DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de CHAVANNES-SUR-SURAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION
1

Approuvé le 19 décembre 2005

Révisé le 20 avril 2015



Agnès Dally-Martin - *Etudes d'Urbanisme* – 30 ch. du Gaillot Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 - adallymartin@aol.com

Article R 123-2-1 du code de l'urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Parce que la commune de Chavannes-sur-Suran contribue au réseau Natura 2000, au titre du décret n°2012-995 du 23 août 2012, la révision de son P.L.U doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale de P.L.U. (E.I.P.P.E.) au titre des articles L121-10 et R121-14 du Code de l'urbanisme ainsi que du L414-4 du Code de l'environnement.

Mais le décret concerne les procédures d'élaboration/révision de PLU dont le PADD n'a pas été validé avant le 1er février 2013.

Le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal de Chavannes-sur-Suran a été organisé le 3 août 2011.
Le PLU ne fait donc pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique.
Le dossier doit respecter néanmoins la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

C'est pourquoi, le canevas du présent rapport de présentation se présente en 5 grandes parties (voir ci-après le sommaire détaillé) :

- les éléments d'analyse globaux
- l'analyse de l'état initial de l'environnement
- l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables
- la présentation et la justification du Plan Local d'Urbanisme
- les incidences du PLU sur l'environnement.

SOMMAIRE

PREAMBULE **P. 6**

1ère PARTIE – DONNEES GENERALES D'ANALYSE DE LA COMMUNE **P. 8**

Situation géographique P. 9
Histoire P. 11
Population P. 12
Activités économiques P. 16
Logements-Constructions P. 23
Politique foncière P. 26
Equipements publics P. 27
Déplacements, vois de communication, transports p. 41
Intercommunalité P. 46

2ème PARTIE – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **P. 50**

Géographie physique P. 52
Risques p. 57
Structure urbaine P. 62
Patrimoine bâti / Architecture P. 72
Patrimoine naturel, continuités écologiques (trames vertes et bleues) P. 80
Paysage P. 94

3ème PARTIE : ETABLISSEMENT ET JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) **P. 111**

SYNTHESE DE L'ANALYSE **P. 113**

Conclusions d'analyse synthétiques P. 113
Bilan de la politique d'urbanisme depuis 2005 P. 115
Contraintes et potentialités de la commune P. 116

RESPECT DES ELEMENTS SUPRA-COMMUNAUX P. 117

Prescriptions nationales P. 117
Projet d'intérêt général p. 122
Servitudes d'utilité publique p. 123
SDAGE Rhône-Méditerranée p. 124
Plan départemental de l'habitat p. 126
SCOT de Bourg-Bresse-Revermont p. 127

ENJEUX EN 2015 P. 134

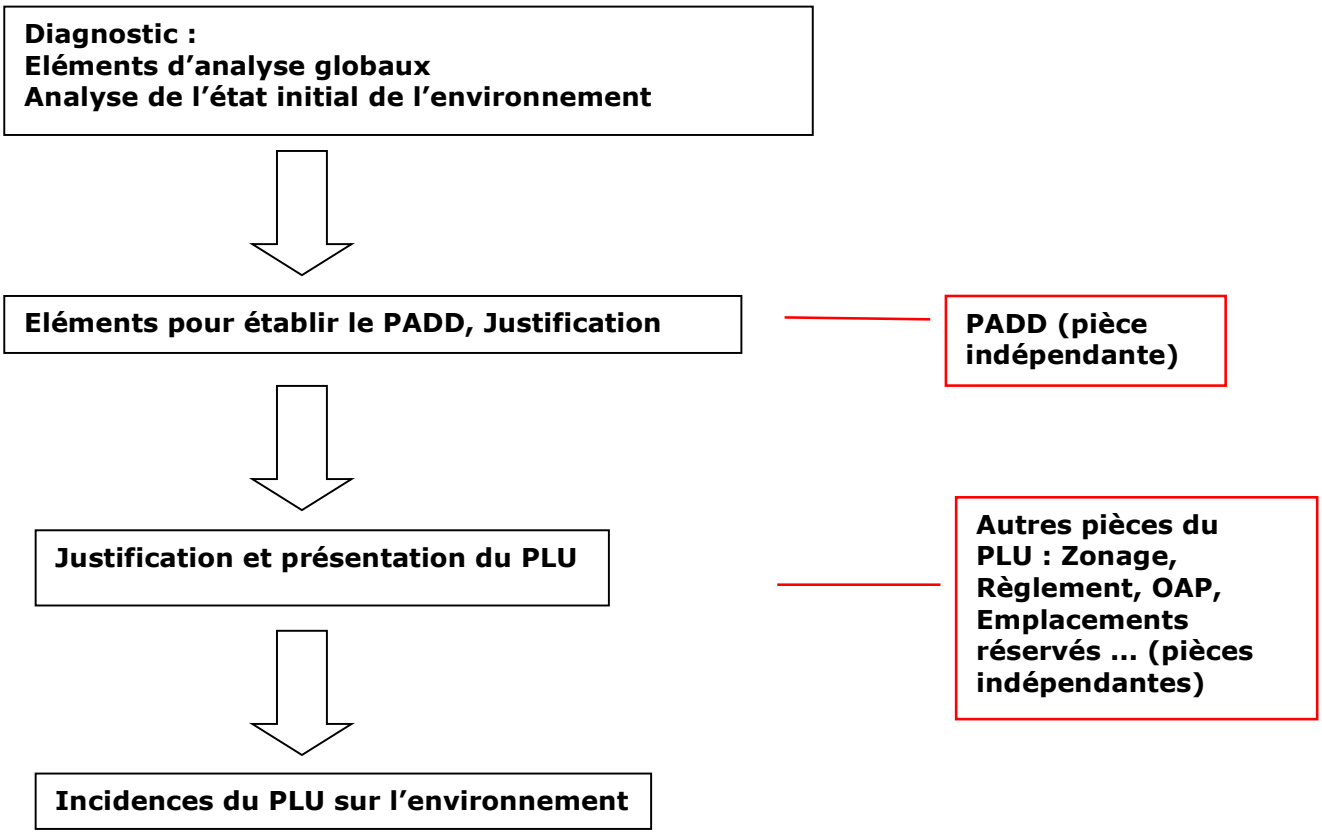
OBJECTIFS EN 2015 p. 136

4ème PARTIE : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME **P. 137**

Généralités (zonage et règlement) P. 138
Traduction du PADD dans le PLU P. 139
Zonage du PLU : Motivation et présentation P. 141
Evolution des zones 2005-2015 P. 148
Règlement du PLU : Motivation et présentation P. 151
Détails de la réflexion d'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour le quartier du Pré du Moulin P. 154
Adéquation entre la population attendue et le système de traitement des eaux usées P. 161
Emplacements réservés P. 164
Protection des boisements P. 166
Protection des éléments bâtis intéressants P. 168
Compatibilité du PLU avec le SCOT P. 169

5ème PARTIE : INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE p. 170

ANNEXES **P. 175**



PREAMBULE

♦ La révision du plan local d'urbanisme a été prescrite **le 23 juillet 2009.**

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite SRU) a été votée le **13 décembre 2000** (JO du 14 décembre 2000) et modifie le Code de l'Urbanisme, le régime des documents d'urbanisme. La loi Urbanisme et Habitat du **2 juillet 2003** a modifié la loi SRU.

➢ **Le document d'urbanisme de Chavannes-sur-Suran est donc révisé dans le cadre de ce régime.**

Conformément à loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le dossier du PLU est composé des pièces suivantes :

- ◊ le rapport de présentation,
- ◊ le projet d'aménagement et de développement durable de la commune (PADD)
- ◊ les orientations d'aménagement
- ◊ les documents graphiques : le plan de zonage (avec les emplacements réservés et les espaces boisés classés),
- ◊ le règlement,
- ◊ les annexes : la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique avec le plan de ces servitudes et de certaines informations, les plans des réseaux (eau potable et assainissement) avec un descriptif de ces réseaux.

♦ Rappel de la politique d'urbanisme communale :

❖ La commune s'est dotée d'une carte communale le 29 mars 1993. Celle-ci a été renouvelée le 29 avril 1997 et adaptée le 26 novembre 1999.

❖ La commune a approuvé son Plan local d'urbanisme le 19 décembre 2005.
C'est le document en vigueur aujourd'hui.

♦ Les élus ont lancé la révision du PLU le 23 juillet 2009 avec les objectifs suivants :

Mettre le PLU en conformité avec le SCOT, intégrer les évolutions majeures notamment en matière de qualité et prescriptions environnementales et assurer la maîtrise de l'urbanisation.
Préserver le caractère de Chavannes : celui d'un village rural dont le développement doit être maîtrisé en restant dans les préconisations du SCOT BBR (1% de croissance annuelle dans les 20 ans à venir).

Cette volonté de maîtriser le développement communal se traduit par :

- La révision du PLU,
- L'instauration du droit de préemption urbain
- La réalisation de réserves foncières

- Le renforcement du dynamisme de la commune notamment dans les domaines du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et de la vie associative.

Les élus ont reçu de la DDT un courrier daté du 16 décembre 2009 montrant l'incompatibilité du PLU avec le SCOT BBR sur les trois points suivants :

✓ La réalisation de logements sociaux et la diversification de l'offre
✓ Les formes urbaines et la densité
✓ La localisation des zones à urbaniser.

Les sources utilisées pour étudier la commune et rédiger ce rapport de présentation sont les suivantes :

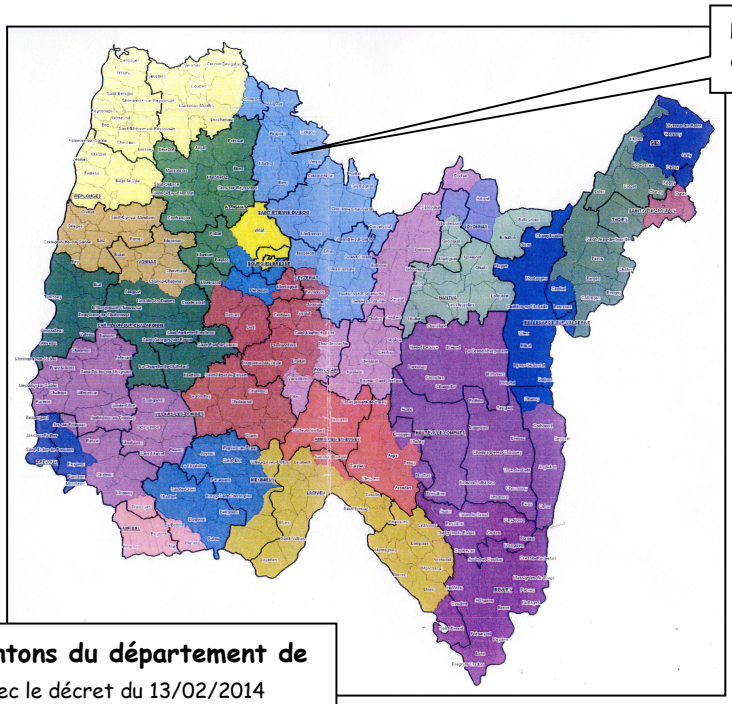
- Statistiques de l'INSEE
- Informations des différentes administrations ou services concernés regroupées dans le Porter à Connaissance fourni par la DDT en 2011
- le dossier du PLU de 2005
- Les bulletins municipaux depuis 2005
- Le Pré-Inventaire du canton, Richesses Touristiques et Archéologiques du canton de Treffort, 1982
- Plan de Paysage du Revermont, CAUE de l'Ain et DIREN, Janvier 1997
- Contrat de rivière « Suran ». Etude hydraulique et géomorphologique pour le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Suran, SOGREAH, avril 1997
- Document ONF Forêts de la commune de Chavannes-sur-Suran Aménagement 1993-2012
- Zonage d'assainissement, Cabinet F. Charpentier (C3E), 2015
- Site Natura 2000 FR 820 1640 « Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des Gorges de l'Ain », Document d'objectifs - Document de compilation Volume 1 : état des lieux et objectifs.

PREMIERE PARTIE :
DONNEES GENERALES D'ANALYSE DE LA COMMUNE

Situation géographique	P. 9
Histoire	P. 11
Population	P. 12
Activités économiques	P. 16
Logements-Constructions	P. 23
Politique foncière	P. 26
Equipements publics	P. 27
Déplacements, vois de communication, transports	p. 41
Intercommunalité	P. 46

Situation géographique

Chavannes-sur-Suran est l'une des 28 communes du nouveau canton de Saint-Etienne-du-Bois situé au Nord du département de l'Ain, en limite de celui du Jura. La frontière entre les deux régions Rhône-Alpes et Franche-Comté n'est donc pas loin.



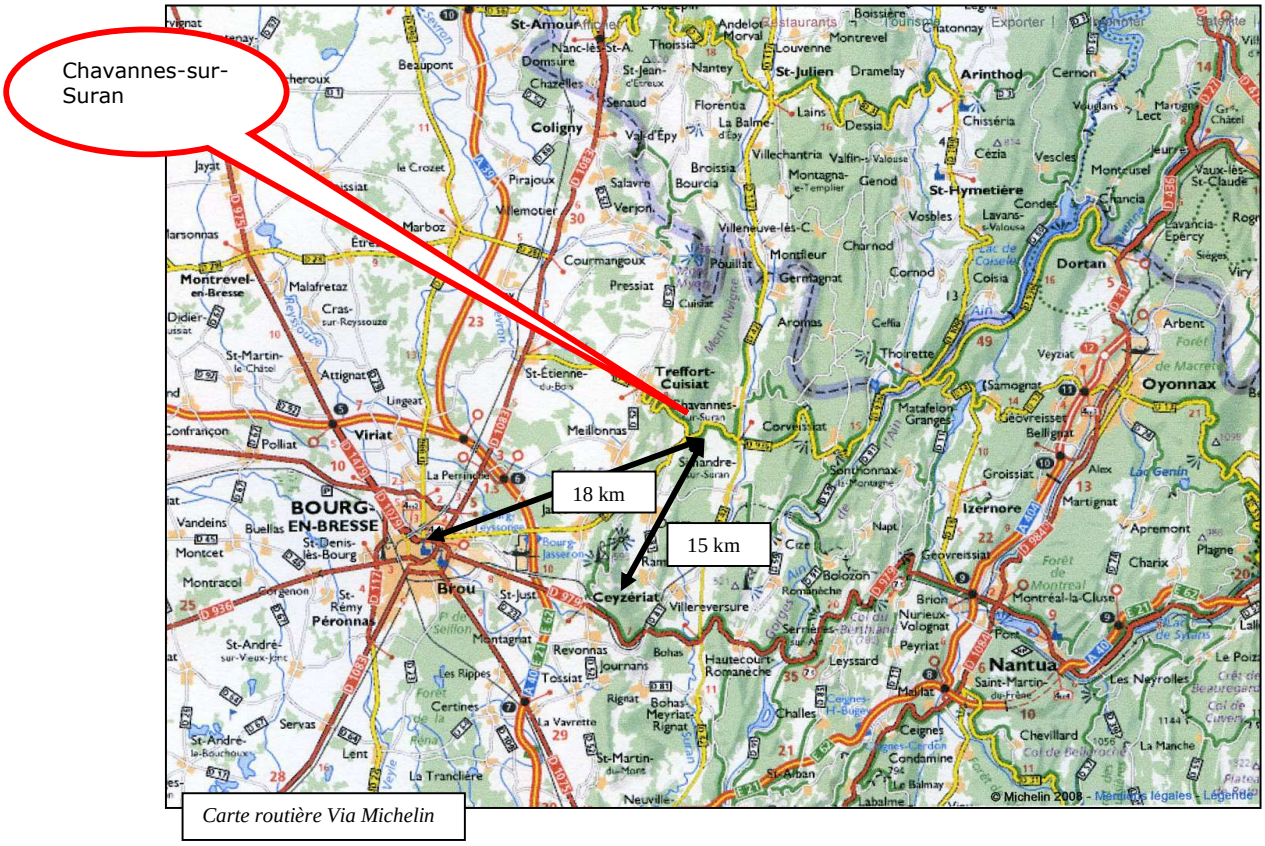
Les cantons du département de l'Ain avec le décret du 13/02/2014

Ce canton appartient à la région géographique du Revermont (Massif du Jura).

Chavannes-sur-Suran, comme son nom l'indique, s'est implantée dans la vallée du Suran, rivière qui traverse du Nord au Sud le canton.

La commune est éloignée de 18 kilomètres de Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département de l'Ain, 9 km de Treffort-Cuisiat (chef-lieu de canton), 10 km de Jasseron, 19 km de Saint-Etienne-du-Bois (embranchement RD 1083), 15 km de Ceyzériat (collège, Poste …) et 15 km de Corveissiat à l'Est (limite du Jura).

Ses 2 150 hectares sont circonscrits par les six communes suivantes : Bourcia (dans le Jura), Pouillat, Germagnat, Corveissiat, Simandre-sur-Suran et Treffort-Cuisiat.



Carte routière Via Michelin

- **Située à 18 km de Bourg-en-Bresse, Chavannes-sur-Suran est une commune de la deuxième couronne de l'agglomération burgienne, d'un accès facile par la RD 936 et d'une qualité de vie réelle : cette situation la rend convoitable. Mais depuis la deuxième partie des années 2000, les mouvements de population ont freiné (phénomène global).**
- **Pôles d'attraction pour la commune :**
  Ceyzériat : collège, Poste, commerces de proximité
  Bourg-en-Bresse : lycées, emplois, équipements, commerces (quelques emplois à Oyonnax).

Histoire

(Préinventaire mentionné dans le Préambule)

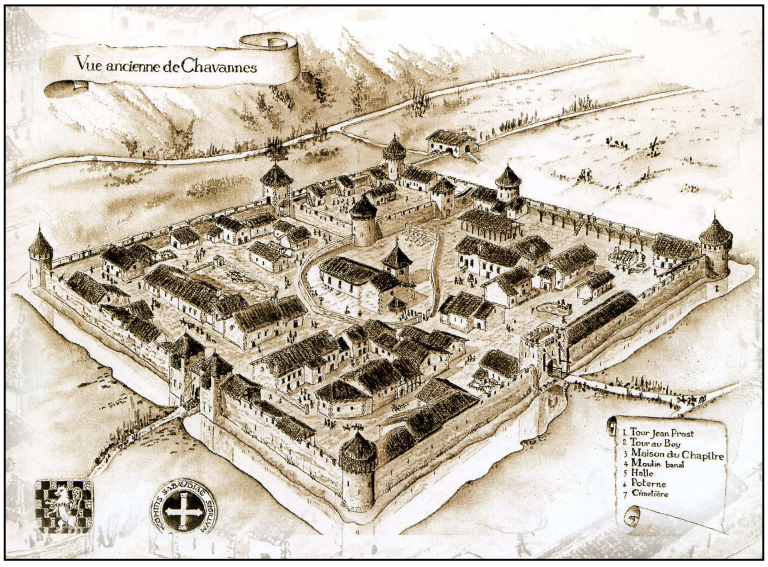
La paroisse de Chavannes était une des plus anciennes possessions patrimoniales de Saint-Claude. Au Xè siècle, la nouvelle abbaye de Gigny acquit une part importante de Chavannes. Mais deux siècles plus tard, elle renonça à ces biens au profit de la famille de Chalon.
Un château fut construit en 1191 sur les bords du Petit-Suran par Etienne de Bourgogne (l'ancêtre de cette famille), à l'époque de celui de Montfleur dont il dépendait. Depuis cette date, et jusqu'à la Révolution, Chavannes resta sur le plan féodal la propriété de diverses branches de la famille de Chalon.

Mais lorsqu'un des descendants (Jean IV de Chalon-Arlay) prit en 1479 le parti de Marie de Bourgogne contre Louis XI, celui-ci envoya ses troupes et le village fut ruiné. Le château ne fut jamais relevé.

Un nouveau château a été construit en 1587 par Cl. d'Arestel, seigneur de Montgefond et de Chavannes. Il s'agit de l'actuelle maison Baillat (voir ci-après les servitudes d'utilité publique et l'inscription à l'Inventaire des Monuments Historiques en 1947).

Ville et château restèrent dans le fief de la famille des Chalon-Arlay, princes d'Orange, origine de la famille royale de Hollande, jusqu'à la Révolution.

L'ensemble seigneurial de Rosy-Ceillat-Lohmont a été en partie détruit à la Révolution. Seul le château a été reconstruit.



La mairie-école avant et après l'incendie



Chavannes vécut des moments particulièrement durs lors de la Seconde Guerre Mondiale : interventions musclées des forces allemandes en représailles des activités du Maquis (incendies de maisons, tortures des habitants, exécutions). Un certain nombre de maisons du village reconstruites présentent une architecture caractéristique et semblable dans les villages concernés : soubassement en pierre, volumétrie assez compacte, etc …

- **L'histoire a laissé des traces essentiellement au bourg. Sa morphologie et son architecture en sont imprégnées ; les maisons actuelles ont d'ailleurs été bâties sur les fondations des anciennes murailles du château détruit en 1479, et sur les fortifications (voir ci-après Structure urbaine du bourg).**

Population

Chavannes-sur-Suran comptait 655 au recensement de 2008 ***(période retenue pour établir le PADD)*** et 650 au recensement 2009 *(dernière mise à jour : juin 2012).*

Evolution globale :

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	386	336	393	419	485	650
Densité moyenne (hab/km2)	18,0	15,6	18,3	19,5	22,6	30,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La commune a connu une décroissance de sa population jusqu'en 1975 (336 habitants à cette époque contre 530 en 1936 et 440 en 1962) mais peu à peu les chiffres se relèvent.
1975-1982 : + 57 habitants
1982-1990 : + 26
1990-1999 : + 66 (+15,7%)
1999-2009 : + 165 (+ 34,02%).
Le rythme de croissance s'est accru depuis les années 2000**. Cette évolution est constatée dans toute la vallée du Suran.**

Variation annuelle moyenne de la population :
L'évolution décrite ci-dessus se retrouve en termes de Variation annuelle moyenne **avec le taux de + 3% pour la période 1999-2009.**
La variation déjà forte de +2,3% constatée entre 1975 et 1982 a été largement dépassée ; la croissance ne fait que se poursuivre : +0,8% entre 1982 et 1990, et +1,6 % par an entre 1990 et 1999. En 1999, ces chiffres étaient supérieurs à ceux des canton, bassin d'habitat, et ensemble du département.

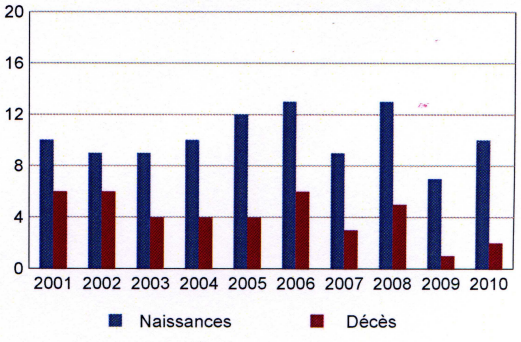
Cet accroissement est essentiellement du au solde migratoire (entrées-sorties).

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	+2,3	+0,8	+1,6	+3,0
- due au solde naturel en %	-1,2	-0,5	+0,3	+0,3	+1,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	+2,8	+0,5	+1,3	+1,9
Taux de natalité en ‰	11,0	12,6	14,8	13,4	17,6
Taux de mortalité en ‰	22,8	17,8	12,1	9,9	7,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil

Le solde migratoire a commencé à être positif en 1982 (le plus élevé connu avec + 2,8). Il a ensuite décru, mais en 2009 il est encore de +1,9.

Parallèlement, le solde naturel croît mais beaucoup plus lentement : devient positif en 1990, reste stable entre 1990 et 1999 avec + 0,3, il passe à 1,0 en 2009.
En dépit d'une amélioration, il reste donc inférieur au solde migratoire.

Aux dires des élus, ce mouvement se poursuit depuis 2007.

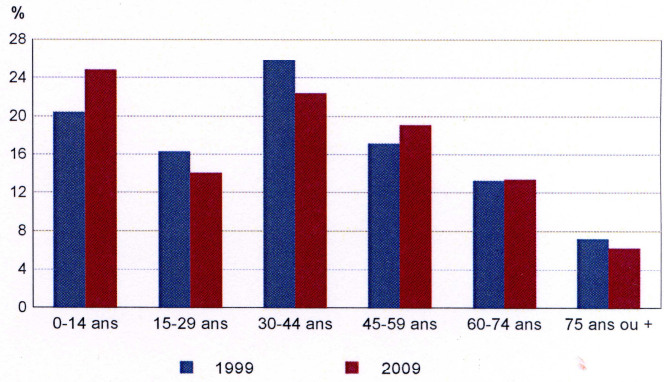
Tranches d'âge :

POP T3 - Population par sexe et âge en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	319	100,0	331	100,0
0 à 14 ans	76	24,0	85	25,5
15 à 29 ans	42	13,1	50	15,1
30 à 44 ans	73	23,0	72	21,8
45 à 59 ans	66	20,8	58	17,5
60 à 74 ans	44	13,7	43	12,9
75 à 89 ans	16	5,1	19	5,8
90 ans ou plus	1	0,3	4	1,2
0 à 19 ans	90	28,1	97	29,2
20 à 64 ans	184	57,8	186	56,3
65 ans ou plus	45	14,1	48	14,5

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

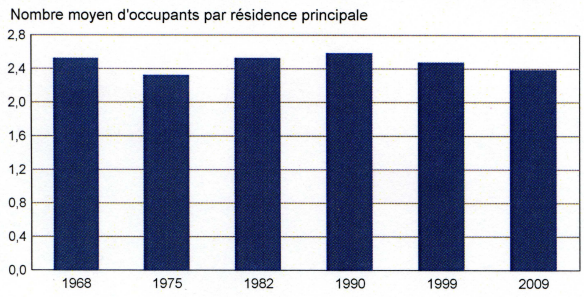


Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 1999, on constatait que la proportion de personnes âgées était un peu plus forte que dans le reste du département de l'Ain (8% ici et 6,7% dans le département).
En 2009, la tranche d'âge 0-14 est en progression alors que celle des 75 ans et plus est en baisse.
Celle des 45-59 est en hausse.
Cette évolution reflète l'arrivée de couples avec enfants. En revanche, Chavannes accueille peu de jeunes couples (30-44 ans).

Taille des ménages :

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Baisse régulière depuis 1990 :
1968 : 2,52
1975 : 2,36
1982 : 2,54
1990 : 2,58
1999 : 2,47
2007 : 2,49
2008 : 2,42
2009 : 2,38

Revenus et niveau de vie de la population :

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

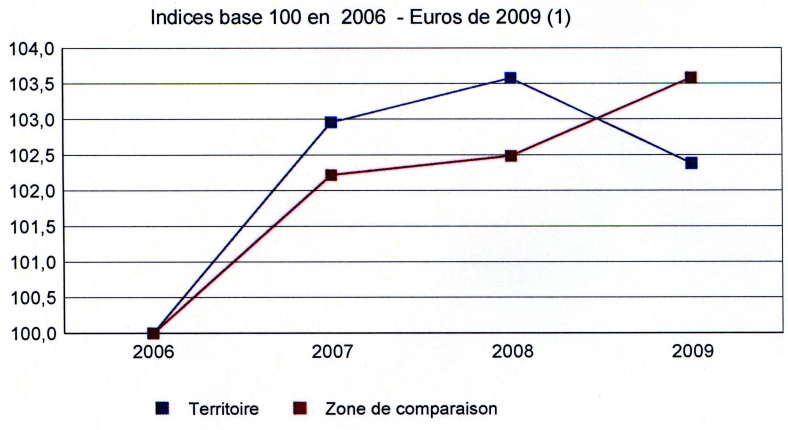
	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	**344**	**329**	**348**	**339**
Revenu net déclaré (K Euros)	7 385	7 146	7 513	7 109
Revenu net déclaré moyen (Euros)	21 469	21 719	21 589	20 969
Impôt moyen (Euros)	641	533	598	674
Foyers fiscaux imposables	**198**	**190**	**208**	**198**
Proportion en %	57,6	57,8	59,8	58,4
Revenu net déclaré (K Euros)	5 830	5 691	6 068	5 615
Revenu net déclaré moyen (Euros)	29 444	29 951	29 172	28 358
Foyers fiscaux non imposables	**146**	**139**	**140**	**141**
Proportion en %	42,4	42,2	40,2	41,6
Revenu net déclaré (en K Euros)	1 555	1 455	1 445	1 494
Revenu net déclaré moyen (Euros)	10 653	10 468	10 323	10 593

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Comparaison avec le département de l'Ain (2009) :

- Revenu net déclaré (Ain) : 25 043 €
- Proportion de foyers fiscaux imposables en % : 57,3

REV G1 - Evolution du revenu net déclaré moyen - Ensemble des foyers fiscaux



(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Mouvements de population : *chiffres de 2009 indisponibles*

POP T4M - Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	**556**	**100,0**
Le même logement	324	58,3
Un autre logement de la même commune	38	6,8
Une autre commune du même département	138	24,8
Un autre département de la même région	26	4,7
Une autre région de France métropolitaine	26	4,7
Un Dom	3	0,5
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	1	0,2

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

58,3% des habitants (de plus de 5 ans) habitaient le même logement au début des années 2000, et 6,8% un autre logement de la commune. 38 habitants ont déménagé au sein de Chavannes depuis 2000.
Inversement, 34,9% de la population de 2006 n'habitait pas Chavannes au début des années 2000 (plus d'un tiers) : 24,8% vient d'une autre commune du département de l'Ain, 4,7% d'un autre département de la Région Rhône-Alpes et 4,7% d'une autre région.

Parmi les nouveaux habitants, et notamment au lotissement des Prés, 50% viennent de Chavannes (en location ou en accession à la propriété). Ailleurs, les arrivants viennent de la région de Bourg-en-Bresse ou même de Lyon.

Répartition des ménages par pôles bâtis en 2010 (informations élus) :

- ✓ Chavannes : 135
- ✓ Corcelles : 42
- ✓ Le Clapey : 40
- ✓ Chavuissiat le Grand : 36
- ✓ Dhuys : 35
- ✓ Chavuissiat le Petit : 14
- ✓ Ceillat-Rosy : 8
- ✓ La Pérouse : 5

Total : 315 (résidences principales + résidences secondaires). *Chiffre à peu près similaire aux 328 de l'Insee en 2009.*

Au-delà du village, les pôles bâtis les plus habités sont Corcelles, Le Clapey, Chavuissiat le Grand, et Dhuys, tous occupants des positions bien différentes dans le territoire communal.

- **En 2009 (recensement), avec 650 habitants, la commune a un poids certain dans la Communauté de communes de Treffort-en-Revermont.**
- **La volonté des élus est de faire vivre l'école avec l'apport de jeunes couples de 25-35 ans.**
- **L'augmentation du nombre d'habitants est le fait de la réhabilitation autant que la construction neuve (voir le chapitre Logements-construction ci-après).**
- **Les nouveaux habitants dans des constructions neuves se sont installés principalement au village et à Corcelles (voir la consommation de terrain).**

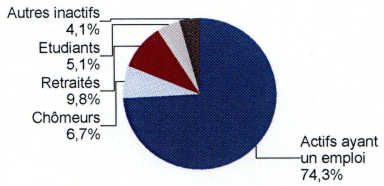
Activités économiques

Population active

La population active s'accroit : les actifs ayant un emploi sont **294 en 2009** contre 218 en 1999.
Ils représentent 74,3% de la population de 15 à 64 ans, les chômeurs 6,7%.
Le taux d'activité évolue de 77,8% à 81,0%.

Les inactifs (élèves, étudiants, retraités, autres) diminuent de 26,5% à 19%. *Voir l'évolution des tranches d'âge.*

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Le nombre d'emplois dans la zone (commune) est de 127 en 2009 contre 187 en 1999 ; il y a donc une diminution. 102 sont des salariés et 25 des non-salariés.
Ceci sous-entend qu'il y a de plus en plus d'actifs de Chavannes qui doivent travailler ailleurs.

Mouvements des actifs :
Sur les 294 actifs ayant un emploi, 47 travaillent à Chavannes (15,8% contre 32,1% en 1999), et donc 250 ailleurs : 233 dans le département de l'Ain, 4 dans un autre département de la Région RA, et 12 dans une autre région.

Sur ces 296 actifs ayant un emploi, 87,3% sont salariés (259), et 12,7 ne le sont pas (38).

- **En 1999, on constatait un nombre important d'emplois sur la commune mais une augmentation de la population travaillant à l'extérieur. C'est encore plus vrai en 2009 avec l'arrivée de la population nouvelle.**

Agriculture

La commune est située dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Comté : décret du 11/05/2007. Elle appartient également aux aires de production des produits bénéficiant d'indications géographiques protégées (IGP) « Coteaux de l'Ain », « Emmental français Est central », « Gruyère » et « Volailles de l'Ain.

1 – Données par les élus et agriculteurs

Situation en 2015 : 8 exploitations agricoles.

- 1 siège à Chavuissiat-le-Grand mais avec un bâtiment également au bourg (Ouest) : GAEC. Vaches allaitantes.
- 1 au Nord de Corcelles en dehors du hameau (vaches laitières) sous forme de GAEC
- 3 au bourg : l'exploitation de Chavuissiat-le-Grand, 1 exploitation avec des moutons, et des poulaillers + 1 exploitante retraitée qui loue sa stabulation et les terres à un GAEC de Simandre-sur-Suran (bêtes) en entrée Sud du village

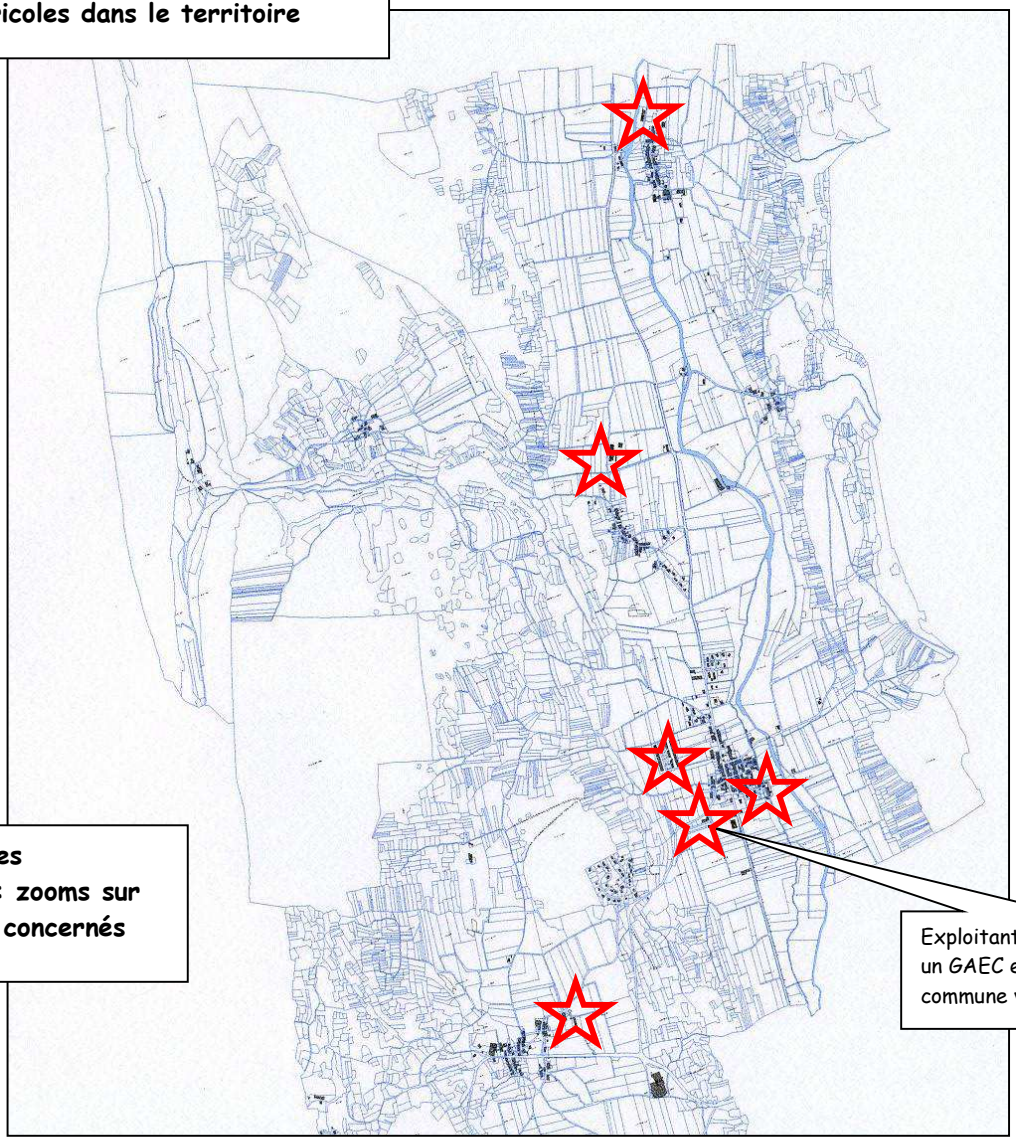
- 1 à Dhuys (porcherie, vaches allaitantes ou laitières).

Un apiculteur à Corcelles. Il souhaite construire une nouvelle miellerie.

Depuis le PLU de 2005, les exploitations de Chavuissiat-le-Petit et deux à Dhuys ont disparu.
Pérennité des exploitations en 2015 : globalement pour 10 ans.

Distances à respecter : 100 m.

Localisation des exploitations agricoles dans le territoire

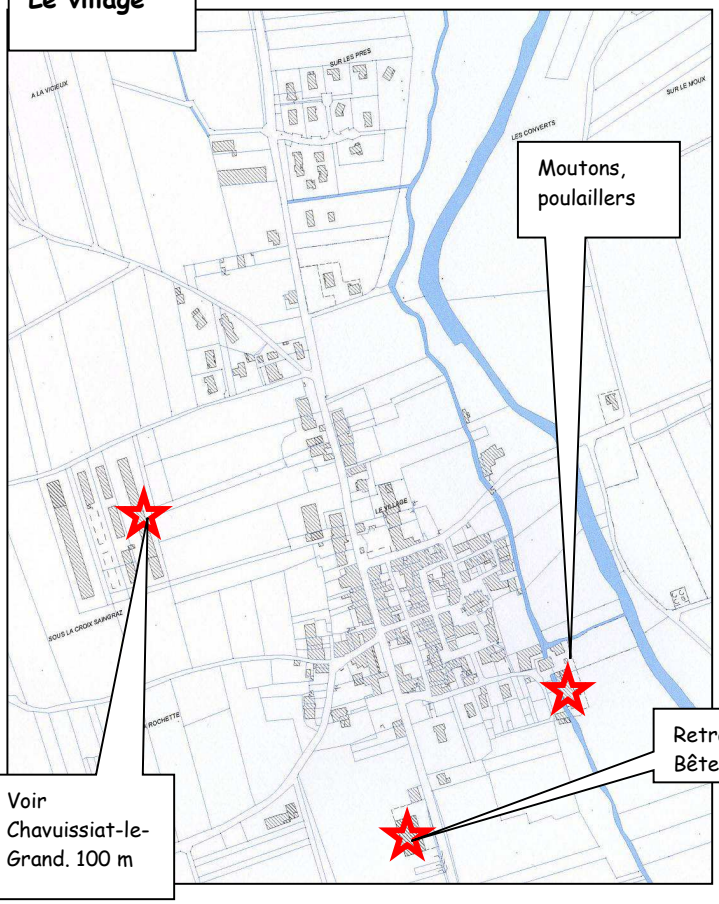


Localisation des exploitations : zooms sur les bâtiments concernés

Exploitante retraitée. Location à un GAEC en activité de la commune voisine.

Localisation des exploitations : zooms sur les bâtiments concernés

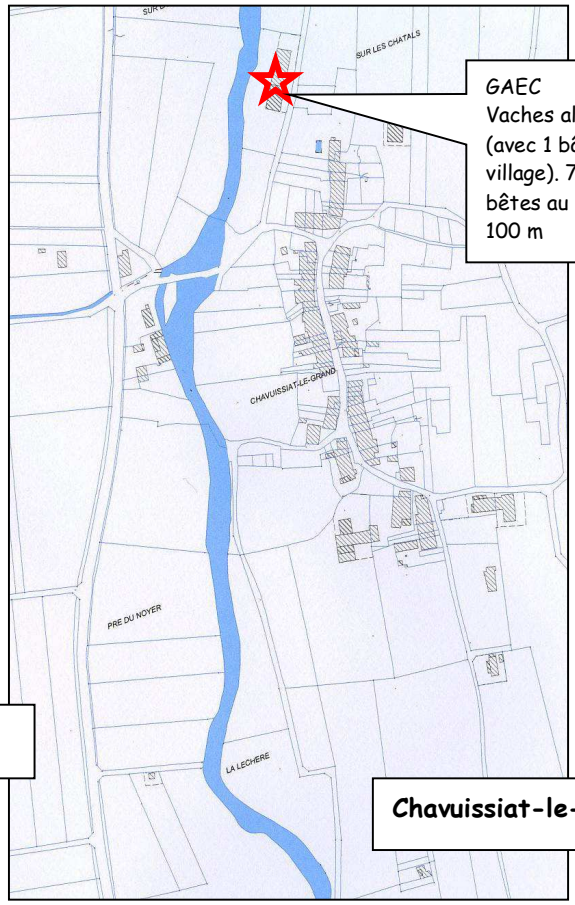
Le village



Moutons, poulaillers

Voir Chavuissiat-le-Grand. 100 m

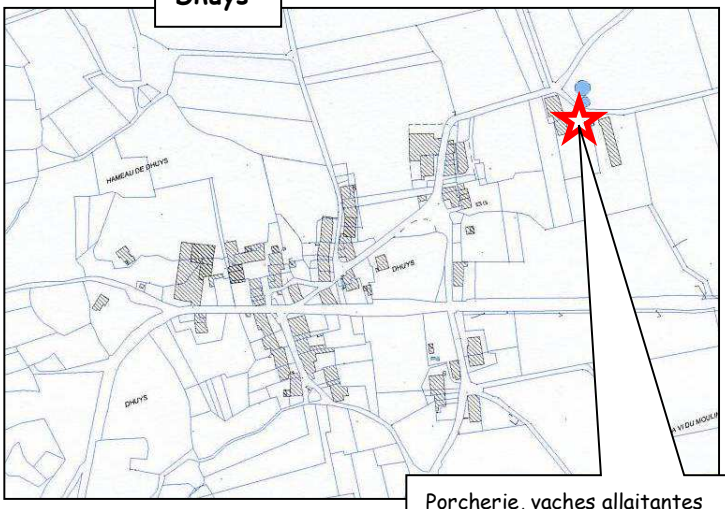
Retraité. Bêtes GAEC.



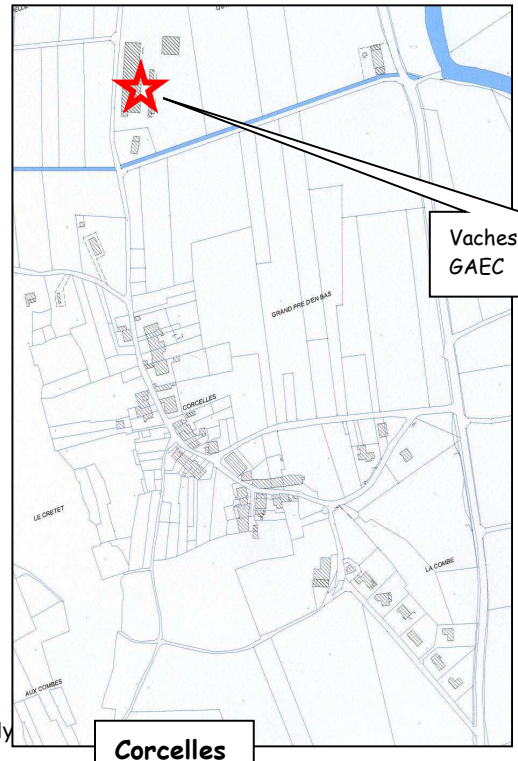
GAEC Vaches allaitantes (avec 1 bâtiment au village). 70-80 bêtes au total : 100 m

Chavuissiat-le-Grand

Dhuys



Porcherie, vaches allaitantes ou laitières. ICE : 100 m.



Vaches laitières, GAEC

Corcelles

2 – Importance de la localisation des exploitations agricoles

Le repérage des exploitations agricoles est important car leur situation géographique par rapport aux zones bâties est déterminante (voir plan en annexe de ce Rapport).

En effet, pour tenir compte du Règlement Sanitaire Départemental et de la Loi d'Orientation Agricole de 1999, il faut penser à un périmètre de protection autour des exploitations d'élevage, plus ou moins large selon le nombre de bêtes et les caractéristiques des exploitations. Ainsi à partir de 40 bêtes, ce périmètre est de 100 m. En-dessous, il est de 50 m.

L'instauration d'un tel périmètre à pour but de préserver l'activité de l'agriculteur en lui offrant des possibilités d'extension (l'interdiction de construire un bâtiment dans cette zone est désormais réciproque (agriculteur et quidam)), et de parer aux éventuels problèmes de voisinage créés du fait de la proximité des constructions d'habitation, des bâtiments d'activité, des animaux, et de la circulation d'engins, tracteurs, etc ...

- **La situation des exploitations agricoles au sein des parties bâties a des conséquences dans la détermination des zones constructibles.**

Les deux laiteries que comptait autrefois Chavannes n'existent plus (salle des fêtes dans un des bâtiments). La production de lait est transportée aujourd'hui dans deux autres laiteries dont celle de Drom, pour la fabrication du comté (respect de certaines mesure pour la fabrication de ce fromage : vaches de race montbéliarde, conditions d'alimentation du bétail ...).

3 – Tableaux comparatifs des recensements depuis 1979

Ils présentent l'intérêt de montrer l'évolution de l'activité même si certaines données restent confidentielles (« c ») en vertu de la loi sur le secret des statistiques.

Nombre et taille moyenne des exploitations :

	Nombre d'exploitations			**Superficie agricole utilisée moyenne (ha)**		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
Exploitations professionnelles	16	16	**8**	36	43	**114**
Autres exploitations	20	13	**12**	8	10	**7**
Toutes exploitations	36	29	**20**	20	28	**49**
Exploitations de 50 ha et plus	3	3	**7**	56	81	**123**

- **Toutes exploitations (recensement agricole 2010 - sièges agricoles sur la commune) : 9.**

Moyens de production

	Exploitations			**Superficie (ha)**		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
Superficie en fermage	24	16	**10**	275	299	**604**

Superficies agricoles :

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
superficie agricole utilisée	35	28	**20**	736	813	**987**
terres labourables	23	22	**8**	144	173	**183**
dont céréales	22	19	**7**	114	84	**75**
superficie fourragère principale	32	26	**19**	622	716	**912**
dont superficie toujours en herbe	32	26	**19**	592	639	**804**
blé tendre	10	10	**3**	13	19	**6**
maïs en grain et maïs semence	12	10	**5**	41	20	**34**

- **Surfaces agricoles utilisées en 2010 : 672**
- **Superficies en terres labourables : 85**
- **Superficies toujours en herbe : 587**

Cheptel : Stabilité des bovins, baisse du nombre de volailles

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	**2000**	1979	1988	**2000**
total bovins	23	17	**11**	822	911	**1 161**
dont total vaches	15	15	**9**	228	398	**503**
total volailles	18	c	**7**	85 666	c	**105**
vaches laitières	14	9	**4**	216	275	**263**
bovins de moins de 1 an	12	7	**8**	167	86	**318**
total équidés	6	4	**4**	31	28	**16**
chèvres	7	c	**0**	61	c	**0**
brebis mères	9	8	**6**	645	590	**253**
total porcins	6	c	**c**	756	c	**c**
poulets de chair et coqs	7	c	**0**	35 006	c	**0**

- **Cheptel (Unités Gros Bétail) en 1988 : 2 068**
- **Cheptel (Unités Gros Bétail) en 2000 : 1 359**
- **Cheptel (Unités Gros Bétail) en 2010 : 774**

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectifs		
	1979	1988	**2000**
Moins de 40 ans	9	c	**6**
40 ans - moins de 55 ans	17	c	**5**
55 ans et plus	10	14	**13**
Total	36	30	**24**

Population - main d'oeuvre

	Effectifs		
	1979	1988	**2000**
Chefs et coexploitants à temps complet	16	22	**12**
Pop familiale active sur les exploitations	62	51	**34**
Population agricole familiale	104	75	**57**

- **Travail dans les exploitations agricoles (unités de travail annuel) en 1988 : 50**
- **Travail dans les exploitations agricoles (unités de travail annuel) en 2000 : 22**
- **Travail dans les exploitations agricoles (unités de travail annuel) en 2010 : 13**

Commerces

Au village : un bar-restaurant, une épicerie, une coiffeuse, un magasin regroupant fleuriste et tabac-journaux,
A Dhuys : une boulangerie (avec tournées dans le Jura).

Commerçants ambulants dans les hameaux : 1 épicier, 1 boucher, 1 fromager, 1 boulanger-épicier.

Depuis 2005, un bar-restaurant a disparu. Les commerçants-ambulants sont moins nombreux.
Pour les personnes âgées, les élus notent les services de l'ADMR (Association du service à domicile), des familles et du voisinage, sachant que les personnes ne pouvant plus se déplacer sont peu nombreuses.

Artisans

- deux plâtriers-peintres
- un menuisier-ébéniste (délocalisation du bourg dans la nouvelle construction réalisée à la sortie du bourg, au bord de la RD 3)
- un menuisier-ébéniste au Moulin de Corcelles
- un plombier chauffagiste
- un serrurier
- deux multi-services (bâtiment, services à la personne)

Industrie

- Société Plastic Services : réparation de presses créée en 1986. 6 ou 7 emplois. Située au Nord du bourg, dans la petite zone d'activités le long de la RD 42.
- Entreprise ROVIP le long de la RD 936 (croisement RD 3) à proximité de Dhuys : transformation des matières plastiques. Implantée en 1976. Environ 70 employés.

- Dans un contexte où l'intercommunalité joue un rôle important, la commune souhaite offrir quelques possibilités d'installation pour ses artisans. Les zones d'activités de plus grande envergure sont à envisager dans les sites choisis par la Communauté de communes. Le contexte spécifique de la commune rend difficile le positionnement d'un site artisanal (enjeux de la qualité des entrées de village, des dessertes, de l'assainissement, etc ...). ***Voir le parti d'urbanisme retenu.***

Divers

Un médecin au bourg
Deux kinésithérapeutes
Un cabinet de soins infirmiers
Un salon de beauté
Une esthéticienne à domicile
Un informaticien
Uns double active (massages shiatsu)
7 assistantes maternelles
Siège du SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents)

Un club de tirs qui utilise des terrains situés entre Corcelles et Ceillat.

Hébergement touristique

1 gîte à Dhuys
Le camping municipal (28 emplacements). La fréquentation est en baisse ces dernières années (passages d'étrangers en baisse et moins d'habitués). Les élus souhaitent redynamiser cet équipement (améliorer la signalétique, les atouts …).

- **Importance :**
- **de la localisation des sièges d'exploitations agricoles dans la détermination du zonage notamment au village**
- **de la politique communautaire en matière économique**
- **des activités et services d'une commune située en deuxième couronne de Bourg-en-Bresse.**

Logements-Constructions

Période retenue pour établir le PADD : recensement 2008
Logements : 361 (+13).
Résidences principales : 263 (+9).
Résidences secondaires : 60
Logements vacants : 37

Parc de logements

En 2009, Chavannes compte :
Logements : 367 (+91 / 1999).
RP : 272 (+76).
RS : 56 (-6)
LV : 39 (+21).

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	**247**	**253**	**261**	**254**	**276**	**367**
Résidences principales	153	142	154	162	196	272
Résidences secondaires et logements occasionnels	54	81	95	75	62	56
Logements vacants	40	30	12	17	18	39

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Après une baisse du nombre de logements en 1990 (254), le parc ne fait que s'accroître.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	**367**	**100,0**	**276**	**100,0**
Résidences principales	272	74,1	196	71,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	56	15,3	62	22,5
Logements vacants	39	10,7	18	6,5
Maisons	323	88,1	255	92,4
Appartements	44	11,9	15	5,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La part des résidences principales augmente : elle atteint désormais 74,1% (71% en 1999). Leur évolution dans les dernières périodes ont été les suivantes : +34 entre 1990 et 1999, et +76 depuis.
Celle des résidences secondaires baisse (15,3% contre 22,5 en 1999).En revanche le nombre de logements vacants double (et le pourcentage évolue de 6,5% à 10,7%). Après une baisse, leur nombre augmente et retrouve celui des années 1960 (presqu'une quarantaine).

La part des « maisons » diminue (de 92,4% à 88,1%) au profit des « appartements » (évolution de 5,4% à 11,9%). *Voir ci-dessous l'accroissement des réhabilitations créant ainsi des appartements dans des constructions anciennes*.

Mais l'on note comme dans le PLU de 2005, la sur-représentation de l'habitat individuel au regard des autres types d'habitat.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**272**	**100,0**	**650**	**16**	**196**	**100,0**
Propriétaire	199	73,0	481	19	132	67,3
Locataire	67	24,7	162	4	53	27,0
dont d'un logement HLM loué vide	10	3,7	34	6	9	4,6
Logé gratuitement	6	2,2	7	17	11	5,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

73% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. Ce pourcentage est en augmentation : 67,3% en 1999.

La part des locataires baisse à 24,7% (contre 27% en 1999). La part des logements gratuits diminue de 5,6 à 2,2%.

Taille des logements :
Les logements de 4 pièces et plus représentent 79% du parc. Les plus petits logements ne représentent donc que 21% (cette part étant largement occupée par les logements de 3 pièces : 16,9%).

Le nombre de logements HLM connu par l'Insee est à corriger au regard du parc réel de logements locatifs :

- Logements HLM :
  - 10 Logements SEMCODA « Résidence des Vieux-Remparts » (6 collectifs et 4 individuels). Réhabilitation de bâtiments anciens en 1996 au sein du bourg.
  - 7 logements au lotissement communal « Sur les Prés » réalisé par Dynacité en 2004.

- Logements communaux : 2 dans la mairie et 1 dans l'ancien bureau de Poste.

➢ Le parc de logements locatifs aidés (17 hors ceux de la mairie) représente donc 6,25% du parc des résidences principales (17/272) en 2009.

➢ **Voir les prescriptions du SCOT BBR et le parti d'urbanisme retenu.**

Constructions – Logements neufs

Rappel : Nombre moyen de mises en chantiers de logements par an : 2 entre 1975 et 1989, 3 pour la période 1990/1998, avec un pic de 12 logements en 1995 (10 logements HLM).

Rappel des opérations menées en lotissements :

- Le lotissement du Bois Clapay a été initié par la commune en 1982. Il est le premier lotissement de la commune. Les quatre derniers lots ont été vendus en 1999.
- Un deuxième lotissement a été réalisé à Corcelles avec 6 lots (voir modification de la carte communale en 1999) : lotissement de La Combe. Il s'agit d'un lotissement privé.
- Deuxième lotissement communal (en 2004) : « Sur les Prés » réalisé avec Dynacité.

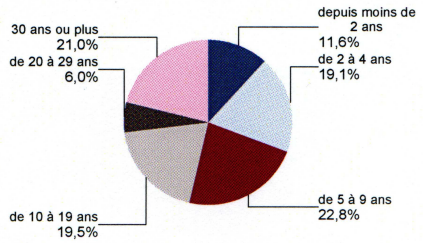
Mouvements de la population dans les résidences principales :

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personne
Ensemble	**272**	**100,0**	**650**	**4,8**	**2,0**
Depuis moins de 2 ans	32	11,6	72	4,3	1,9
De 2 à 4 ans	52	19,1	125	4,3	1,8
De 5 à 9 ans	62	22,8	170	4,8	1,8
10 ans ou plus	126	46,4	282	5,1	2,3

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

46,4% des ménages sont dans leur résidence principale depuis 10 ans ou plus.
Un peu plus de la moitié (53,6%) a donc déménagé dans les 10 dernières années (dont plus de 30% dans les 5 dernières).

Permis de construire depuis 2004 pour des logements en neuf et en réhabilitation :

	Logements en constructions neuves	Logements en réhabilitations
2004	17 (lotissement Sur les Prés)	0
2005	0	0
2006	0	2 (Chavuissiat-le-Grand et village)
2007	2 (Corcelles)	5 (Chavuissiat-le-Grand, Corcelles et village)
2008	2 (Corcelles)	3 (Chavuissiat-le-Grand, Ceillat et village)
2009	0	1 (village)
2010	0	0
2011	1 (Corcelles)	1 (village)
2012	0	2 (Pérouse et village)
2013	0	0
Total	**22 +**	**14 +**

- En 9 ans (approbation du PLU en 2005) : 36 nouveaux logements dont 38,9% en réhabilitations mais les chiffres de constructions neuves sont faussés par le Lotissement de Sur les Prés. En réalité, hormis cette opération communale, les mouvements concernent essentiellement des réhabilitations.

Depuis 2008, état zéro du SCOT BBR, 3 logements ont été construit.

Les réhabilitations ont concerné tout le territoire, notamment Chavuissiat-le-Grand.
Les constructions neuves ont été réalisées à Corcelles et au Nord du village (lotissement Sur les Prés).

Informations élus : Estimation en 2015 des potentialités de nouvelles résidences principales dans le bâti existant (logements vacants et granges)

- Chavannes : 25
- Corcelles : 3
- Chavuissiat-le-Grand : 9
- Dhuys : 4
- Chavuissiat-le-Petit : 4
- Rosy : 3
- Ceillat : 2

= Total : une 50e.

X 2,2 habitants = 110 habitants à terme.

- Il convient d'appliquer un taux de rétention à ces possibilités, mais ceci à prendre en compte dans la réflexion, notamment dans les pôles qui ne sont pas amenés à se développer au regard du SCOT.

Politique foncière

La commune a acquis via l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain (EPFL) deux parcelles au Sud du village représentant 14 570 m2, constructibles et avec accès sur la RD 42 (zone 1 AU et bande de 8 m en zone 2 AU). Un bouclage peut être envisagé par le village.
Ces parcelles pourront être utilisées par un opérateur bailleur social en partenariat avec la commune.
Celle-ci a le souci de diversifier l'habitat et de se doter d'équipements sociaux notamment en direction des personnes âgées et de la petite enfance.

Hormis ces parcelles, la commune ne dispose pas de foncier intéressant ailleurs pour des opérations d'urbanisme.

Equipements publics

Equipements de superstructure

♦ Mairie
Elle a été restructurée suite aux travaux de l'école en 2005 :
- aménagement intérieur,
- installation d'un cabinet de kinésithérapeutes,
- installation de la garderie et d'une salle de réunion dans les anciennes classes et l'ancien local des pompiers.

Deux logements existent également dans la mairie.

♦ Eglise (cf chapitre Patrimoine)

♦ Ecole

L'école de Chavannes accueille les enfants de Chavannes-sur-Suran mais également ceux de Germagnat et Pouillat.
De nouveaux locaux ont été construits en 2005 accolés à la mairie.

Evolution progressive des effectifs et du nombre de classes :
3ème classe ouverte en 1992
Rentrée 96 : 63 élèves
Rentrée 2005 : 105 élèves répartis en **4 classes**
Rentrée 2006 : 104 élèves (enfants de 2 ans non comptabilisés par l'Académie).
Rentrée 2007 : 126 élèves répartis en **5 classes**. Les enfants de 2 ans ne sont plus admis.
➢ Progression de 75% sur la durée 2001-2007 (construction de 30 logements nouveaux et réhabilitations nombreuses)

Rentrée 2008 : 119 élèves.
2009 : 125 élèves.
2012 et 2013 (stabilité) : 114 et 113 élèves.

= fluctuation des effectifs depuis les années 1990, mais baisse et stabilité ces dernières années avec 5 classes.

Les enfants de Germagnat et Pouillat représentent un quart des effectifs ; les fluctuations de ces deux communes ont donc des répercussions pour Chavannes.

Avec le Sou des Ecoles, la cantine et Le Petit Plus (activités extra-scolaires, créée en 2004) qui sont toutes trois des associations.

La garderie scolaire (communale) créée en 1999 fonctionne dès 7 h 30 et jusqu'à 18 h 30. Un service d'aide aux devoirs est organisé.

Les élèves relevant de l'enseignement secondaire sont scolarisés à Ceyzériat et Bourg-en-Bresse.
Les enfants de Germagnat et Pouillat sont ensuite scolarisés au collège de Coligny.

- Sport : terrain de foot avec vestiaires. Au bord du Suran, à l'Est du bourg.
  Réfection avec éclairage récente.

- Loisirs : un camping municipal (1 étoile). Au bord du Suran, à l'Est du bourg (zone inondable). Avec un espace de jeux pour les plus petits réalisé en 2010.

- Salle polyvalente. Capacité : 150 ou 190 personnes selon les activités.

- 2 salles de réunions dans le bâtiment des Vieux Remparts : l'une destinée au cinéma et aux réunions, l'autre plus petite pour le catéchisme et le club du 3ème âge.

- Caserne des pompiers :

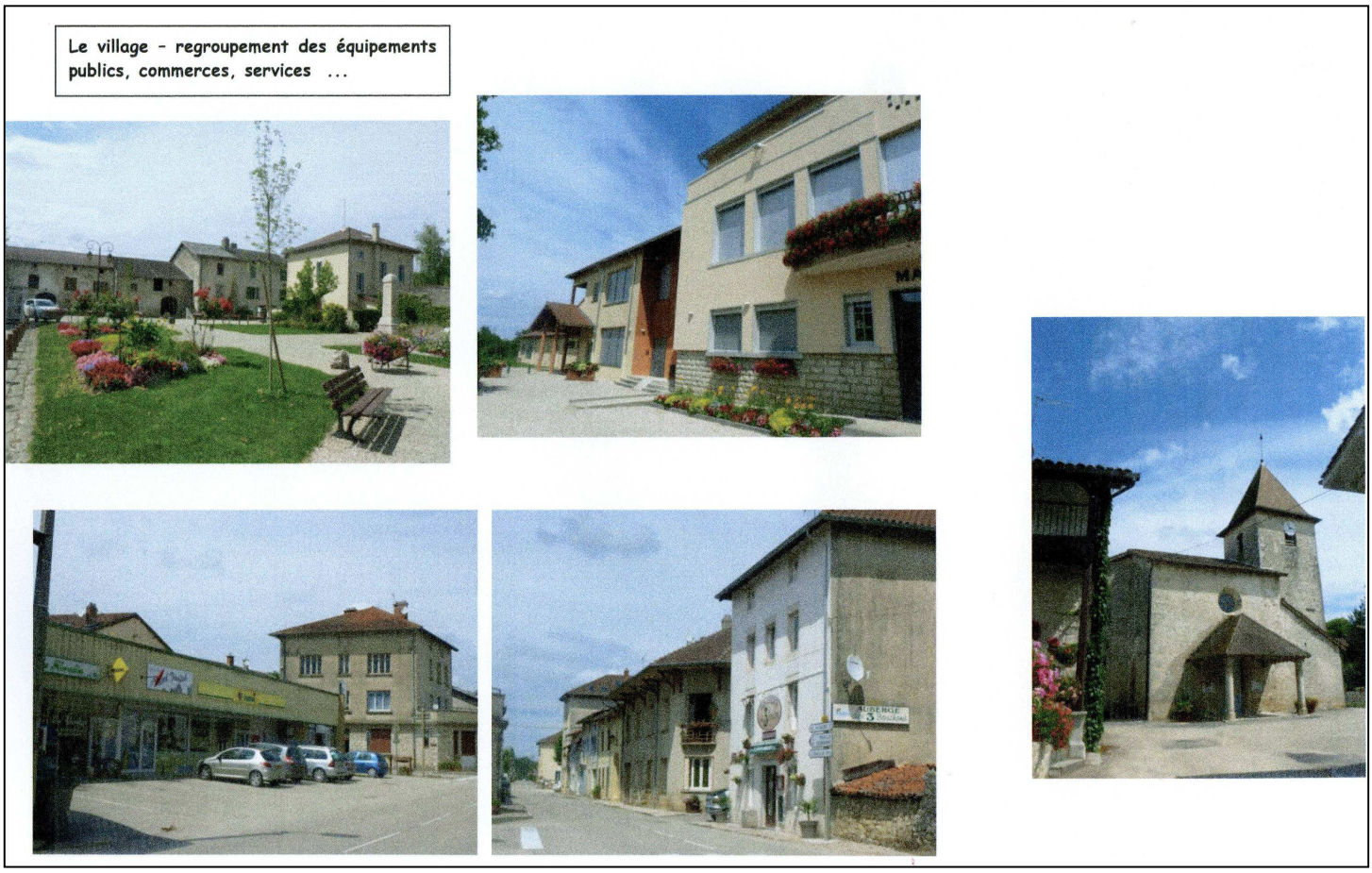
Une nouvelle caserne a été construite en 2005 grâce à des acquisitions et à la rénovation de bâtiments. L'ancienne a été transformée en salle de réunion (voir ci-dessus).

- Locaux pour les services techniques :

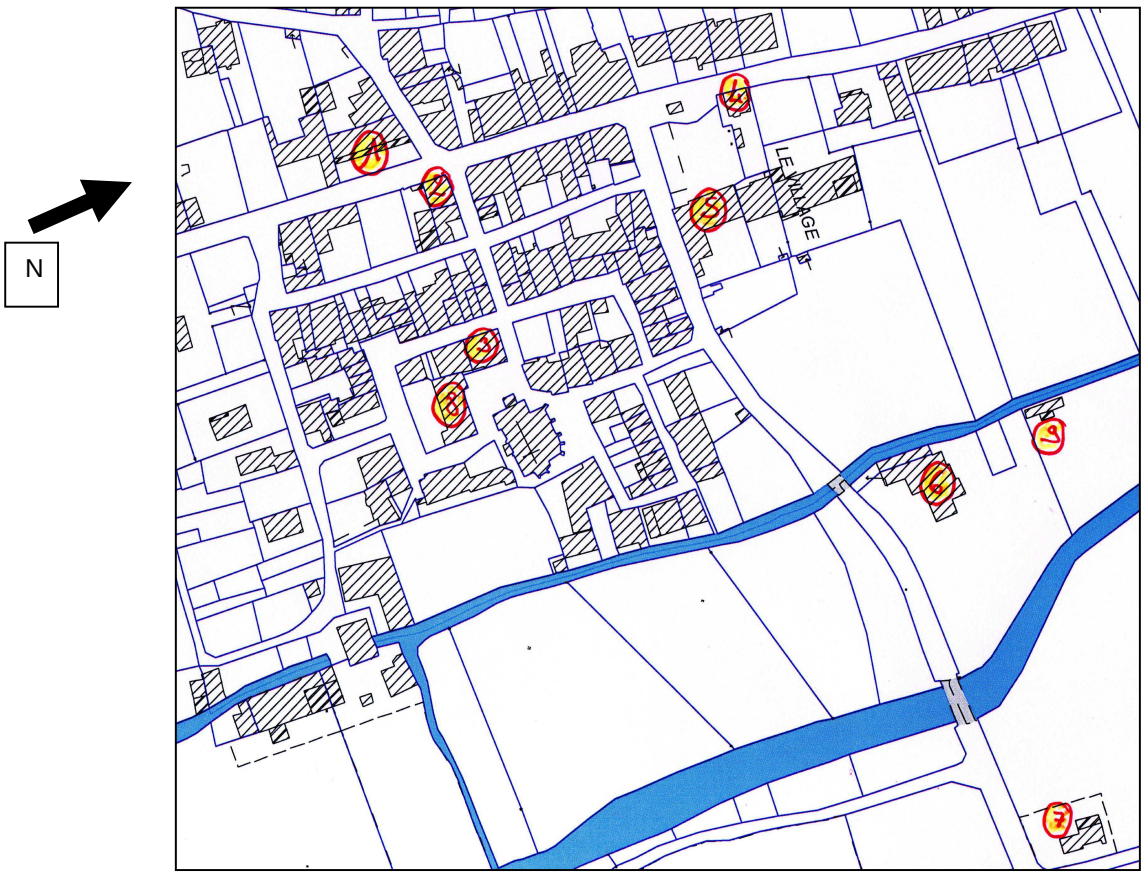
Egalement grâce à des acquisitions et à la rénovation de bâtiments.

- Locaux pour le matériel des associations

Le bureau de Poste a été transformé en un cabinet d'infirmiers (voir ci-dessus les activités économiques et les services) et en un logement.
Le point-Poste est au bureau de tabac et la Poste à Ceyzériat (15 km).



Localisation des activités commerciales et des équipements publics au village



1 – Bâtiment commercial : salon de coiffure, supérette, salon d'esthétique, bureau de tabac
2 – Restaurant
3 – Cabinet médical
4 – Local d'infirmières
5 – Bâtiment regroupant la mairie, l'école et un cabinet de kinésithérapeutes
6 – Salle des fêtes
7 – Vestiaires de foot
8 – Salle communale
9 – Camping municipal

Equipements d'infrastructure

Eau potable

La commune est alimentée à partir du captage de Confluas (hameau de Corveissiat).
L'eau, qui provient de la nappe alluviale de la rivière d'Ain, est refoulée à la station de reprise par 4 pompes vers 3 réservoirs situés sur la commune de Corveissiat
(6 000 m3). L'eau est ensuite distribuée vers les réservoirs communaux en transitant par l'une des 5 stations de reprise.
Ainsi, pour Chavannes, un réservoir est situé à La Peyrouse et un autre à Ceillat.
Une station de reprise est installée à Dhuys et une autre à Corcelles.

Le taux de nitrates est très bas (5 mg/l).

La production d'eau est assurée par le Syndicat des Eaux Ain-Suran-Revermont depuis le 1er janvier 2001 (remplace le SIVU des Eaux de Drom, Ramasse, Chavannes et le hameau de Montmerle).

La société gérante est la Lyonnaise des Eaux.

Assainissement (eaux usées, eaux pluviales)

La commune a élaboré un premier zonage d'assainissement avec le PLU de 2005 (cabinet C3E).
Ce zonage d'assainissement est modifié en 2015 pour être en cohérence avec la politique d'urbanisme retenue et le PLU qui en résulte.

Depuis 2005, la compétence Assainissement non collectif appartient à la Communauté de communes. Le SPANC (service public des assainissements non collectifs) est fonctionnel sur les 12 communes. On estime que 75% des installations ne sont pas conformes sur ce territoire. Des montages collectifs vont être envisagés pour des réhabilitations (priorité aux points noirs).

✸ Les secteurs équipés d'un système d'assainissement collectif :

1 - le bourg et Corcelles :

Le réseau et la station d'épuration :

Le bourg et Corcelles disposent de réseaux collectifs (depuis 1996 avec un poste de refoulement) dont les eaux usées sont traitées par une station d'épuration mise en place en 2004.
Il s'agit de réseaux unitaires collectant hormis les eaux usées, les eaux pluviales des habitations, les eaux de ruissellement de voirie et des bassins versants ruraux à l'Ouest.
Le réseau d'assainissement est équipé de 2 postes de relevages.

La station d'épuration a une capacité nominale de 500 E/H et 75 m3/j. Un poste de refoulement a été créé depuis le site de l'ancienne station (Est du bourg entre le Suran et le Petit Suran, zone inondable). Elle est de type « lit bactérien faible charge ».

Le réseau est exploité en régie directe. La SOGEDO assure le maintien des installations (voir ses rapports).

Les charges théoriques en 2015 :
La charge polluante « domestique » théorique actuellement raccordée (2015) est estimée à 370 Eq.Hab.

le tableau ci-dessous présente l'évaluation des charges théoriques raccordées sur l'ouvrage du Bourg :

Assainissement	Nom	Activité	Adresse	Coordonnées	Commentaire	Charge produite
Collectif *Bourg/ Corcelles*	Restaurant scolaire	Ecole/restauration scolaire	Le Bourg	Cantinière Mme IVONET 06.75.82.83.75	33 enfants dont 33 demi-pensionnaires. Repas préparés sur place. Personnel: 5	30 Eq.Hab
	Camping				28 emplacements ou 30Eq.Hab. Fonctionnement hors période scolaire.	pour mémoire
	Salle des fêtes				Capacité max: 200 personnes	10 Eq.Hab
	Les 3 bouchons	Restaurant	Route de Franche Comté	04.74.51.46.61	30 couverts. Bac à graisse?	9 Eq.Hab
	Proxy service	Epicerie	Route de Franche Comté		Pas de préparation -2 personnes	1 Eq.Hab
	Alpha Sol Services	Revetement de sol en résine			Pas de fabrication, mise en œuvre chez le client	0 Eq.Hab
	Plastic service	Réparation et vente de machines pour plastiques	Route de Montfleur	04.74.51.74.49	6 employés dont 4 avec déplacements. Une cabinet de peinture avec récupération. Dégraissage et essuyage manuel. Evacuation en décheterie.	1 Eq.Hab
	Ousty	Volaile (élevage/tuerie)	Village	04.74.51.72.85	Elevage: fumier sec épandu. Transformation: abattage 100 poulets/semaine. Vicères/plumes/sang/os: equarissage Lavage des sols/mur: siphons récupérateurs et bac dégraisseur 300L (inscription sur liste en mairie pour l'entretien).	3 Eq.Hab
				INDUSTRIEL/ARTISANAL	*TOTAL COLLECTIF (BOURG/CORCELLES)*	***54 Eq.Hab***

A remarquer :

- La charge du Camping n'a pas été comptabilisée dans le total compte tenu de son caractère épisodique (période estivale lorsque les autres activités sont limitées sur le Bourg),
- la charge maximale d'environ 60 eqhb.sur le bourg intègre l'Ecole + la salle des fêtes, l'occupation de ces 2 bâtiments n'étant pas simultanée, l'évaluation ressort à **environ 50 eqhab.**

- La charge polluante « équipements et artisanat » théorique actuellement raccordée est estimée à 50 Eq.Hab,
- **soit un total actuel théorique de : 420 Eq.Hab** (soit un volume théorique journalier de l'ordre de 60 à 65 m3/j).

Ouvrage de traitement :
Synthèse des mesures SOGEDO en 2009 et 2011 :

	2009	2011
Débit	68 m³/j	78 m³/j
MES	119 Eq.Hab	433 Eq.Hab
DCO	247 Eq.Hab	543 Eq.Hab
DBO5	249 Eq.Hab	481 Eq.Hab
NTK	426 Eq.Hab	530 Eq.Hab
Pt	160 Eq.Hab	236 Eq.Hab

On observe :

- ✓ **la charge hydraulique nominale** est atteinte sur les 2 bilans,
- ✓ **la charge polluante retenue en 2011 est de 481Eq.Hab**, soit une valeur cohérente avec l'évaluation de la charge théorique raccordée (420 Eq.Hab).
- ✓ **une charge journalière traitée sur la base de la production de boues** de l'ordre de 200 Eq.Hb.

Pour avoir d'autres chiffres, la commune a fait procéder à d'autres mesures : bilan 24 heures en juillet 2014.

I. INTERPRETATION DES RESULTATS

Selon le cabinet Charpentier

Les bilans ont été réalisés du 16 au 18/07/2013 soit 2 bilans 24h consécutifs. Ces bilans on été réalisés en Entrée et Sortie d'ouvrage.

I.1. Charges hydrauliques :

La charge hydraulique transmise sur l'ouvrage varie de 65 à 69 m3/j soit une charge équivalente de 430 à 460 eqhab. Cette valeur est proche de la capacité nominale de l'ouvrage (75 m3/j - 500 eqhab.) et atteste de la présence en période estivale d'Eaux Claires Parasites (ECP : ~0.8 m3/h soit 19 m3/j). En l'absence de ces ECP la charge équivalente ressortirait à ~330 eqhab.

I.2. Charges polluantes :

La charge polluante transmise à l'ouvrage varie de 35 à 37 kg de DCO/j et est de 19 kg de DBO5/j, soit une charge équivalente de 290 à 310 eqhab. La prise en compte du ratio le plus souvent observé sur les communes rurales est de 40g de DBO5/ eqhab.

I.3. Perfomances

Les prélèvements et analyses réalisés en sortie d'ouvrage montrent sur les 2 bilans des valeurs conformes.

Synthèse des 2 bilans 24 heures

Bilan du 16 au 17/07/2013

Paramètres	Unité	Capacité nominale	Pollution reçue le jour du bilan	% capacité nominale	Eqh entrée step	Pollution traitée le jour du bilan
Débit	m3/j	75	69	92%	**460**	/
DCO	kg/j	60	37	62%	**308**	33
DBO5	kg/j	30	19	62%	**311**	18
MES	kg/j	45	15	33%	**164**	14
NGL	kg/j	7.5	6	76%	**382**	4
Pt	kg/j	2	1	31%	**15**	0.2

Bilan du 17 au 18/07/2013

Paramètres	Unité	Capacité nominale	Pollution reçue le jour du bilan	% capacité nominale	Eqh entrée step	Pollution traitée le jour du bilan
Débit	m3/j	75	65	87%	**435**	/
DCO	kg/j	60	35	58%	**291**	30
DBO5	kg/j	30	19	63%	**315**	18
MES	kg/j	45	17	39%	**194**	16
NGL	kg/j	7.5	6	82%	**412**	5
Pt	kg/j	2	1	28%	**13**	0.1

Moyenne des 2 bilans

Paramètres	Unité	Capacité nominale	Moyenne de pollution reçue sur les 2 bilans	% capacité nominale	Eqh entrée step	Pollution moyenne traitéetraitée le jour du bilan
Débit	m3/j	75	67	90%	**448**	/
DCO	kg/j	60	36	60%	**299**	30
DBO5	kg/j	30	19	63%	**313**	18
MES	kg/j	45	16	36%	**179**	16
NGL	kg/j	7.5	6	79%	**397**	5
Pt	kg/j	2	1	29%	**14**	0.1

II. IMPACT SUR LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la base des 2 bilans réalisés en période de nappe basse, il ressort que la charge polluante traitée par l'ouvrage est de l'ordre de 310 eqhab.
Cette valeur (310 eqhab.), du même ordre de grandeur que l'estimation de la charge théorique raccordée hors période scolaire (370 eqhab.), valide la capacité résiduelle minimale définie d'environ 80 eqhab.

- **Bilan hydraulique (selon la SOGEDO)** : la station de Chavannes-sur-Suran est en parfait état de fonctionnement. Les rendements d'épuration sont excellents et le niveau de rejet est bien respecté.

Problèmes : eaux claires parasites et mauvaise collecte.
La station fonctionne bien mais n'est pas utilisée correctement.

La station arrivera à saturation à l'échéance du PLU mais la situation est "supportable", d'autant qu'une réflexion est menée en 2015 sur la réalisation d'un système d'assainissement propre au quartier du Pré du Moulin.

Un diagnostic de l'état du réseau va être nécessaire pour voir les points critiques (passage caméra ...).

Les solutions seront à envisager ensuite : rester en unitaire mais avec ouvrages, créer des réseaux séparatifs ?

La commune s'engage donc dans un programme de travaux visant à remédier au problème de la charge hydraulique trop importante.

Voir page 162.

2 - Chavuissiat-le-Grand :

Assainissement collectif
Un ouvrage d'assainissement a été mis en service en 2009. Il s'agit d'un ouvrage de type lit filtrant planté de roseaux et de capacité nominale 150 Eq.Hab.

Il a été recensé en 2005 13 abonnés sur ce secteur (recensement des bâtiments 2010 : 36).
La capacité nominale de l'ouvrage est supérieure à la charge collectée.

Le réseau d'assainissement comprend un poste de relevage.

Gestion des Eaux pluviales
La partie supérieure du hameau est affectée par des phénomènes d'inondation récurrents. L'analyse de ces phénomènes montre que les structures de collecte des eaux pluviales issues du bassin versant rural amont (fossés comblés, passages encombrés…) ne sont pas adaptées aux débits transitant en période pluvieuse. Par ailleurs, le secteur aval, bien que de superficie réduite, ne possède pas de structure d'évacuation des eaux pluviales.

L'urbanisation de ce secteur doit être accompagnée de mesures de limitation des débits amont (bassin écrêteur). Le débit de fuite devra être adapté aux structures avales

existantes. De même, il faudra prévoir la collecte des eaux pluviales du secteur aval en limitant le débit à 10l/s/ha.

3 - Dhuys :

✸ *Enjeux*

Eaux usées
L'assainissement de ce secteur est caractérisé par l'existence d'un réseau unitaire collectant les effluents et les transférant dans un point bas où ils s'infiltrent au travers d'une faille du massif calcaire sous-jacent. Les principaux enjeux rencontrés sur ce secteur proviennent de l'absence de dispositifs de traitement et du rejet non traité de la totalité des effluents dans une faille plus ou moins obturée du massif calcaire sous-jacent.
Il est important de noter la présence des établissements ROVIP, spécialisés dans l'élaboration de pièces plastiques de précision dont le traitement des rejets s'effectue en Assainissement Non Collectif. Le traitement (réalisation 2010) est une filière compacte de type « coco ».

Eaux pluviales
Ce secteur est caractérisé par l'existence d'un champ d'inondation. Les éléments historiques disponibles semblent indiquer que si ces phénomènes ont toujours existé, leur emprise a augmenté au fur et à mesure du colmatage de la faille karstique utilisée comme exutoire des eaux usées du hameau. La restauration de la continuité hydraulique de la faille permettra de diminuer les nuisances du au stockage du ruissellement. Localement, des talus pourraient être envisagés afin de conserver l'intégralité des parcelles. Cependant, ces secteurs constituent des tampons hydrauliques naturels à conserver.

✸ *Aptitudes des sols et contraintes d'habitat*
La surface disponible par la plupart des habitations s'avère limitante pour le recours à des techniques classiques d'assainissement autonome. Par ailleurs, l'aptitude des sols en place sur ce secteur est limitée par la faible épaisseur de sol ainsi que par leur faible perméabilité.

✸ *Proposition*
Compte tenu de l'existence d'un réseau de collecte unitaire sur ce secteur, de la faible aptitude des sols et de la contrainte d'habitat importante (faible parcellaire), **la solution envisageable sur ce secteur est collective**. Néanmoins, compte tenu de l'absence de milieu de rejet et des contraintes de gestion des eaux pluviales, toute proposition collective devra être précédée par **une étude hydrogéologique** permettant de définir d'une part les conditions de réhabilitation de l'exutoire pluvial et d'autre part, les contraintes de traitement à retenir avant rejet.

Solution n°1 :
Elle consiste en la mise en place de **canalisations séparatives collectant les eaux usées domestiques des habitations** du secteur. Les fosses septiques devront être court-circuitées et aucun effluent agricole ne devra être raccordé au réseau. Le réseau unitaire actuel sera conservé pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Le nouveau réseau séparatif transfèrera les eaux usées sur un ouvrage de type **lit filtrant planté de roseaux**.
Compte tenu de l'absence de milieu de rejet permanent sur ce secteur, le rejet de cet ouvrage s'effectuera au niveau du rejet actuel, dans une faille du massif calcaire après vidange et nettoyage de la faille.
Les établissements ROVIP SA conserve leur mode actuel (ANC) de traitement des eaux usées.

Solution n°2 :
Compte tenu de l'existence d'un réseau unitaire, il est proposé en solution alternative la création d'un réseau de collecte spécifique à l'Est du hameau et son raccordement sur le réseau unitaire existant.
Un déversoir d'orage devra être aménagé sur le réseau unitaire.

✸ Les secteurs en assainissement individuel :

Quelques constructions à Corcelles et Chavuissiat-le-Grand :

Corcelles

✓ ***Enjeux***
Ce hameau est assaini par un réseau unitaire. Seuls 4 bâtiments sont en assainissement non collectif et non-conformes structurellement. On note 3 rejets dans un fossé pluvial ou dans le Suran ce qui engendre des risques sanitaires et des enjeux concernant le milieu naturel.
Le SPANC a défini 2 installations nécessitant une réhabilitation dans un délai de 4 ans.

✓ ***Aptitude des sols et contraintes d'habitat***
Les habitations concernées ne disposent que de peu de surface à l'aval des rejets. Elles disposent par contre de surface à l'amont.
Les sols en place sont caractérisés par une texture argileuse entraînant une faible capacité d'infiltration. Les filières retenues devront utiliser un sol reconstitué.

✓ ***Propositions***
Préalablement à la réhabilitation, une étude de filière à la parcelle devra être réalisée sur les terrains concernés. Les projets seront validés par le SPANC et des contrôles de bonne exécution réalisés.
Compte tenu des contraintes altimétriques et d'inondation, les filières envisagées dans une première approche sont de type « lits filtrants drainés surélevés » (micropostes de relevage en tête).
Les réhabilitations des autres installations seront à réaliser dans le cadre d'une vente ou d'un permis de construire.

Chavuissiat-le-Grand

Le diagnostic SPANC identifie 3 installations avec risques sanitaires avérés et nécessitant une réhabilitation dans un délai de 4 ans.
Compte tenu de la place limitée et de la contrainte d'inondabilité, la filière d'ANC proposée est de type « compacte surélevée ».
Les réhabilitations seront à réaliser dans le cadre d'une vente ou d'un permis de construire.

Les autres pôles bâtis de la commune sont en assainissement individuel :

Le Bois du Clapay

✓ ***Enjeux***
Le lotissement du Bois du Clapay est actuellement en assainissement non collectif. Il est caractérisé par de **nombreux dispositifs non conformes structurellement et de**

nombreux rejets non traités dans des puits d'infiltration. Malgré les possibilités de transfert des rejets eaux usées dans le milieu karstique, ces dispositifs ne sont réglementairement pas considérés comme induisant un risque pour la santé publique (arrêté du 27 avril 2012).
Les nuisances sont importantes compte tenu du colmatage de la plupart des dispositifs d'infiltration sur sol en place (odeurs, remontées d'effluents…).
Le SPANC observe 1 installation induisant un risque avéré (sans traitement avec rejet en surface). Cette installation est identifiée par le SPANC comme nécessitant une mise aux normes avec délai.

✓ ***Aptitudes des sols et contraintes d'habitat***
Par ailleurs, l'aptitude des sols n'est pas favorable aux techniques d'assainissement autonome utilisant le sol en place. En effet, localement, **les couches meubles ont une épaisseur limitante, reposant sur des blocs calcaires**. De plus, les sols possèdent une texture majoritairement argileuse à argilo-sableuse gageant les possibilités d'infiltration (K<10mm/h).

✓ ***Propositions d'assainissement***
2 solutions sont envisagées, à savoir la mise aux normes de la filière défectueuse d'ANC et la réalisation d'un assainissement collectif.
Compte tenu de la capacité résiduelle limitée sur l'ouvrage du Bourg, la solution proposée est la création d'un réseau de collecte séparative des eaux usées et le traitement sur un ouvrage spécifique.

<u>Rosy</u>

✓ ***Enjeux***
Ce hameau est en assainissement non collectif. Les dispositifs ne sont pas conformes structurellement.
Il existe un enjeu potentiel concernant un risque de contamination des sources avals.
Le SPANC n'ayant pas identifié de rejet en surface (absence de risque sanitaire avéré), il n'est pas défini de caractère prioritaire pour la réhabilitation de l'ANC sur ce secteur.

✓ ***Aptitudes des sols et contraintes d'habitat***
Le parcellaire des habitations du secteur est suffisant.
Les sols en place sont peu profonds (<60 cm) et sont caractérisés par une hydromorphie importante pour le secteur aval et une faible capacité d'infiltration sur le secteur amont.

✓ ***Proposition***
Compte tenu de la surface parcellaire importante, une mise aux normes est envisageable. Elle passe par l'utilisation de filière sur sol reconstitué de type lit filtrant drainé.

Les réhabilitations de l'ANC s'effectueront dans le cadre des ventes et permis de construire.

<u>Ceillat</u>

✓ E***njeux***
Cinq habitations rejettent leurs **effluents non traités dans des puits d'infiltrations** ce qui entraîne des risques de contamination fécale d'éventuelles sources. Nous notons la présence de fumières sans récupération de jus à proximité des habitations.

Le diagnostic réalisé par le SPANC met en évidence 3 installations nécessitant une réhabilitation dans un délai de 4 ans.

✓ ***Aptitudes des sols et contraintes d'habitat***
L'habitat est dense et les habitations ne disposent pas toujours de surface suffisante pour la mise en place de dispositifs classiques d'assainissement autonome.
La très faible épaisseur de sols en place (20 à 40 cm) interdit le recours aux techniques classiques d'ANC.

✓ ***Proposition***
2 solutions sont envisagées soit la réhabilitation des filières défectueuses d'ANC, soit la réalisation d'un assainissement collectif.

Chavuissiat-le-Petit

✓ **E*njeux***
Les habitations de ce secteur sont en assainissement autonome. Elles possèdent pour la plupart, des **dispositifs de traitement qui ne sont pas adaptés aux paramètres pédologiques limitants** du secteur. Trois habitations rejettent leurs effluents prétraités dans des puits d'infiltrations plus ou moins colmatés et une habitation rejette ses effluents septiques dans le fossé pluvial en bordure de route, à l'amont du Suran. Cette situation entraîne des risques sanitaires et des enjeux pour le milieu récepteur. Ces derniers sont néanmoins limités compte tenu du faible nombre d'habitant concerné.

Le diagnostic SPANC n'identifie pas de dispositif à réhabiliter (absence de risque sanitaire avéré).

✓ ***Aptitudes des sols et contraintes d'habitat***
Certaines habitations ne disposent pas de surface parcellaire suffisante pour la mise en place de dispositifs classiques d'assainissement non collectif.
Les sols en place sont caractérisés par une très faible capacité d'infiltration imputable au fort taux d'argile limitant les filières d'ANC possibles aux systèmes drainés.

✓ ***Proposition***
Préalablement à la réhabilitation, une étude de filière à la parcelle devra être réalisée sur les terrains concernés. Les projets seront validés par le SPANC et des contrôles de bonne exécution réalisés.

Les réhabilitations des autres installations seront à réaliser dans le cadre d'une vente ou d'un permis de construire.

Foy

✓ **E*njeux***
Ce secteur est composé de deux habitations qui ne disposent pas de systèmes d'assainissement non collectif conformes structurellement : 1 habitation rejette ses effluents prétraités dans sa parcelle et l'autre possède un système de traitement qui est mal adapté aux contraintes pédologiques du secteur. **Les enjeux sont cependant peu importants** compte tenu de la faiblesse des rejets.

Le SPANC n'ayant pas identifié de rejet à l'air libre d'effluent, la mise aux normes de l'ANC sur ce secteur n'est pas prioritaire.

✓ ***Aptitudes des sols et contraintes d'habitat***
L'habitat est peu dense sur ce secteur et favorable à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome.
Les sols sont ici peu épais (<80 cm) et peu filtrant ce qui empêche le recours aux techniques classiques d'assainissement autonome.

✓ ***Proposition***
Préalablement à la réhabilitation, une étude de filière à la parcelle devra être réalisée sur les terrains concernés. Les projets seront validés par le SPANC et des contrôles de bonne exécution réalisés.
Les réhabilitations seront à réaliser dans le cadre d'une vente ou d'un permis de construire.

Synthèse du zonage d'assainissement en 2015 :

A partir des enjeux sanitaires et environnementaux mis en évidence par secteur et des solutions d'assainissement retenues, et des enjeux financiers vu la politique d'urbanisme retenue, une carte de délimitation de l'assainissement collectif a été élaborée. Il s'agit du zonage d'assainissement.

Cette carte de zonage a pour objet de définir l'emprise géographique des zones selon le mode d'assainissement retenu. Elle n'engage pas la commune sur des délais de réalisation, mais n'évite pas aux particuliers de mettre en place un assainissement non collectif conforme en attendant la réalisation de l'assainissement collectif.

Secteurs en assainissement collectif :
- ♣ Le Bourg
- ♣ Corcelles
- ♣ Chavuissiat-le-Grand
- ♣ Dhuys

Secteurs en assainissement non collectif :
- ❋ Rosy
- ❋ Chavuissiat-le-Petit
- ❋ Périphérie de Corcelles
- ❋ Foy
- ❋ Bois du Clapay
- ❋ Ceillat

Concernant les réhabilitations de l'assainissement non collectif, il est du ressort du propriétaire d'équiper l'habitation d'un dispositif d'assainissement adapté et performant.
La détermination des réhabilitations prioritaire est réalisée par le SPANC sur la base des diagnostics. Les projets de réhabilitation doivent être transmis au SPANC pour validation.

- **Pour les détails du zonage d'assainissement, voir les Annexes sanitaires.**
- **Pour les secteurs du bourg et de Corcelles, voir en fin de Rapport de présentation le point sur l'Adéquation entre le parti d'urbanisme retenu par le PLU et les ouvrages de traitement des eaux usées.**

Ordures ménagères

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés dans le cadre de la Communauté de communes (dotée d'un règlement de collecte des déchets ménagers).

Les ordures ménagères sont traitées à la décharge de La Tienne.
L'ancienne décharge communale située sur la route de Ceillat est fermée depuis 2001. La cessation d'activité de cette décharge a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 8/03/2001.

Les autres déchets sont déposés dans les déchetteries de Simandre et Treffort.
Le système du tri sélectif s'est organisé peu à peu dans le courant de l'année 2000 pour essayer de freiner la quantité de déchets à traiter.
Deux points d'apport volontaire sont situés l'un au village, l'autre vers le lotissement du Bois du Clapey.

La Communauté de communes a délégué la compétence « traitement des déchets » à Organom, syndicat mixte regroupant 17 intercommunalités et 94 communes.
Depuis janvier 2004, toutes les installations existantes, c'est-à-dire entre autre le site d'enfouissement (La Tienne) sont gérées par ce syndicat mixte.

Espaces de stationnement

Espaces de stationnement existants au bourg : autour de la place de la mairie-école, aux Remparts, à proximité de l'église, devant la salle polyvalente.
Dans les rues étroites du vieux bourg, les problèmes sont réels engendrant des querelles de voisinage : voitures garées devant les habitations (problèmes pour l'enlèvement des ordures ménagères et le déneigement).

Devant l'école, la commune connaît les difficultés habituelles rencontrées devant toutes les écoles aux heures d'entrée et de sortie. La discipline des parents peut être mise en cause car ils n'utilisent pas les places de parkings et stationnent devant l'école.
Le stationnement du car de ramassage ne pose pas de problèmes particuliers car il va faire demi-tour devant la salle polyvalente et se gare devant le portail de l'école (protection de la montée des enfants).
Située le long de la RD 3, les mouvements de population de l'école se mêlent à la circulation de cette voie de communication. Le trafic assez modeste permet cependant d'éviter de grosses difficultés.

Communications électroniques

Dans le département de l'Ain, le SIEA s'est donné deux missions :
- Améliorer le haut débit (ADSL)
- Développer le très haut débit (fibre optique).

Dans le premier cas, le SIEA s'emploie à combler les zones blanches, zones dans lesquelles l'ADSL n'est pas disponible.
- **La commune est desservie par l'ADSL.**

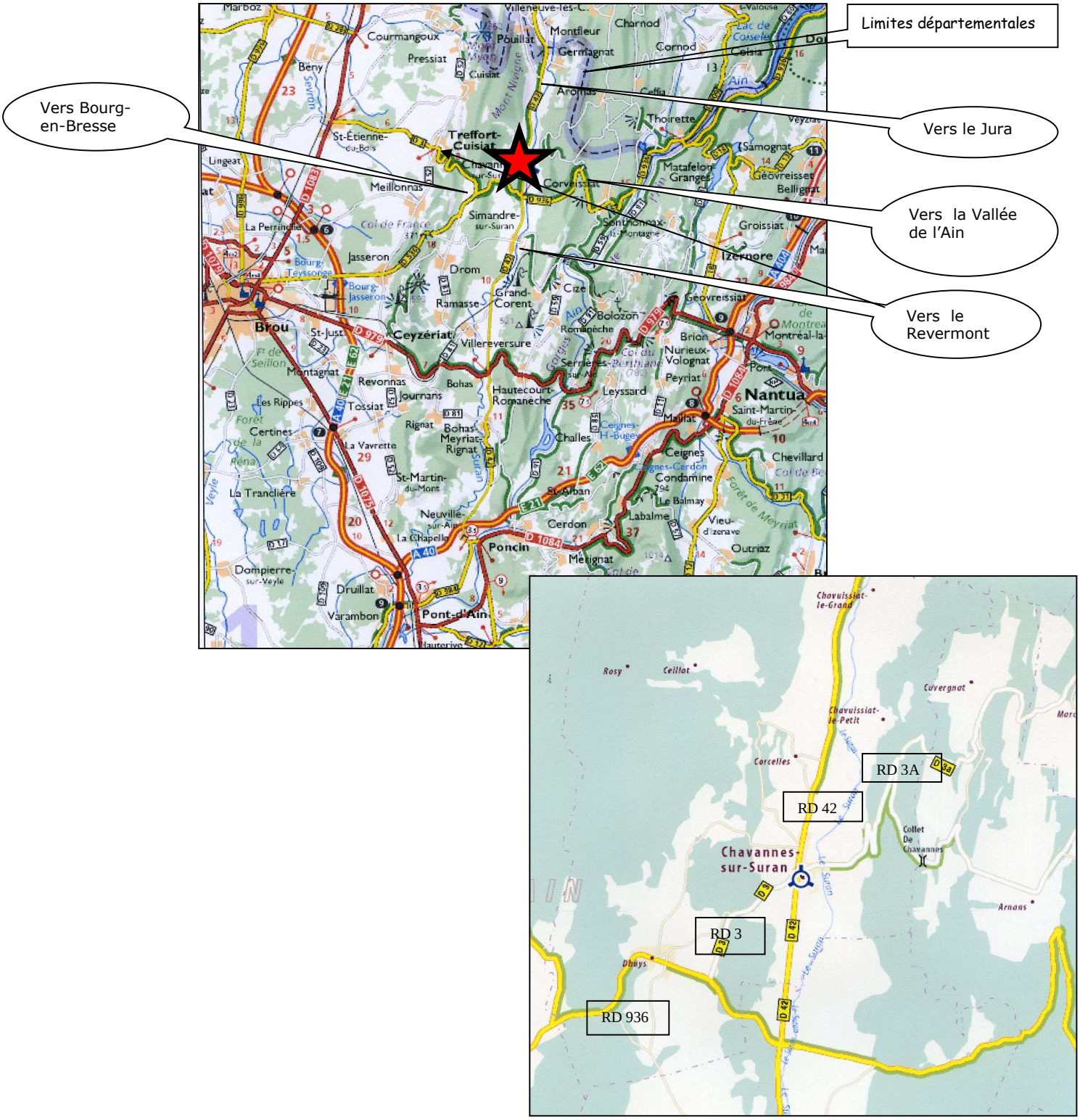
- **Fibre optique :**

Le déploiement du réseau des communications numériques est programmé pour la commune de Chavannes-sur-Suran. L'artère principale partira du Sud de la commune (proximité du hameau de Thioles à Simandre-sur-Suran) et rejoindra le bourg de Chavannes par le hameau de Dhuys par la RD 3. Cette artère se dirigera ensuite vers Arnans (commune de Corveissiat) par la RD 3.
La couverture de la commune se réalisera dans un second temps, par des ramifications en direction des hameaux en empruntant le linéaire de la RD 42 en direction du Nord : Corcelles, Chavuissiat-le-Petit et Chavuissiat-le-Grand.
Les travaux sont envisagés en 2015.

- La commune souhaite faciliter le raccordement des habitants intéressés, notamment dans les futures opérations d'ensemble.
- **Voir le PADD et le Règlement.**

Déplacements, voies de communication, transports

Voies de communication



♦ Quatre routes départementales sur le sol de Chavannes-sur-Suran :

✓ la RD 42

Elle traverse du Nord au Sud la commune, et donc le bourg, elle est classée RD de 2ème catégorie.
Trafic de la RD 42 : 1 370 véhicules/jour (MJA 1998) au PR 23+500.
Rappel : 1 200 véhicules/jour à l'entrée Nord du village et 800 véhicules/jour à l'entrée Sud en 1995.

En 2005, les élus constataient un accroissement des circulations de poids-lourds qui transitent entre Bourg-en-Bresse et les communes limitrophes du Jura, le tracé de la RD 42 étant plus rectiligne.

La traversée du village a fait l'objet de deux études en 1996 et en 2007 (étirement sur plus de 800 m).

Le diagnostic est le suivant :
- Le trafic reste modéré sur la RD 42, il est faible sur la RD 3 notamment sur le tronçon Est (du cimetière à la mairie)
- La vitesse des véhicules est trop élevée aux entrées Nord et Sud du village : elle l'est moins à l'intérieur
- En 10 ans, on ne constate qu'un seul accident.

La commune a mis en place un plan de sécurisation dont les objectifs sont les suivants :
- ✓ Contraindre les véhicules à ralentir dès les entrées Nord et Sud du village par des aménagements spécifiques (plateaux ralentisseurs 30 km/h)
- ✓ Sécuriser les parcours piétons existants et créer de nouveaux parcours piétonniers sécurisés : au Nord, du lotissement « Sur les Prés » jusqu'au camping et jusqu'à l'école, et au Sud vers « Le Pré du Moulin » (acquisitions foncières grâce à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain).
- ✓ Créer une sortie sécurisée de l'école en améliorant la visibilité des véhicules.

Voir ci-dessous les modes de déplacements doux.

Un cheminement piéton a été réalisé (surlargeur) entre Corcelles et le village, avec 2 mètres de large, mais la sécurisation de ce cheminement est difficile à mettre en place.

✓ la RD 936 :

Elle traverse le département jusqu'à Villefranche-sur-Saône (Rhône). Elle a été créée au cœur de Dhuys, à l'époque à la demande des habitants, alors que l'ancienne route suivait la voie romaine plus au Sud.
C'est une RD de 1ère catégorie.
Trafic de 3 320 véh/jour en moyenne journalière annuelle (MJA), relevé de 1994 au PR 57+000 de Jasseron et de **1 750 véh/j** (MJA 98) au PR 67+000 de Simandre-sur-Suran.

Evolution avec les chiffres de 2006 au PR 67+000 : **2 270 v/j** dont 150 PL/j.

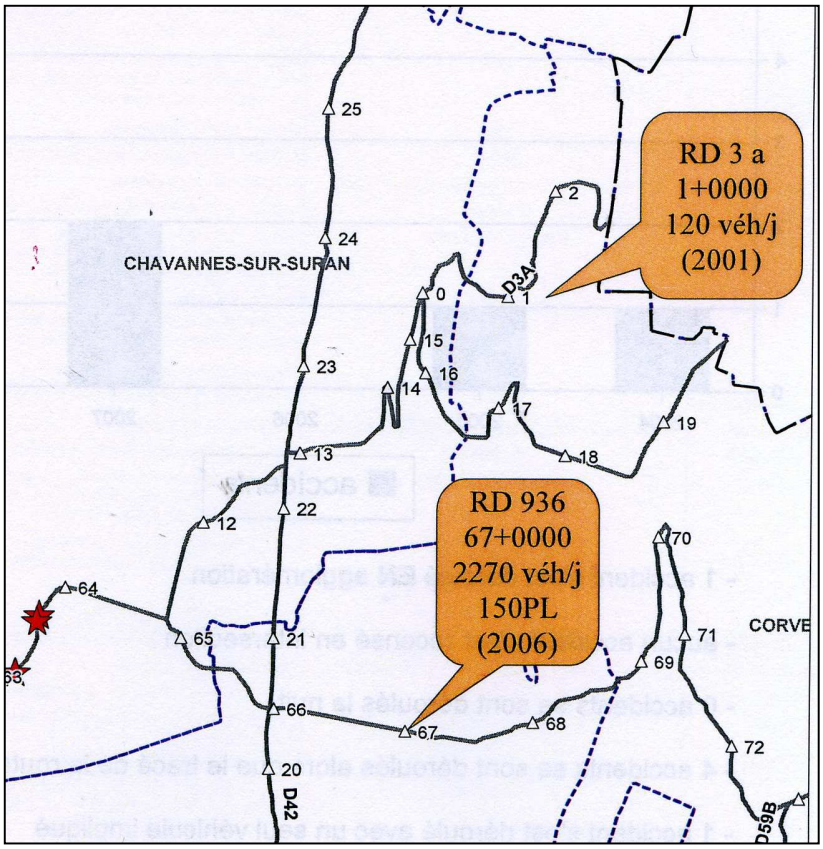
Un aménagement de cette voie dans la traversée de Dhuys a été réalisé en 1998-99. Le danger a été réduit en interdisant le doublement. Mais la vitesse reste toujours trop élevée, et elle représente une vraie coupure au sein du hameau.

✓ la RD 3 :

Elle traverse d'Est en Ouest la commune (Vallée de l'Ain – Revermont).
Elle est classée RD de 2ème catégorie à l'Ouest de la RD 42 et 3ème catégorie à l'Est de cette RD 42 (plus petite route).
Trafic de 560 véh/j (MJA 97) au PR 6+850 à Treffort. 2001 : 120 v/j au PR 1+000.

Depuis 2005, le PLU a été l'occasion de réfléchir aux circulations piétonnes le long de cette voie entre Le Clapay et le village. Mais la solution est difficile à trouver ; l'emplacement réservé n° 4 est à supprimer car il ne convient pas aux besoins de la population du Bois du Clapey.

✓ la RD 3a :
C'est un petit tronçon à l'Est du territoire, en limite de Corveissiat. Elle est classée RD de 3ème catégorie.



♦ Voies communales : 24,5 km
- VC 201 et 204 : Ceillat et Rosy
- VC 4 qui mène à Chavuissiat-le-Petit
- VE 206 entre Chavuissiat-le Petit et Chavuissiat-le-Grand
- VE 210 Chemin de Foy
- etc ...

♦ Réseau autoroutier :
Les gares de péage les plus proches sont celles de Pont d'Ain (28 km- A42 et A40) et Bourg-en-Bresse (18 km - A40 et liaison A39) selon les destinations.

♦ Cheminements piétons :

La Commune se heurte à de nombreuses difficultés pour l'aménagement de deux cheminements le long des routes départementales :

- ✸ Solution difficile à trouver entre le lotissement du Clapay et le village
- ✸ Aménagement à finaliser pour le cheminement entre Corcelles et le bourg.

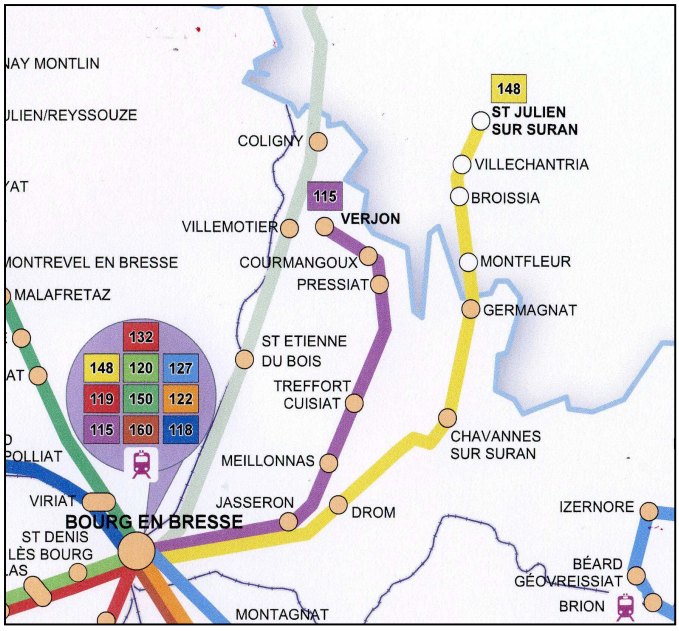
Relier les hameaux entre eux n'est pas facile le long des routes où le trafic automobile est important.

Transports collectifs

Cars :

Le ramassage scolaire est organisé par le Conseil Général de l'Ain (application de la règle des 3 kilomètres : certains hameaux ne sont pas desservis).
Il existe trois cars pour le transport des élèves allant à Ceyzériat et Bourg-en-Bresse (collège et lycée) et le ramassage des enfants scolarisés à Chavannes.

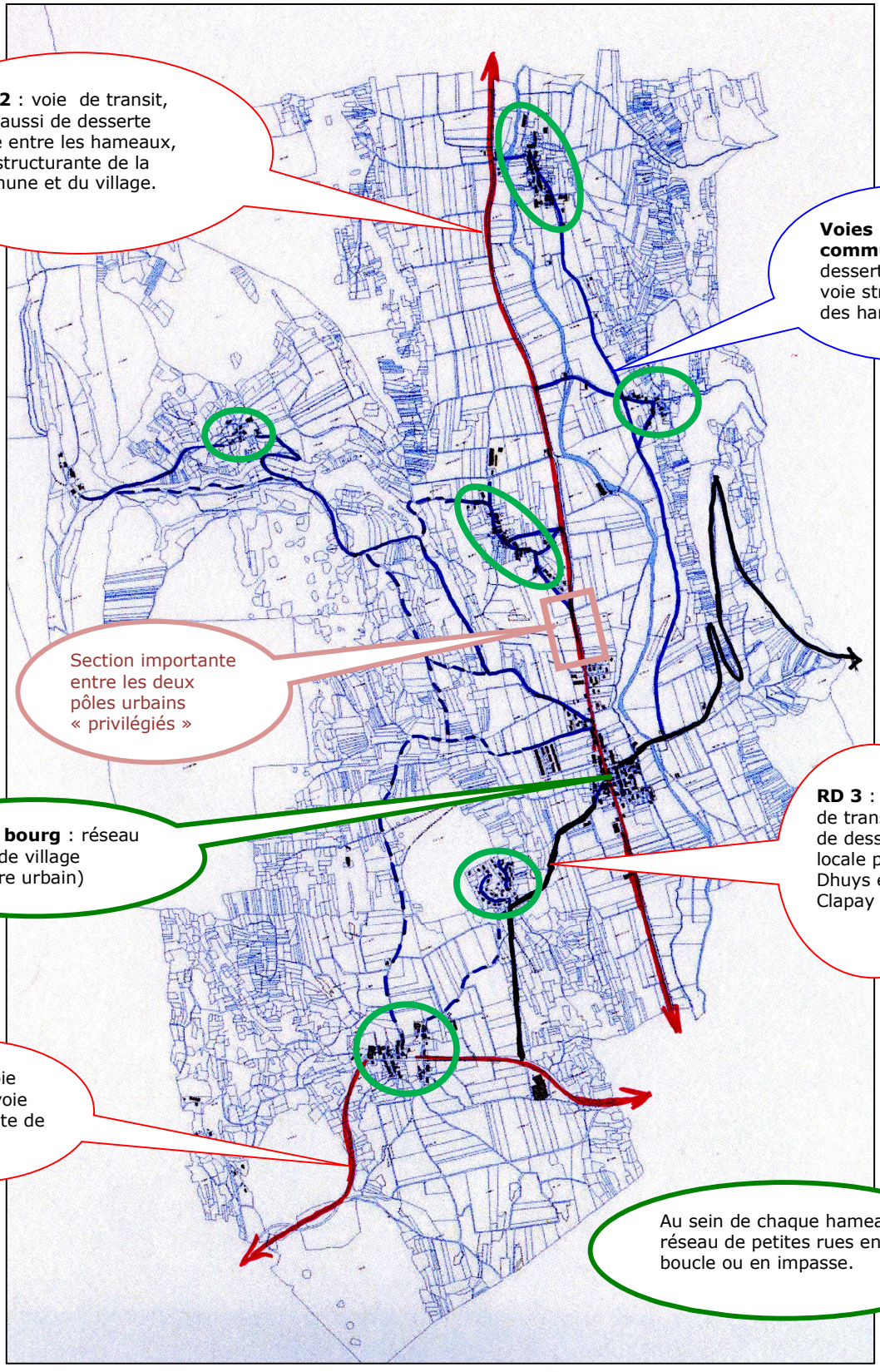
La commune est desservie par la ligne de cars n° 148 du Conseil général de l'Ain « Saint-Julien-sur-Suran (Jura) - Bourg-en-Bresse ». Les lycéens peuvent l'utiliser.



Chemin de fer :

La gare TGV la plus proche est celle de Bourg-en-Bresse (18 km). Les autres gares pour des liaisons locales sont Villereversure (10 km) ou Simandre (4,5 km) selon les heures (ligne Bourg-en-Bresse - Oyonnax).

Schéma de hiérarchisation des voies



Intercommunalité

La commune participe à de nombreuses intercommunalités.

Communauté de communes de Treffort en Revermont (CCTER)

Elle est née le 8 novembre 1994.

Membres : 12 communes. Dans un premier temps, les 9 communes du canton de Treffort plus Simandre et Drom (donc 11 communes membres) auxquelles est venue se joindre depuis le 1er janvier 2000 Grand-Corent.

Compétences : aménagement de l'espace, développement économique, aménagement et entretien de la voirie, protection et mise en valeur de l'environnement, réalisation, gestion et entretien d'équipements publics, gestion des ordures ménagères, tourisme, maîtrise du foncier, maîtrise des opérations d'aménagement (ZAC ...), politique du logement.

Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents - SMISA

En avril 2012, les deux syndicats du Suran de l'Ain et du Jura ont fusionné pour créer ce nouveau syndicat interdépartemental.
Son siège est à Chavannes-sur-Suran.

Compétence hydraulique.
Membres : Chavannes, Drom, Druillat, Neuville-sur-Ain, Pont d'Ain, Simandre, Germagnat, Pouillat, St-Martin-du-Mont, CC La Vallière et des communes du Jura.

Le premier contrat de rivière de la vallée du Suran a été signé le 31 mars 2000.
Il s'agit d'un programme d'actions d'aménagement du cours d'eau et des milieux aquatiques dont l'objectif est la préservation, la restauration et l'entretien de la rivière et de son écosystème.

Un nouveau contrat est à l'étude.
Ce syndicat a repris le portage de la procédure Natura 2000 antérieurement assuré par l'Association Terres du Revermont (voir ci-dessous).

Syndicat des Eaux Ain-Suran-Revermont

Depuis le 1er janvier 2001 :
Membres : 16 communes : les communes de l'ex-SIVU des Eaux de Drom, Ramasse, Chavannes, Treffort, SIVU de distribution d'eau Bresse-Revermont, Bohat-Rignat-Meyriat, Ceyzériat, Cyze, Corveissiat, Courmangoux, Grand-Corent, Hautecourt, Romanèche, Jasseron, Meillonnas, Pressiat, Revonnas, Simandre et Villereversure.

Compétences : traitement, adduction, distribution de l'eau.

Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1950. Il regroupe les 419 communes du département de l'Ain.
Le SIEA a pour compétence d'origine tout ce qui touche à l'électricité et à son utilisation. Autorité concédante, il est propriétaire des réseaux de distribution d'énergie électrique.

Son action se traduit par des conseils techniques et des participations financières en ce qui concerne l'électricité mais aussi dans le cadre des compétences optionnelles qui sont les siennes et qu'il exerce à la demande expresse des communes.

L'activité du SIEA touche aujourd'hui aux domaines suivants :
- L'électrification
- L'éclairage public
- Les télécommunications
- La communication électronique
- Le Système d'information géographique (SIG)
- Le gaz

Syndicat mixte du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

Voir ci-après le SCOT.

Syndicat mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse (CAP 3b)

Il concerne le Bassin de Bourg-en-Bresse. Le territoire du Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse (Cap 3B) s'étend sur 74 communes regroupées en 7 intercommunalités :
- L'agglomération de Bourg-en-Bresse
  La Communauté de Communes des Bords de Veyle
- La Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont
- La Communauté de Communes Chalaronne Centre
- La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse
  La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont
- La Communauté de Communes de la Vallière

A travers différentes procédures contractuelles et sur la base du projet de territoire élaboré par les élus du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Syndicat Mixte Cap 3B conduit de nombreuses actions dans des domaines variés :
- Développement économique : requalification et aménagement de zones d'activités économiques ; soutien à la création d'activité, soutien aux filières fortes de notre territoire telles que la Mécanique Métallurgie Carrosserie Industrielle ou l'agroalimentaire…

- Développement touristique : structuration et promotion de l'offre touristique en direction de deux cibles ; d'une part les enfants et la famille et d'autre part la clientèle affaires…
- Développement agricole et filière bois : soutien aux circuits courts et aux produits de qualité ; promotion de l'agriculture durable ; soutien à l'installation en agriculture ; structuration de la filière bois…

- Ressources humaines et emploi : mises en relation entre demandeurs d'emploi et entreprises à travers des opérations spécifiques sur les publics victimes de discrimination ; formation ; soutien à l'enseignement supérieur…

- Habitat, urbanisme, transport : valorisation du cadre de vie ; promotion des modes de transports doux ; aides à la requalification des logements locatifs communaux et à l'accession sociale à la propriété…
- Environnement : promotion des énergies renouvelables et de la HQE ; réflexion sur la réduction des déchets…

- Culture, sport et vie associative : programmation de spectacles culturels à destination des primaires et maternelles du territoire ; soutien du point d'appui à la vie associative ; aides à la réalisation de salles de sport…

Le contrat de développement Rhône-Alpes :
Opérationnel depuis sa signature le 18 décembre 2009 entre le Conseil Régional Rhône-Alpes et le Président de Cap 3B, et d'une durée de 6 ans, le CDDRA dans sa globalité comprend 24 fiches-actions regroupées au sein des 5 axes du projet de territoire.
A l'intérieur du CDDRA, deux sous-parties : le PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural) et la convention de fonctionnement d'agglomération et de centralité.

Ce programme d'actions est d'un montant total de 35 millions d'€ dont plus de 10 millions d'€ du Conseil Régional. Il est dédié à hauteur de 75 % à des dépenses d'investissement.
- Axe 1 : Construire notre modèle de développement
- Axe 2 : Améliorer et valoriser notre cadre de vie
- Axe 3 : Développer une économie durable et créative
- Axe 4 : Dynamiser la vie locale et les solidarités
- Axe 5 : Organiser la conduite du projet de territoire

Association Touristique du Revermont devenue Association Terre du Revermont (dissoute aujourd'hui)

Cette association regroupait 36 communes.
Elle a eu pour objectif la rédaction de la « Charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords ».

Un premier texte a été signé le 29 octobre 1990 par les maires des 36 communes concernées. Un Plan Paysage a été réalisé.

Cette charte a fait l'objet d'un ré-examen et un nouveau texte a été entériné le 11 décembre 2007.
Le Revermont, site reconnu d'intérêt régional pour la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages, connaît différentes mutations pouvant conduire à une banalisation du territoire.
Les communes signataires réaffirment leur volonté de valoriser le caractère remarquable des paysages et de l'identité du Revermont. Elles confirment leur objectif de :
Préserver, mettre en valeur, promouvoir, les paysages, les sites remarquables, les villages, les monuments et l'architecture dans le respect de l'identité de la culture locale et dans un esprit de développement et d'ouverture.

Les 7 articles ont été retravaillés selon le canevas de 1990.

Thèmes traités dans les articles :

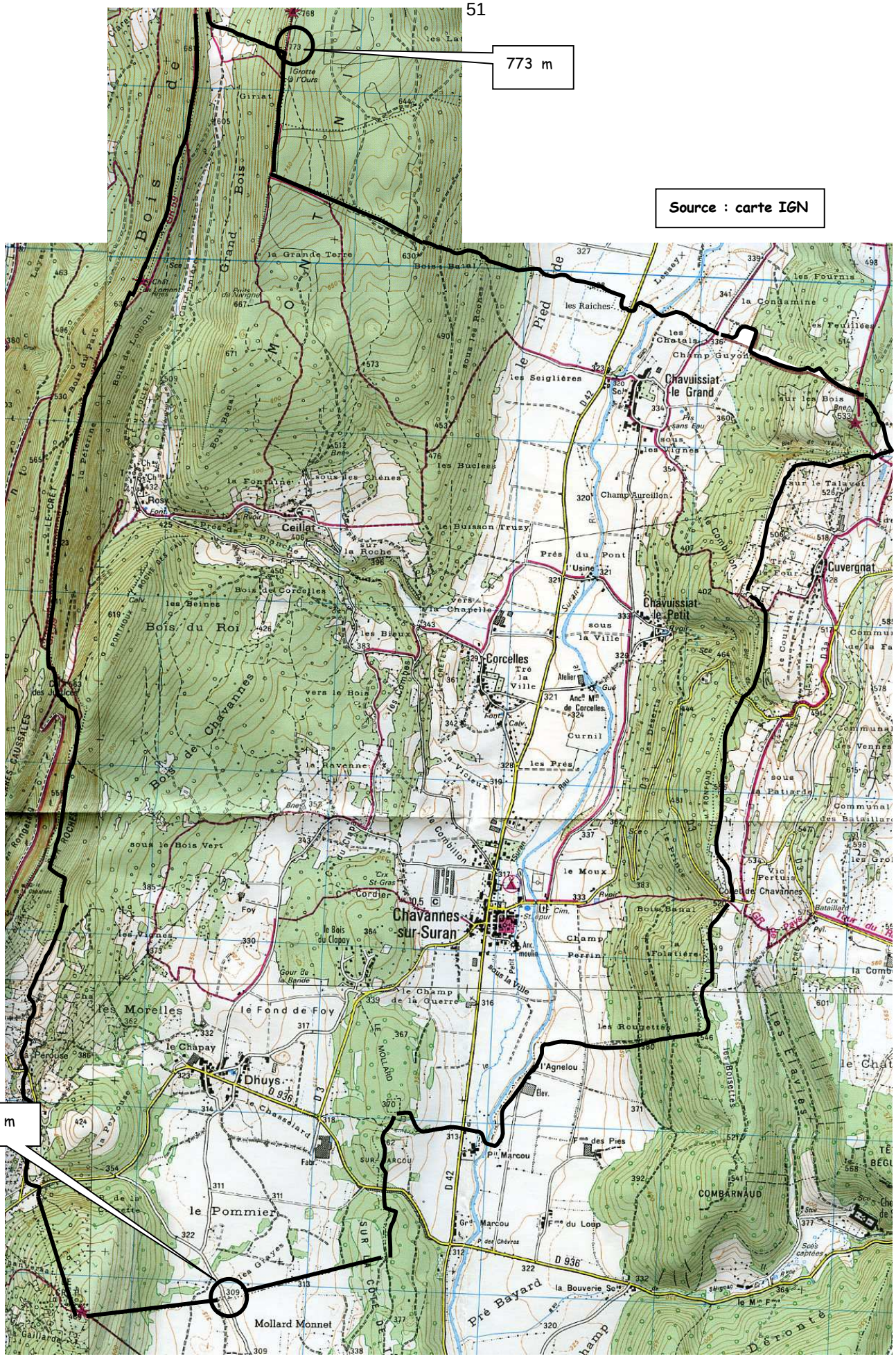
* Article 1 : dispersion des constructions, étalement urbain, consommation d'espace, lignes de crêt, coupures vertes.
* Article 2 : qualité traditionnelle de l'architecture du Revermont, approche environnementale de l'architecture et formes architecturales adaptées (fiches conseils …)
* Article 3 : conserver et valoriser le caractère remarquable du paysage du Revermont, lutte contre la fermeture des milieux naturels, maîtrise des témoignages de l'ancienne économie agricole.
* Article 4 : valeur économique et environnementale de l'agriculture, valorisation et promotion des produits locaux de qualité, fonctions économique, paysagère et biologique de la forêt.
* Article 5 : prise en compte des implantations des installations et aménagements pouvant altérer la qualité de vie des habitants.
* Article 6 : préservation de la biodiversité, des zones naturelles.
* Article 7 : mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, paysager et architectural du Revermont, sentiers.

Du fait de son caractère naturel, mais dans un contexte de développement urbain, le Revermont se doit de veiller à une gestion équilibrée et réfléchie de son économie, et à une qualité de ses produits et de l'aménagement de son territoire.
La signature de la Charte, en 1990, a permis, à la fois de réaliser des actions concrètes qui ont valorisé le cadre de vie, et d'intégrer certains principes dans des documents collectifs déterminants tels que le SCOT et les PLU.
Les élus, forts de cette expérience et conscients de leur responsabilité, ont la volonté de contribuer aux initiatives nationales en matière d'environnement et de développement durable.
Par cette nouvelle signature, ils confirment leur engagement pour faire progresser, dans un esprit d'innovation, la qualité de vie des habitants et l'attractivité du Revermont.

Cette association a été depuis dissoute mais la Charte a été introduite dans le SCOT BBR. Elle doit donc être respectée.

DEUXIEME PARTIE :
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géographie physique	P. 52
Risques	p. 57
Structure urbaine	P. 62
Patrimoine bâti / Architecture	P. 72
Patrimoine naturel, continuités écologiques (trames vertes et bleues)	P. 80
Paysage	P. 94


773 m
Source : carte IGN
309 m
Chavannes sur-Suran
Corcelles
Chavuissiat le Grand
Chavuissiat le Petit
Cuvergnat
Ceillat
Dhuys
le Pommier
Mollard Monnet
COMBARNAUD
Bois de Chavannes
Bois du Roi
Bois de Lomont
Grand Bois
le Pied de Mont
le Champ de la Guerre
le Fond de Foy
les Morelles
le Chapay
le Moux
Curnil
les Rougettes
l'Agnelou
Pré Bayard
D 936
D 42
D 3

Géographie physique

Relief

La vallée du Suran se situe au cœur du massif du Revermont, dans la partie méridionale du Jura qui s'étend d'Ouest en Est entre la plaine de la Bresse et la rivière d'Ain.

C'est un synclinal orienté Nord-Sud et enserré entre l'anticlinal du Mont Nivigne à l'Ouest et l'anticlinal d'Aromas-Arnans à l'Est.

Les limites communales de Chavannes-sur-Suran suivent la crête côté Ouest (commune de Treffort-Cuisiat), ce qui n'est pas le cas côté Est (commune d'Arnans-Mont Ronfond).

Gravir cette montagne permet de découvrir un étagement avant d'arriver au village d'Arnans : une première côte après le bourg de Chavannes, quelques lacets de la RD 3, puis un plateau de prairies, une autre côte, et enfin le village d'Arnans sur un plateau (site remarquable : village sur un éperon).

Le Revermont est parsemé de passages ou vallées qui permettent son franchissement. Pour Chavannes-sur-Suran, il s'agit à l'Ouest du col de France situé dans le territoire de la commune de Jasseron, qui permet de rejoindre l'agglomération burgienne. Dhuys se trouve dans cette vallée qui entaille d'Est en Ouest le massif.
A l'Est, la RD 3, qui mène à Arnans, permet de traverser la montagne (voir ci-dessus).

Une petite vallée parallèle Est-Ouest plus au Nord abrite les hameaux de Ceillat et Rosy mais aucune voie ne traverse la montagne dans ce secteur.

Au sein de la vallée du Suran, à proximité de Chavannes, le relief crée d'autres replis et vallées parallèles comme :
- ♦ la vallée de Montmerle (hameau de Treffort)-Drom-Ramasse
- ♦ le vallon de Dhuys-Simandre-Villereversure,

et de ce fait, de nombreux « cols » comme celui entre le bourg et le Bois du Clapey au lieu-dit Sur Morière.

L'altitude varie de 773 m en limite Nord (vers la Grotte de l'Ours) à 309 m au Sud de Dhuys.

- ➢ Dans ce contexte, la commune offre une variété de sites dans lesquels se sont installés les pôles bâtis :
- ∗ dans la partie plate de la vallée du Suran : le bourg,
- ∗ sur des vallonnements : Corcelles,
- ∗ aux pieds des versants qui ferment la vallée du Suran : les deux Chavuissiat,
- ∗ accroché à la montagne et dans une autre vallée: le hameau de Ceillat et Rosy,
- ∗ dans une vallée perpendiculaire : Dhuys.

➢ **Importance du relief dans la perception du ou des paysages, et dans sa qualité.**

Géologie

Les formations marneuses occupent le fonds de vallée du Suran où les prairies sont largement représentées.
Les coteaux et chaînons sont formés par des bancs calcaires et sont occupés par des forêts de feuillus et de buis.
Des placages morainiques discontinus sont présents entre le hameau de Corcelles et le bourg.
Le Petit-Chavuissiat et le Grand-Chavuissiat sont installés sur d'anciens cônes de déjection périglaciaires avec deux petits cours d'eau au régime torrentiel : le bief des Fonges et le bief de Valuy.

Compléments avec les éléments contenus dans la Note de présentation de la carte communale :
La partie plate du territoire communal est établie sur un sous-sol de marnes qui donnent des sols argileux lourds et caillouteux par endroits.
Les coteaux boisés font partie de l'ensemble montagneux du Jura Méridional qui fait apparaître le substrat calcaire, perméable et donc sec, avec un réseau hydrographique intermittent.

➢ **Conséquences en matière d'assainissement individuel.**
Les sols marneux sont plus ou moins imperméables et ne présentent pas d'aptitude naturelle à l'infiltration.
Les sols calcaires sont perméables en grand sans infiltration.
Dans les deux cas, l'assainissement individuel de base ne peut pas être mis en œuvre.

Hydrologie

♦ Le Suran

Le Suran traverse la commune du Nord au Sud.
Il constitue partiellement les limites communales avec Germagnat et Simandre.

Il s'écoule principalement en zone agricole mais le Petit Suran jouxte le bourg.

Il prend sa source à Loisia dans le Jura et, après un trajet long de 72 kilomètres, se jette dans l'Ain à Varambon (canton de Pont d'Ain).

A Chavannes-sur-Suran, à la hauteur de « En Curnil », il se divise : le Petit Suran (canal créé au XVIème siècle pour développer l'économie par le biais des moulins) s'écoule tout près du bourg puis rejoint le Suran au Sud de la limite communale, au Petit Marcou (commune de Simandre).
Deux moulins sont encore très visibles : à Corcelles et au bourg.

Hydrologie et relief sont étroitement liés car le sol est formé d'excavations, de grottes et de fissures où le Suran disparaît de temps en temps.

Le Suran, qui demeure une petite rivière, est peu perceptible sinon par la végétation qui le borde. En revanche, il est très prégnant lorsqu'on l'approche, et il façonne des sites remarquables auprès de Chavuissiat-le-Grand ou du bourg (voir chapitre Paysage).

Il constitue un ruban parallèle à la RD 42, côté Est ; il n'est traversé par cette route qu'une fois, à Villereversure (*CAUE 1997*).

Le Suran est capricieux et caractérisé par les conséquences des phénomènes karstiques, s'asséchant complètement l'été et débordant largement aux saisons de pluie (*CAUE 1997*).

Le Suran a fait l'objet d'un Contrat de rivière signé le 31 mars 2000.
Ses objectifs étaient :

- L'amélioration ou le maintien d'une bonne qualité de l'eau
- La lutte contre l'eutrophisation (développement excessif d'algues dans l'eau)
- La restauration des milieux aquatiques
- La préservation du patrimoine lié à la rivière, seuils et gués en particulier
- L'étude des phénomènes karstiques.

Ce premier contrat de rivière s'est achevé en mars 2006 après 7 ans.

Travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Suran (SIEA du Suran) pour Chavannes-sur-Suran : réhabilitation de la végétation des berges (coupes d'arbres morts et de peupliers), réfection du gué et du seuil de Corcelles, lutte contre la renouée du Japon, et démarrage de l'étude « Création d'un sentier d'interprétation des phénomènes karstiques ».
Toutes les communes ont pu bénéficier d'animations dans les écoles, d'étude de zones inondables etc … Les communes qui avaient programmé de travaux d'assainissement ont pu bénéficier de 15% de subventions supplémentaires de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de ce contrat de rivière.

- **Un autre contrat devrait voir le jour autour des grands enjeux suivants :**
  - Restaurer et préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines
  - Restaurer la qualité physique et écologique des milieux aquatiques
  - Gestion quantitative de la ressource en eau (gestion des débits superficiels et étude des flux de captage)
  - Valorisation paysagère et récréative des milieux aquatiques
  - Gestion hydraulique et hydrologique des eaux superficielles.

Risques énoncés dans le Contrat de rivière : « Les risques liés aux inondations sur la vallée sont limités. Ils concernent principalement trois campings et la commune de St-Julien. Parmi ces trois campings, il y a celui de Chavannes-sur-Suran. Il est inondable par des crues d'un temps de retour supérieur à 10 ans. En crue centennale, la hauteur d'eau dans le camping est de 0 à 20 cm en moyenne et la vitesse de 0,4 m/s.
La RD 42 peut être coupée par des crues exceptionnelles ».
(Se reporter à l'étude SOGREAH Ingéniérie pour tous les aspects techniques et le plan d'inondabilité).

Le moulin de Corcelles et l'ancienne usine du Pré du Pont sont localisés en zone inondable pour des crues décennales.
Deux habitations (à Corcelles et à Chavuissiat-le-Petit) sont implantées en zone inondable pour des crues centennales.

- **Conséquences dans le zonage et le règlement du PLU : Se conformer au plan d'inondabilité au 1/5000, ne pas rendre habitables les niveaux inférieurs des constructions.**

♦ Le Suran possède sur le territoire communal des affluents :

- o le bief de Fonge à Chavuissiat-le-Petit
- o le bief de Valuy au Nord de Chavuissiat-le-Grand (cascade)
- o le ruisseau non permanent de Rosy qui se jette dans le Suran au niveau du moulin de Corcelles (cascade)
- o le bief de Mardure constitué lors du remembrement à l'Ouest de la RD 42.

♦ Les puits

Dans le bourg, les puits étaient présents dans chaque maison. Lors de certaines inondations, le bourg a été inondé par des remontées dans les puits.

♦ Le Gour de la Rande

Situé à l'Ouest de Chavannes, à partir de la combe du Clapay, à l'Est de Dhuys, c'est une doline profonde de 14 mètres à sec qui fonctionne en hautes eaux comme une source vauclusienne alimentant le ruisseau de la Rande qui se jette dans le Suran.

- ➢ **Importance dans la perception du ou des paysages. Qualité des sites (ex à Chavuissiat-le-Grand ou à l'arrière du bourg).**
- ➢ **Conséquences en termes de risques naturels d'inondations et donc de délimitation du zonage.**

Climat

(Etude de l'ONF)

Station de référence : Bourg-en-Bresse.
Moyenne annuelle des précipitations : 1 030 m/m,
Température annuelle moyenne : 11 °C,
Climat : de type rhodanien et assez apparenté à celui de la Bresse, mais tempéré car il subit l'influence du climat froid de la montagne. Enneigement en général peu important et de courte durée. Saison des pluies marquée au printemps et à l'automne.
Vents dominants de secteur Sud-Ouest. Gelées fréquentes de Novembre à Mai les plus tardives étant les plus à craindre.

Air

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) a été adopté en 2005. Ce plan va plus loin que la règlementation nationale en prévoyant une surveillance continue dans les unités urbaines comprises entre 50 000 et 100 000 habitants ainsi qu'une évaluation périodique de la qualité de l'air dans celles de 10 000 à 50 000 habitants.

➢ Suite à la loi ENE - Grenelle 2 du 12/07/10, le PRQA devrait être remplacé par le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) en cours d'élaboration actuellement. Dans le cadre de ce nouveau document, des zones sensibles ont été définies dépassements des valeurs limitées réglementaires sur les polluants PM10 et NQ.

➢ **La commune ne fait pas partie de ces zones où doivent être prioritairement développées des mesures de préservation de la qualité de l'air.**

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : **Air Rhône-Alpes.**

Comme l'ensemble des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'air et formant le réseau national ATMO, Air Rhône-Alpes est une association de type *« loi 1901 »* agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cette association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de *l'article L.220-1 du Code de l'environnement*. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de *l'article L.220-2 du Code de l'Environnement*. Air Rhône-Alpes communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux.

Ces associations sont chargées d'installer, de suivre et d'entretenir les stations fixes de mesure de la qualité de l'air. Elles peuvent lancer des études. Elles sont chargées **de diffuser régulièrement les résultats de leurs mesures** par la presse et Internet...
En cas de dépassement des valeurs prévues par la loi (pics de pollution), les procédures d'alerte sont déclenchées par le Préfet de département qui peut décider de mesures de restriction de la circulation ou de mise en garde pour les enfants et femmes enceintes.

Sur le site internet de « Air Rhône-Alpes », une cartographie indique l'état de la qualité de l'air de chaque commune, avec une échelle de « Bon » à « Mauvais ».
Cette carte permet de connaître quotidiennement le niveau de pollution global en tous points du territoire.
Pour Chavannes-sur-Suran, la station de mesure la plus proche est située à Bourg-en-Bresse.

La carte en prend compte les concentrations de trois polluants réglementés :
- Le dioxyde d'azote (NO2)
- L'ozone (O3)
- Les particules fines (PM10).

Les diverses sources de pollution de l'air pour la commune **peuvent** être les suivantes :
- Les modes de chauffages des habitants (voir ci-dessus)
- la circulation des véhicules au sein du village ou sur les routes départementales les plus circulées
- Les activités économiques (agricoles ou artisanales dans les zones d'activités) dans la commune.

Au vu des enjeux, aucune étude spécifique n'a été réalisée pour Chavannes-sur-Suran.
- **Le PLU doit veiller à maîtriser les besoins en déplacements (maîtrise de l'étalement urbain, développement des modes doux de déplacements ...)**
- **Les Orientations d'aménagement et de programmation doivent intégrer cet enjeu (voir les Orientations d'aménagement et de programmation prévues pour la zone 1 AU).**

Risques (voir le Porter à connaissance et le DICRIM de la commune)

♦ Naturels :

- Risques liés aux inondations torrentielles du Suran et du Petit Suran :

La commune a été déclarée sinistrée par l'arrêté du 11 mars 1992, publié au Journal Officiel du 29 mars 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 14 novembre 1991.
Le risque d'inondations dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les crues torrentielles (rapides) de la rivière le Suran.

Les risques inondation ont été étudiés : Une étude hydraulique a été réalisée en 1997 dans le cadre des études préalables au contrat de rivière du Suran (Cabinet SOGREAH).

➢ **Le camping et d'anciens moulins sont situés en zone inondable.**
Le camping est inondé à partir de la crue décennale. En crue centennale, la hauteur d'eau dans le camping est de 0 à 20 cm, avec une vitesse de 0,4 m par seconde.
Des plans d'inondabilité ont été réalisés au 1/5000.

➢ **Le plan de zonage du PLU reprend le contour des zones inondables délimitées par cette étude.**

- Autres zones inondables :

D'autres secteurs, comme à Dhyus ou à l'Ouest du village peuvent être inondés du fait du phénomène suivant :
Placée sur un massif karstique comportant un réseau aquifère, la commune est ponctuellement sujette à des inondations provenant de résurgences, pouvant créer un cours d'eau et traverser des voies de circulation.
Ces évènements se produisent dans la vallée du Suran et dans les vallées voisines de Drom et Ramasse. Le système de « dolines » se retouve dans ces diverses communes (cuvettes au sein des villages ou des zones agricoles et naturelles.

Les risques d'inondations sont indiqués dans le PLU par les élus au vu de leur connaissance du terrain, sachant que les contours des secteurs restent aléatoires et difficiles à tracer (variables selon les moments). Les zones à risques sont difficiles à localiser précisément : l'ensemble du secteur est à risques mais les parcelles sont irrégulièrement concernées.

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement en 2005, le cabinet C3E a approfondi ses investigations en intégrant les phénomènes d'inondations constatés en novembre 2002.
Derrière le village, les eaux de ruissellement sont les causes de nombreux problèmes. Les canaux jadis entretenus ne le sont plus.
Le rapport de synthèse de ce cabinet reprend tous ces éléments : Pour le village, il préconise des solutions pour les secteurs « sous Rochette », au-dessus du village, et Sous le village.
A Dhuys, un champ d'inondation est observé. Le phénomène s'est accentué au fur et à mesure du colmatage de la faille karstique utilisée comme exutoire des eaux usées du hameau.
A Chavuissiat-le-Grand, la partie supérieure du hameau est affectée par des phénomènes d'inondation récurrents.

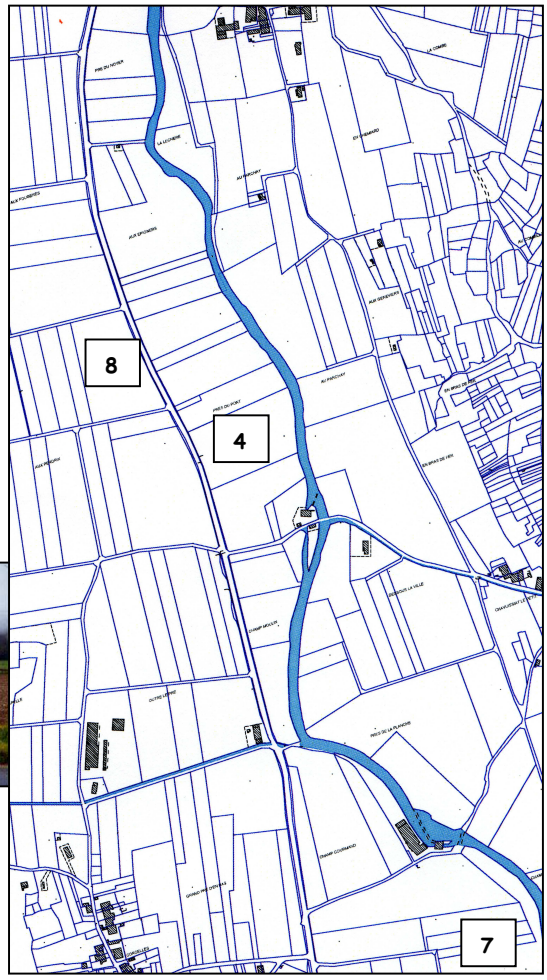
Repérage photographique de <u>certains</u> secteurs inondables avec cartes et photos :

Chavuissiat-le-Grand









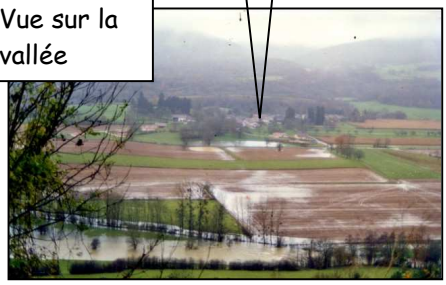






Corcelles

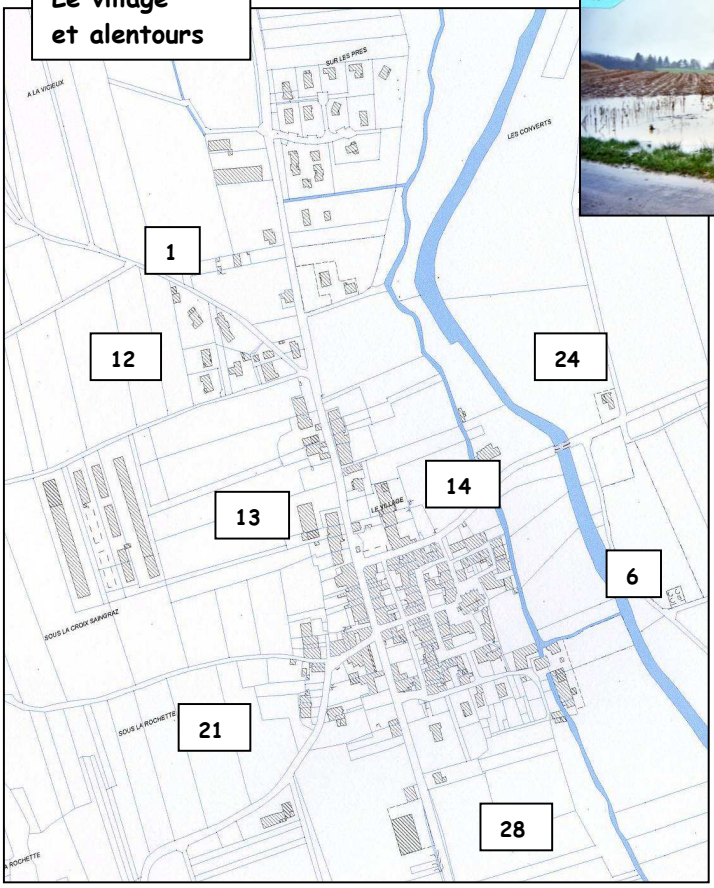
Vue sur la vallée





Corcelles et alentours

Le village et alentours











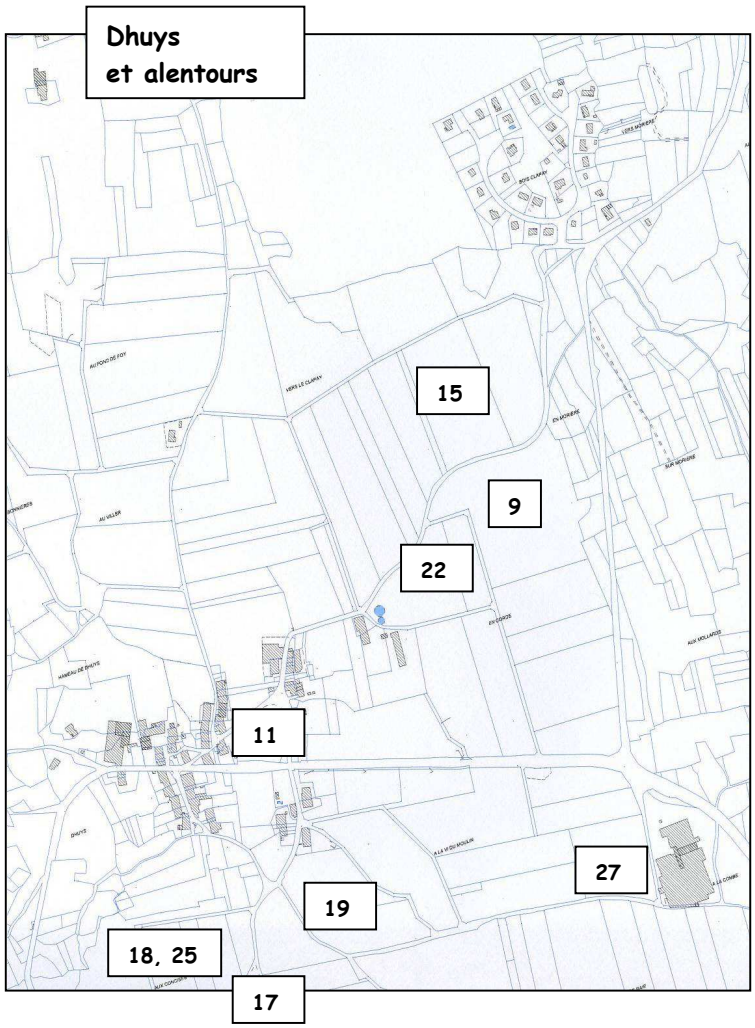






























Les projets d'urbanisation devront être soit accompagnés de travaux de la part de la collectivité, soit interdits. Voir le parti d'aménagement adopté.

➢ **Traduction dans le PLU : une trame informant des potentialités de risques d'inondation superposée sur le plan de zonage.**

= Application de l'article R 123-11 b du code de l'urbanisme avec une trame indiquant le risque potentiel.

"Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître, s'il y a lieu les secteurs (…) où l'existence de risques naturels tels qu'inondations, (…) justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sols."

- **Risques liés aux cavités souterraines et aux carrières**

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Cavités souterraines abandonnées

Les données sont issues du Bureau Régional de Géologie Minière.

- RHAAA0000105 Aven Guyot
- RHAAA0000130 Borne à l'Ours
- RHAAA0000136 Borne des roches d'En-Pare ou Borne d'En-Pare No 2
- RHAAA0000464 Faille Niac
- RHAAA0000959 Gour de la Rande
- RHAAA0001062 Grotte de Chavuissiat le Petit
- RHAAA0001107 Grotte de Giriat
- RHAAA0001194 Grotte de la Crosette
- RHAAA0001253 Grotte de la Pérouse
- RHAAA0001444 Grotte d'En-pare ou Borne d'En-Pare No 1
- RHAAA0001621 Grotte du Chien
- RHAAA0001789 Grotte du Varéon
- RHAAA0002143 Puits du Mont Nivigne
- RHAAA0002146 Puits du SC Bourg
- RHAAA0002279 Trou de la Teppe Blanche
- RHAAA0002298 Trou de Valuy
- RHAAA0002343 Trou du gros Chêne
- RHAAA0002379 Trou Mystère

Site internet : http://www.bdcavite.net/donnees_liste.asp?DPT=01

- **Sismicité :**

Le zonage sismique réglementaire a évolué (décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français). A partir du 1er mai 2011, la commune est classée en zone de sismicité 3, dite de « sismicité modérée ».
Les nouvelles constructions seront soumises au respect des normes para-sismiques en rapport avec cette zone.

♦ **Technologiques :**

Ils sont liés à la ligne aérienne THT (225 KV) de Fleyriat-Vouglans.

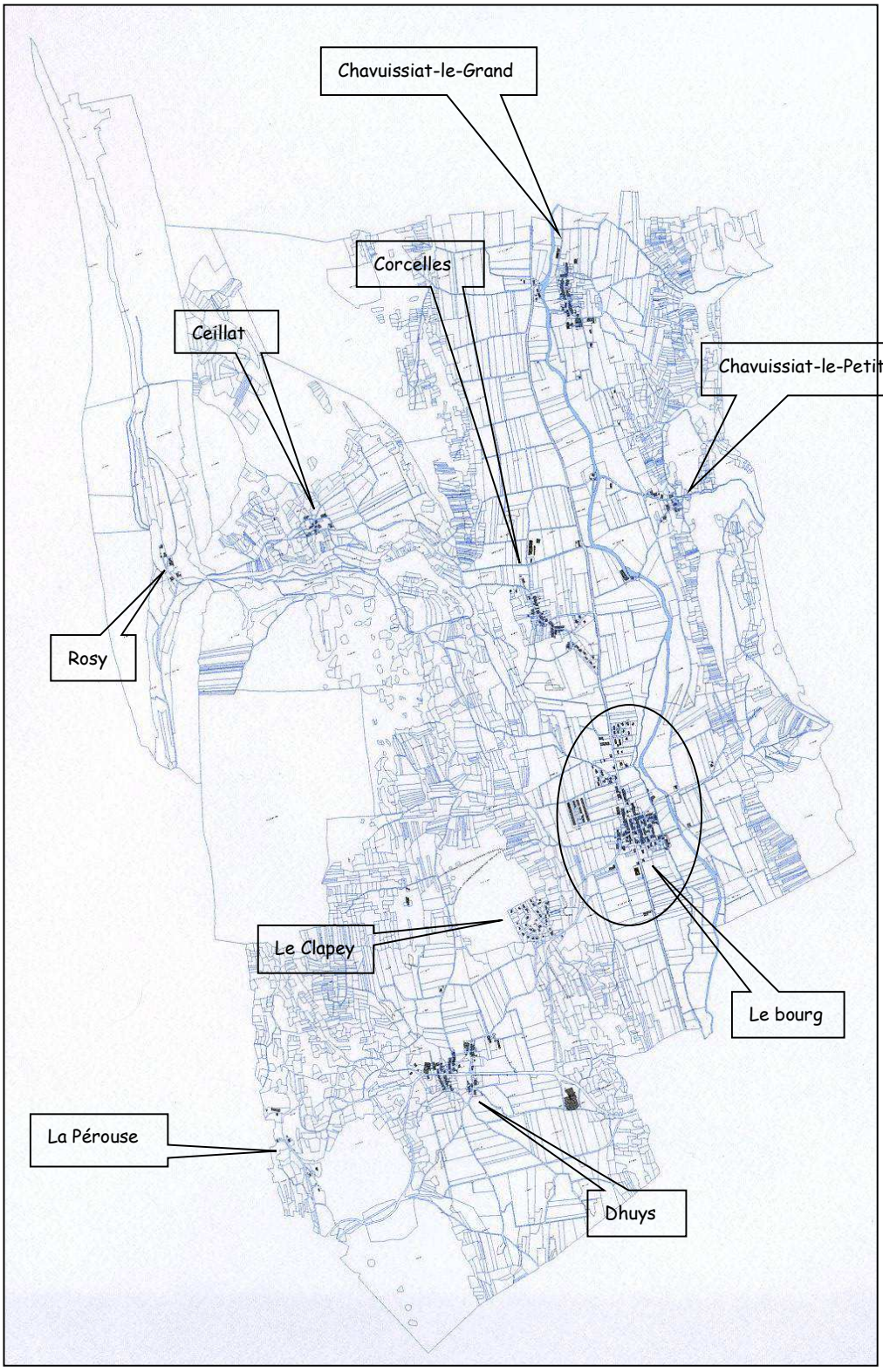
Structure urbaine

La commune est composée :

* du bourg
* de six hameaux : Corcelles, Chavuissiat-le-Grand, Chavuissiat-le-Petit, Dhuys, Ceillat, et Le Clapey.
* et de deux lieux-dits (regroupement de maisons ne formant pas un véritable hameau) : Rosy et La Pérouse.

L'habitat est donc groupé.

A cause des caprices du Suran, aucun des pôles bâtis ne s'est implanté à proximité du cours d'eau, excepté le bourg, installé également au bord du canal du Petit Suran.



♦ **Le bourg**

Sa structure urbaine ne peut se comprendre qu'en connaissant l'histoire de la commune (voir le Chapitre Histoire Générale, le Préinventaire, et le Plan extrait du bulletin municipal n° 7 de décembre 1995 : Essai de reconstitution du plan de Chavannes au Moyen-Age) :

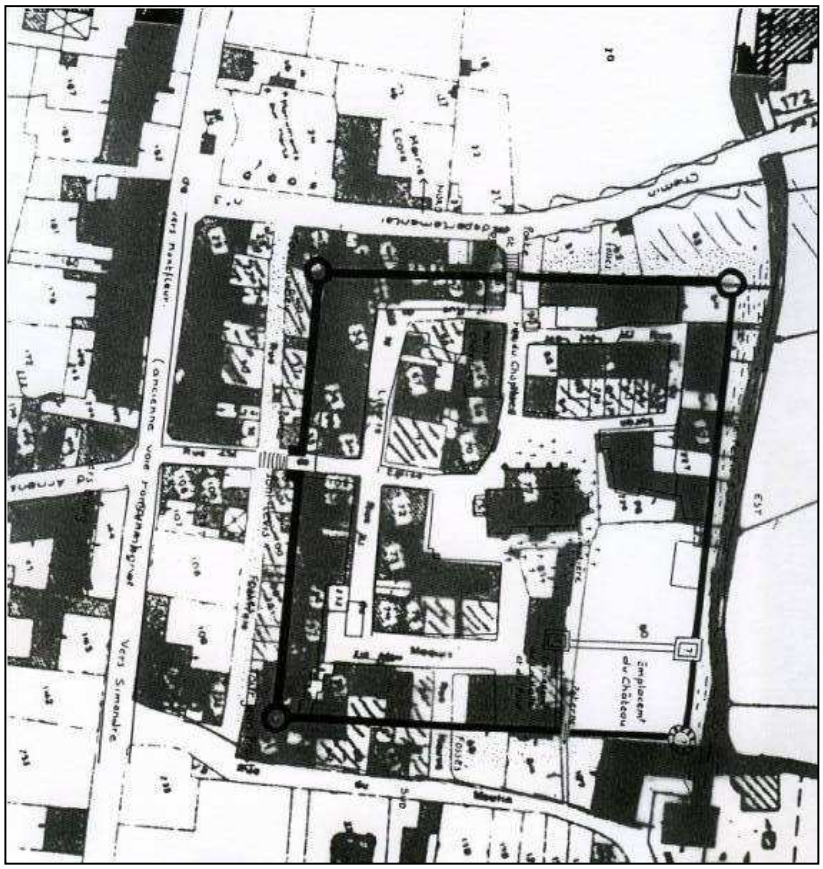
Le bourg est composé de deux éléments totalement différents : son centre bâti dans les emprises de l'ancienne fortification et les éléments périphériques rajoutés ensuite.

◊ **Le « vieux bourg » :**

Son centre est marqué par la présence de l'église. Toutes les rues convergent vers elle. De ce fait elle est entourée d'ilots bâtis. La régularité est nette sur la face Ouest, avec un vaste espace devant le parvis, deux ilots de part et d'autre de la rue de l'Eglise légèrement décalés par rapport à celle-ci (voir construction des deux églises), et deux rues derrière ces deux ilots : du Maquis et de la Liberté. En revanche, la face Est de ce quadrillage est beaucoup plus confuse du fait de l'ancien emplacement du château dans l'angle Sud-Est, resté vierge aujourd'hui.

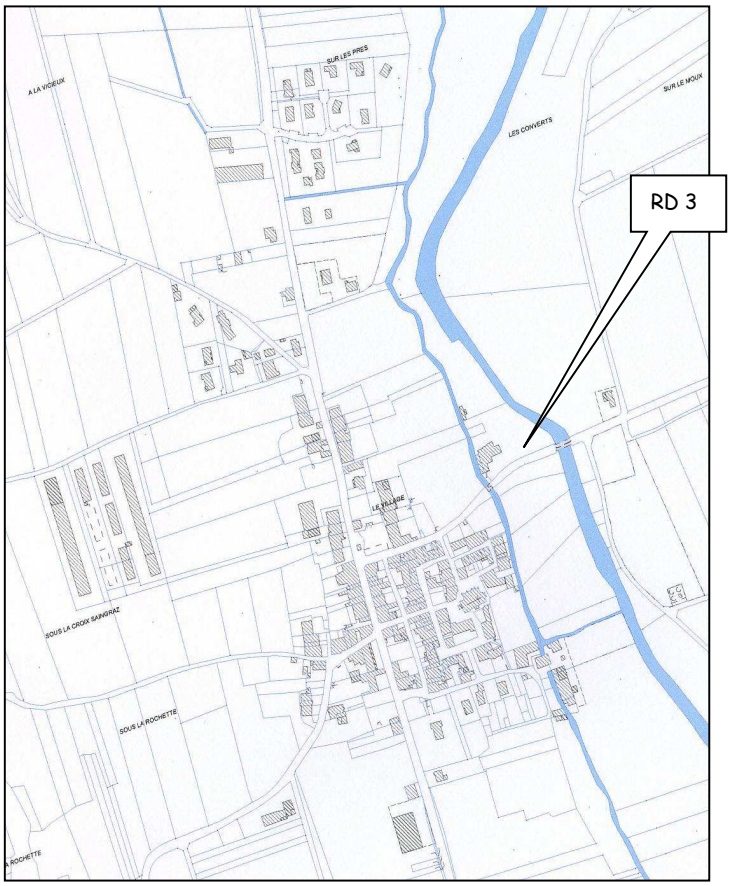
Les maisons actuelles du bourg furent construites sur les fondations des anciennes murailles du château bâti en 1191 ou des fortifications de la ville forte. Ceci est très visible sur le plan ci-joint. Cette rangée de maisons forme une couronne autour du centre du vieux bourg.

Elément important : lorsque l'on se promène dans le bourg, on note que la face Ouest des maisons de la rue Centrale est bordée de jardins, ce qui n'est pas la règle dans le vieux bourg très densément bâti. Or lorsque l'on accole le plan des fortifications, on réalise que ces jardins se situent à l'extérieur de celles-ci, sur les fossés, donc sur des espaces qui n'ont jamais été construits.



Bulletin municipal de décembre 1995

Côté Nord, au contraire, un alignement bâti a bien été réalisé entre l'ancienne porte (rue de la Chapelle) et la rue Centrale, à l'emplacement du fossé.
Le château occupait l'angle Sud-Est de la ville forte entourée de fortifications sur un rectangle de 130 à 135 mètres de long sur 115 à 120 m de large. Le plus grand côté était parallèle au Suran et à la route qui descend la vallée.
Les murs d'enceinte épais de près de 2 mètres étaient percés de deux portes (la porte principale se trouvait côté Nord) et dominés par huit tours dont les deux principales (au Bey et Jean-Prost) sont encore visibles au milieu de constructions postérieures. Les deux portes ont servi à l'ouverture de rues : de la Chapelle au Nord, et de l'Eglise donnant sur la rue Centrale à l'Ouest.



Les murailles étaient protégées par un fossé de 10 à 12 m de large, dont l'eau provenait du Suran. Un autre fossé entourait le château et l'isolait de la ville dans laquelle il se trouvait.

Les murailles, malmenées, furent définitivement abandonnées en 1678 (traité de Nimègue qui transforme la frontière politique entre les possessions espagnoles et la France en simple limite administrative). Les maisons ont été bâties de part et d'autre.
Les fossés se sont envasés et transformés en jardins.
Du château, il ne reste plus de traces aujourd'hui.

◊ **La périphérie du vieux bourg :**

La RD 42 est une ancienne voie romaine parallèle au Suran (dont le tracé se poursuivait au Sud de Dhuys avant de traverser la montagne).

Le bâti du bourg s'est développé le long de cette voie de passage, notamment avec des cafés et hôtels.
Côté Est de cette voie, des rues enserrent le vieux bourg : la RD 3 au Nord, la rue Centrale à l'Ouest et la rue du Moulin au Sud. Le Petit Suran est une limite naturelle à l'Est.

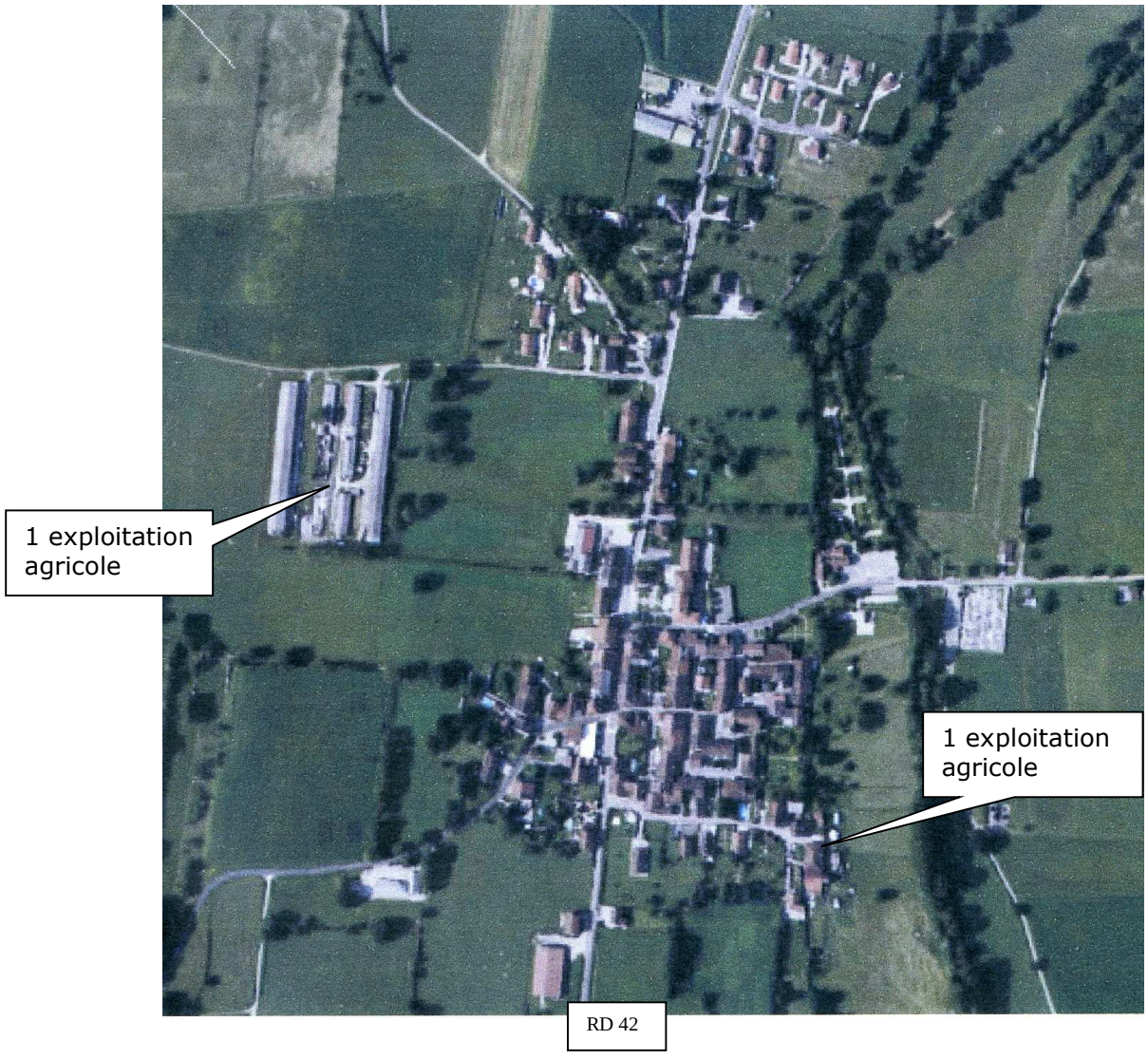
Le bourg s'est peu à peu urbanisé avec des extensions réalisées au Nord par quelques constructions le long de la RD 42 jusqu'au carrefour des voies communales menant à Ceillat et Rosy, et à l'Ouest jusqu'aux premières pentes.

Le Sud a été investi à des époques récentes.

Dans les années 2000, l'Ouest s'est étoffé et le Nord du bourg s'est allongé. Aucune opération n'a été réalisée depuis 2005.
La volonté des élus est aujourd'hui de réaliser un programme mixte de logements et d'équipements au Sud.
Les contraintes naturelles et d'occupation du sol resserrent les possibilités d'extension de ce pôle bâti principal.

- Cette morphologie urbaine (plan très régulier) se retrouve dans d'autres villages du Revermont, comme par exemple Meillonnas et Tossiat, tous situés en plaine.

- **Le village de Chavannes est un des éléments identitaires et « spectaculaires » mis en évidence dans le Plan Paysage du Revermont. Ce repérage tend à répondre à l'objectif n° 6 de la Charte du Revermont : « Les élus s'attacheront à conduire des actions de reconquête du milieu et de restauration des sites … ».**
- **Intérêt de la morphologie et de l'architecture du village : voir Chapitres Paysage ci-après et Parti d'urbanisme (incidences en termes de zonage et de règlement).**

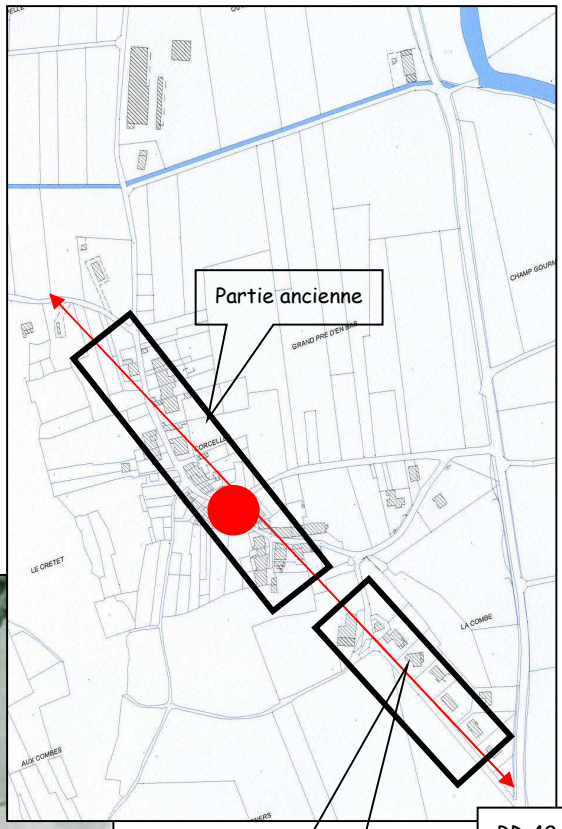


♦ **Les hameaux :**

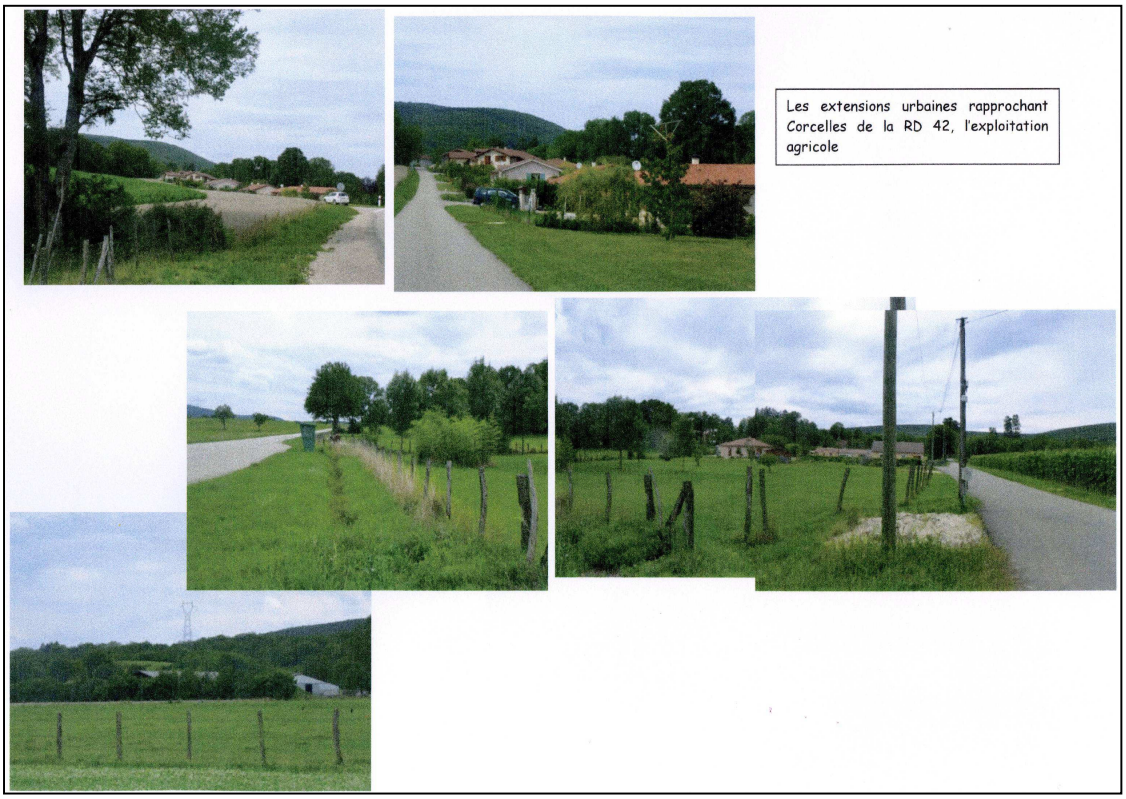
Corcelles :

Le hameau est situé au Nord du bourg, à 1 kilomètre de la mairie, à l'Ouest de la RD 42.

Il est structuré de part et d'autre d'une intersection centrale : une voie perpendiculaire à la RD 42 (« récente ») qui donne sur une rue parallèle à la vallée (ancienne voie), le long de laquelle le bâti s'est implanté, et qui se poursuit des deux côtés pour revenir ensuite à la RD 42.
C'est un hameau de plaine même si l'on amorce les pentes. Le relief et les boisements alentour font qu'il est très peu vu, ni depuis la rive gauche du Suran, ni en redescendant de Ceillat. Les nouveaux quartiers édifiés près de la RD 42 sont en revanche très prégnants.
A noter que le lotissement édifié le long de la voie communale poursuit l'axe SE-NO d'urbanisation du hameau.
C'est le pôle bâti qui a le plus évolué en population depuis les années 2000.



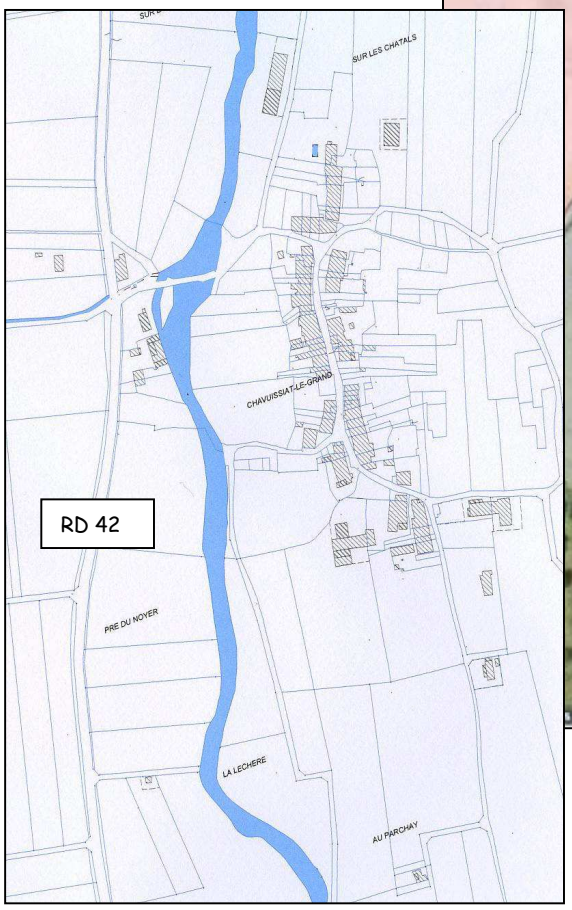




Chavuissiat-le-Grand :

Ce hameau est situé à l'extrémité Nord du territoire communal, entre la RD 42 et les premières pentes des flancs Est.
Son site est très agréable du fait du Suran que l'on traverse par un petit pont, et de l'amorce des pentes.
A noter dans ce hameau une des caractéristiques de l'architecture locale particulièrement remarquable ici : les alignements bâtis très longs de fermes de chaque côté de la rue structurante (cf photo). Une construction récente au Nord a poursuivi ce dessin. L'unité des alignements est encore assez nette avec les portes de granges, les escaliers … Les réhabilitations plus nombreuses aujourd'hui ne devront pas détériorer cette cohérence.
L'espace entre les deux Chavuissiat a été investi à une certaine époque par des constructions diffuses qui aujourd'hui disposent parfois de l'eau et de l'électricité, et sont devenues des résidences principales. Cet habitat diffus n'est pas à développer.

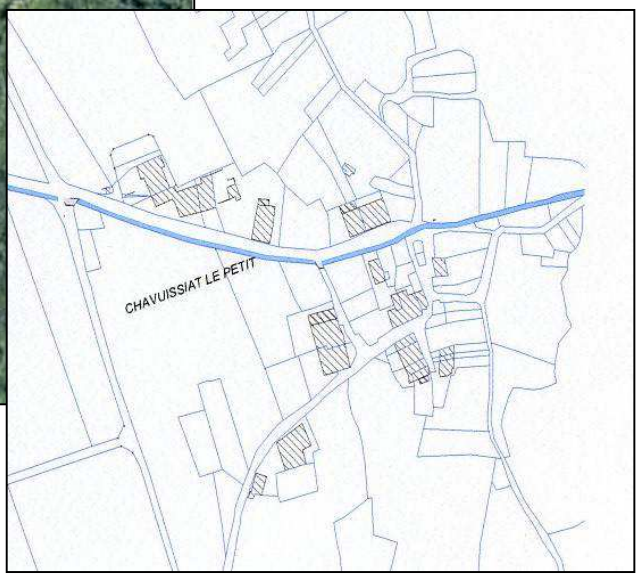




Chavuissiat-le-Petit :

Bien que situé sur le même flanc (Est de la RD 42), ce hameau est très différent du précédent. On retrouve une rue qui en fait son épine dorsale, mais elle est en forme de demi-cercle autour d'une construction. Les constructions sont moins nombreuses et presque toutes à l'Est de cette rue. Les constructions existantes ont fait l'objet de belles réhabilitations ; quelques unes sont encore possibles.



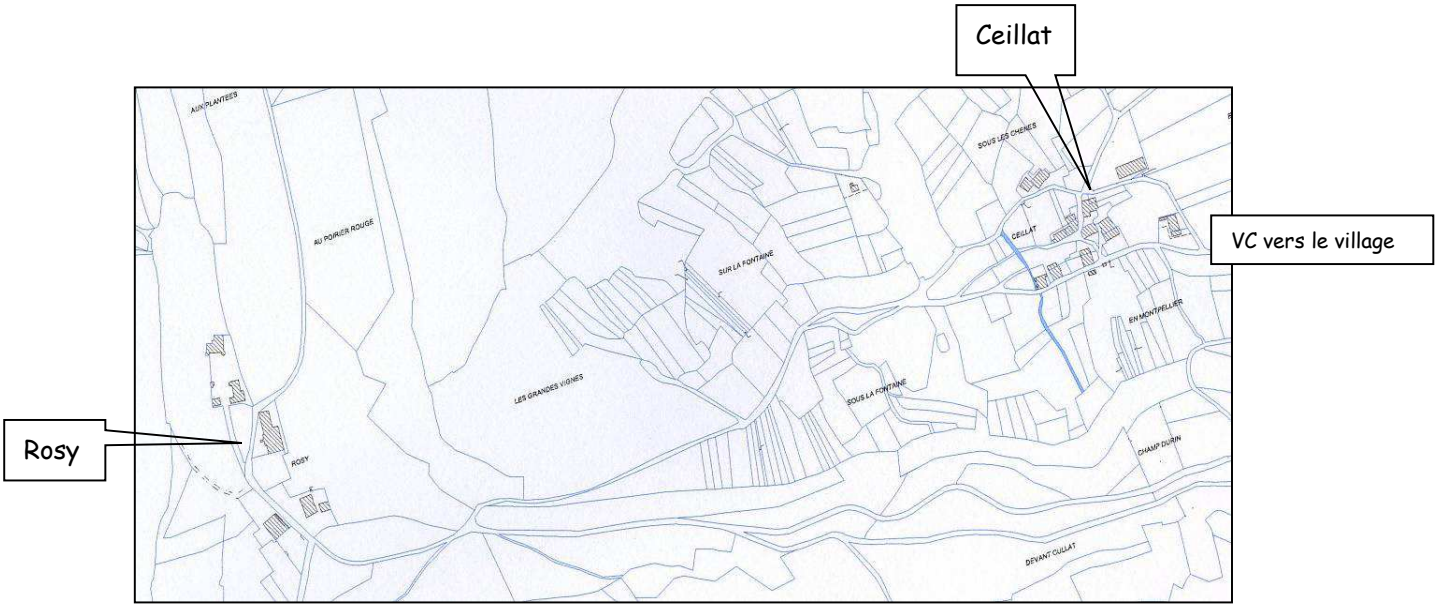


Ceillat et Rosy à proximité :

Respectivement à 3,2 km et 3,6 du bourg par les VC 201 et 204.

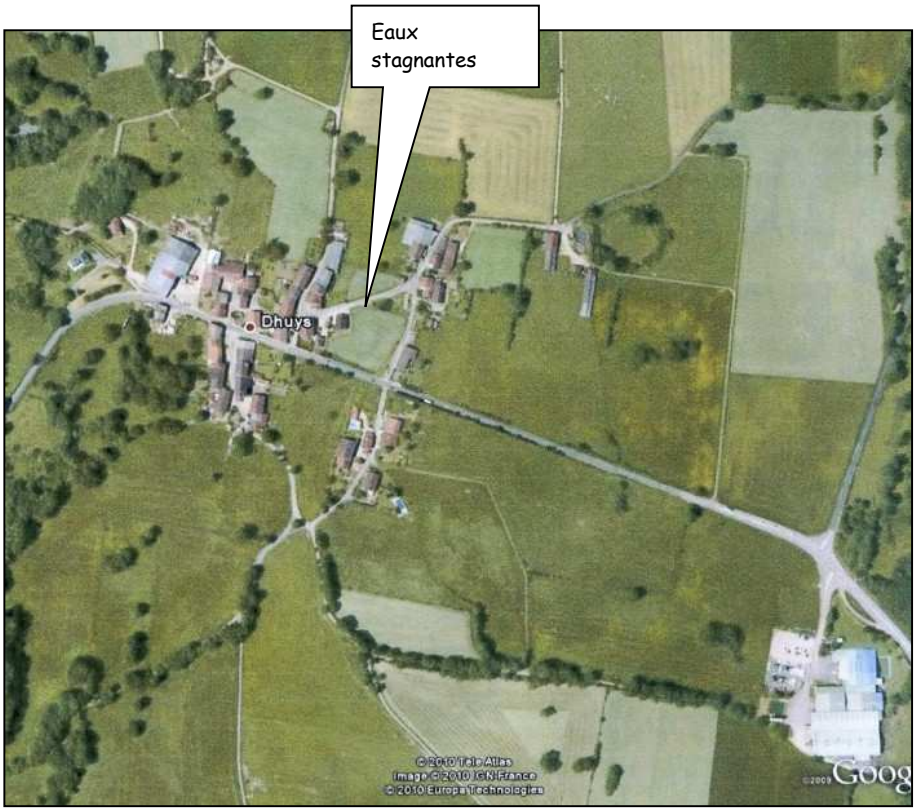
- Ceillat regroupe une dizaine de maisons resserrées et agrippées à la colline. Il y a encore aujourd'hui une exploitation agricole.

- Rosy, dont l'accès est « interdit » aux véhicules à moteur, est sur une partie plane, au fond de la vallée. Ce lieu-dit abrite un château construit au XVème siècle.



Dhuys :

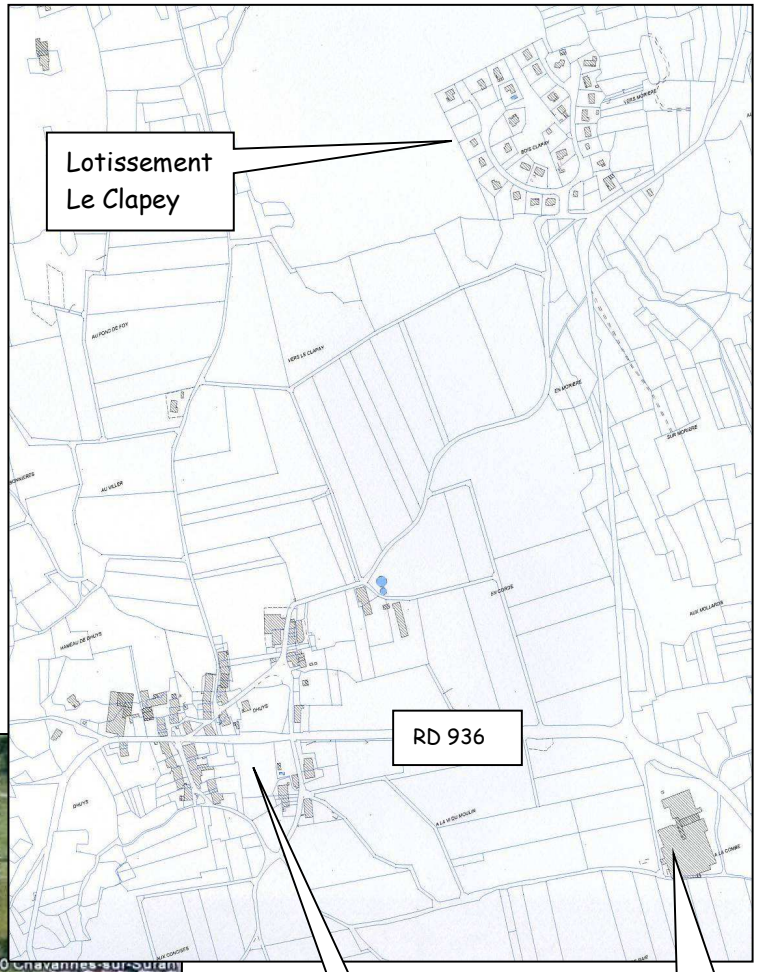
Ce hameau appartient à un autre vallon. Sa structure urbaine est caractéristique. Tout cela le singularise des autres hameaux de Chavannes.
Les constructions de Dhuys ont été tributaires du relief, de la composition des sols (rochers) et de l'hydrologie. De plus, la RD 936, au trafic important le traverse. Son tracé scinde le village. Il en résulte un schéma presque symétrique avec au centre la RD et aux quatre coins des ilots bâtis ramifiés par des petites rues. Au milieu de ces quatre zones bâties, se trouve un espace vierge, en contrebas de part et d'autre de la route, inondable. On peut y voir également un triangle, vierge de constructions, délimité par des voies, et coupé en centre par la RD.
Ce type d'espace impropre à la construction, car en cuvette, se retrouve dans d'autres communes comme à Drom ou Rignat.
Devant l'ilot bâti au Nord-Est, stagne les eaux du Gaillourd.

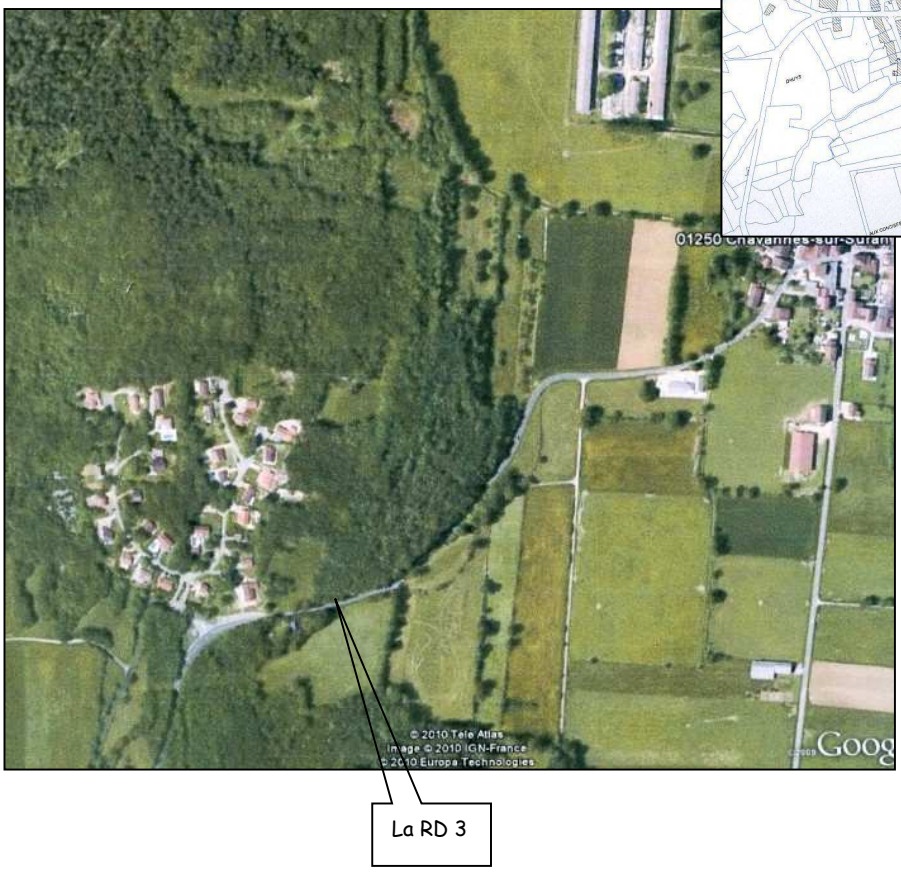


Lotissement du Clapay :

Cet ensemble isolé, qui constitue une nouvelle entité, progressivement bâti depuis les années 1982, est le fruit d'opportunités foncières qui ne répond plus aujourd'hui au souci d'étoffement des parties déjà urbanisées et qui peut poser des problèmes de desserte par les réseaux : assainissement individuel à proscrire, liaisons piétonnes « sécurisées » difficiles à envisager en direction du village.
Les parcelles sont assez vastes et organisées au bord d'impasses sans bouclage global dans le lotissement.

C'est une forme d'urbanisation qui ne doit plus être reproduite.





Patrimoine bâti/ Architecture

(Pour plus de détails : voir le Préinventaire)

♦ L'église
Elle a été implantée au centre de la ville forte.
L'église est en fait composée de deux églises accolées. En 1407, Alice de Chalon demanda l'autorisation à l'Archevêque de Lyon de bâtir une chapelle collégiale sous le vocable de saint Laurent, Antoine et Georges, en ouvrant la muraille Nord de l'église saint Pierre récemment édifiée.

➢ Sa situation dans le vieux bourg joue un rôle important dans le dessin du bourg, ses abords devront toujours être traités avec un soin particulier.

Réfection du clocher et du toit en 2003, rénovation de l'électricité en 2007.

♦ La chapelle Saint-Clair (pour mémoire)
En 1406 elle était enclavée dans l'enceinte de la citadelle de Chavannes. Elle a disparu.

♦ Les croix
Le Préinventaire ne mentionne que la croix des Faux au dessus du hameau de Rosy mais qui a été renversée en 1980 par un orage. Elle se dressait sur un éperon rocheux.
Elle a été réinstallée depuis.

♦ A Dhuys : L'abreuvoir maçonné de blocs de pierre de taille et deux anciennes fontaines désormais fleuries

♦ Château de Rosy
Il a été construit entre 1447 et 1483 par Antoine de la Gelière (seigneur de Rosy).

♦ Maison Laks près du Suran (entrée Est du bourg) : siège de la seigneurie dès 1547 des seigneurs de Meyriat, barons de Rosy.

♦ Maison Baillat construite en 1587 (voir chapitres Histoire et Servitudes) à la sortie Nord-Ouest du village.

Architecture :
La situation de Chavannes en limite du Revermont et de la Franche-Compté, et plus dans des pays de vigne se retrouve complètement dans son architecture avec les maisons en pierre dite « comtoises ».

Alors que le Préinventaire du canton de Pont d'Ain nous décrit dans le Revermont, la maison vigneronne, construite en pierre, avec deux niveaux (cave et écurie au rez-de-chaussée, habitation à l'étage) et l'escalier en pierre pour y accéder, on découvre dans cette partie de la vallée du Suran d'autres caractéristiques.

Celles-ci sont déjà visibles dès Simandre-sur-Suran.

Eléments caractéristiques de l'habitat rural : sur deux niveaux (R+1), bâtiments assez longs. Grandes portes de granges en plein cintre (pierre) ou linteau de bois. Des montées d'escaliers extérieurs ou non, avec des exemples à Corcelles, au vieux bourg, etc ...
Débords de toits assez longs.
Tuiles de teinte rouge en général, souvent des tuiles rondes.

Les lignes de faîtage sont pratiquement toutes orientées Nord-Sud, même à Dhuys.

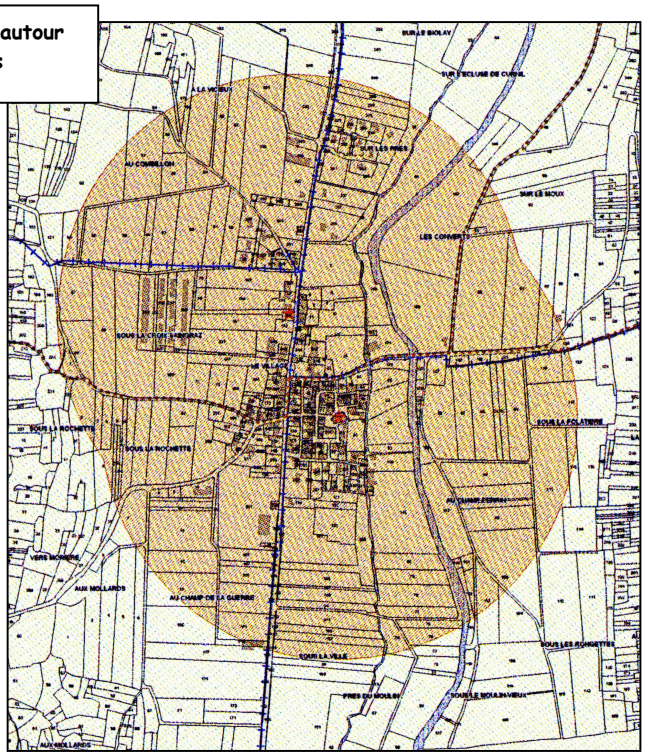
Chavannes-sur-Suran a souffert de la Seconde Guerre Mondiale et de nombreux bâtiments ont été incendiés. C'est pourquoi, certaines constructions reconstruites dans les années 1950 nous rappellent cet évènement tragique.
C'est le cas le long de la RD 42, de la mairie/école, ou de l'hôtel du Nord (racheté pour être transformé en logements).

La présence de cet ex-hôtel rappelle l'époque florissante de Chavannes avec ses foires, la population du XVIIIème siècle d'élevant à 1100 habitants.
La première mairie-école avait été édifiée le long de l'actuelle RD 3, avec une architecture plaisante. Un plan totalement différent a été suivi pour la construction du bâtiment que nous connaissons aujourd'hui.

- **Monuments historiques (servitude AC1) :**

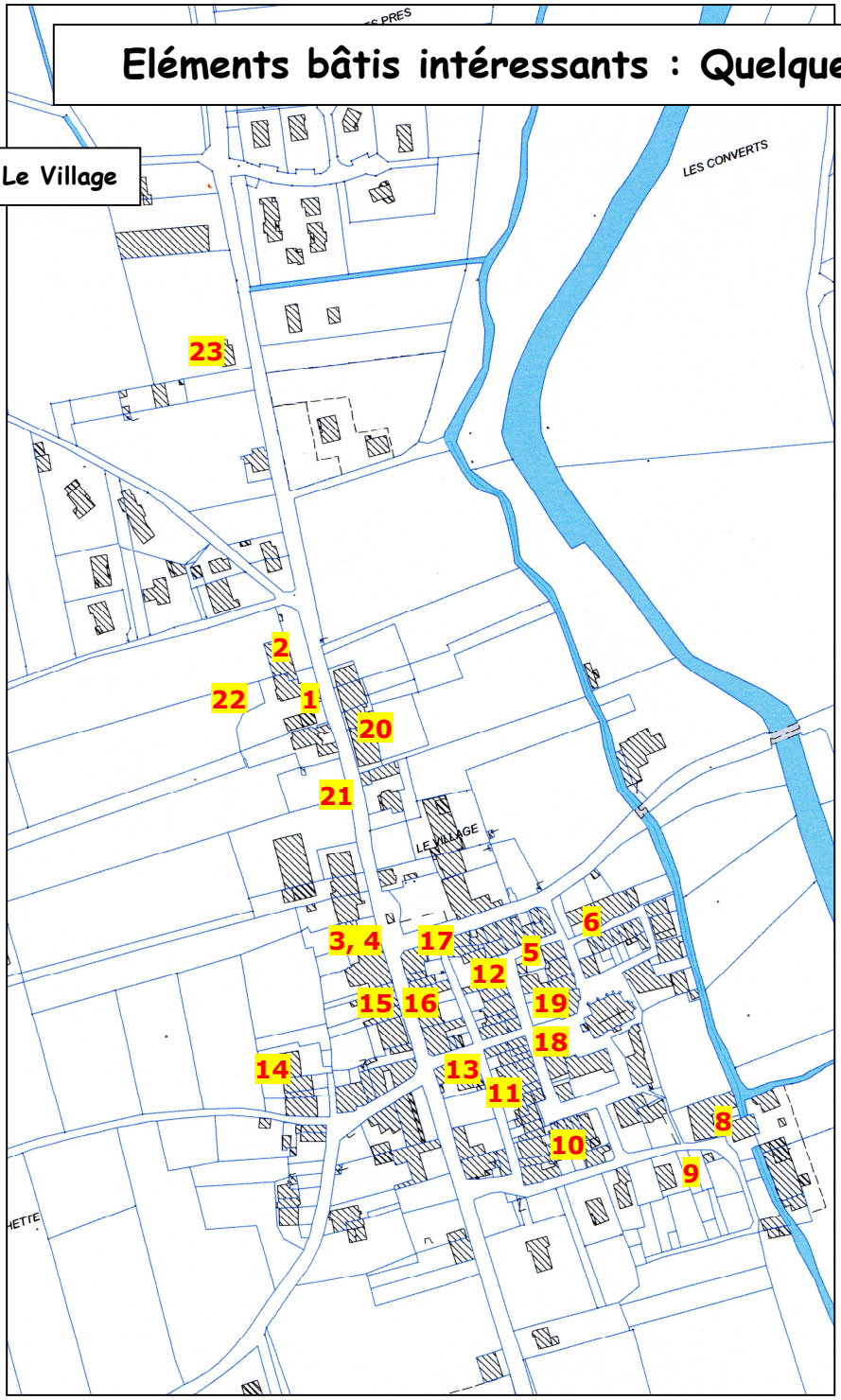
  - Eglise inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques le 22 février 1946
  - Maison Baillat du XVIème siècle : façades et toitures sur la cour bordant la RD 42, galerie et puits inscrits à l'Inventaire des MH le 21 juillet 1947.

Les périmètres de 500 m autour des monuments historiques



Eléments bâtis intéressants : Quelques exemples localisés

Le Village



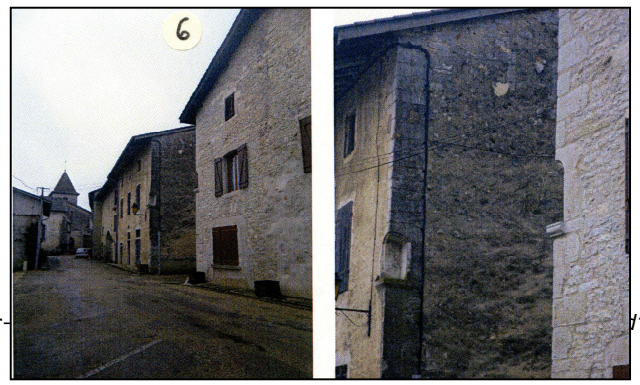


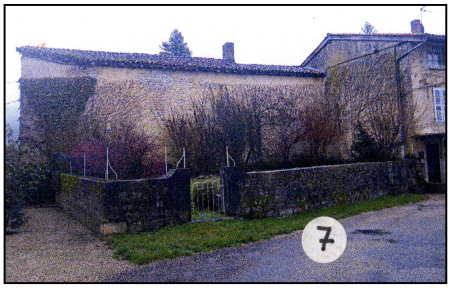


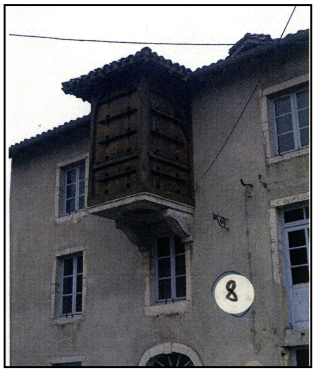











8




10


9


11


12




13


14


15




18


17


16








20



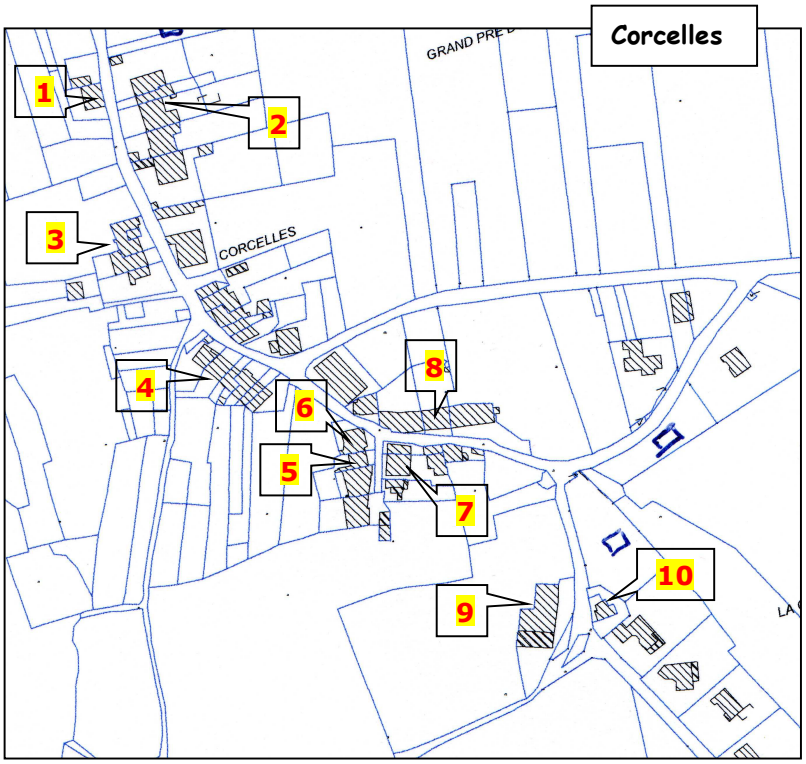

21

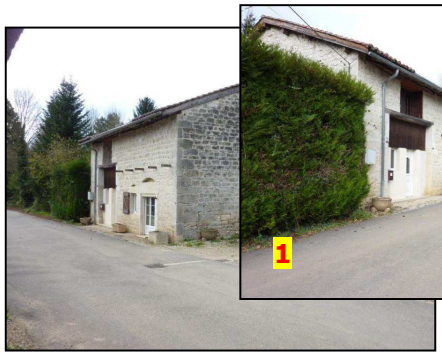

22








Corcelles
GRAND PRÉ
CORCELLES
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10




1


2


3


4


5


6


7


8




9

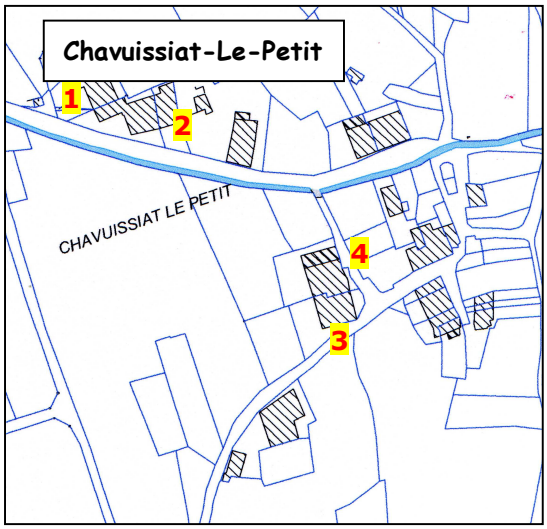

10

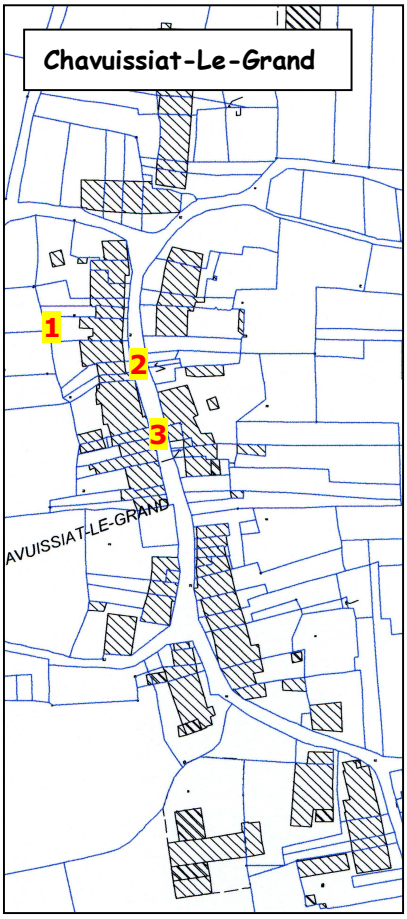

12

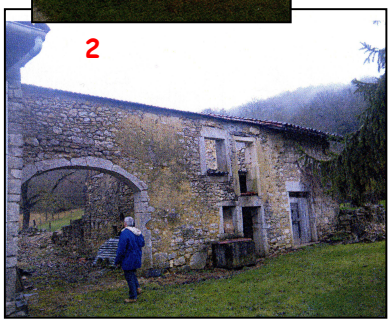

13


13
Np
12
UB
UA
4
UA
2AU
UB


1


Chavuissiat-Le-Petit
1
2
CHAVUISSIAT LE PETIT
4
3


Chavuissiat-Le-Grand
1
2
3
AVUISSIAT-LE-GRAND


2


2


1


3


2


3


4


3



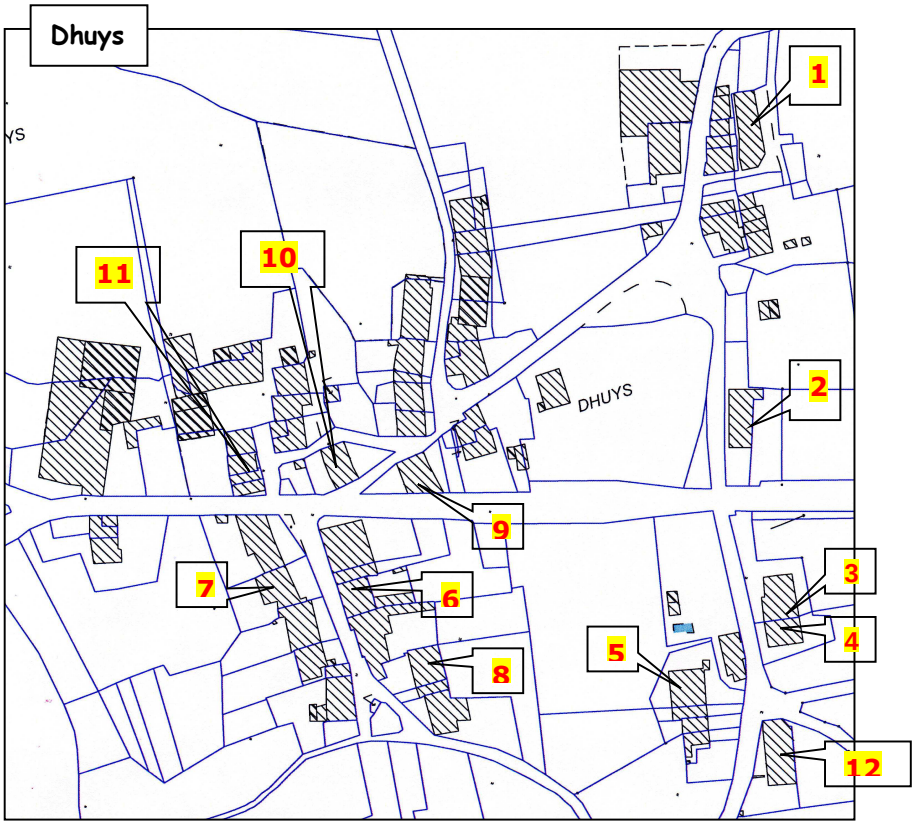

1


2


3
4


7


10


Dhuys
DHUYS
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12


5


6


8


9


11


12

Patrimoine naturel, continuités écologiques (trames verte et bleue)

Le PLU doit prendre en compte ce qui fait la richesse du territoire de la commune, ce qui concourt aux diverses trames vertes et bleues. Ces divers éléments constituent des continuités utiles à la biodiversité. Elles doivent être préservées.

Depuis la loi SRU, et donc au vu de l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, les Rapports de présentation doivent évaluer les incidences des PLU sur l'environnement (voir la Cinquième partie de ce Rapport).
En outre, lorsqu'une commune est concernée par un site Natura 2000, l'évaluation doit être plus complète (évaluation préliminaire, art. R 123-2-1 1° à 3° du CU) : les incidences sur les sites doivent être appréciées (notables ou non). Une évaluation approfondie sera nécessaire si les incidences sont notables sur l'environnement. Le dossier de PLU devra démontrer que des solutions alternatives ont été recherchées.

Synthèse des divers éléments étudiés :
- La couverture végétale
- Le site Natura 2000
- Les essences et espèces inventoriées à travers les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique
- Les sites archéologiques
- Les itinéraires de promenades et de randonnées
- Les zones humides.

• La couverture végétale

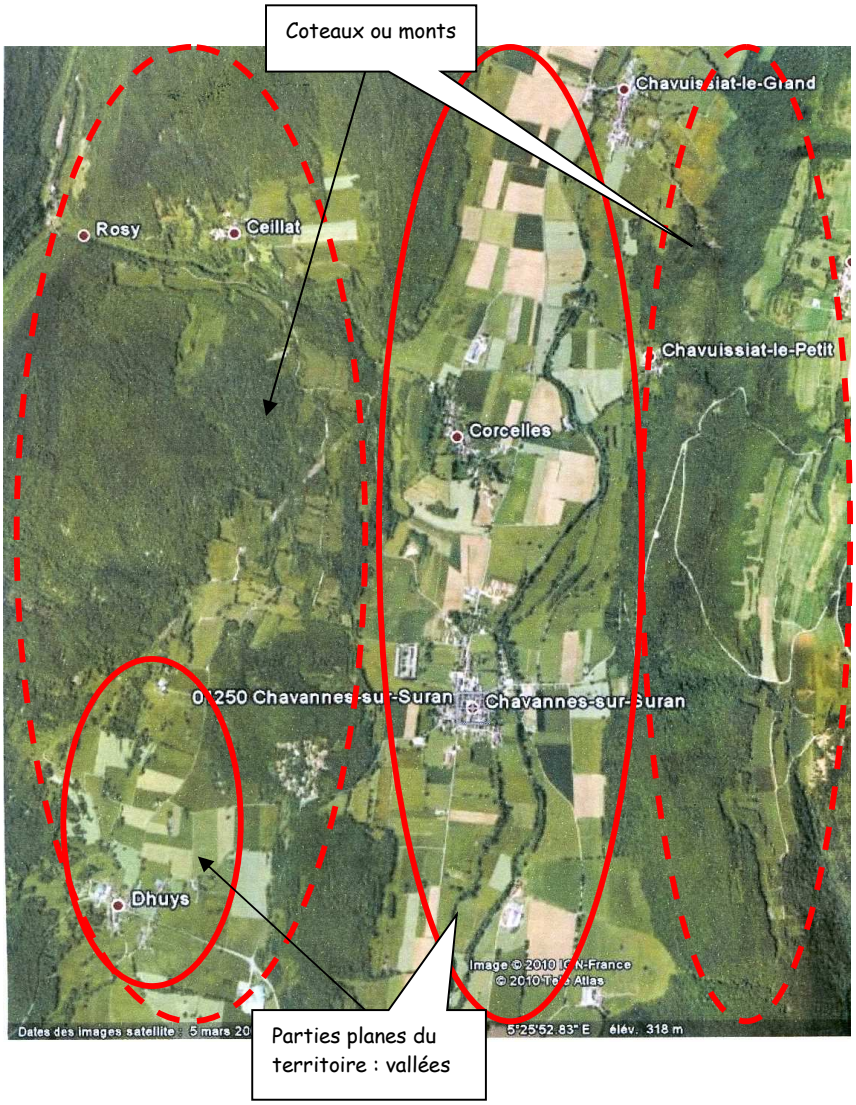
La superficie boisée représentait en 1988 760 ha (sur les 2150 que compte la commune), soit 35 % du territoire.
Après Pouillat, c'est la commune la plus boisée de la vallée du Suran (moyenne départementale : 26 %).

✸ A l'échelle du territoire communal :

La couverture végétale dessine des formes très identifiables (voir Chapitre Paysage) :

♦ La partie plate de la vallée du Suran est couverte de prairies et de cultures.
Notons d'une part que si les haies et bosquets parsèment cet espace, certains secteurs où la culture est plus développée en sont exempts, et d'autre part les deux lignes végétales le long du Suran et du Petit-Suran.

♦ De part et d'autre, de manière symétrique, les monts du Revermont sont boisés en totalité ou à mi-pentes (voir ci-dessous la répartition des essences).
La nature calcaire du sol favorise les essences telles que le buis qui résistent à la sécheresse. Les monts sont également couverts de genévriers, d'aubépines, de prunelliers.
Dans certains secteurs moins propices à l'agriculture, les boisements (acacias notamment) gagnent peu à peu le bas de la montagne. Dhuys se présente comme une enclave agricole.



La commune ne possède pas de règlementation des boisements qui vise à éliminer le risque de diminution de productivité des terres agricoles par suite d'une trop grande proximité des plantations forestières (distances minima à respecter entre les plantations et les fonds voisins en pré ou terres de labour, ou autres).
= Article 126-1 du code rural relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières.

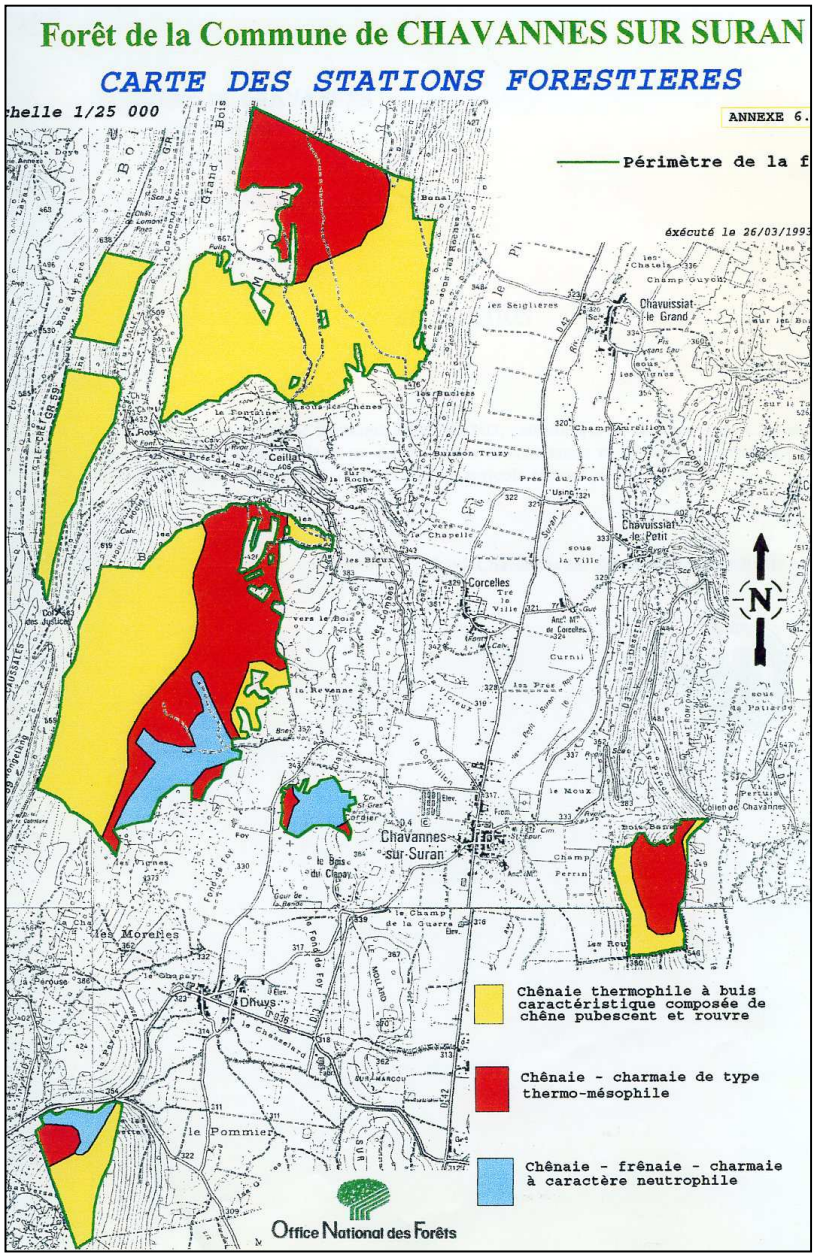
- La délibération du Conseil général du 12 février 2007 est donc applicable à la commune (règlementation des semis et plantations d'essences forestières pour l'ensemble des communes du département de l'Ain (voir en annexe)).

La forêt soumise au régime forestier représente 425,58 ha, divisés en 301,14 ha de feuillus (1ère série) et 124,44 ha de résineux (2ème série), soit environ 56 % de la superficie boisée totale de la commune (voir arrêté d'aménagement du 8 avril 1994).

Les forêts de la commune de Chavannes sont formées de 11 cantons différents (voir carte des Servitudes et Informations), constituant 7 tènements distincts les uns des autres, essentiellement répartis à l'Ouest de la commune.

Répartition des essences dans la forêt soumise :

Essences	Chêne	Charme	Frêne	Hêtre	Autres feuillus	Pins noirs	Epicéas	Autres résineux	Zone vide
surfaces occupées	234,00	89,37	4,30	2,10	10,05	34,10	45,19	1,96	4,51
%	55	21	1	0,5	2,4	8	10,6	0,5	1



En dehors de cette forêt communale, comme souvent dans le Revermont, l'extrême morcellement du foncier ne facilite pas l'exploitation et la mise en valeur des peuplements forestiers. L'activité forestière se limite donc en grande partie à quelques coupes de bois de feu (CAUE).

✷ Dans les parties urbanisées

La végétation est quasi absente au cœur du village très urbain et construit de manière très dense.
En revanche :

- ♣ Les habitants sont réputés pour fleurir Chavannes. Les façades, les fenêtres et les pieds de maisons sont très souvent fleuris.
- ♣ Les jardins, bosquets et arbres à hautes tiges sont plus présents en périphérie du bourg et dans les hameaux

Les entrées du bourg sont donc importantes pour leur perception en termes de végétalisation. Elles sont traitées par des pelouses, des essences fleuries ou non, des arbustes, le tout étant agréablement entretenu.

L'entrée Est est de ce point de vue très remarquée (côté Suran).

En entrée Ouest du village ou à Corcelles, les boisements ont particulièrement un rôle à jouer dans la structuration du village. Ils sont présents autant en bosquets qu'en alignements (voir le Chapitre Paysage).

- **Cette végétation est importante à divers titres : activité agricole (économique), impacts sur le paysage, ruissellement des eaux pluviales …**
- **Le PLU de 2015 a permis un nouveau repérage des éléments boisés intéressants (voir le chapitre Protection des boisements ci-après).**

Voir les photos ci-après relatives aux diverses entrées du village, ici : des haies et bosquets à conserver autour de bâtiments situés en entrée de village



•Le site Natura 2000

Voir les éléments reportés sur le Plan de Servitudes et Informations au 1/5000 au titre des Informations.

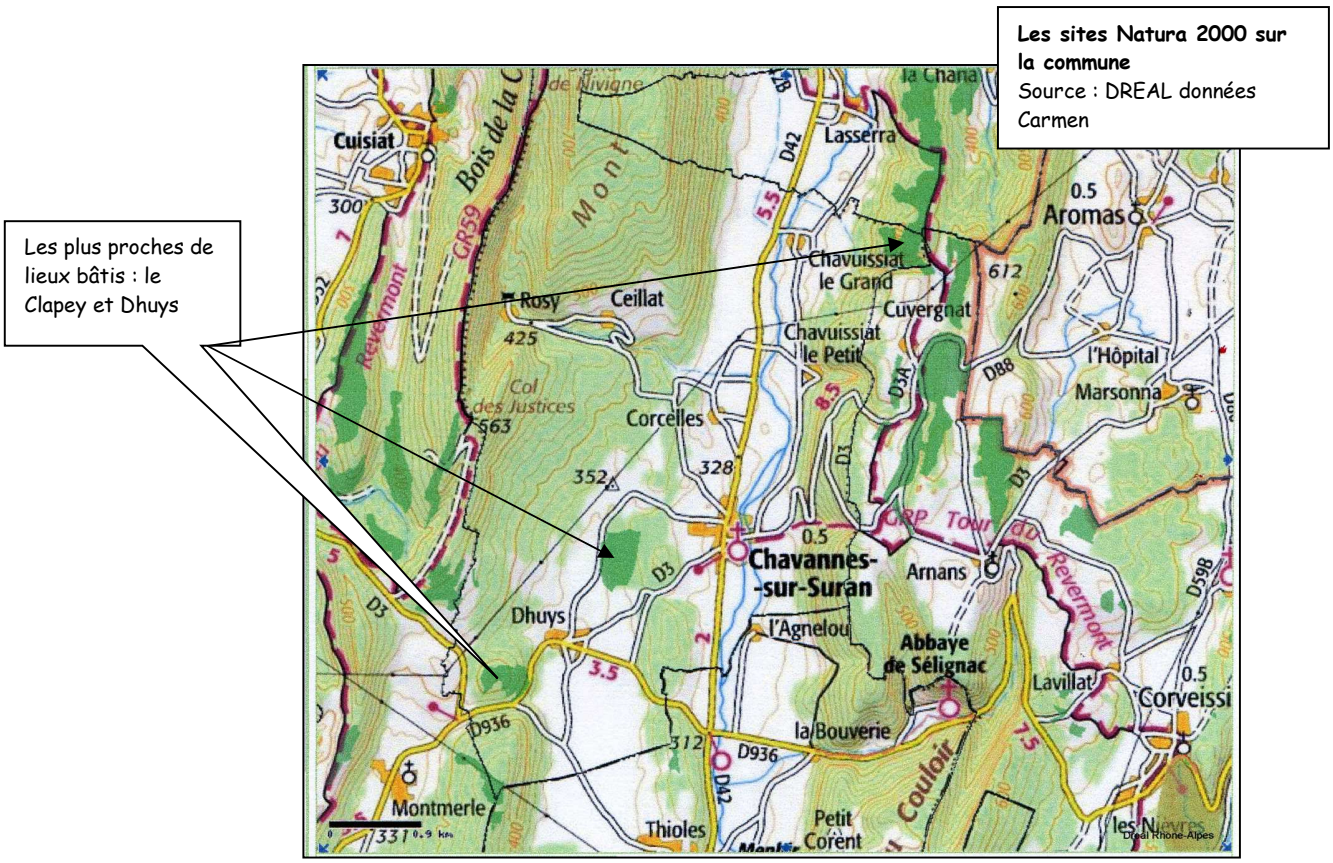
Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

A Chavannes-sur-Suran :

- Appellation : REVERMONT ET GORGES DE L'AIN
- Statut : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- Code : FR8201640

Son intérêt environnemental au vu du Document d'objectifs
Le Revermont est concerné par la procédure européenne Natura 2000. Cette désignation traduit la reconnaissance au niveau européen de la richesse faunistique et floristique de ce territoire. L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort. On y trouve des habitats forestiers particuliers.
Le site a un très fort intérêt pour l'habitat cavernicole : les grottes de Corveissiat et de Hautecourt recèle une richesse et une diversité faunistique importante. Notons que le site est concerné par la procédure Natura 2000 essentiellement du fait de la présence de pelouses sèches à orchidées qui représente 95 % du site.

A Chavannes-sur-Suran, le site se présente en différentes entités (aplats sur la carte ci-dessous):



Intérêt et description du site :

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'Est.

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...). Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis. On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats " dominants " (en termes de surface) sont les formations stables xérothermophiles à Buis (Buxus sempervirens) des pentes rocheuses (5110) et les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'embuissonner suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'habitat 9180* de Tiliaie sèche, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales. Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).
Enfin ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole. La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe (respectivement 2630 et 157 individus présents dans la grotte de Courtouphle le 28 janvier 2006). Les effectifs de Minioptère de Schreibers sont assez fluctuants d'une année à l'autre ; ainsi en janvier 2007, il était noté 3700 individus dans la grotte de Courtouphle.

La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus.

D'autre part, la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques). Plusieurs autres sites karstiques sont identifiés dans ce site.

Le Revermont appartient à la région la plus méridionale du Jura français et domine la plaine de la Bresse de 150 à 300 mètres. Il offre d'ouest en est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près nord-sud et montre à l'affleurement une succession de terrains datant du Secondaire.

L'Ain coule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes. Un certain nombre de grottes et de résurgences témoignent d'une circulation complexe des eaux dans le massif karstique.

Composition du site :

- ✓ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 40 %
- ✓ Forêts caducifoliées : 34 %
- ✓ Pelouses sèches, Steppes : 24 %
- ✓ Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 2 %.

Habitats naturels présents (% couv) :

- Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) : 29 %
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)* : 24 %
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* : 8 %
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique : 2 %
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli : 1 %
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*
- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces végétales et animales présentes :

- Mammifères
- Grand Murin (Myotis myotis)
- Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
- Lynx boréal (Lynx lynx)
- Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
- Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un **Document d'objectifs** qui synthétise le diagnostic du site Natura 2000, la définition des enjeux du site et des objectifs à atteindre pour la conservation ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

✓ Objectifs en termes de paysage :

Conserver le maximum de milieux ouverts sur l'ensemble du territoire : les milieux ouverts, qu'ils soient d'intérêt mineur ou majeur, contribuent de manière importante au paysage du Revermont.

✓ Objectifs en termes d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme, notamment ceux issus de la loi SRU (SCOT, PLU, carte communale) sont les échos du projet de développement des communes ou groupements de communes.
Il est important que Natura 2000 soit pris en compte dans l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme afin :

- D'éviter la destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire : Eviter l'urbanisation et l'exploitation de la roche.
- De faciliter leur gestion : Créer les conditions de maintien de l'agriculture extensive sur le Revermont et plus spécifiquement sur les périmètres Natura 2000 (facilitation du renouvellement des exploitants, mise à disposition de terres agricoles).

Ne pas classer les habitats de milieux ouverts en Espace Boisé, ce qui constitue une réglementation inadaptée à la conservation des pelouses sèches à orchidées.

✓ Objectifs dans les secteurs boisés :

Les forêts concernées par Natura 2000 en Revermont n'ont pas de grande valeur économique. En majorité, elles ne sont pas exploitées et ont un rôle patrimonial. L'objectif est de conserver la biodiversité optimale des habitats forestiers.
Sur des habitats d'intérêt communautaire non forestiers (milieux ouverts telles les pelouses sèches), il convient de garder une vocation non forestière au site. Il s'agit par exemple d'éviter de planter des pins sur les milieux ouverts d'intérêt communautaire.

✓ Objectifs dans les secteurs agricoles :

La mobilisation de l'agriculture pour la gestion des sites Natura 2000 nécessite que la population agricole puisse s'intéresser à des sites potentiellement exploitables en y trouvant un intérêt.
De la prise en compte de la place de l'agriculture et du renouvellement de la population agricole dans l'aménagement du territoire dépend le maintien de l'agriculture sur ce territoire en déprise.
L'agriculture extensive est un des moyens de gestion des milieux ouverts, il est donc nécessaire de favoriser le maintien des activités agricoles traditionnelles du Revermont, en particulier l'élevage extensif.

Outre le maintien de la population agricole ayant des pratiques extensives, l'exploitation des sites dépend du maintien des espaces potentiellement agricoles (pâturage extensif) sur les zones Natura 2000. Cela passe par une lutte contre l'embuissonnement et par une maîtrise du foncier.
Afin de renforcer l'intérêt agricole pour la gestion des sites Natura 2000, il est nécessaire de :
- Dimensionner les aides au contexte du Revermont, permettant une bonification du travail lié à la conservation de la biodiversité,
- De réaliser des cahiers des charges adaptés aux réalités techniques agricoles.
Lutter contre l'embuissonnement dépasse le strict cadre agricole (enjeu touristique, paysager, pare-feu, de développement économique,…) et n'est pas du ressort de la procédure Natura 2000 en dehors des pelouses sèches. Une approche coordonnée regroupant l'ensemble des acteurs et usagers du territoire est nécessaire à l'échelon local. Il s'agit donc de faciliter les synergies et projets collectifs de territoire en faveur de la gestion de l'espace.
De plus, l'exploitation des sites doit cohabiter avec d'autres activités économiques ou de loisirs. Cette meilleure cohabitation entre agriculteurs et autres usagers de l'espace nécessitera une communication et une sensibilisation aux rôles de l'agriculture mais aussi la réalisation d'aménagements de conciliation (passages canadiens par exemple).

✓ Objectifs dans le domaine de la chasse :

Afin de permettre une diversité de gibier et un retour du petit gibier, il est nécessaire de maintenir une mosaïque de milieux.

✓ Objectifs dans le domaine des loisirs :

L'objectif est de trouver des consensus entre loisirs de plein air et protection de l'environnement. Cette démarche passe tout d'abord par un travail de communication et de sensibilisation qui pourrait être suivi d'aménagements spécifiques.

✓ Objectifs pour les collectivités, associations et les particuliers :

Afin de permettre à ces acteurs de participer à la mise en place du document d'objectifs, il faut :

- ♣ Réaliser une restructuration foncière,
- ♣ Mettre en place des contrats Natura 2000 spécifiques à la gestion des sites par ces acteurs,
- ♣ Les informer et les accompagner dans la signature de contrats Natura 2000 et dans la gestion des zones.

✓ Objectifs dans le domaine écologique :

L'objectif de la directive « Habitats, Faune, Flore » est la conservation voire la restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire.

- ♣ Habitats forestiers d'intérêt communautaire et prioritaire: L'objectif est de maintenir en état les peuplements forestiers existants.
- ♣ Milieux rocheux : Les grottes et les falaises peuvent être altérées par une forte fréquentation. Il est donc souhaitable de maîtriser la fréquentation sur ces sites.
- ♣ Habitat prairial d'intérêt communautaire : L'objectif est le maintien de cet habitat, de sa richesse floristique et la mise en place d'une gestion adaptée au niveau écologique.
- ♣ Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de la formation « Pelouses sèches »

Les pelouses sèches à orchidées sont des milieux d'intérêt écologique majeur, riche floristiquement et entomologiquement. Ces milieux par l'abandon du pâturage
s'embuissonnent et évoluent vers un stade forestier. Il est important de les conserver pour maintenir une mosaïque de milieux ouverts et fermés favorisant une biodiversité typique des pelouses sèches optimale.

➢ **Voir dans la Cinquième partie de ce Rapport l'analyse des incidences du PLU sur ce site Natura 2000.**

• Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Le Plan local d'urbanisme prend en considération « les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle » (obligation édictée par la loi Paysage du 8 janvier 1993.
Il s'agit de l'inventaire des ZNIEFF établi au plan national par le Ministère de l'Environnement.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre implique le respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu'elle inclut).

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par un décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Chavannes-sur-Suran est concernée par une ZNIEFF de type 2 et cinq ZNIEFF de type 1 :

* ZNIEFF de type 2 : Revermont et Gorges de l'Ain (n° 0104)

Description et intérêt du site :
Le Revermont qualifie couramment dans l'Ain le triangle délimité par la plaine bressane, la Franche-Comté et la vallée de l'Ain. Ce vaste ensemble naturel délimite un secteur jurassien d'altitude modeste (il n'atteint pas 800 m), mais fortement plissé et faillé. Un système karstique étendu s'y développe.
Hormis dans l'ample vallée du Suran, le paysage est marqué par une forte déprise agricole lié à l'abandon de la vigne et à la régression du pâturage. Ceci explique la réduction rapide des espaces de pelouses ouvertes au profit de « garides » (au sein desquelles le Buis est omniprésent), puis de formations forestières sèches.

La flore de ces milieux secs sur calcaires ou sur marnes est caractéristique (l'Aster amelle, ou « Marguerite de la Saint-Michel », est ainsi particulièrement bien représentée localement, de même que beaucoup d'orchidées ou la Pulsatille commune), et comporte des traits parfois déjà méridionaux (la Carline à feuille d'acanthe était autrefois citée). Elle côtoie bien souvent des espèces montagnardes, présentes jusqu'à basse altitude dans quelques stations dites « abyssales » (Aconit anthora, Drave faux aïzon, Daphné camélée…). La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison vernale (Nivéole du printemps, Erythrone dent de chien, Narcisse jaune…) est également remarquable.

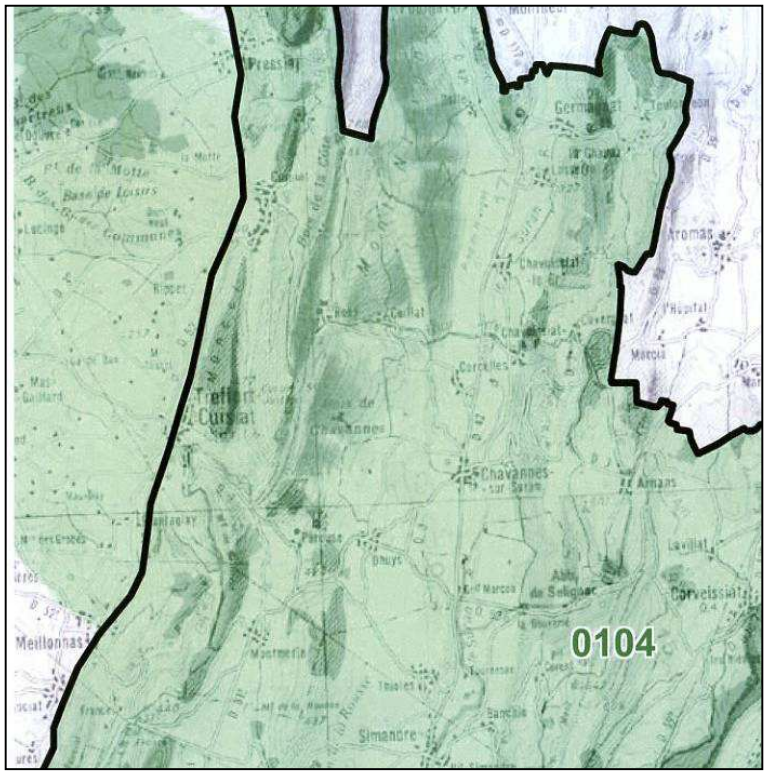
Ces espaces sont en outre propices à une avifaune diversifiée (Engoulevent d'Europe, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc…), et la grande faune ainsi que les prédateurs y sont bien représentés. Il s'agit par exemple d'un bastion important pour le Lynx d'Europe ou le Chat sauvage, et le Chamois y est localement présent jusqu'en bordure même de la plaine bressane Les gorges de l'Ain, avec le grand développement des falaises et éboulis, sont quant à elles adaptées aux espèces rupicoles, notamment parmi les oiseaux. Elles comportent également de zones humides intéressantes, dont le fonctionnement est lié à celui des retenues de barrages successifs sur la rivière.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.
Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Revermont tout particulièrement, puisqu'il est concerné par plusieurs sites de recherche (grotte de Hautecourt…).
Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). On y connaît ainsi actuellement trois espèces de coléoptères et sept de collemboles. Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au massif jurassien.
La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement le papillon Triphosa sabaudiata.

Les chauves-souris sont bien représentées avec des cavités telles que la Grotte de Courtouphle (présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs importants appartenant à trois espèces différentes, notamment le Minioptère de Schreibers), mais aussi celles de Corveissiat, d'Hautecourt…
La délimitation retenue ici pour le zonage de type II souligne l'importance des interactions biologiques existant entre ces milieux naturels variés, qui constituent ainsi un vaste complexe écologique.

Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par de très nombreuses ZNIEFF de type I, identifiant notamment le réseau de pelouses sèches, les grottes et les falaises.
En termes de fonctionnalités naturelles, le Revermont constitue une zone de passages et d'échanges pour la faune (oiseaux, chauve-souris, ongulés, grands prédateurs…) à la charnière du Jura et des plaines, ainsi qu'une zone adaptée à la biologie d'espèces remarquables à grands territoires (Lynx d'Europe).

La rivière d'Ain et ses retenues constitue une étape migratoire pour l'avifaune, tandis que falaises et réseaux karstiques constituent autant de zones particulières d'alimentation ou liée à la reproduction pour une faune spécifique.
Le Revermont inclut le bassin versant d'un système karstique abritant des espèces de la faune troglobie particulièrement remarquables et fragiles. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.
Enfin, il présente, là encore du fait de sa physionomie karstique, un grand intérêt géomorphologique (« Polje » de Drom-Ramasse…) et paysager (les gorges de l'Ain sont citées à ce titre comme exceptionnelles dans l'inventaire régional des paysages).



* ZNIEFF de type 1 Pelouses sèches du Combillon n° 01040008 :

Description et intérêt du site :

L'est du département de l'Ain se caractérise par un relief karstique plus ou moins prononcé selon les secteurs. Ainsi, malgré une pluviométrie plutôt supérieure à la moyenne nationale, les sols des Revermont, Bugey et Valromey sont localement très arides. Du fait des nombreuses infiltrations de l'eau dans la roche calcaire, la rétention des sols est particulièrement pauvre et l'écoulement est d'abord souterrain. Des conditions particulièrement favorables, à plus forte raison sur les coteaux exposés au sud, à l'implantation d'une végétation typique de la série du Chêne pubescent. Dans ses stades les moins avancés, elle se caractérise par des pelouses sèches appartenant aux Mesobromion et Xerobromion (pelouse plus ou moins sèche dominée par une graminée : le Brome dressé). Le secteur est recouvert, en partie, de pelouses sèches de type Mesobromion. Cet habitat est issu d'une exploitation des sols traditionnelle par fauche unique annuelle ou pâturage extensif. En fait, en l'état, sa faible productivité ne permet pas de pâturage intensif. Dans ces conditions, l'enrichissement demeure nul ou peu important. Ces pelouses sont d'une richesse botanique exceptionnelle. Graminées et légumineuses sont légion. Souvent caractérisées par une diversité en orchidées, elles peuvent renfermer de nombreuses espèces protégées et menacées, dont certaines fortement. Elles sont aussi un habitat privilégié pour de nombreux papillons. Ces pelouses sont dans l'Ain comme partout ailleurs en régression. Ici, la principale menace qui pèse sur elles est l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. Abandonnées, elles vont très rapidement être colonisées par le Buis.

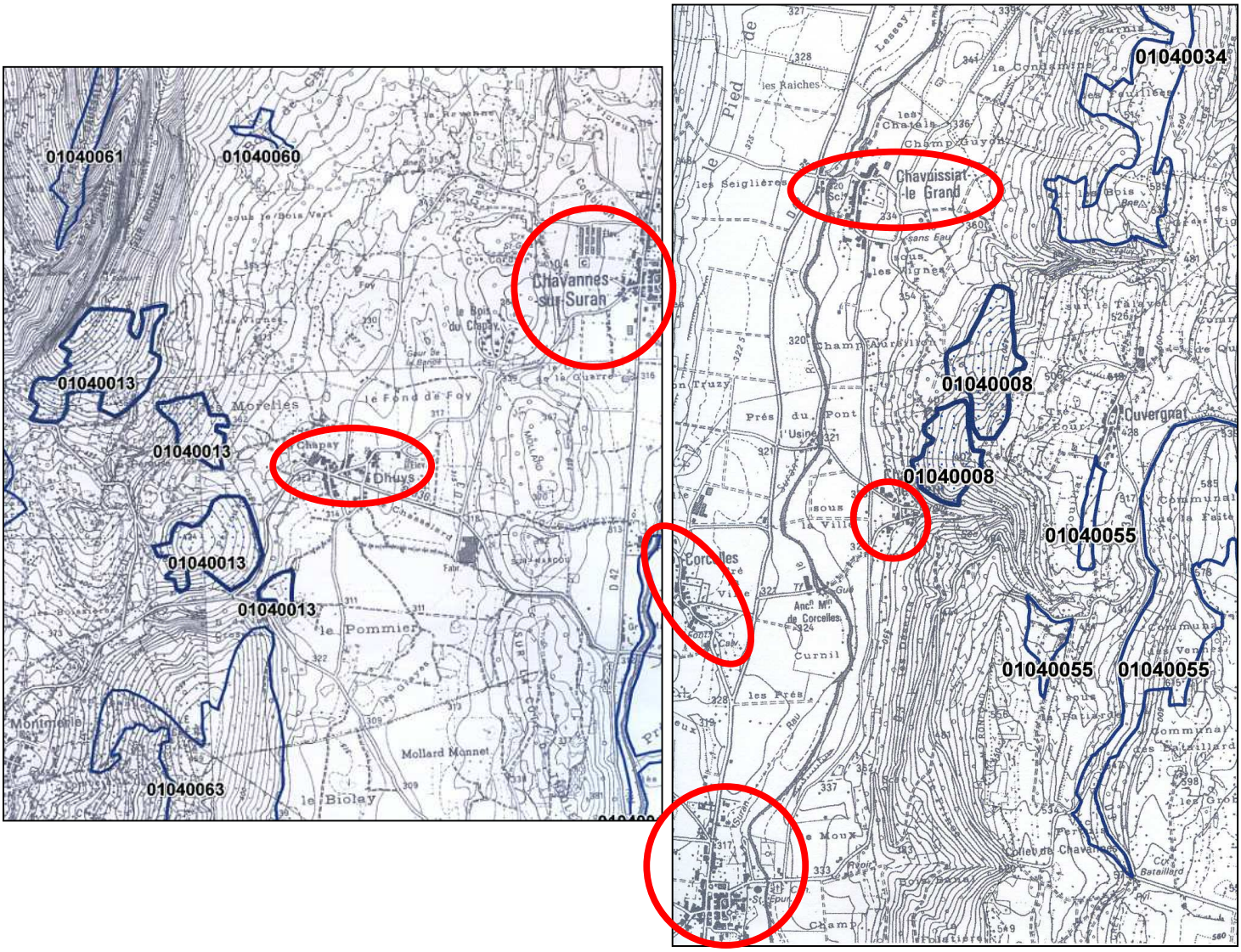
- ZNIEFF de type 1 Pelouses sèches de Dhuys n° 01040013
- ZNIEFF de type 1 Pelouses sèches de Larena n° 01040034
- ZNIEFF de type 1 Pelouses sèches de Bois de Chavannes n° 01040060
- ZNIEFF de type 1 Pelouses sèches du Crêt de Montmerle n° 01040063

Description et intérêt de ces 4 sites :

Le Revermont correspond aux premiers contreforts jurassiens, bordé à l'ouest par la Bresse et à l'est par les gorges de l'Ain. La roche calcaire affleure sur une vaste partie de ce paysage accidenté qui culmine à quelques 768 m d'altitude. Ce relief typiquement karstique, dessiné par l'action de l'eau sur la roche, est une vaste mosaïque de dolines, gouffres, lapiaz et autres reculées. Le secteur considéré est recouvert, en partie, de pelouses sèches de type Mesobromion.
D'une manière générale, la flore de la plupart de ces prairies est très diversifiée, on y retrouve l'ensemble du cortège caractéristique du Mesobromion (graminées, légumineuses…). Les pelouses sèches du Revermont ne présentent pas toutes le même état de conservation.

Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture. L'embuissonnement intervient bien vite si aucun entretien n'est réalisé. Parmi celles qui sont gérées, toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées. La pression du pâturage, essentiellement bovin, parfois équin et rarement ovin, est presque toujours trop forte pour assurer un bon état de conservation du Mesobromion.
Certains secteurs, trop amendés, n'ont pas été retenus ici

Les ZNIEFF inventorient des essences et espèces à protéger ; ce sont les éléments écologiques dont il faut tenir compte même si elles n'ont pas de valeur juridique.
Il faut les intégrer à la réflexion au même titre que tous les paramètres étudiés pour réaliser le diagnostic de la commune.

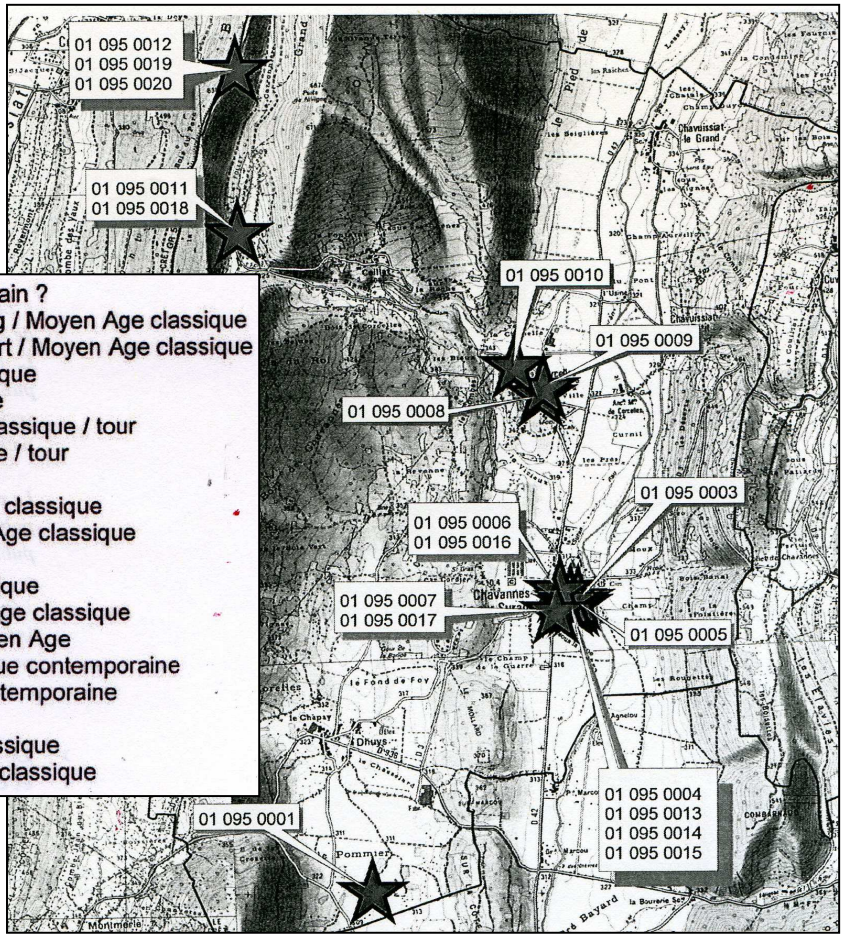


• Les sites archéologiques

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont recensé, sur le territoire de la commune, les sites archéologiques suivants.

Les projets de construction sont soumis à l'article L 425-11 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que *"lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations."*

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R 111-4 et R 425-31 du Code de l'Urbanisme, art. 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).



01 095 0001 / Les Grayes-Au sud de Dhuys / voie / Gallo-romain ?
01 095 0002 / à l'emplacement du parc / espace fortifié / bourg / Moyen Age classique
01 095 0003 / parc au sud-est de la ville / La Ville / château fort / Moyen Age classique
01 095 0004 / St.-Pierre / La Ville / prieuré / Moyen Age classique
01 095 0005 / Bourg / enceinte urbaine / Moyen Age classique
01 095 0006 / Tour de Bey (rempart) / La Ville / Moyen Age classique / tour
01 095 0007 / Tour Jean Prost / La ville / Moyen Age classique / tour
01 095 0008 / Corcelles / village / Moyen Age classique
01 095 0009 / Corcelles / maison forte / chapelle / Moyen Age classique
01 095 0010 / Le Cretet - vers la chapelle / chapelle / Moyen Age classique
01 095 0011 / Rosy / château fort / bas Moyen Age
01 095 0012 / Lomont (Longmont) / village / Moyen Age classique
01 095 0013 / St.-Pierre et prieuré / La Ville / église / Moyen Age classique
01 095 0014 / St.-Pierre et prieuré / La Ville / église / bas Moyen Age
01 095 0016 / Tour de Bey (rempart) / La ville / habitat / Époque contemporaine
01 095 0017 / Tour Jean Prost / La ville / habitat / Époque contemporaine
01 095 0018 / Rosy / Époque moderne / tour
01 095 0019 / Lomont (Longmont) / chapelle / Moyen Age classique
01 095 0020 / Lomont (Longmont) / château fort / Moyen Age classique

• Les chemins de randonnées *(cf Plan des Servitudes et Informations)*

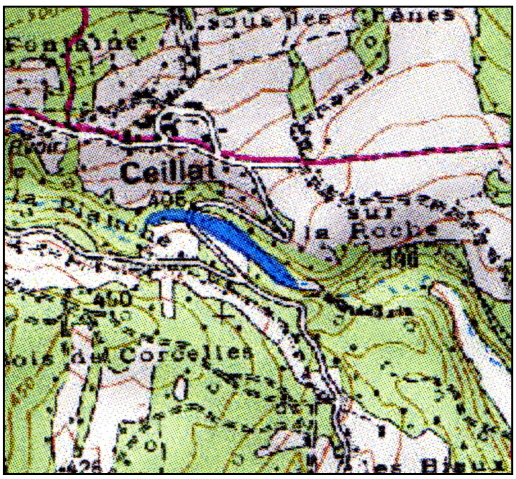
Trois circuits pédestres balisés : 27 km, 17 km et 8 km.
Le GR 59 (qui relie le Jura aux Alpes) suit les sommets du Mont Nivigne.

• Les zones humides

La France s'est dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l'ensemble des zones humides de son territoire. Il a pour objet d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et de reconquérir de nouveaux espaces.
Dans le cadre de ce plan, le Conseil Général a établi un inventaire des zones humides qui a été révisé en 2012.

- **La biodiversité repérée ainsi doit être protégée. Voir le plan de zonage et le Règlement.**

Zones humides le long du Suran et du Petit Suran, et à Ceillat



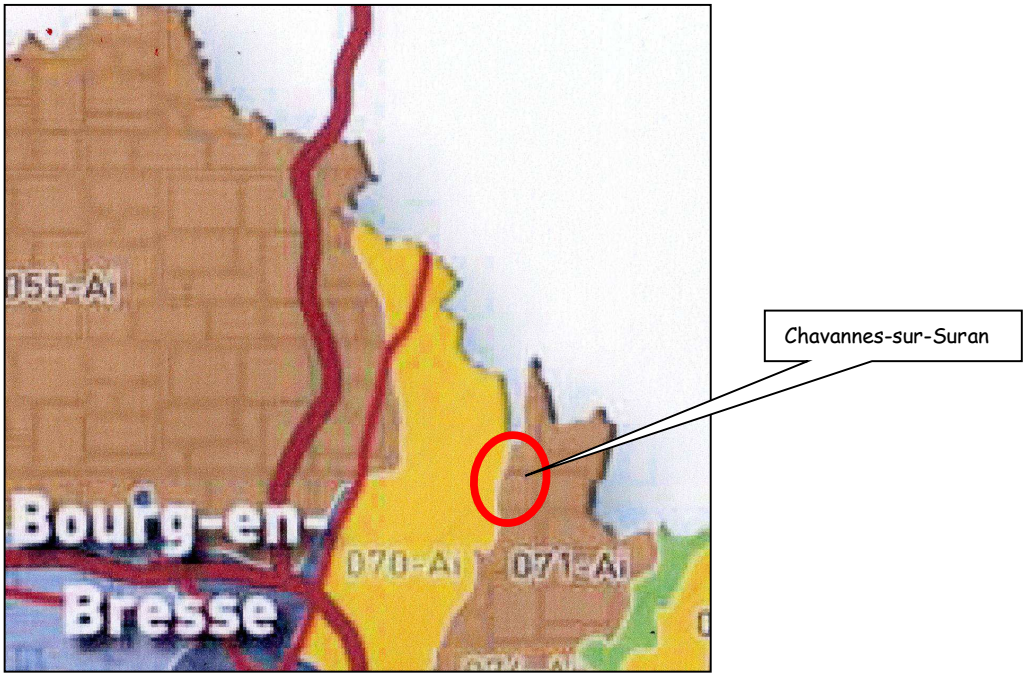


Paysage (voir photos)
(Voir Plan de Paysage du Revermont - CAUE de l'Ain et DIREN, janvier 1997)

Les familles de paysage selon la DREAL à Chavannes-sur-Suran

En 2005, la DIREN Rhône-Alpes a souhaité apporter un nouvel éclairage inspiré de la Convention européenne du paysage et a édité une brochure classant la région en 7 familles de paysages. La convention européenne incitait à reconnaître tous les paysages des plus extraordinaires jusqu'aux plus communs, tous ces paysages qui forment notre cadre de vie.

Ainsi la commune est concernée par deux unités paysagères :
- ♣ 070 Piémont et côtière Nord du Revermont (paysage agraire)
- ♣ 071 Plateaux du Revermont et vallée du Suran (paysage rural-patrimonial).



Paysages agraires (070) :
Définition :
Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.
L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

Objectifs pour les politiques publiques :
- Maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale
- Soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues
- Accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère
- Accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux (conseil des CAUE, architectes…)

- Introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles
- Maintenir l'agriculture périurbaine
- Lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères

Moyens :

- ♣ Intégration de critères de diversité et de qualité paysagère dans toutes les procédures d'aménagement rural : subventions agricoles, remembrements, contrats de rivières, etc
- ♣ Utilisation de la lecture des paysages comme moyen de communication et support de médiation des projets
- ♣ Renforcement des prescriptions paysagères dans les documents d'urbanisme
- ♣ Promotion d'une architecture contemporaine de qualité qui prenne en compte le caractère rural du paysage environnant et les techniques Haute Qualité Environnementale (HQE)
- ♣ Renforcement des compétences techniques des collectivités locales en matière de paysage et d'architecture (recours aux paysagistes, CAUE, architectes…)
- ♣ Développement des volets paysagers des études d'environnement dans les procédures de remembrement.

Paysages ruraux-patrimoniaux (071) :

Définition :

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

Objectifs pour les politiques publiques :

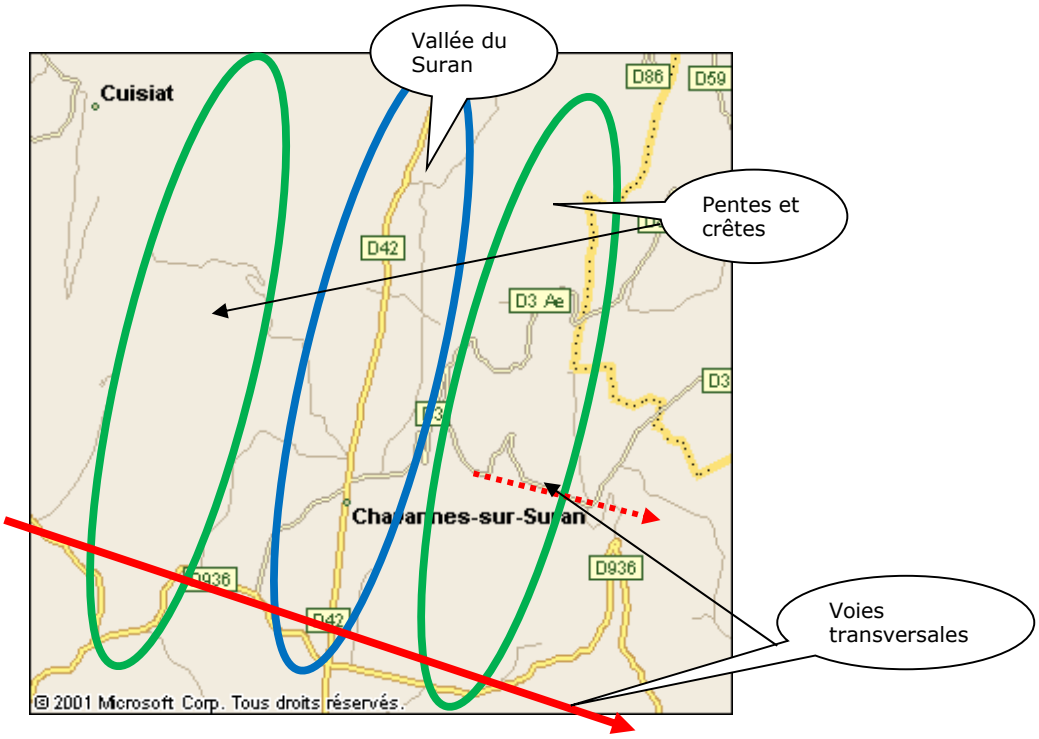
- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine…) en vue de leur préservation. Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes…)
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local…).

Moyens :

- ♣ Contrats d'agriculture durable
- ♣ Plans et chartes de paysage
- ♣ Subventions européennes (pour les territoires éligibles)
- ♣ Zones agricoles protégées (ZAP)
- ♣ Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux
- ♣ Volet paysager des chartes et contrats de pays
- ♣ Mise en place de cahiers des charges connectant biens alimentaires et « biens paysagers » pour les territoires AOC ou les autres labels agricoles.
- ♣ Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local
- ♣ Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : ZPPAUP, OPAH….
- ♣ Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels
- ♣ Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc.
- ♣ Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).

Approche locale

Deux échelles semblent intéressantes pour aborder la notion de paysage : le territoire communal dans sa globalité, et un « zoom » sur les parties urbanisées de ce territoire communal.



1 - Le paysage à l'échelle du territoire communal

Analyse à la manière du Plan de Paysage du Revermont travaillé par le CAUE de l'Ain et la DIREN en janvier 1997.

Les unités paysagères

La vallée du Suran présente une simplicité apparente, comme le note le CAUE, par le découpage :

- des crêtes et des pentes boisées,
- du fond dégagé à peu près plat,
- des villages au centre,
- et du Suran qui coupe en deux ce fond.

Cette fausse simplicité se retrouve à Chavannes-sur-Suran.

Description des unités en suivant le plan adopté dans le Plan Paysage du Revermont pour reprendre le même raisonnement, mais en détaillant les différents éléments pour Chavannes :

♦ Les lignes de crêtes

La limite Ouest de la commune suit la crête, ce qui n'est pas le cas du côté Est (Voir chapitre Relief).

Pour décrire cet élément « crêtes », ce rapport ne s'intéresse donc qu'aux monts Ouest, qui sont en altitude décroissante du Nord au Sud, c'est à dire du Signal de Nivigne (773 m à la limite communale) au col des Justiciers (563 m). Cette ligne de crête presque uniforme est interrompue au Sud par la vallée Est-Ouest sillonnée par la RD 936 et la RD 3.

* Occupation : Les crêtes sont boisées et inoccupées (voir photos), excepté au lieu-dit La Pérouse.

* Fonctionnement : L'accès à ces crêtes n'est possible que par des chemins côté Ouest (passage du GR 59) alors que côté Est, les RD 3 et RD 3a les franchissent et conduisent à Arnans.

* Enjeux : PPR (Plan Paysage Revermont) : « La ligne régulière de ces crêtes encadrant la vallée du Suran doit être préservée dans sa simplicité et sa pureté. Les seules atteintes prévisibles seraient les implantations de pylônes ou des travaux routiers excessifs échancrant la montagne dont la constitution calcaire entraînerait un effet visuel considérable ».

On peut ajouter aujourd'hui les éoliennes.

♦ Les pentes

La fausse simplicité apparente du relief (déjà abordée dans le chapitre Relief) se retrouve ici en termes de paysage.

Une première vision des pentes montre « deux bandes obliques homogènes ».
La réalité est toute autre avec le relief plus chahuté. CAUE : « Ainsi, la simplicité de lecture apparente du paysage de la vallée est en réalité contredite par la géographie ».
Le CAUE évoque pour Dhuys des « poches séparées qui abritent des hameaux ».
Le vallon de Dhuys reproduit depuis le Clapay un espace avec les mêmes éléments identitaires : les crêtes, les pentes et la partie plane dans laquelle s'est installé le hameau. Mais celui-ci est structuré le long d'une voie de communication perpendiculaire très fréquentée.

* Occupation :

Les parties planes ou de faible pente sont exploitées par l'agriculture, avec des lignes de hameaux. Pour Chavannes, il s'agit à l'Est des deux Chavuissiat et à l'Ouest de Corcelles et en retrait Ceillat.
Les pentes sont boisées : boisements spontanés régénérés naturellement, qui s'arrêtent souvent net sur les replats ou balcons consacrés à l'élevage. On peut également parler de « poches » de prairies de-ci de-là, essentiellement au-dessus des parties urbanisées : Ceillat, Corcelles et le bourg.

Le CAUE pointe les éléments parfois incongrus dans ce paysage homogène où l'architecture des hameaux est très intéressante : nouveaux bâtiments agricoles, constructions pavillonnaires ou bâtiments artisanaux et industriels. Ils ne sont pas toujours valorisants dans la mesure où leur insertion dans le paysage n'a pas toujours été recherchée (voir ci-après Le paysage dans les parties urbanisées).

A noter en 2015 l'ancienne décharge d'ordures ménagères, située sur la route de Ceillat, destinée désormais aux dépôts de matières inertes et réservée aux habitants et entreprises. L'espace est clôt par un grillage.

* Perception : Côté Ouest passage de la ligne EDF Vouglans-Fleyriat mais sans trouée dans le boisement, ce qui atténue l'impact visuel des pylônes.

* Enjeux : « Les pentes boisées de la vallée du Suran constituent son écrin, son équilibre. La fonction agricole des replats mérite d'être soutenue, mais aussi sauvegardée dans son authenticité. Les nouvelles implantations, sans doute utiles à la vitalité des hameaux doivent être plus étudiées dans l'esprit de discrétion et d'homogénéité. »

C'est toute la difficulté de l'équilibre à trouver entre encouragement d'une activité économique nécessaire à la région et sauvegarde de la qualité des sites qui en fait tout son attrait.

♦ La partie plane de la vallée

Ce « vaste ruban agricole » est découvert en empruntant la RD 42 (vue à plat), en redescendant les pentes par la RD 3 à l'Est ou à l'Ouest, ou la voie communale revenant de Ceillat (vue plongeante). Voir photos.

Il est marqué par le dessin de lignes parallèles : le tracé de la RD 42 et les cours du Suran et du Petit Suran soulignés par des alignements végétaux.

Il faut remarquer que la vallée du Suran s'ouvre largement lorsque l'on arrive à Chavannes, et ceci de manière symétrique. Au Sud, dès le franchissement du carrefour RD 936 - RD 42, la vallée est large, le regard embrasse une plaine ouverte. Et ce schéma se retrouve au Nord dès que l'on dépasse le hameau de Lassera : la plaine s'offre également beaucoup plus ouverte qu'au niveau de Germagnat.

Le franchissement du village de Chavannes est une étape importante dans ce parcours très rectiligne et plutôt agricole (pâturages et cultures). Son approche, et donc ses entrées et sorties, sont particulièrement à soigner. La longueur de traversée s'étale sur plus d'un kilomètre avec en entrée et sortie un tissu très lâche.
Les hameaux visibles depuis la RD 42 marquent aussi des séquences.

* Occupation : Comme dans le schéma global de la vallée, ce sont les noyaux d'origine qui se situent sur l'axe routier. Chavannes n'échappe pas à la règle. Voir l'enjeu pour que le hameau de Corcelles et le bourg ne tendent pas à se rapprocher.

Boisements : ligne végétale au bord des cours d'eau, haies transversales et bosquets.

* Perceptions : « Les perceptions ne sont jamais surprenantes ni heurtées, elles sont simplement douces et régulières. C'est pourquoi les implantations volumineuses liées à l'agriculture et à l'artisanat et l'industrie peuvent choquer ».

* Fonctionnement : Le CAUE met l'accent sur la vallée tranquille linéaire qui vit par ses relations transversales avec les centres urbains voisins.

* Enjeu : « Sauvegarder la limpidité de la lecture globale du site. Les risques connus sont principalement liés à l'implantation de bâtiments à forte volumétrie dans les secteurs vus ou au voisinage des bâtis anciens. Les réseaux routiers peuvent également, en se transformant pour répondre au trafic, gêner la sensibilité du site ».
* Directives de protection :

- ✓ Limiter les extensions de villages en conservant leur caractère groupé, préserver la coupure d'urbanisation entre le village et Corcelles,
- ✓ Veiller à l'implantation, à la couleur, à la volumétrie des nouveaux grands bâtiments (éviter les terrains en hauteur vus de loin et les utilisations faciles du parcellaire en bord de route)
- ✓ Améliorer les entrées des villages depuis la RD 42
- ✓ Veiller à l'amélioration du bâti ancien, aux insertions fines dans le tissu des villages (Chavuissiat-le-Grand)
- ✓ Conserver les arbres au bord du Suran
- ✓ ...

La vallée du Suran est un élément de paysage fort dans le département de l'Ain.

Quelques points relevés dans le Document d'objectifs du site Natura 2000 :
Souvent évoquée en termes de vaste prairie en « openfield », la Vallée du Suran présente pourtant deux paysages distincts. Au nord, une simplicité se dégage par le découpage des crêtes et des pentes boisées, du fond dégagé à peu près plat, de villages au centre, et du Suran qui le coupe en deux. Cependant au sud de Bohas, le lit du Suran s'encastre et devient plus sinueux tandis que la topographie se resserre ainsi que les zones boisées, pour obtenir un paysage beaucoup plus accidenté entre Saint-Martin-du-Mont et Pont-d'Ain.

<u>Les points de vue intéressants depuis les voies</u>

- ♦ Depuis la RD 42 : sur la vallée du Suran au Nord et au Sud du village,

- ♦ A l'Est de Chavannes (RD 3) : sur l'ensemble de la vallée du Suran, les Monts de la Côtière Ouest, en particulier le Mont Nivigne et sur le village de Chavannes (voir photos).

Il faut mettre l'accent sur le rôle de cette RD 3 qui, dans ses premiers lacets au-dessus de Chavannes, constitue une route de corniche, avec des vues sur la vallée presque continues du fait d'une végétation de feuillus assez clairsemée.

Le bourg de Chavannes est aperçu en revenant d'Arnans, dès que l'on quitte le plateau sur lequel est implanté ce village et que l'on franchit le virage amorçant la descente sur la vallée du Suran.

En raison du relief, de nombreuses autres vues peuvent être découvertes depuis la montagne.

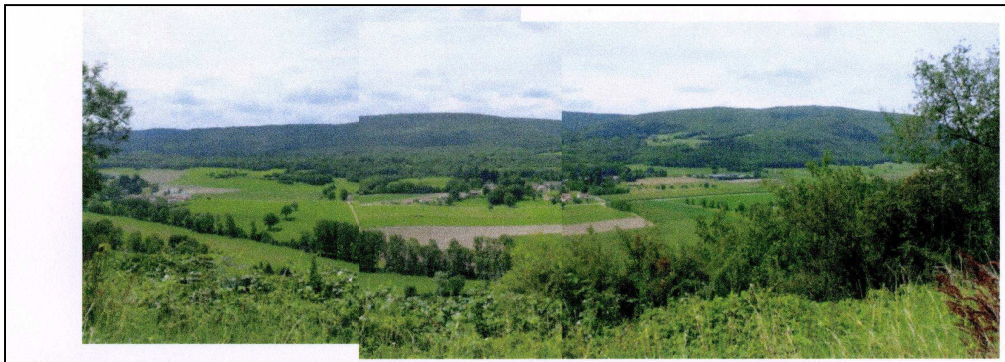
- ➢ **<u>Incidences de ces éléments sur le zonage et le règlement du PLU</u> :**

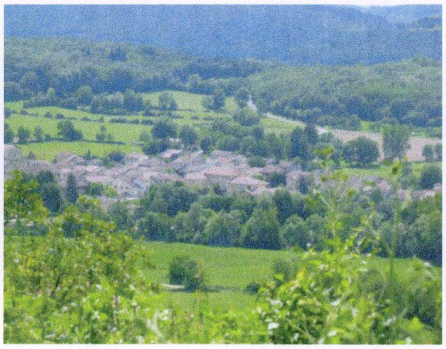
- ♦ Maillage de haies ou au contraire secteurs de vastes parcelles sans frontières marquées par les haies, présence d'espaces boisés → zonages A, N, espaces boisés classés au sens de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme, et identification des éléments de paysages boisés au titre de l'article L 123-1-7° (voir photos).

- ♦ Limites entre les zones bâties et naturelles → détermination des limites de zonage du PLU avec ou non extension de l'une ou l'autre de ces zones.

La vallée du Suran : le village, Corcelles et au-delà









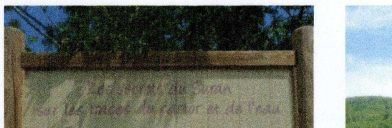


Détails vus d'en haut

La vallée du Suran découverte en descendant par la RD 3 côté Est (vue Sud)







Le Suran comme atout (traitement de l'entrée Est, site du camping, des terrains de sport)

2 - Le paysage à l'échelle des parties urbanisées : les paysages bâtis

Grandes unités internes

La structure urbaine est radicalement différente entre le bourg au tracé viaire très urbain et les hameaux très ruraux, eux-mêmes très différents les uns des autres.

♦ **Le bourg :**

La perception de ses deux composantes décrites dans le Chapitre Occupation du sol Structure urbaine - centre bâti dans les emprises de l'ancienne fortification et éléments périphériques - est totalement différente :

◊ le « vieux bourg » :

- Bâti construit à l'alignement ou en retrait (voir remarque sur les jardins du vieux bourg).

L'absence fréquente de marquage entre l'espace public (la rue) et le domaine privatif des habitants a une influence sur la perception du village car la population s'approprie l'espace public. La différence est flagrante avec les maisons bordées d'un jardin clos de barrières. Ceci est visible aussi dans les hameaux, notamment à Chavuissiat-le-Grand là où les habitants ont commencé à clore l'espace bordant la rue.

- Bâti très dense, constructions en limites séparatives, emprise au sol et surface hors œuvre nette élevées.
- Hauteur du bâti : R+1 et/ou R+2.
- Aspects extérieurs : teintes d'enduits claires (dans les beiges) ou pierres laissées apparentes, teintes des menuiseries souvent pastel (bleu, gris, rose) ou brun classique.

Toitures à deux pans, couvertures de teinte rouge (très visibles dans les vues plongeantes). Orientation des faîtages Nord-Sud dans la plupart des cas.
Encore quelques devantures de commerces avec des boiseries (une mise en évidence lors de la réhabilitation des « Vieux remparts »).

- Plantations : assez rares en raison de la densité des pleins (peu d'espaces vides) mais beaucoup de fleurs. Donc aspect très minéral.

◊ Les secteurs périphériques :

Sensation d'aération par rapport au vieux bourg mais plus grande disparité (plus de végétation).
Implantation à l'alignement de la RD 42 ou en retrait.
Dans la partie la plus dense, première couronne du vieux-bourg, on retrouve les alignements formés par les constructions accolées.
Longueur de traversée du bourg dans sa partie la plus compacte : environ 450 m sur le kilomètre de franchissement total du village.



♦ **Chavuissiat-le-Grand :**

Sa structure urbaine linéaire crée un paysage presque totalement fermé le long de la rue qui s'étire sur environ 300 m. Une ou deux possibilités d'ouverture à l'Est.

♦ **Chavuissiat-le-Petit :**

Impression de quartier blotti au pied de la montagne autour d'un espace vierge de prairie ouvrant le paysage tel un cône.

♦ **Ceillat :**

Le hameau installé sur les pentes est découvert par une petite route étroite et sinueuse (4 à 5 km de puis le village).

♦ **Dhuys :**

Le paysage créé du fait de la structure du hameau est particulier : il ne présente pas d'homogénéité du fait de la coupure franche par la RD 936 rectiligne et des interstices de part et d'autre de la voie. Cette route départementale, réalisée en surplomb telle une digue, a remodelé le paysage.

Au sein des noyaux anciens installés dans cette structure diffuse, on retrouve néanmoins un paysage rural de fermes anciennes bâties à l'alignement des ruelles.

♦ **Le lotissement du Clapay :**

Ce secteur a peu d'incidences en termes de paysage car il est peu vu.

C'est un quartier isolé qui reprend les caractéristiques d'un espace organisé en lotissement pavillonnaire, avec comme éléments identitaires une forte présence des boisements et une implantation en pente.

Entrées dans les différentes parties urbanisées de la commune

♦ Le bourg :

* Par la RD 42 au Nord (vue à plat)

Le village est découvert dans une grande ligne droite.
Les premiers éléments bâtis vus sont le bâtiment à usage artisanal et le lotissement Sur les Prés.

Le premier se remarque très facilement pour de multiples raisons :
- D'abord, par sa situation à l'avant de boisements privatifs qui le laissent apparaître détaché du bourg, d'autant que ces boisements se retrouvent de l'autre côté de la RD.
- Par son implantation : l'orientation du bâtiment est opposée à celle des constructions du village (faîtage ici Est-Ouest). Il est remarquable de noter que les deux entrées du village sont marquées par deux bâtiments orientés dans le sens contraire à la règle générale. A l'entrée Sud, il s'agit d'un ancien bâtiment agricole. Ceci est important car cette implantation produit un effet de barre obstruant la vue sur ce qui se passe à l'arrière.
- Par ses teintes : les couleurs claires le rendent visible de loin. Sa toiture l'est elle-même du fait d'éléments en verre qui se réfléchissent au soleil (voir vue plongeante depuis la RD 3). Des teintes plus foncées peuvent se fondre plus aisément dans le milieu naturel. Mais là encore, la comparaison avec le bâtiment agricole situé au Sud du bourg est intéressante car bien que de teinte grise, son impact est très prégnant, et cela du fait des matériaux utilisés et leur homogénéité.

On voit donc que la conjonction de la situation, de l'implantation, des teintes et même de la volumétrie et des pentes du bâtiment est à réfléchir lors de la conception d'un projet pour l'insérer au mieux dans son environnement.
D'autres exemples, moins flagrants car ils concernent des constructions individuelles, donc moins imposantes, montrent des toitures peu vues dans la région.

➢ La réalisation du lotissement communal (à l'Est de la RD) a été un enjeu en termes de paysage, car, face au bâtiment d'activité existant, les nouvelles constructions marquent désormais l'entrée du village. L'aménagement de la RD 42 est également important.

Une fois l'entrée du bourg franchie, son tissu apparaît assez lâche jusqu'au croisement de la voie communale montant à Ceillat, bien qu'il existe encore des espaces vides, notamment le parking de la mairie.

* Au Sud par la RD 42 (vue à plat)

Le bourg apparaît groupé (silhouette du clocher) car les constructions récentes se sont implantées à proximité (accès rue du Moulin), et étoffé plus en profondeur.

* A l'Ouest, par la RD 3 (vues plongeante et à plat)

Lorsque l'on domine le village dans le dernier virage de la RD 3, on peut noter l'importance de la végétation qui accompagne le bâti : les haies dissimulent un certain nombre de constructions, notamment les anciens poulaillers et le bâtiment artisanal. Importance des faîtages : sens S-N pour les poulaillers, divers pour ce bâtiment d'activités.

* A l'Est, par la RD 3 (vues plongeante et à plat)

Le village est découvert dans la descente formant des virages en épingle à cheveux (village vue depuis le col du lieu-dit Aux Morières). On peut noter la forte présence de la végétation ; les haies sont à conserver car elles structurent les lieux (voir également à l'Ouest). A noter les constructions isolées acceptées à une époque au bord de la RD 3.

Cette entrée dans le bourg est agréable car le traitement des espaces publics autour des équipements publics (stade, camping, salle des fêtes) est soigné, facilité par le charme du Suran et du Petit Surin, et de quelques bâtisses (maison Laks par exemple). L'impact de l'architecture de la mairie-école (reconstruction après guerre) est réel.

♦ Corcelles :

Corcelles peut être découvert par ses entrées Sud et Est.

Dans le premier cas, on entre désormais dans le hameau par la ligne d'habitat pavillonnaire qui borde la voie sur son côté Nord (voir photo avant). Les espaces bordant la RD 42 sont zone non aedificandi. Voir l'incidence des zones humides ici dans le PLU de 2010.

Par l'entrée Est, on perçoit en priorité les constructions récentes qui rappellent peu l'architecture locale.

Depuis la construction récente en couronne Sud et Est du hameau, l'entrée dans la partie ancienne est désormais dans un second temps.
La voie est bordée d'arbres à hautes tiges qui forment une allée majestueuse très agréable (noyers et chênes). Ces boisements sont également très importants au Sud de cette voie, devant le village, jusqu'aux parcelles destinées au lotissement.

➢ Ces différents espaces, présents ailleurs dans le village, constituent des ilots de verdure qui participent à la structure du village au même titre que le bâti. Il semble important de les préserver.

♦ Chavuissiat-le-Grand :

Le hameau peut être perçu par la voie communale franchissant le Suran, dans un site « naturel » remarquable, à préserver. Son site urbain est tout autant intéressant du fait de son architecture. Mais les nombreuses réhabilitations présentent le risque de transformations incongrues : portes de granges supprimées …

Son entrée Sud est marquée par des constructions neuves, dont l'implantation respecte le sens de faîtage des constructions traditionnelles. La route de Chavuissiat-le-Petit est la voie structurant le hameau.

La perception de ce hameau est spécifique dans la mesure où il est le seul à marquer des lignes totalement parallèles à la vallée, au Suran et à la RD 42 : par son bâti et sa voirie.

- **Chavuissiat-le-Petit :**

Le hameau est découvert également après avoir franchi le Suran mais il en est plus éloigné. La qualité de son bâti et sa tranquillité en font un hameau très agréable

- **Dhuys :**

Côté Est, le village est découvert tardivement lorsque l'on emprunte la RD 936 (rectiligne ici) en raison du relief qui le masque et du creusement de cette RD dans la roche.
La structuration du village autour des espaces vierges apparaît ensuite et en fait un village très aéré, vide au centre.

Côté Ouest, il est découvert en descendant la RD 936, à la suite de virages. L'impression de verdure est très forte. Le village apparaît groupé. Au Nord de cette entrée, une maison contemporaine le surplombe et son architecture tranche avec celle du bâti rural.

Bilan éléments positifs/négatifs

Dans un décor d'une grande qualité, certains éléments apparaissent plus disgracieux (constructions d'activités (ou désaffectées) aux façades non enduites ou de couleurs vives …) ou comme élément de mitage du territoire (constructions diffuses acceptées dans les années 1970-1980).
Dans le bourg, la construction abritant la supérette depuis les années 1970 (dans les anciennes écuries du café situé en face, désaffectées et transformées) mériterait un autre traitement car elle représente un élément de rupture dans l'unité architecturale du cœur du village.
Le bâti ancien mérite d'être pris en considération (alignements bâtis non habités, devantures en bois ...).

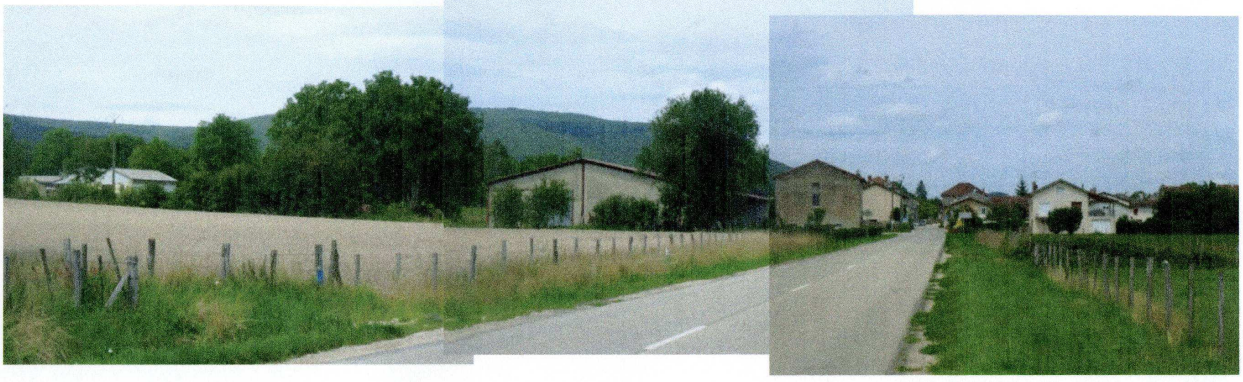
Le village - Entrée Sud, par la RD 42

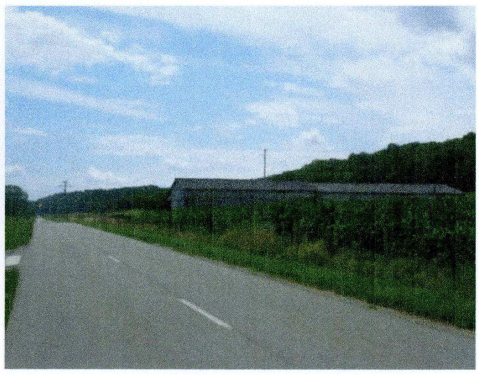


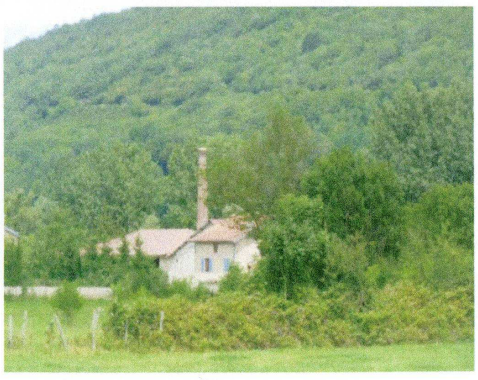


Importance de la végétation (haies perpendiculaires, bord du Suran), découverte du village, impact des constructions dans la vallée, dessin de la vallée : traitement des espaces plats, pentes boisées ...



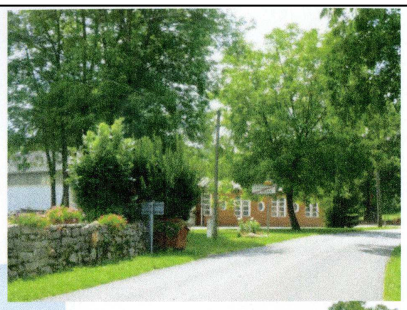




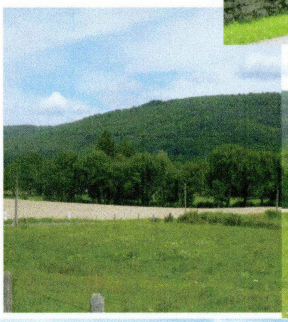


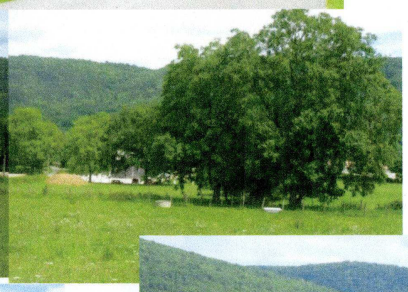
Le village - Entrée Ouest, par la RD 3

Importance de la végétation (haies, bosquets), traitement des bords de voies et des bâtiments d'activités ...

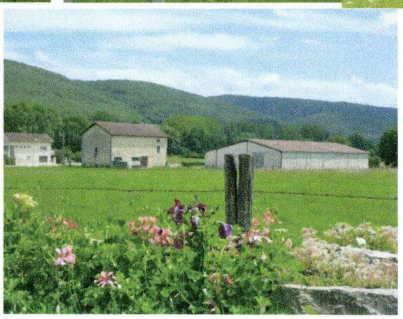














Le village - Entrée Est, par la RD 3

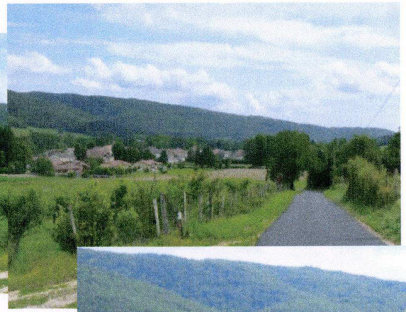


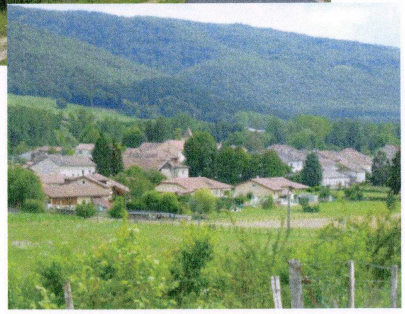
Importance de la présence du Suran et du traitement des espaces publics (voir ci-après avec les équipements publics)

Le village - Entrée Ouest, par la route de Rosy









Impact des teintes, de la volumétrie, des sens de faîtage, dessin du paysage grâce à un verger ...

Le village - Entrée Nord, par la RD 42





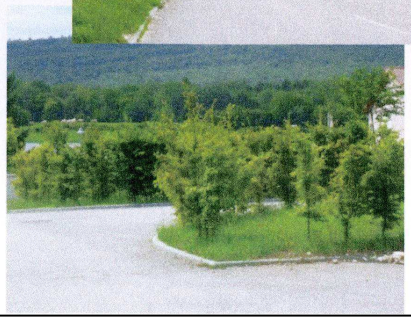


Détails : traitement de la voie, des clôtures, des abords des constructions ...

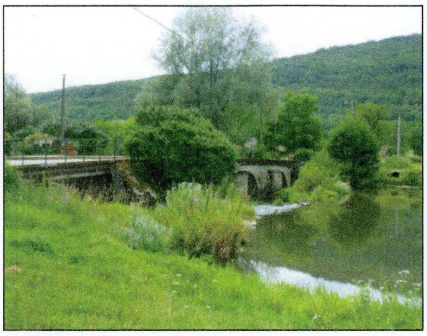


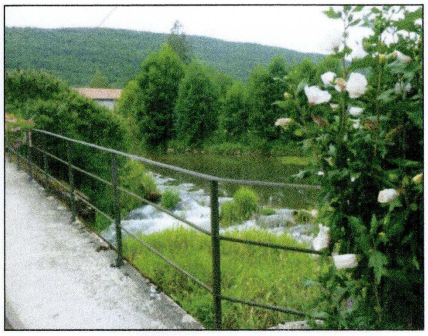






Chavuissiat-le-Grand





Entrée par le pont du Suran, entrée par la voie communale côté Sud






Dhuys
50
RAPPEL

TROISIEME PARTIE : ETABLISSEMENT ET JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

SYNTHESE DE L'ANALYSE **P. 113**

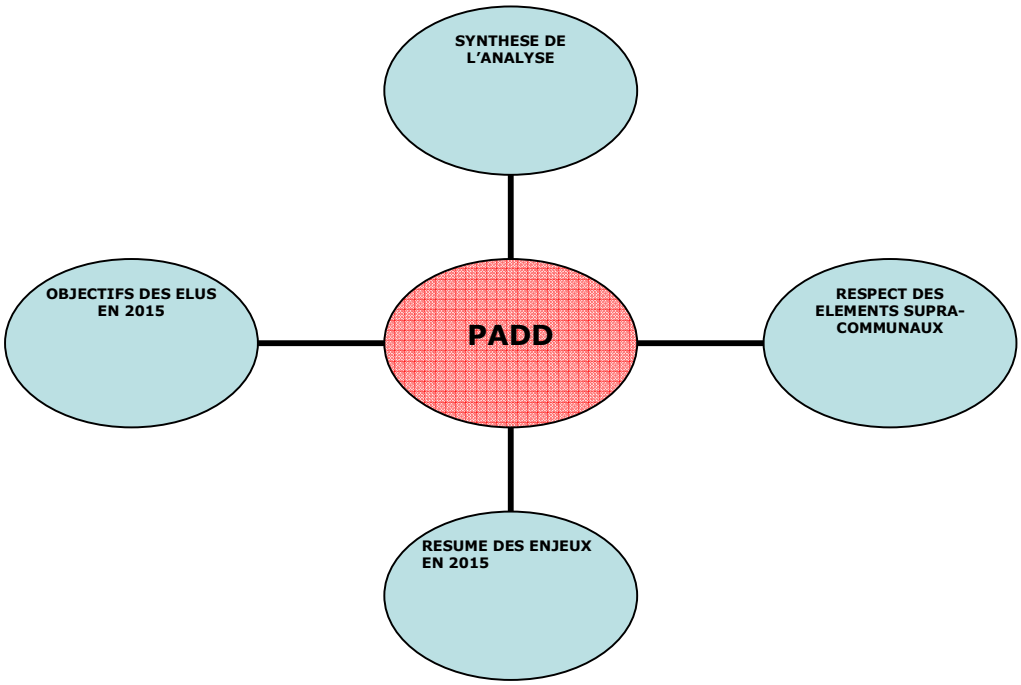
Conclusions d'analyse synthétiques P. 113
Bilan de la politique d'urbanisme depuis 2005 P. 115
Contraintes et potentialités de la commune P. 116

RESPECT DES ELEMENTS SUPRA-COMMUNAUX P. 117

Prescriptions nationales P. 117
Projet d'intérêt général p. 122
Servitudes d'utilité publique p. 123
SDAGE Rhône-Méditerranée p. 124
Plan départemental de l'habitat p. 126
SCOT de Bourg-Bresse-Revermont p. 127

ENJEUX EN 2015 P. 134

OBJECTIFS EN 2015 p. 136



Article R 123-2-1 du code de l'urbanisme :
Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :
1° …
2° …
3° …
4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan …
5° …

Article L 123-1-3 du code de l'urbanisme :

♣ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
♣ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour (…) la commune.
♣ Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD explique donc le projet politique que les élus élaborent et inscrivent dans leur PLU. Il fixe des principes, il décrit des orientations.

C'est le socle du PLU : il est ensuite traduit dans les autres pièces du PLU en termes de zonage, d'orientations d'aménagement et de programmation, et de règlement, etc ....

Les grands axes retenus dans le PADD de 2015 par les élus émanent :

- de la synthèse de l'analyse
- du respect des éléments supra-communaux
- des objectifs des élus
- des enjeux mis en évidence en 2015.

SYNTHESE DE L'ANALYSE

◊ Conclusions d'analyse synthétiques

✷ Situation géographique :

Commune de la deuxième couronne de Bourg-en-Bresse, d'un accès aisé par la RD 936, et qu'une qualité de vie réelle. Les mouvements de population ont freiné depuis la deuxième moitié des années 2000.
Pôles d'attraction : Ceyzériat, Bourg-en-Bresse.

✷ Population :

Décroissance de la population jusqu'en 1975 et courbe ascendante depuis, notamment depuis le recensement de 1999. Evolution du au solde migratoire mais le solde naturel se relève depuis 1999. Des tranches d'âges 45-74 en augmentation ou stable et des jeunes de 0-14 ans également en augmentation, mais une diminution des tranches 15-44 ans, donc des jeunes ménages. Une taille des ménages en diminution constante.
La volonté des élus est de faire vivre l'école avec l'apport de jeunes couples.

✷ Activités économiques :

Augmentation du taux d'activité de 77,8% à 81%. Diminution du nombre des inactifs. Diminution également du nombre d'emplois dans la commune et du nombre d'actifs de Chavannes travaillant dans leur commune (15,8% en 2009).
Encore 8 exploitations agricoles dynamiques en 2015 (importance des distances à respecter autour des bâtiments d'élevage). Peu de commerces, mais néanmoins un regroupement au village, quelques artisans et deux entreprises industrielles dont la Rovip avec environ 70 employés.
La commune souhaite proposer des potentialités d'installation pour les artisans locaux.
Importance de l'intercommunalité et de la présence de l'agglomération burgienne.

✷ Logements-constructions :

Augmentation constante du nombre de résidences principales, baisse des résidences secondaires mais chiffre élevé pour les logements vacants (niveau des années 1960). Diminution de la part des logements de type « maisons » au profit des « appartements », sur-représentation de la maison individuelle.
Part du logement locatif aidé dans le parc des résidences principales : 6,25% (parc Dynacité et Semcoda). Part des logements de 4 pièces et plus : 79% du parc.
Plus de création de logements par réhabilitations que par constructions neuves ces dernières années. Estimation : une 50^{e} de possibilités de nouveaux logements dans du bâti ancien.

✷ Equipements publics :

Superstructure : équipements suffisants pour les besoins de la commune, pas de projets en 2015.
Infrastructure : Pas de problèmes dans le domaine de l'eau potable. Modification du zonage d'assainissement à l'occasion de la révision du PLU pour actualiser les données, le zonage et les solutions à envisager.

✷ Déplacements, voies de communication, transports :
Commune bien desservies par les voies de communication. Les transports collectifs sont surtout une réalité pour les scolaires. La commune connaît quelques difficultés pour créer des cheminements piétons entre les hameaux : difficile le long des routes départementales et difficile « à travers champs ». Les solutions sont plus simples au cœur du village.

✷ Géographie physique :
Chavannes-sur-Suran est positionnée dans un site bien identifié : la vallée du Suran.
Ce qui induit quelques conséquences en termes de risques, de paysage, de qualité environnementale.
En matière de qualité de l'air, cette zone rurale ne peut souffrir que des pollutions liées aux circulations automobiles, activités économiques, modes de chauffage. Mais elle demeure globalement préservée.

Ces divers enjeux sont à prendre en compte dans tout projet nouveau.

✷ Structure urbaine :
Une commune éclatée en cinq hameaux de taille différente, un lotissement isolé et de l'habitat diffus, mais avec la primauté du village traversée par une voie importante.

✷ Patrimoine bâti/architecture :
Un patrimoine bâti et une architecture de grande qualité, avec notamment des monuments historiques au centre-village.

✷ Patrimoine naturel, continuités écologiques :
Un patrimoine naturel riche à préserver : importance de la vallée du Suran et de la vallée de Dhuys (avec toutes leurs composantes).

✷ Paysage :
Impact des éléments mentionnés ci-dessus sur le paysage de Chavannes : resté de grande qualité en 2015, à préserver.

◊ Bilan de la politique d'urbanisme depuis le PLU de 2005

Evolution de la tache urbaine depuis 2000 (données DDT) :

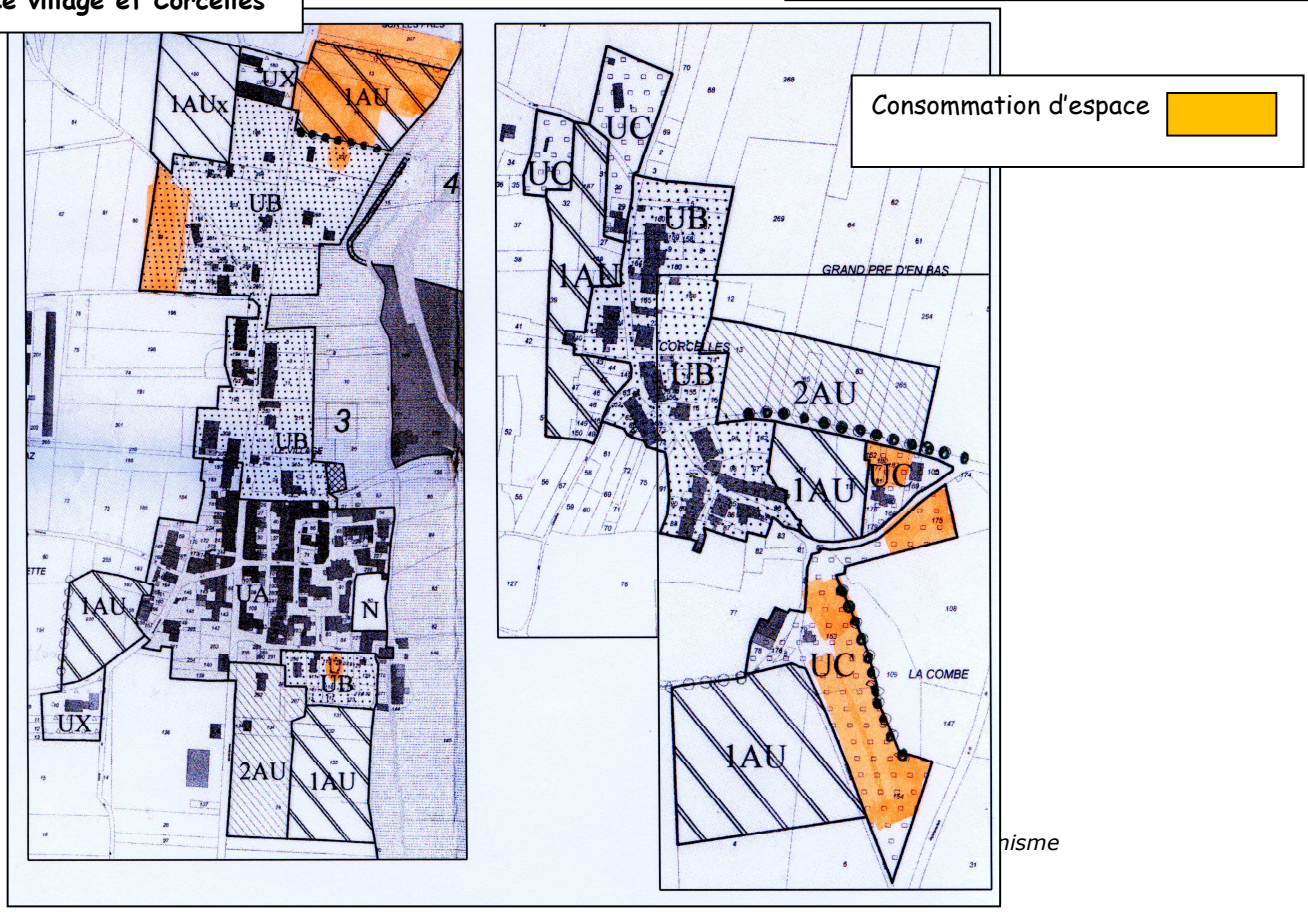
En 2000 : 55,71 ha
En 2008 : 62,25 ha
+ **6,54 ha** soit + 11,74%.



Evolution de la consommation d'espace par les constructions neuves depuis 2000 (données mairie) :
22 permis de construire pour maisons neuves = **3,98** ha.
La différence de superficie avec la DDT provient de certaines autorisations concernant le Clapay mais n'ayant concerné que des espaces déjà construits.

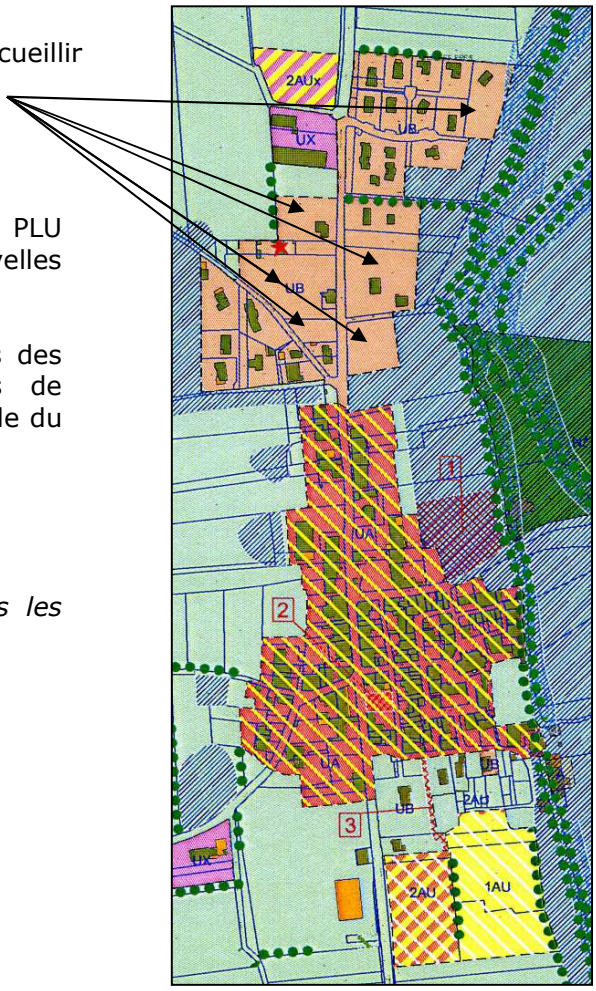
Depuis 2008 (état zéro du SCOT) et 2013 (« arrêt » du projet de PLU : 3 permis de construire pour maisons neuves représentant environ 4 500 m2.

Le village et Corcelles



nisme

« Dents creuses » ou espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions au village :



Dans ces espaces, avec une rétention de 2, le PLU estime possibles environ 5 constructions nouvelles dans les 10 prochaines années.

Noter également les possibilités de mutations des logements vacants et des transformations de granges (estimation des élus au cours de l'étude du PLU) :

- Chavannes : 25
- Corcelles : 3

Appliquer un taux de rétention foncière dans les conclusions à en tirer.

Contraintes et potentialités de la commune

✸ *Potentialités*

- Les vallées du Suran et de Dhuys créant un paysage de qualité (avec toutes les composantes de ces vallées)
- Une population dynamique
- L'activité économique encore présente notamment les exploitations agricoles
- La richesse de l'architecture du village et des hameaux
- La bonne accessibilité de la commune.

✸ *Contraintes*

- Les zones inondables (cours d'eau et en cas de fortes pluies)
- La présence d'exploitations agricoles proches des secteurs urbains
- Un parc de logements essentiellement constitué de maisons individuelles, et de logements vacants ou de résidences secondaires important engendrant des populations intermittentes
- Le passage de routes départementales très circulantes au sein du village et à Dhuys.

RESPECT DES ELEMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Prescriptions nationales :

Conformément au code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Chavannes-sur-Suran ne doit pas être contraire aux objectifs visés aux articles L 110 et L 121-1.

Article L 110 : *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.*
Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.
Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L 121-1 :
Il réunit les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- principe d'équilibre entre 3 notions : renouvellement et développement urbains maîtrisés, restructuration urbaine / utilisation économe de l'espace, préservation des espaces naturels / sauvegarde des ensembles urbains et patrimoine bâti remarquable.
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- principe de respect de l'environnement : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préservation de l'air, de l'eau …, de la biodiversité, prévention des risques …

En outre, doivent être prises en considération les lois suivantes (par ordre chronologique) :

Loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991
Les principes de cette loi ont été intégrés dans des lois ultérieures (voir ci-après) : diversité des fonctions ....

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992
« Sur l'ensemble du territoire, et au plus tard en 2005, les communes devront avoir pris obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles pourront aussi prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
Les communes (ou leur groupements) délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel, qui devront figurer au PLU ».
La loi instaure deux outils de gestion des eaux : le SDAGE et le SAGE.

- **Voir ci-après.**
- **La commune de Chavannes-sur-Suran a modifié son premier schéma directeur d'assainissement à l'occasion de la révision du PLU.**

Loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992
L'Etat s'est fixé 4 grands objectifs pour le traitement des déchets :
- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et volume
- valoriser les déchets par réemploi ou recyclage
- assurer l'information du public sur les effets de l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Pour ce faire, la loi a prévu :
- qu'à partir du 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront autorisés dans les installations de stockage des déchets,
- que des plans départementaux d'élimination des déchets doivent être réalisés.

➢ **La décharge communale est fermée. Les ordures ménagères sont mises en décharge à La Tienne, centre d'enfouissement situé à Viriat. Le système de tri sélectif a été mis en place au cours de l'année 2000.**
➢ **Le plan départemental a été adopté par le Conseil Général le 12 novembre 2007.** Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

Loi sur le bruit du 31 décembre 1992
La loi, qui vise à protéger les personnes contre les nuisances dues aux bruits, s'intéresse plus particulièrement aux :
- infrastructures en projet
- infrastructures existantes ou projetées
- à la résorption des points noirs.

➢ **Chavannes-sur-Suran, ne supportant pas sur son réseau routier un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour, n'est pas concernée par les dispositions de cette loi.**

Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993
« Les PLU doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

➢ **Conséquences directes dans le zonage et le règlement. Voir chapitres Occupation du Sol, Architecture et Paysage.**
➢ **Voir le PADD et les orientations en la matière.**

Loi de renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995
La loi de protection de l'environnement affirme que toutes les composantes de l'environnement (espaces, espèces, milieux naturels ...) font partie du patrimoine commun de la nation.
Premier texte transversal en matière d'environnement, la loi précise qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement.

La loi apporte des innovations dans trois secteurs importants :

la participation du public et des associations :
Pour les grandes opérations publiques d'aménagement de l'Etat ou des collectivités territoriales (autoroutes, TGV, lignes électriques à très haute tension), un débat public peut être organisé.
A cette fin est créé un organisme indépendant, la commission nationale du débat public qui est chargée de veiller au bon déroulement des débats préalables aux grandes opérations d'aménagement.

la prévention des risques naturels :
Expropriation pour cause de sécurité publique
L'Etat peut exproprier lorsqu'un risque majeur (mouvements de terrain, avalanches, inondations ...) menace gravement des vies humaines.
Un fonds est créé permettant d'indemniser les personnes évacuées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
Tous les documents existants en matière de risques naturels (plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, plans de surfaces submersibles, périmètres de risques, plans de zones sensibles aux incendies de forêt) sont remplacés par un document unique, le plan de prévention des risques naturels prévisibles.
Le PPR est approuvé par arrêté préfectoral, il vaut servitude d'utilité publique.

Meilleur entretien des cours d'eau
Chaque propriétaire riverain est tenu de procéder au curage, à l'entretien de la rive et à la tenue des berges.

la gestion des espaces naturels :
Inventaire du patrimoine naturel
Les services de l'Etat établiront dans chaque département, un inventaire du patrimoine naturel qui recensera les sites, paysages, milieux naturels et sauvegardes des habitats naturels ainsi que les mesures de protection et de mise en valeur.

Protection des paysages
- Entrées de villes et villages (Art. L 111-1-1-4 du CU) : A partir du 1er janvier 1997 est institué une bande de 100 mètres inconstructible au bord des autoroutes, voies express et déviations, réduite à 75 mètres pour les routes classées à grande circulation.

Mais cette disposition se veut souple et incitative : la servitude instituée est levée dans la mesure où la collectivité concernée a engagé une véritable démarche d'urbanisme prenant en compte la qualité de l'environnement et des paysages.

➢ **La commune, n'étant pas traversée par une voie classée à grande circulation, n'est pas concernée par l'application de cet article, mais le demeure pour l'application globale de la loi.**

- La loi améliore la règlementation relative à l'affichage : sont désormais soumis à déclaration préalable auprès du maire ou du préfet, l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels supportant la publicité. Les enseignes à faisceau de rayonnement laser sont soumis à autorisation préfectorale.

- Les réseaux électriques ou téléphoniques nouvellement créés sur le territoire d'un parc national, d'une réserve naturelle ou d'un site classé devront être enfouis.

Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998

Elle prône l'accès effectif à tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, éducation, formation, culture, protection de la famille et de l'enfance.
Dans le cadre de cette loi, des outils ont été mis en place pour lutter contre le saturnisme.

➢ **Par arrêté du 2 mai 2001, le préfet de l'Ain a déclaré l'ensemble du département de l'Ain Zone à risque d'exposition au plomb.**

Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999

Elle vise à pérenniser l'activité agricole et donc la protection des exploitations agricoles et des terres.

Elle instaure le principe de réciprocité des distances de protection entre un bâtiment d'élevage et un bâtiment occupé par des tiers. Ces règles s'appliquent dès lors que ce bâtiment agricole est concerné par le régime des installations classées ou par le Règlement sanitaire Départemental (nombre d'Unités gros bétail inférieur ou supérieur à 39).
La loi SRU a entériné le principe de réciprocité.

De même, elle prévoit que les départements doivent élaborer des documents de gestion de l'espace agricole et forestier que les documents d'urbanisme doivent ensuite intégrer dans leur réflexion.
Le département de l'Ain est le premier à avoir élaboré ce document.

Loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000
L'objectif de la loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.
Le schéma départemental doit être le pivot du dispositif d'accueil.

- **La commune n'est pas soumise à l'obligation légale d'inscription au schéma départemental puisque sa population est inférieure à 5 000 habitants.**

Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000
Elle a pour objectif de rénover la politique urbaine en alliant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat et de déplacement (voir Préambule de ce rapport).
Dans le domaine de l'urbanisme, la loi vise à produire des documents plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités de l'agglomération ou de la commune, et de mettre en évidence l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements, implantations commerciales).

❖ **Dans cet esprit, le PLU doit tenir compte des études sectorielles qui existent. Le PLU doit être compatible avec le SCOT.**

Loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001
L'archéologie préventive a pour but d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation des résultats obtenus.
Lorsqu' a été prescrite la réalisation de fouilles archéologiques préventives, le Service Régional de l'Archéologie doit être consulté dans l'instruction de la totalité des dossiers d'urbanisme et des travaux.

Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
Elle modifie la loi SRU sur un certain nombre de points.

Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006

L'objectif de la loi est de répondre à la crise du logement en augmentant l'offre nouvelle dans le secteur locatif social mais aussi dans les autres catégories de logements (accession à la propriété, remise sur le marché de logements vacants) …
Elle s'articule autours de quatre priorités : faciliter la libération de terrain à bâtir, développer l'offre locative privée, favoriser l'accession à la propriété, favoriser l'accès au logement locatif social.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :
* mobiliser les terrains de l'Etat,
* adapter les documents d'urbanisme,
* sécuriser les autorisations d'urbanisme,
* développer les politiques de l'habitat
* autres dispositions: fiscales …

Adapter les documents d'urbanisme : l'article L 123-2 a, b et c du code de l'urbanisme.

- a : gel des constructions sur un périmètre défini, pour 5 ans, dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global,
- b : réservation d'emplacements pour la réalisation de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale,
- c : délimitation des voies, ouvrages, installations d'intérêt général et espaces verts,

Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) du 25 mars 2009

Elle vise principalement à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion et contient plusieurs dispositions à caractère fiscal ou financier.

- Article L 123-1-5-16 du code de l'urbanisme : Délimitation de secteurs à pourcentage de logements locatifs.

Cet article permet d'organiser la mixité sociale par secteurs dans les programmes de constructions de logements à venir.

- **Voir le chapitre Logements-Constructions et Population, et les Orientations d'aménagement qui s'imposent aux futurs aménageurs.** En fonction des besoins que les élus recensent en la matière sur la commune, les différents leviers peuvent être mobilisés.

Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009

Parmi les grands objectifs retenus apparaissent l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et des transports alternatifs à la route, la création de trames vertes et bleues, etc …. L'article L 110 du code de l'urbanisme est modifié.

Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

Les documents d'urbanisme doivent assurer un équilibre entre le développement urbain, la mixité sociale et la protection des espaces affectés aux activités agricoles ou les espaces protégés

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA) du 27 juillet 2010
Elle inscrit l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires. Elle prévoit l'institution d'un plan régional de l'agriculture durable. Cet organisme fixera les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire, et agro-industrielle de l'Etat dans la région.

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014
Certaines de ces dispositions sont entrées en vigueur dès le 27 mars, d'autres entreront en vigueur à une date ou dans un délai prévu par la loi, d'autres encore nécessitent un décret d'application. Des dispositions transitoires sont également prévues dans certains cas.

Les enjeux de la loi :

✓ le logement :

- améliorer l'attribution des logements sociaux
- empêcher la dégradation des copropriétés

✓ l'urbanisme :

- favoriser la construction de logements
- lutter contre la consommation excessive de l'espace
- préserver les espaces naturels et agricoles

✓ des leviers mis en place

- des documents d'urbanisme plus efficaces
- de nouveaux outils fonciers
- une coopération intercommunale plus obligatoire

Les objectifs de la loi :

- Moderniser les documents de planification communaux et inter communaux
- Lutter contre l'étalement urbain
- Favoriser le développement et l'offre de constructions
- Développer la concertation et la participation du public

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) promulguée le 13 octobre 2014.
Elle modifie l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme en reformulant les possibilités pour le bâti diffus en zones agricoles et naturelles.

Projets d'intérêt général (PIG)

Il n'en existe pas actuellement concernant Chavannes-sur-Suran.

Servitudes d'utilité publique (cf Plan des Servitudes et Informations)

Le Plan local d'urbanisme de Chavannes-sur-Suran doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune :

- **Monuments historiques (servitude AC1)**

  - Eglise inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques le 22 février 1946
  - Maison Baillat du XVIème siècle : façades et toitures sur la cour bordant la RD 42, galerie et puits inscrits à l'Inventaire des MH le 21 juillet 1947.

Aucune modification du monument ne peut être effectuée sans avoir, quatre mois à l'avance, avisé l'Administration et indiqué les travaux envisagés.
La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés et de leurs abords (secteur de 500 m de rayon) est régie par les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée.

Service gestionnaire	Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) de l'Ain Monastère de Brou 63 Bd de Brou 01000 Bourg-en-Bresse Dépendant de la DRAC Lyon

- **Réseau électrique (servitude I4)**

Ligne à 63 KV « Cize-Treffort » (DUP du 30-08-1966) et ligne à 225 KV « Génissiat-Vouglans » (DUP du 20/11/1987).

Service gestionnaire :
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
RHONE-ALPES AUVERGNE
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
Adresse géographique : 5, rue des cuirassiers – Lyon 3ème
Adresse postale : BP 3011 – 69399 LYON CEDEX 03
tél : 04 78 71 33 68

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

- **Transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission er de réception (servitude PT2)**

Station Corveissiat / Aux Genièvres, n° ANFR 0010220035

Service gestionnaire	FRANCE TELECOM – GDAFF/ING RSO 2 chemin des Têts BP 40377 74012 Annecy cedex

- **Réseau de télécommunication (servitude PT3)**

Câbles souterrains de télécommunications France Télécom, artère n° RG01521 entre St Etienne-du-Bois et Thoirette » et câble Chavannes-sur-Suran / Germagnat.

Service gestionnaire	FRANCE TELECOM - Direction Régionale de Lyon Unité de pilotage réseau centre-est 8 rue de Dauphiné 69003 Lyon cedex 03

SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.

Cet outil a été institué par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, comme le prévoit cette loi.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Fruit d'une large concertation, le SDAGE a été élaboré par le Comité de bassin à partir d'un état des lieux des eaux du bassin, de deux consultations du public, en 2005 et 2008, et deux consultations des assemblées départementales et régionales, des chambres consulaires et des organismes locaux de gestion de l'eau.

L'Agence de l'eau et la DREAL Rhône-Alpes (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux

- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral

Des objectifs environnementaux

Objectif global en 2015 :

- **66 % des eaux superficielles en bon état écologique**
  - Cours d'eau : 61 %
  - Plans d'eau : 82 %
  - Eaux côtières : 81 %
  - Eaux de transition (lagunes) : 47 %
- **82 % des eaux souterraines en bon état écologique**

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le programme de surveillance

En cohérence avec la directive cadre sur l'eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

- **Voir le parti d'urbanisme avec la prise en compte :**
  - des zones inondables
  - des zones humides
  - des problématiques d'assainissement en modifiant et rendant cohérent le zonage d'assainissement avec le PLU de 2015.

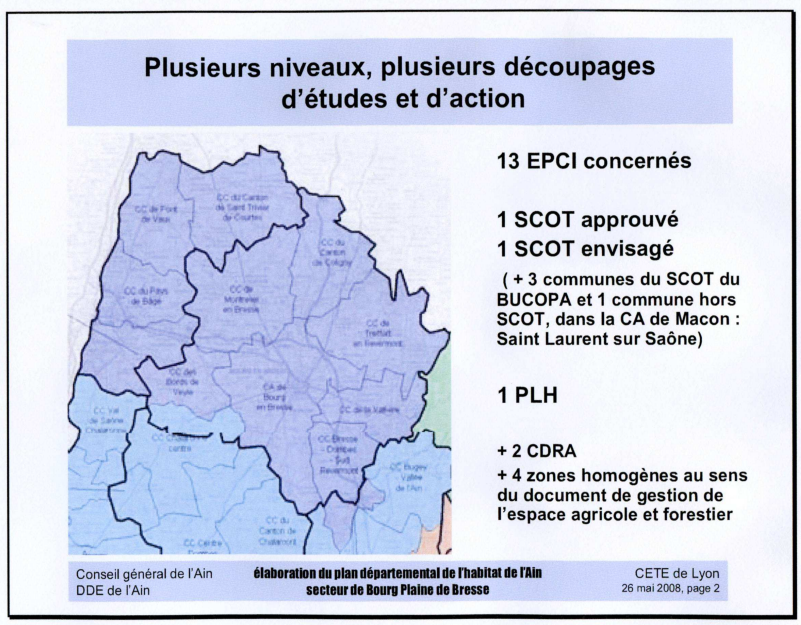
Plan départemental de l'habitat (PDH)

Le PDH du département de l'Ain a été signé le 19 octobre 2010.
Le législateur a souhaité instauré ce nouvel instrument afin d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département, afin de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales (article 68 de la loi du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement).

La commune de Chavannes-sur-Suran est comprise dans le secteur Bourg Plaine de Bresse.

Le PDH de l'Ain présente cinq orientations pour une politique de l'habitat durable dans le département :

- ✓ Répondre, pour chaque secteur, à tous les besoins de parcours résidentiels
- ✓ Assurer l'effectivité du droit au logement
- ✓ Se mettre en marche pour des logements durables et des chantiers propres
- ✓ Assurer un développement résidentiel équilibré entre pôles et secteurs ruraux
- ✓ Utiliser préférentiellement le tissu déjà urbanisé et les bâtiments existants.



➢ **La Communauté de communes de Treffort-en-Revermont à laquelle appartient Chavannes-sur-Suran n'ayant pas élaboré de Programme Local de l'Habitat (PLH), la commune est soumise aux orientations du PDH.**

Les 7 orientations retenues pour le secteur Bourg Plaine de Bresse :

1. Répondre aux besoins en logements locatifs sur l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse, en complémentarité entre le parc public et le parc privé
– augmenter le nombre de logements proposés chaque année à la location dans le parc public
– assurer la complémentarité entre parc locatif privé et parc locatif public
2. Assurer le développement résidentiel des pôles et répondre aux besoins endogènes des secteurs ruraux
3. Organiser le développement du territoire du SCOT de Bresse Val de Saône, dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace
4. Mobiliser le tissu déjà urbanisé et les bâtiments vacants, améliorer la qualité du parc
5. Pour les extensions d'urbanisation, respecter les orientations du SCOT et assurer une densité minimale hors SCOT
6. Mieux répartir le logement locatif public autour de Mâcon

7. Assurer l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont (BBR)

Le territoire de Chavannes-sur-Suran est compris dans le SCOT Bourg-Bresse-Revermont (BBR).
Ce SCOT a été approuvé le 14 décembre 2007 et est exécutoire depuis le 25 mars 2008.

- **Le PLU de Chavannes-sur-Suran doit être compatible avec les orientations du SCOT.**

Synthèse des Orientations générales :

1 - L'armature territoriale retenue et la place de Chavannes-sur-Suran

La commune figure parmi les "**Communes rurale"** : il s'agit avant tout des communes résidentielles, pour la plupart ayant connu une croissance importante ces dernières années. Dans le cadre du SCOT, il s'agit de maîtriser cette croissance, tout en l'organisant au mieux : le SCOT projette une croissance pour les vingt prochaines années à la hauteur de la moyenne du territoire et qui garantisse une agriculture vivante et des paysages de qualité.

L'accent est mis sur les pôles structurants et l'unité urbaine composée des 4 communes qui forment le coeur urbanisé de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.
= renforcement significatif des deux derniers niveaux (croissance des logements, des services et équipements).

2 - Développement économique

- 3 niveaux de zones d'activités :

  - Niveau régional : grande taille et qualité ; leur vocation est le développement des entreprises existantes et le développement exogène.

Localisation (proximité des grands nœuds autoroutiers et de l'unité urbaine) : zone La Cambuse (80 ha), zone de St-Etienne-du-Bois (70 ha), zone Sud de BDSR - La Vallière (60 ha), zone Attignat (env. 30 ha), soit 240 ha.

  - Niveau du bassin de vie pour le développement des PME-PMI et pour l'artisanat local : dans chaque intercommunalité.

Bonne accessibilité au réseau routier, bon traitement paysager, accessibilité aux TIC et bonne intégration paysagère. Leur surface est de l'ordre de 10 à 20 ha pour les communautés de communes. Pour la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la taille des zones doit être en adéquation avec le nombre d'habitants et d'entreprises desservis.

  - Des zones de niveau local : petites zones attachées aux communes ou quartiers pour l'artisanat local, de taille d'environ 3 ha.

- Les services et équipements dans les **"communes rurales"** :

  - Commerces : commerces de base (alimentation …)
  - Equipements de formation : école maternelle et primaire, en privilégiant les regroupements inter-communes.
  - Equipements sanitaires : maisons de retraite dans les situations démontrées de besoin

- Equipements petite enfance : relais d'assistantes maternelles regroupant plusieurs communes
- Equipements de loisirs et tourisme : terrains de jeux, gymnase, salles polyvalentes de petite taille (regroupant plusieurs communes).

3 - Grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels et agricoles ou forestiers

♦ **Organisation des espaces urbains :**

Chaque commune doit organiser son développement urbain dans le souci d'économiser de l'espace et de rechercher une qualité du cadre de vie.
Extension urbaine concentrée sur un nombre limité de pôles, **très généralement 1 à 2 par communes. Pour Chavannes-sur-Suran : le bourg et Corcelles.**

♦ **Equilibres visés :**

PADD : + 25 000 habitants entre 2008 et 2028 pour l'ensemble du territoire du SCOT, de la manière suivante :

- en concentrant la plus grande part de cette croissance sur l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse (40%) et les pôles structurants (20%)
- en construisant en priorité à l'intérieur des zones urbaines
- en contenant les extensions urbaines (en maîtrisant la consommation d'espace par logement).

Consommation d'espace pour l'habitat et les activités :
Calculs avec 2,2 habitants par logement dans les cas des communes rurales.
Valeur-cible fixée pour chaque commune dans le cadre de l'extension du tissu urbain.

Mode de calcul de cette valeur-cible :
A partir de l'hypothèse de croissance démographique dans les communes rurales : 32 %.
Evaluation des besoins de logements supplémentaires correspondant à cette croissance
Distinction entre la part de logements neufs et le tissu urbain
Déduction des superficies occupées par les extensions.

Valeur-cible d'extension du tissu urbain **pour Chavannes-sur-Suran** : **6 hectares ou 12 avec une rétention foncière de 2.**

Densité :
Les valeurs-cibles ont été évaluées sur la base de densités minimales que les communes doivent respecter.
Moyenne pour les « communes rurales » à appliquer par tranche d'urbanisation (tissu urbain ou extensions du tissu urbain) : au moins 10 logements par hectare (1 000 m2), forme architecturale mixte conseillée.

Tissu urbain :

- ✓ ensemble de terrains sur lequel chaque bâtiment d'habitation est situé à moins de 50 mètres d'un autre
- ✓ dents creuses périphériques lorsqu'elles ont au moins la moitié de leur périmètre à l'intérieur du tissu urbain (mais sans qu'elles puisent toutes ensembles représenter plus de 5% de la surface de l'ensemble).

Voir la cartographie de l'état zéro réalisée par le Syndicat mixte à la date du 1er/01/2008.

♦ **Moyens de régulation :**
Superficie des extensions du tissu urbain déblocable en 2 tranches égales.
La 1ère tranche est débloquée. Les autres tranches seront ouvertes à l'urbanisation par modification sous deux conditions :
* justifiée par l'avancement des tranches précédentes
* la réalisation du programme de logements de tous les niveaux de l'armature territoriale devra respecter les parts de croissance définies dans le PADD.

= 3 ha en 1 AU et 3 ha en 2 AU (ou le double).

Mutualisation possible au sein des intercommunalités.

4 - Objectifs spécifiques à l'habitat social et à la cohésion sociale

Objectifs de logements sociaux :
Communes rurales : Consacrer une part significative de logements neufs ou de réhabilitations dans le tissu existant ou en extension à du logement social. De l'ordre de 15% et il sera tenu compte du logement social déjà existant.

Mixité fonctionnelle (entre habitat et activités)
Le SCOT incite à l'implantation en pied d'immeuble des services et d'équipements publics et privés dans les opérations d'aménagement nouvelles ou en centre si la pertinence en est prouvée.

Mixité dans les nouveaux logements :
Prévoir dans les nouvelles opérations de logements (dans le tissu existant ou dans les extensions urbaines) une diversité dans l'offre afin de permettre les parcours résidentiels des ménages et de favoriser la mixité intergénérationnelle.

Dans tous les PADD :
- orientations de la commune en matière de mixité sociale de l'habitat,
- objectifs chiffrés
- moyens retenus pour les atteindre.

Notamment par le biais des articles L 123-2 b et L 123-1-5-II-4 du code de l'urbanisme.

5 - Objectifs spécifiques aux déplacements

Organisation des déplacements dans la commune :
Mettre en œuvre tous les moyens pour favoriser un bon fonctionnement des circulations dans les parties agglomérées ; Porter une attention particulière à ce que le maillage du territoire favorise toutes les mobilités, à ce que les circulations soient permises par tous les modes d'un quartier à l'autre et vers le centre en évitant le cloisonnement par des opérations fermées sur elles-mêmes.

Transports publics
Le SCOT recommande aux communes d'identifier les points de desserte actuels et futurs par des transports collectifs et de prendre en compte ces points dans la localisation des nouveaux logements dans le tissu urbain ou les extensions.

Transports individuels motorisés :
Procéder à une hiérarchisation des voiries à l'occasion de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme, ce qui conduira les communes à porter une réflexion sur l'organisation des circulations dans leur agglomération, petite ou grande.

Modes doux :
Le SCOT demande aux communes :

- de mener une réflexion sur l'organisation des modes doux à l'occasion de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme,
- de s'engager à réaliser des pistes cyclables dès que des interventions ont lieu sur une voirie d'importance,
- de prévoir des liaisons piétonnes et cyclistes lors d'aménagements entre d'une part les centres des villages, et d'autre part les futurs quartiers et les zones d'activités économiques, ainsi qu'entre les centres et les zones commerciales ou les moyennes surfaces implantées en continuité et aux abords des agglomérations.
- …

Le TGV Rhin-Rhône et le contournement ferroviaire de Bourg-en-Bresse :

Chavannes-sur-Surin non concernée directement.

6 - Espaces et sites naturels ou urbains à protéger :

Protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibles :

- **Les espaces naturels majeurs :**

Zones spéciales de conservation (ZSC) partie du réseau Natura 2000, périmètres faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, tourbières inscrites à l'inventaire des régional Rhône-Alpes.

- Protection la plus forte.

- **Les espaces naturels remarquables :**

Zones de protection spéciales (ZPS) partie du réseau Natura 2000, réserves naturelles, ZNIEFF de type 1.

- Protection la plus forte sauf LGV, contournements routiers de Bourg-en-Bresse et zone d'activités de niveau régional.

  Les espaces naturels désignés comme remarquables par le SCOT seront intégrés dans des zones N des PLU interdisant toute urbanisation nouvelle et suffisamment vastes pour éviter toute incidence défavorable au fonctionnement des sites, sauf pour des équipements constituant des enjeux économiques majeurs pour le territoire qui seront alors soumis à une évaluation environnementale préalable permettant de déterminer les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation appropriées.

- **Les infrastructures vertes et bleues :**

Ensemble d'espaces reliés et hiérarchisés comprenant les grands axes de déplacement des animaux ou « continuums écologiques », garants de la survie des populations et reliant les foyers de nature et de biodiversité de grands ensembles naturels et les continuums verts utiles pour les déplacements humains utilisant des modes doux de déplacement.
= études fines et mesures réglementaires dans els PLU. Z

- **Les espaces naturels secondaires :**

ZNIEFF de type 2, zones humides de l'inventaire départemental, bois et forêts.
= généralement grands ensembles dont le Revermont. Haies : éléments aussi fragiles que précieux du maillage des milieux naturels indispensables.

- Dans les PLU : grande attention. En zones A ou N mais avec une protection au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du CU.
- Espaces à priori inconstructibles sauf précaution.

Préserver les espaces agricoles :
La pérennité de l'agriculture sur le territoire du SCOT est un objectif économique, environnemental et culturel.

- **Les espaces agricoles existants :**

Les terres agricoles : principe de maintien a priori de la vocation des terres actuellement mises en valeur par l'agriculture
Les bâtiments d'élevage : règles de distances à reprendre dans les PLU

- **Les secteurs soumis à la concurrence d'autres usages :**

Certains sites à forts enjeux : vallée du Suran …

Le SCOT porte une attention particulière à la **vallée du Suran** dans laquelle, au cours des dernières décades, les exploitations agricoles qui pratiquent essentiellement l'élevage laitier ont diminué en nombre, augmenté en taille moyenne et, délaissant les versants, se sont recentrées sur les terres plates du fond de vallée ; ces dernières offrent un meilleur rendement, mais sont aussi convoitées pour l'habitat périurbain, principal et secondaire.
Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes du plateau du Revermont et, notamment celles de la **vallée du Suran**, devront protéger de l'urbanisation les terres les plus propices aux activités agricoles, et en premier lieu les plats des fonds de vallée.

Le SCOT incite à recourir aux Zones Agricoles Protégées (ZAP).

Protéger les paysages naturels et urbains et qualifier les entrées de villes :

- **Les paysages naturels et urbains :**

La Plaine de Bresse, les étangs de la Dombes, la bande boisée de Courmangoux à Ceyzériat …, le Revermont (ses falaises, ses pentes boisées, le bocage de fond de vallées, ses villages en balcon, et la côtière), les gorges de l'Ain, la richesse du patrimoine bâti des hameaux, villages, bourgs et villes, fermes, maisons, moulins … fontaines, fours …

- Prendre en compte ces éléments dans les études paysagères des PLU
- Trame des cours d'eau et leurs ripisylves à protéger, mettre en valeur, voire restituer notamment dans le tissu urbain.
- Etudes, cahiers de recommandations et de chartes paysagères au niveau intercommunal pour éclairer les documents d'urbanisme. **Voir la Charte paysagère du Revermont.**

Ne pas faire obstacle à la réalisation de projets architecturaux à haute qualité environnementale.

- **Les entrées de villes, bourgs, villages et les grandes zones d'activités :**

La (re)qualification des entrées de villages, bourgs, ville et des grandes zones d'activités nécessite la prise en compte de nombreuses préoccupations.

- La qualité du traitement des bâtiments situés aux abords des entrées et l'intégration des enseignes commerciales ;

• Le choix d'une forme urbaine et paysagère respectueuse du site, en rapport avec la vocation et l'histoire du lieu ;
• L'amélioration de la sécurité et de l'accès tout en veillant à la qualité esthétique des réalisations ;
• La visibilité des panoramas, l'intégration paysagère et le traitement des franges ;
• L'articulation du traitement végétal de l'opération avec celui de son environnement ;
• L'intégration des panneaux publicitaires ;
• L'intégration de la signalisation et des infrastructures routières en milieu urbain.

➢ Dans les PLU : diagnostic paysager des entrées, objectifs de mise en valeur, de protection ou de requalification retenus, et mesures arrêtées pour les atteindre.

♦ **La ressource en eau :**

• **Eau potable :**

Réflexion avec l'augmentation de l'urbanisation
Protection des ressources en eaux existantes …

➢ Dans les PLU : vérifier que les réseaux et les installations sont en mesure de garantir l'alimentation des extensions d'urbanisation en eau dans des conditions de capacité satisfaisantes quantitativement et qualitativement, protéger les zones de captages

• **Assainissement :**

Dans les PLU : Extensions urbaines en priorité à proximité des réseaux, subordonner l'ouverture à l'urbanisation à la réalisation effective des programmes de mise aux normes et d'extension des réseaux d'assainissement qui les concernent …

• **Eaux pluviales :**

Dans les PLU : Maîtriser le ruissellement pluvial : limiter l'imperméabilisation des sols ou la compenser par des retenues permettant de réguler les apports aux réseaux et aux cours d'eau.

♦ **La forêt :**

Le SCOT affirme le principe de la protection des forêts du territoire pour la protection des milieux naturels, pour la production de bois et pour la pratique d'activités de détente compatibles avec les deux premières vocations.

➢ Protéger les forêts et favoriser leur gestion et leur mise en valeur dans une perspective de développement durable.
➢ Le cas échéant, proposer des mesures compensatoires.

♦ **Les carrières :**

Le SCOT vise à répondre aux besoins du territoire en granulats dans une perspective de développement durable. Voir le schéma départemental des carrières.

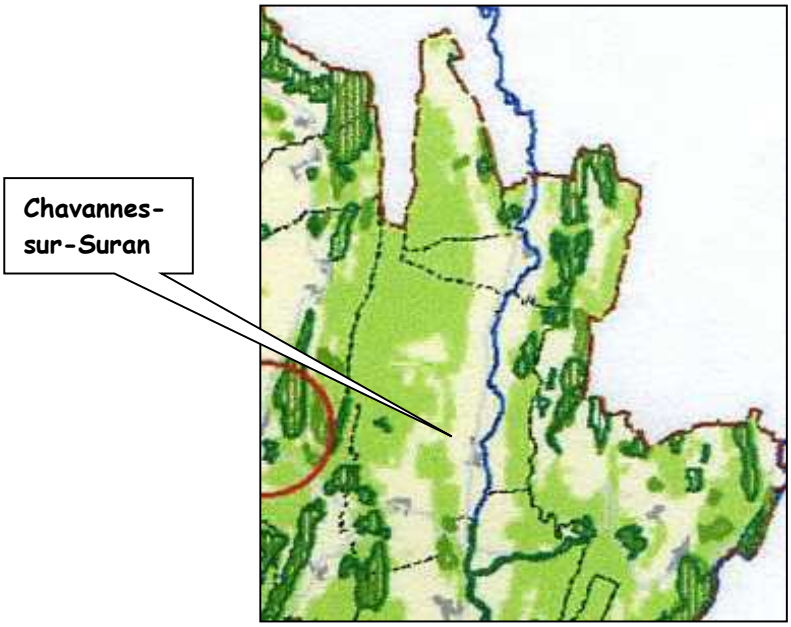
Prendre en compte et réduire les risques :

♦ Naturels : inondations de la plaine (Conserver les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver l'aléa, ne pas s'exposer aux aléas dès lors qu'ils sont connus par une cartographie ou l'enregistrement de phénomènes déjà produits), retrait-gonflement des argiles (mention dans les documents d'urbanisme pour les communes concernées).
♦ Technologiques : stockage et transport de gaz et d'hydrocarbures
♦ Pour la santé publique : qualité de l'air (réduire les déplacements motorisés), odeurs, bruits.

7 – Conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports en commun

8 – Projets de transport nécessaires au développement du territoire.
Liaison TER entre Bourg-en-Bresse et Lyon, ligne à grande vitesse « Branche Sud du TGV Rhin-Rhône ».

Carte de synthèse extraite du DOG du SCOT pour Chavannes-sur-Suran, page 60



ENJEUX EN 2015

Au vu des politiques publiques et du contexte local :

⁎ Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité.

L'articulation d'une politique de déplacement avec le développement de l'urbanisation constitue un enjeu qui concerne toutes les dimensions du développement durable :
- environnementales (pollutions induites, nuisances),
- économiques (coût de l'énergie nécessaire aux déplacements et coût du moyen de transport individuel),
- sociales (qualité de vie, risques d'accidents de la route, risques d'exclusions).

- Limiter au maximum les constructions nouvelles dans les hameaux pour ne pas augmenter les déplacements automobiles en direction du centre-village qui regroupe les équipements (voir le SCOT avec le bourg et Corcelles comme pôles choisis).
- Limiter néanmoins les extensions résidentielles de Corcelles au vu des difficultés à créer des itinéraires sécurisés entre le hameau et le village le long de la RD 42.
- Proscrire l'urbanisation linéaire le long des voies départementales ou communales et l'urbanisation isolée (voir Corcelles, le Bois du Clapay ...).

⁎ Assurer une gestion économe de l'espace

Le développement de l'artificialisation de l'espace doit être limité car il s'agit d'un mécanisme irréversible et le sol consommé n'est pas renouvelable.
De plus, l'étalement urbain génère des coûts d'investissement et de fonctionnement bien supérieurs pour la collectivité.
La consommation foncière doit être réfléchie de façon à permettre un développement démographique et économique raisonnables qui ne compromette ni la protection des espaces naturels (enjeux de biodiversité, paysagers), ni la préservation des terres nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Deux pistes à privilégier :
- Optimiser l'utilisation de l'espace déjà urbanisé en mobilisant les potentiels au sein du tissu urbain par une politique de reconquête des espaces vierges, des friches ou du bâti vétuste.
- Améliorer l'efficacité foncière des extensions urbaines : il s'agit de veiller à la mise en œuvre d'opérations denses pour ne pas gaspiller le sol, et de qualité pour garantir leur durabilité et leur attractivité.

⁎ Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population

Le développement de la construction de logements et d'hébergements doit répondre aux besoins identifiés des diverses populations. Cette évolution demande la prise en compte du "vivre ensemble" à travers le principe de mixité sociale (voir le SCOT BBR).

⁎ Préserver et valoriser l'environnement

La prise en compte de l'environnement dans l'ensemble des politiques publiques est un enjeu national et chaque collectivité ou établissement public doit être un acteur majeur de cet objectif.
Enjeux à Chavannes-sur-Suran :

- Site Natura 2000 : Les pelouses ont tendance à "s'embuissonner" suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier.
- ZNIEFF : proscrire toute urbanisation dans les secteurs concernés (zonage N ou A)
- Trames vertes et bleues, corridors : frange boisée en bordure Est de la commune, vallée du Suran (zonage particulier dans le PLU pour assurer la pérennité de ces corridors, EBC, L 123.1.5.7).
- Fragmentation de l'habitat

Coupure entre le hameau de Corcelles et le bourg : limiter l'urbanisation sur ce secteur.
- Assainissement : adéquation du système d'assainissement avec les perspectives de développement de l'urbanisation et les obligations de prise en compte de l'environnement, zonage d'assainissement.

* **Prendre en compte les risques et limiter les nuisances**

Les risques et nuisances auxquels peut être soumis un territoire sont liés soit aux caractéristiques physiques de ce territoire, soit à l'activité humaine qui s'y développe.
La prévention dans ce domaine est donc une composante essentielle de l'organisation du territoire afin de garantir un cadre de vie de qualité, une préservation des populations et du patrimoine naturel.

Chavannes-sur-Suran : crues rapides du Suran, limiter l'imperméabilisation et les rejets d'eaux pluviales des aménagements et de permettre, lorsqu'elle est techniquement possible, la rétention des eaux pluviales.

* **Promouvoir une économie soutenable**

Dans le cadre de la planification urbaine, la promotion de l'économie consiste à aménager des zones ou à permettre l'essor d'activités pourvoyeuses de richesses.
Cette action doit être soutenable, c'est à dire supportable quant à son impact social et environnemental et doit satisfaire aux objectifs du développement durable

Au vu du diagnostic et des enjeux des politiques publiques, Chavannes-sur-Suran réfléchit à son PLU en incluant les points forts suivants :

✓ **L'habitat :**

Introduction d'objectifs chiffrés pour maîtriser l'évolution urbaine, de principes d'organisation spatiale du territoire en fonction de la primauté du village regroupant les équipements, et liés à la diversité de l'habitat.
Dans le PADD, la projection démographique se base sur un taux d'occupation des logements de 2,2% (relativement faible) suite à la décohabitation très marquée depuis quelques années (voir le diagnostic – chapitres Population/Logements).
Baisse régulière depuis 1990 (2,58) et 2009 (et 2011) : 2,38.
La commune souhaite accueillir des jeunes couples de manière à faire vivre l'école. Au-delà de la décohabitation habituelle, le PLU intègre donc cette donnée avec la projection basée sur des couples de petite taille pouvant procéder par la suite à leur parcours résidentiel dans la commune.

✓ **Le paysage :**

Trois enjeux pris en compte :
- Proscrire l'urbanisation linéaire le long des voies
- Conserver la coupure verte entre le bourg et Corcelles
- Intégrer le Plan paysage et les fiches du CAUE dans la réflexion.

✓ **L'économie :**

S'intégrer dans la politique intercommunale tout en permettant aux artisans locaux de s'installer, favoriser la diversité des fonctions au sein des zones constructibles (idée de l'économie soutenable).

✓ **L'agriculture :**

Enjeu économique (volonté de conserver une agriculture forte) mais également lié à celui du paysage à Chavannes-sur-Suran, notamment dans toute la partie Vallée du Suran, et à celui de la qualité environnementale (zones humides).

Prise en compte des distances de protection autour des bâtiments d'élevage.

✓ **Les risques :**

Il s'agit des zones inondables (Suran et Petit Suran) mais également des secteurs impactés en cas de fortes pluies (Ouest du village, Dhuys avec la Rende (rivière souterraine), etc ...).

OBJECTIFS DES ELUS EN 2015

Les élus ont lancé la révision du PLU le 23 juillet 2009 avec les objectifs suivants :

Mettre le PLU en conformité avec le SCOT, intégrer les évolutions majeures notamment en matière de qualité et prescriptions environnementales et assurer la maîtrise de l'urbanisation.
Préserver le caractère de Chavannes : celui d'un village rural dont le développement doit être maîtrisé en restant dans les préconisations du SCOT BBR (1% de croissance annuelle dans les 20 ans à venir).

Cette volonté de maîtriser le développement communal se traduit par :

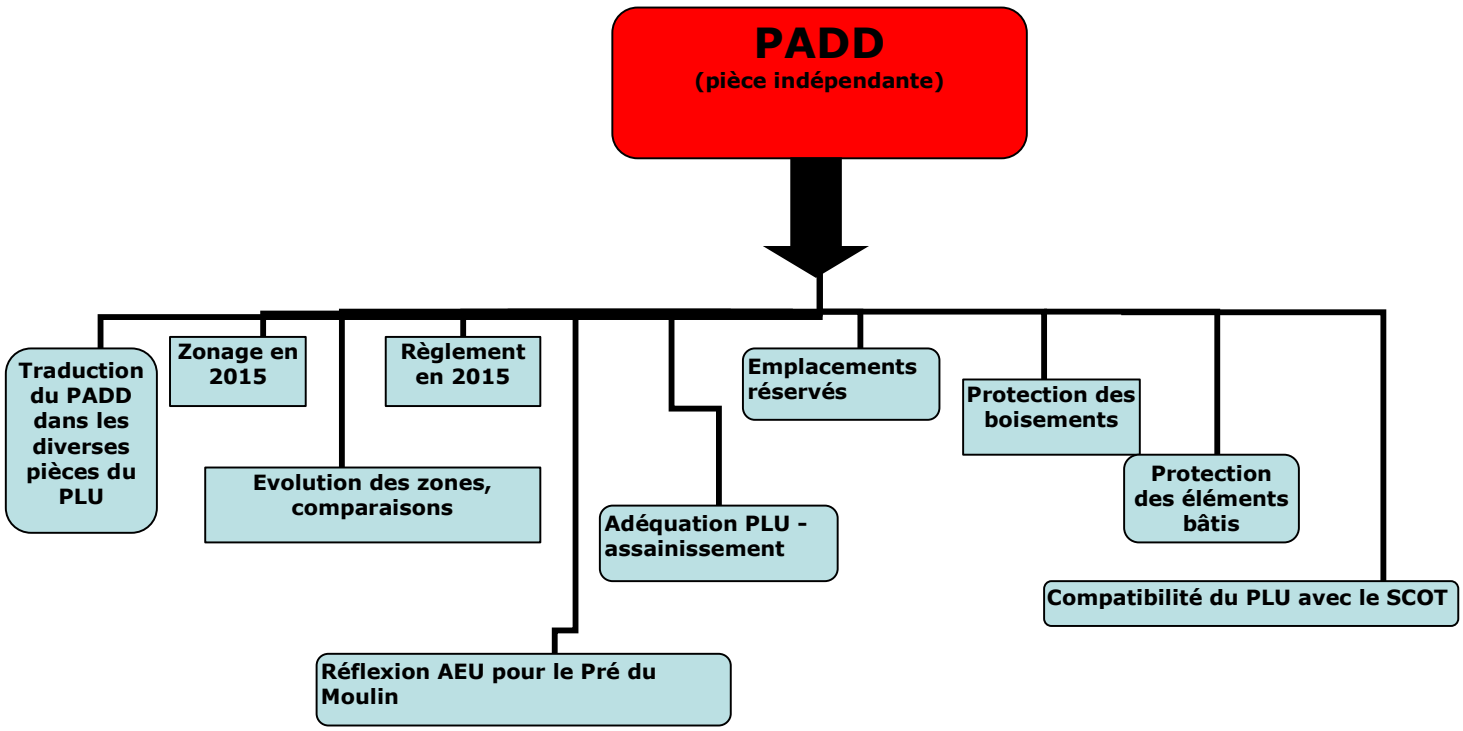
- La révision du PLU,
- L'instauration du droit de préemption urbain
- La réalisation de réserves foncières
- Le renforcement du dynamisme de la commune notamment dans les domaines du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et de la vie associative.

La réflexion sur cette révision de PLU conduit les élus à synthétiser cinq points qui sont développés en cinq orientations générales dans le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) :

- Maîtriser le développement urbain
- Diversifier les modes d'habitat
- Encourager le dynamisme des activités économiques
- Protéger les éléments de paysage et de patrimoine
- Protéger les continuités écologiques, les éléments environnementaux et prendre en compte les risques naturels.

QUATRIEME PARTIE : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Généralités (zonage et règlement) P. 138
Traduction du PADD dans le PLU P. 139
Zonage du PLU : Motivation et présentation P. 141
Evolution des zones 2005-2015 P. 148
Règlement du PLU : Motivation et présentation P. 151
Détails de la réflexion d'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour le quartier du Pré du Moulin P. 154
Adéquation entre la population attendue et le système de traitement des eaux usées P. 161
Emplacements réservés P. 164
Protection des boisements P. 166
Protection des éléments bâtis intéressants P. 168
Compatibilité du PLU avec le SCOT P. 169



GENERALITES (ZONAGE ET RÈGLEMENT des PLU)

✸ **<u>Le zonage</u> :**

✸ **R 123-5 : zones urbaines : U**

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

✸ **R 123-6 : zones à urbaniser : AU**

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Deux hypothèses :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées **soit** lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, **soit** au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

- Lorsque ces réseaux n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

♦ **Article R 123-7 : zones agricoles : A**

Peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

♦ **Article R 123-8 : zones naturelles et forestières : N**

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

✸ **<u>Le règlement</u> : article R 123-4 du Code de l'Urbanisme**

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R 123-9.

TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU

Objectif n° 1 : Maîtriser le développement urbain

Des zones U, 1 AU et 2 AU respectant les paramètres de surface et de localisation fixés.

La zone 2AU, située au Sud du village, et d'une superficie d'environ 2 800m2, est préférée à une zone U en raison de l'insuffisance des équipements à proximité.

Besoin de revoir les zones et leurs surfaces puisqu'au PLU de 2005, elles représentaient 7,57 ha pour les zones 1AU, et 4,82 pour les zones 2 AU.

Des zones A, N pour les secteurs agricoles et naturels.

Des orientations d'aménagement et de programmation pour travailler sur la zone d'extension au Sud du village.

Objectif n° 2 : Diversifier les modes d'habitat

Zonage U et 1 AU
Utilisation d'un des outils mis en place dans le code de l'urbanisme : l'art. L 123-1-5-II-4 qui permet d'indiquer un pourcentage de logements locatifs aidés à réaliser.

Orientations d'aménagement et de programmation permettant de fixer les principes de diversité de l'habitat et de formes urbaines (formes, contenu, densité, statut)

Règlement : Articles permettant l'optimisation du sol, la densification, mais aussi les espaces communs ....

Objectif n° 3 : Encourager le dynamisme des activités économiques

Zonage :
Des zones U (multifonctionnelles), UX (zone d'activités économiques), AU (à urbaniser multifonctionnelles et en extension de la zone d'activités), A (agricoles) et Nℓ (sport et loisirs).

Règlement :
Prescriptions particulières dans ces zones U, UX, AU, A et N.

Objectif n° 4 : Protéger les éléments de paysage et de patrimoine

Zonage - Règlement :
♣ Importance de la localisation des zones : Zones urbaines, à urbaniser, agricole et naturelles choisies selon leur pertinence et les enjeux des lieux.

♣ Prise en compte des boisements en utilisant les outils du code de l'urbanisme : articles L 130-1 (espaces boisés classés), L 123-1-5-III-2 (identification comme éléments de paysage), article 13 du Règlement.
Articles 13 : Rappel des articles L 130-1 et L 123-1-5-III-2 (pour ce dernier prescription prévoyant la replantation en cas de destruction nécessaire mais déclaration préalable).

♣ Identification des éléments bâtis intéressants (constructions anciennes, patrimoine vernaculaire) au titre de l'article L 123-1-5-III-2 → article 11 du Règlement, plan de zonage

♣ Importance de la réflexion sur les Orientations d'aménagement pour structurer les nouveaux quartiers.

Objectif n° 5 : Protéger les continuités écologiques, les éléments environnementaux, et prendre en compte les risques naturels

Zonage - Règlement :

Zones urbaines, à urbaniser, agricole et naturelles choisies selon leur pertinence et les enjeux des lieux.

Démarche d'éco-quartier au village pour la zone d'extension.

Protection des boisements en utilisant les deux outils du code de l'urbanisme : L 130-1 (espaces boisés classés) et L 123-1-5-III-2 (identification comme éléments environnementaux (trame verte)) → article 13 du Règlement

Une trame "continuités écologiques" au titre de l'article R 123-11i du code de l'urbanisme (ZNIEFF de type 1 et site Natura 2000)

Articles 13 :
Rappel des articles L 130-1 et L 123-1-5-III-2 (pour ce dernier prescription prévoyant la replantation en cas de destruction nécessaire mais déclaration préalable).

Utilisation d'une trame « risques » superposée au zonage PLU au titre de l'article R 123-11 b du code de l'urbanisme (information pour la population).

ZONAGE DU PLU : MOTIVATIONS ET PRESENTATION

Rappel du Zonage de 2005 (Rapport de présentation 2005) :

***zone UA** : noyau d'habitat ancien le plus dense, le plus urbain, et équipé des réseaux c'est à dire la **partie centrale du village de Chavannes**, comprise jadis au sein des remparts.*

***zones UB** : noyau ancien dense du **hameau de Corcelles**, et **prolongements Nord et Sud du village**.*

Ces deux premières zones sont équipées des réseaux publics (voirie, eau potable, assainissement, électricité).

***zones UC** : secteurs **périphériques de la zone UB de** Corcelles équipés partiellement des réseaux publics.*

***zones UD** : secteurs bâtis des hameaux de **Chavuissiat-le-Grand et de Dhuys** qui demeurent en système d'assainissement non collectif sans ouvrage d'épuration (système de traitement), mais ont déjà une amorce de réseau d'assainissement collectif.*

***zones UX** : secteurs d'activités économiques existants : au bourg au Nord-Ouest, le long de la RD 42, et à l'entrée Ouest (RD 3), et la ROVIP le long de la RD 936 : assainissement de type collectif et individuel.*

***zones 1 AU** : elles concernent des secteurs à vocation d'habitat, et un secteur 1 AU x destiné à une zone d'activités accueillant principalement des artisans et dont le règlement reprend les caractéristiques de la zone UX (limitrophe). Elles sont situées au **bourg et à Corcelles**.*

***zones 2 AU** : strictement réservées à l'urbanisation future à long terme. Elles sont envisagées au bourg (Sud) et à Chavuissiat-le-Grand.*

***La zone A** : Les zones sont circonscrites autour des sièges d'exploitation agricole existants (elles permettent le développement de l'activité en intégrant les terres susceptibles d'être construites pour renforcer ce siège), et dans d'autres sites pour permettre l'installation d'un nouvel exploitant agricole.*
Ces zones concernent notamment la vallée du Suran, c'est-à-dire une ZNIEFF de type 1.

Face aux départs successifs et nombreux des agriculteurs de la commune, les élus souhaitent que de nouveaux sièges puissent pouvoir s'implanter (voir le PADD).
*Un **secteur A1** est créé dans la vallée du Suran, au bord de la RD 42, pour permettre l'installation de bâtiments mobiles de moins de 50 m2 d'emprise au sol.*

***La zone N** qui protège les espaces naturels en intégrant les ZNIEFF de type 1 autres que celle intégrée à la zone A, et le bâti non agricole.*
L'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont possibles avec changements de destination, mais elle est inconstructible.
Un secteur Nl circonscrit les espaces réservés aux sports et aux loisirs près du terrain de foot actuel.
Elle intègre les constructions diffuses, des hameaux ou des lieux-dits qui ne peuvent être développés en raison de leur éloignement par rapport à la centralité du bourg, et où il n'est pas prévu d'investissements en matière d'assainissement collectif (voir zonage assainissement) : le Bois du Clapey, Chavuissiat-le-Petit, Ceillat, Rosy, Foy, la Pérouse.

La zone N est concernée par un secteur inondable de part et d'autre du Suran, délimité dans le dossier de Contrat de rivière « Suran », d'après l'étude hydraulique et géomorphologique réalisée par le cabinet SOGREAH en avril 1997, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Suran.

- ***Trois précisions sur ce zonage :***

***Le village** :*
Les zones 1 AU ne concernent que des zones constructibles de l'ex-carte communale.

Corcelles :
Le souci côté Sud est de préserver le paysage découvert le long de la RD 42 et la coupure de l'urbanisation entre le village et Corcelles en ne venant pas créer de zones constructibles à proximité de la RD 42.

- *classement d'une bande végétalisée de 15 mètres à l'Est du lotissement le long de la RD 42 en zone N (protection d'une zone tampon végétale),*
- *ne pas envisager de zone constructible comme le prévoyait la carte communale tout le long de la 1ère voie qui monte dans sa partie Est, c'est à dire en face de ce lotissement. Une zone 1 AU est envisagée plus en hauteur.*

***Chavuissiat-le-Grand** :*
Chavuissiat n'était pas intégré à une zone constructible de l'ex-carte communale.

- ***1ère remarque :** Le zonage résulte de l'étude assainissement du Cabinet C3E (et des inondations de novembre 2002).*

- ***2ème remarque :** la réflexion sur l'activité agricole et la prise en compte des différentes contraintes du développement urbain du bourg ont permis d'envisager à long terme le développement du bourg au Sud.*

Zonage 2015 :

♦ Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en :

Zones urbaines auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre II du présent règlement :
- Zones UA,
- Zones UB,
- Zones UX.

Zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre III du présent règlement : Zones 1 AU et 2 AU avec le secteur 2 AU x

Zones agricoles auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre IV du présent règlement : Zones A

Zones naturelles et forestières auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre V du présent règlement : Zones N avec les secteurs Nha, Nhb, Nℓ, Np et Nt.

♦ Le plan Local d'Urbanisme définit également :

* Les emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général. Ils sont délimités sur le plan et repérés par des numéros. Leur destination, superficie et bénéficiaire sont consignés sur la liste annexe des emplacements réservés.

* Les espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme,

* Les éléments identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme (constructions, éléments boisés, zones humides),

* Les secteurs concernés par un risque d'inondation (trame « zone inondable »). Pour le Suran, il s'agit de la zone établie par l'étude hydraulique et géomorphologique réalisée par le cabinet SOGREAH en avril 1997, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Suran (Contrat de rivière du Suran). Utilisation de l'article R 123-11-b du code de l'urbanisme.

* Une trame "continuités écologiques" au titre de l'article R 123-11i du code de l'urbanisme (ZNIEFF de type 1 et site Natura 2000),

* Une trame "mixité sociale - logements locatifs aidés" au titre de l'article L 123-1-5-II-4 du code de l'urbanisme apposée sur les zones 1 AU et 2AU supérieures à 2 800 m2.

La distinction entre les zones UA et UB découle de la volonté de prendre en compte un tissu urbain différent, et de poursuivre l'urbanisation dans cette logique.
Le cœur de village et le cœur de Corcelles sont circonscrits en zone UA, même si le premier présente un aspect plus urbain. La forme urbaine et l'architecture de ces secteurs sont différentes des quartiers contemporains. La volonté municipale est de préserver l'identité de ces cœurs de village.

Les deux zones sont multi-fonctionnelles : elles ont vocation à comprendre des habitations, hébergements hôteliers, bureaux, commerces, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et des activités économiques non nuisantes compatibles avec la vocation d'habitat.

La zone UA :

Elle concerne les noyaux d'habitat ancien les plus denses, correspondant à des entités urbaines et architecturales spécifiques, et équipés des réseaux publics : la partie centrale du village de Chavannes et du hameau de Corcelles.

Les constructions sont édifiées à l'alignement des voies ou en léger retrait, en ordre continu ou discontinu.

Dans le village de Chavannes, elle est totalement comprise dans le périmètre de protection de 500 m instauré autour des monuments historiques inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques.

La zone UB :

Elle concerne les quartiers périphériques de la zone UA (village de Chavannes et Corcelles).
Elle est équipée des réseaux publics.
Les constructions sont édifiées en général en retrait des voies et en ordre discontinu.

Les zones UA et UB sont revues en 2015 de manière à optimiser le tissu urbain du village et de Corcelles, et en intégrant la réflexion sur l'extension urbaine située au Sud du bourg. Conformément au PADD, le PLU a ciblé l'évolution urbaine au village et dans cette zone destinée depuis des décennies à l'extension urbaine, donc acquise et étudiée par la collectivité. Quelques « dents creuses » et découpages de parcelles permettront néanmoins des constructions au sein du tissu urbain. Le calcul de ces possibilités au sein de l'enveloppe bâtie existant tient compte d'une rétention foncière estimée à 2.

La zone UX :

Elle concerne des secteurs d'activités économiques existants : au bourg le long de la RD 42, à l'entrée Ouest du bourg (RD 3), et le secteur situé le long de la RD 936 « A la Combe ».
La zone UX est destinée principalement à des activités :

- artisanales
- artisanales et aux activités commerciales qui s'y rattachent
- industrielles
- commerciales
- de service

- hôtelière ou de restauration.

Au village, elle est totalement comprise dans le périmètre de protection de 500 m instauré autour des monuments historiques inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Dans le secteur « A la Combe » (entreprise la Rovip), le réseau d'assainissement des eaux usées n'existe pas.

Les zones à urbaniser (1 AU et 2 AU) :

Les zones à urbaniser 1AU et en partie 2AU sont localisées au Sud du village (Pré du Moulin) depuis le PLU de 2005 en raison des contraintes (naturelles et agricoles) expliquées dans le dossier. L'aspect linéaire du village est de ce fait à peu près « inévitable ».
De surcroît, les potentialités de constructions au sein du tissu urbain montrent qu'il n'y a plus de possibilités pour une opération d'envergure en profondeur.

Dans ces conditions, la commune a axé le développement global du village sur ce secteur (suppression d'autres zones) et sa réflexion a été accompagnée d'acquisitions foncières (EPFL).
Une opération d'éco-quartier a été lancée sur la zone 1NA de 2005 avant la prescription de la révision du PLU, en lien avec le CAUE et Bourg-Habitat.
Le dossier du PLU intègre toute la démarche.

La zone 1 AU est située au Sud du village, et concerne un secteur destiné à l'urbanisation par une ou plusieurs opérations d'ensemble, respectant les Orientations d'Aménagement et de Programmation déterminées, et la réflexion d'éco-quartier engagée par la commune (opération appelée Pré du Moulin).

Elle a été tracée en fonction du calibrage du PLU respectant les besoins fonciers explicités dans le PADD.

Conformément à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme, les voies publiques, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité existant à la périphérie immédiate de la zone 1 AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

L'urbanisation doit être réalisée dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements (compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La zone 1 AU est totalement comprise dans le périmètre de protection de 500 m instauré autour des monuments historiques inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Les zones 2 AU :

Le PLU a été travaillé avant le vote de la loi ALUR du 24 mars 2014 et le nouveau régime mis en place.
La loi ALUR renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, le PLU devra faire l'objet :

- ♣ *d'une modification avec délibération motivée si 9 ans maximum se sont écoulés depuis l'approbation du PLU*
- ♣ *d'une révision pour les zones de plus de neuf ans.*

Le PLU est néanmoins finalisé avec les zones 2AU envisagées dans la mesure où :

- ✓ *le dossier est trop avancé et est passé en enquête publique*
- ✓ *l'ouverture de la zone 2AUxpeut être envisagé dans les 9 ans si cela s'avère nécessaire.*

La commune devra se positionner dans les 9 ans si besoin. Il reste cohérent de vouloir renforcer le cœur du hameau de Corcelles.

Les zones 2AU sont situées au village et à Corcelles, et déterminées au vu des besoins fonciers explicités dans le PADD et de l'insuffisance de tous les équipements dans leur périphérie (Sud du village).

La zone 2 AU comprend un sous-secteur 2 AU x destiné à une zone d'activités accueillant principalement des artisans.

Contrairement à la zone 1 AU, les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone 2 AU n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.
La zone 2 AU est strictement réservée à l'urbanisation future. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une intervention de la collectivité publique.
La zone conserve son caractère naturel dans le cadre du présent plan local d'urbanisme.

La zone A :

La zone agricole circonscrit les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Comme en 2005, la détermination des zones A et N provient de la prise en compte de deux objectifs :

- ✸ Volonté de conserver une activité agricole dynamique.
- ✸ Intégrer les enjeux de protection des paysages et des éléments environnementaux avec la spécificité de la Vallée du Suran,

Les zones A sont situées à proximité des exploitations existantes et dans des secteurs permettant l'implantation de nouveaux sièges, tout en ayant le moins d'impacts paysagers possible (voir les impacts négatifs aujourd'hui des anciens bâtiments réalisés devenus des friches).
De point de vue du paysage, les zones A sont localisées dans des secteurs moins impactant.

En cas de demande d'installation en zone N, la collectivité aura la possibilité de réfléchir au cas par cas à la meilleure implantation avec respect de certaines conditions d'intégration.

Pour l'entrée Sud du village, le PLU prévoit un classement N au regard de l'activité agricole qui n'est désormais que précaire, de la possibilité de réoccuper à moyen terme l'ancienne habitation, et de la volonté communale de développer le village par les zones 1AU et 2AU positionnées en face (opération du Pré du Moulin par éco-quartier menée par la collectivité). Ce classement N n'empêche pas l'activité agricole.

La zone A comprend un graphisme particulier correspondant aux éléments boisés identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme.

La zone N :

Les zones naturelles et forestières correspondent à des secteurs équipés ou non à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le dossier de PLU introduit les modifications apportées par la loi LAAAF du 13 octobre 2014, d'application immédiate, pour la prise en compte du bâti diffus.
Le bâti diffus bénéficie des possibilités offertes par l'art. L 123-1-5-II-6 :

- ✓ *Extensions pour les bâtiments d'habitation*
- ✓ *Changements de destination pour des bâtiments à désigner.*

➢ *Voir le Règlement*
➢ *Désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

En revanche, le dossier de PLU étant suffisamment avancé par rapport aux nouvelles législations, les hameaux circonscrits en zones Nha et le Bois du Clapey (Nhb) demeurent comme envisagés. Il s'agit de vraies entités urbaines avec, pour le secteur Nha, des noyaux d'habitat ancien dense.

La zone N comprend donc 4 secteurs :

- **Secteur Nh « habitat groupé »** (avec les sous-secteurs Nha et Nhb)

Sous-secteurs Nha (hameaux anciens) et Nhb (lotissement du Clapay).

Ces secteurs ne sont pas amenés à se développer. Seul le bâti existant est pérennisé dans les conditions des secteurs Nd.
Le règlement reprend celui des zones UA et UB avec les spécificités aux articles 7 et 10.

- **Secteur Nℓ « loisirs et sports »**

Camping et terrain de foot existants

- **Secteur Np « protection »** pour les zones à protéger au titre du paysage et de l'environnement (corridor du Suran, espaces naturels, enjeux environnementaux)

- **Secteur Nt « activités de tir »**.

Ne sont admis que :
❖ les aires de tirs sous réserve qu'il y ait préservation de la vocation naturelle de la zone,
❖ les installations temporaires indispensables aux activités de tir,
❖ les espaces de stationnement,
❖ Les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des constructions autorisées.

La zone N comprend des graphismes particuliers correspondant :

- ✓ aux zones humides identifiées par le biais de l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme**,**
- ✓ aux éléments boisés identifiés, au titre de l'article L 123-1-5-III-2 et de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.
- ✓ aux risques d'inondation : zones inondables. La trame, apposée sur le zonage au titre de l'article R 123-11 b du code de l'urbanisme, informe des risques potentiels (zones submersibles délimitées de part et d'autre du Suran et du Petit Suran, Ouest du village)
- ✓ aux continuités écologiques repérées notamment par les ZNIEFF de type 1 et le site Natura 2000 (trame au titre de l'article R 123-11 i du code de l'urbanisme).

Les prescriptions sont plus précises dans chacun de ces secteurs pour prendre en compte les enjeux repérés (voir les détails dans le Règlement), notamment dans la zone inondable, ne sont admis que :

* Les affouillements et les exhaussements du sol liés à la régulation hydraulique ou strictement nécessaires à la mise hors d'eau des constructions existantes.
* Les clôtures et les murs de soutènement strictement nécessaires aux constructions existantes et respectant les contraintes hydrauliques.

Conditions :

- Le champ d'expansion des crues doit être préservé au mieux.
- Les constructions, les clôtures, les plantations, les remblaiements ne doivent pas être de nature à faire obstacle au libre écoulement ou à l'expansion des eaux.

EVOLUTION DES ZONES entre le PLU de 2005 et celui de 2015

Tableau des surfaces des zones : comparaison 2005 - 2015

	PLU de 2005	PLU de 2015
Zones	**Surfaces des zones (en ha)**	**Surfaces des zones (en ha)**
UA	**4,85**	**9,65**
UB	**10,01**	**8,86**
UC	*2,77*	-
UD	*6,49*	-
UX	**3,80**	**3,01**
1 AU	**7,57**	**1,34**
1 AU x	*1,36*	-
2 AU	**4,82**	**1,8**
2 AUx	**-**	**0,43**
A	**187,296**	**220,38**
A 1	*4,49*	-
N	*1 952,02*	-
Np	**-**	**1 909,48**
Nha	**-**	**7,90**
Nhb	**-**	**4,44**
Nℓ	**4,33**	**3,49**
N t	**4,33**	**1,47**
Total des zones	**2 185,46**	**2 172,26**

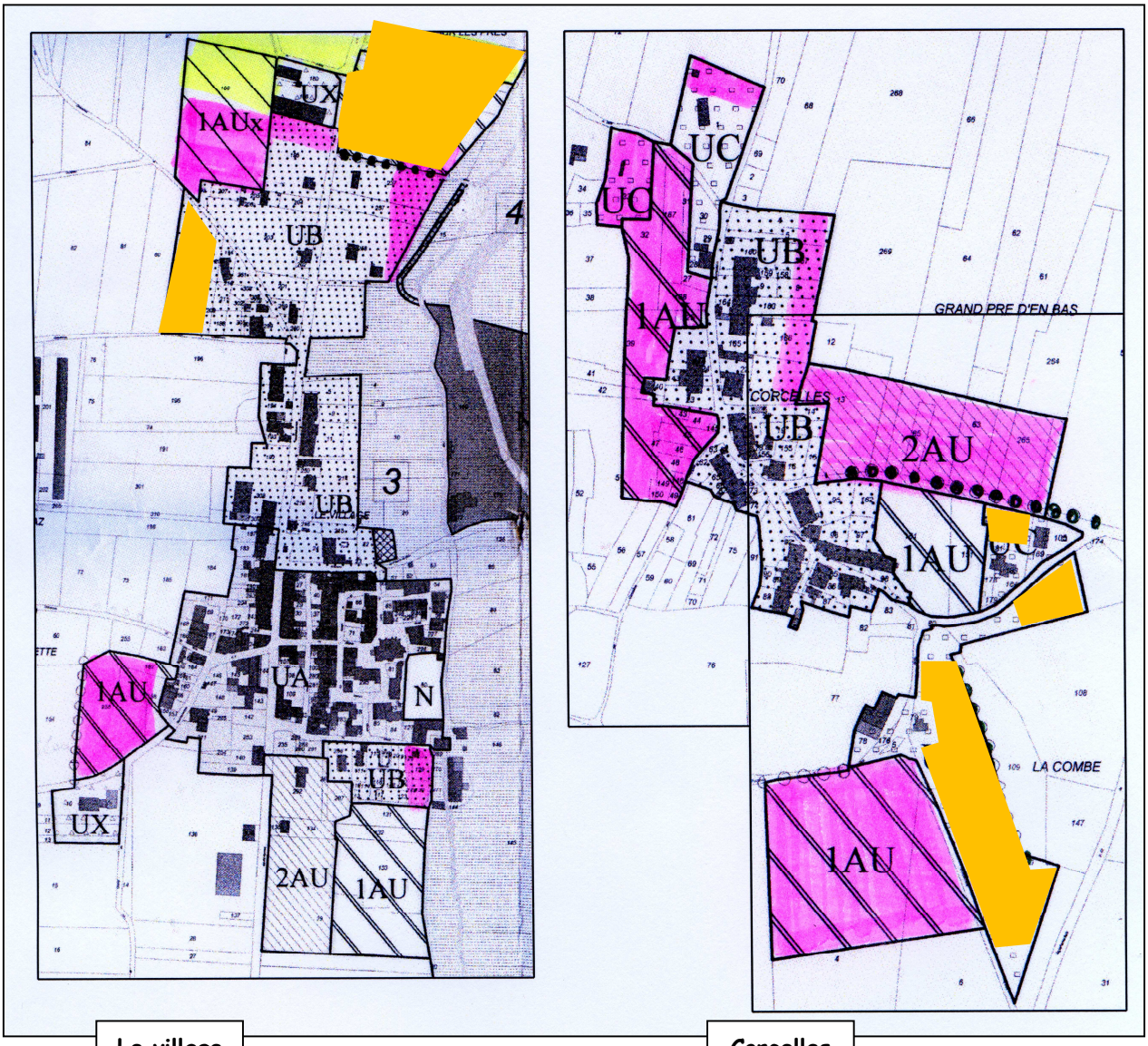
La différence de la surface totale provient de l'utilisation de systèmes de saisie différents selon les époques.

Les zones qui n'existent plus en 2015 apparaissent ci-dessus en italique et blanc.
Les zones de 2015 sont mises en évidence en grisé et en gras.

Schématisation de l'évolution du zonage par rapport au PLU de 2005

Rappel de l'évolution de la consommation d'espace par les constructions neuves depuis 2000 (données mairie) : 22 permis de construire pour maisons neuves = **3,98** ha.
Aplats orange : surfaces consommées depuis 2000

PLU de 2015 / PLU de 2005 :
Aplats rose : surfaces reclassées en zone naturelle
Aplats jaune : surfaces intégrées en zones constructibles en 2015 (ajustements à la marge excepté la zone 1AUx au village)



Le village

Corcelles



Dhuys

Chavuissiat-le-Grand

REGLEMENT DU PLU : MOTIVATION ET PRESENTATION

❖ Motivation globale :

Le règlement écrit *(le Règlement comprend à la fois la partie écrite et les pièces graphiques selon le code de l'urbanisme)* décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables que Chavannes-sur-Suran a souhaité édicter.

La commune, disposant du Règlement de 2005, a souhaité conserver un document fixant des prescriptions, tout en l'adaptant au contexte de 2015 et conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme.
La commune réaffirme en révisant son document d'urbanisme sa volonté de disposer d'un cadre de référence et de cohérence pour mettre en œuvre les différents éléments de son projet.

La révision du règlement a donc été réalisée à partir du corps de règles du règlement précédent (en conservant les prescriptions intéressantes), et des dispositions des législations et enjeux actuels.

Pour une meilleure compréhension, un lexique définissant les termes employés est placé en fin de Règlement.

Problèmes par exemple notés par les élus : article N 6 (implantation des constructions par rapport aux voies), extensions mesurées en zone N, application des règles restrictives comme les toits à un pan ....

❖ Quelques motivations par articles et par zones :

<u>Zones urbaines UA et UB</u> :

La distinction entre les deux zones UA et UB est maintenue (mais leurs limites sont modifiées) et concerne les formes urbaines différentes et leurs conséquences : qualité architecturale, retrait des portails, l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux parcelles voisines, la hauteur du bâti.

Principales modifications apportées au Règlement de 2005 :

Articles 1 et 2 :
Pas de modifications dans les grandes lignes ; la notion de carrières ne semble pas nécessaire.

Article 3 :
Mêmes objectifs en termes de sécurité et d'organisation.

Suppression du recul des portails en zone UA au vu de la structure urbaine et de l'obligation d'une largeur minimum des plateformes des voies nouvelles (largeur de la chaussée à adapter à l'importance de l'opération).

Articles 4 et 5 :
Actualisation du Règlement (et du zonage d'assainissement) en 2015 notamment avec la notion de récupération des eaux pluviales de toiture.
Art. 5 : plus de surfaces minimales en 2015 : « sans objet ».

Articles 6, 7, 8 :
Mêmes objectifs qu'en 2005 avec le même souci de respecter la structure urbaine des noyaux anciens et d'optimiser le terrain (distances revues à la baisse).

Article 9 :
Comme en 2005 : aucune précision au-delà de la conjonction de toutes les autres règles.

Article 10 :
Articles inchangés.

Article 11 :
Il vise une bonne insertion des nouvelles constructions, une préservation des caractéristiques architecturales pour les réhabilitations, et l'utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux renouvelables.
Des précisions et corrections sont apportées pour améliorer l'application du Règlement.

Article 12 :
Au-delà des logements, complément pour les autres activités (économiques, équipements publics ...) : chaque projet devra démontrer que la problématique stationnement a été prise en compte (nombre de places suffisant).

Article 13 :
Complément avec les boisements identifiés au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme : Si les besoins d'un projet de construction, de l'aménagement d'une voie, ou l'état sanitaire des arbres nécessitent une coupe ou un défrichage d'une manière significative faisant perdre l'intérêt à cet élément de paysage, il faudra procéder à une replantation à proximité, de façon à reconstituer les continuités végétales à valeur écologique équivalente (constituées d'essences locales et variées).

Article 14 :
Plus de COS en 2015 : « sans objet »

Complément du Règlement depuis la loi dite Grenelle 2 :

ARTICLE UA 15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales
Il n'est pas réglementé.

ARTICLE UA 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques
Il permet de dire que « les fourreaux doivent être prévus pour permettre le passage de la fibre optique. »

Zone urbaine UX :

Canevas des zones U repris.

- Principal changement : les logements sont interdits pour éviter tout problème ultérieur.
- Pas de superficie minimale même lorsque l'assainissement est non collectif (voir le Zonage d'assainissement).
- Article 6 : inchangé
- Articles 7, 8, 9 : optimisation du foncier, donc recul diminué, aucune distance fixée à l'art. 8 et CES augmenté de 0,50 à 0,70.
- Art. 11 : quelques corrections ou précisions au vu des enjeux de 2015
- Derniers articles : mêmes remarques que pour les zones U.

Zones à urbaniser :

En 2015, les zones 1 AU et 2 AUx ont fait l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation nouvelles.

- Le Règlement est donc à lire en parallèle avec les Orientations d'aménagement et de programmation.

Zones agricoles / zones naturelles :

Les prescriptions retravaillées pour les zones U concernant les accès, les dessertes par les réseaux, l'article 11 ..... sont reprises.

Les articles 4 dépendent de l'existence ou non du réseau et du zonage assainissement.

Les articles 5 en résultent : voir le zonage d'assainissement.

Les articles 6 et 8 :
Reculs respectivement diminués et supprimés.

Article 10 : hauteur diminuée pour les bâtiments d'habitation de 9 à 7 m.

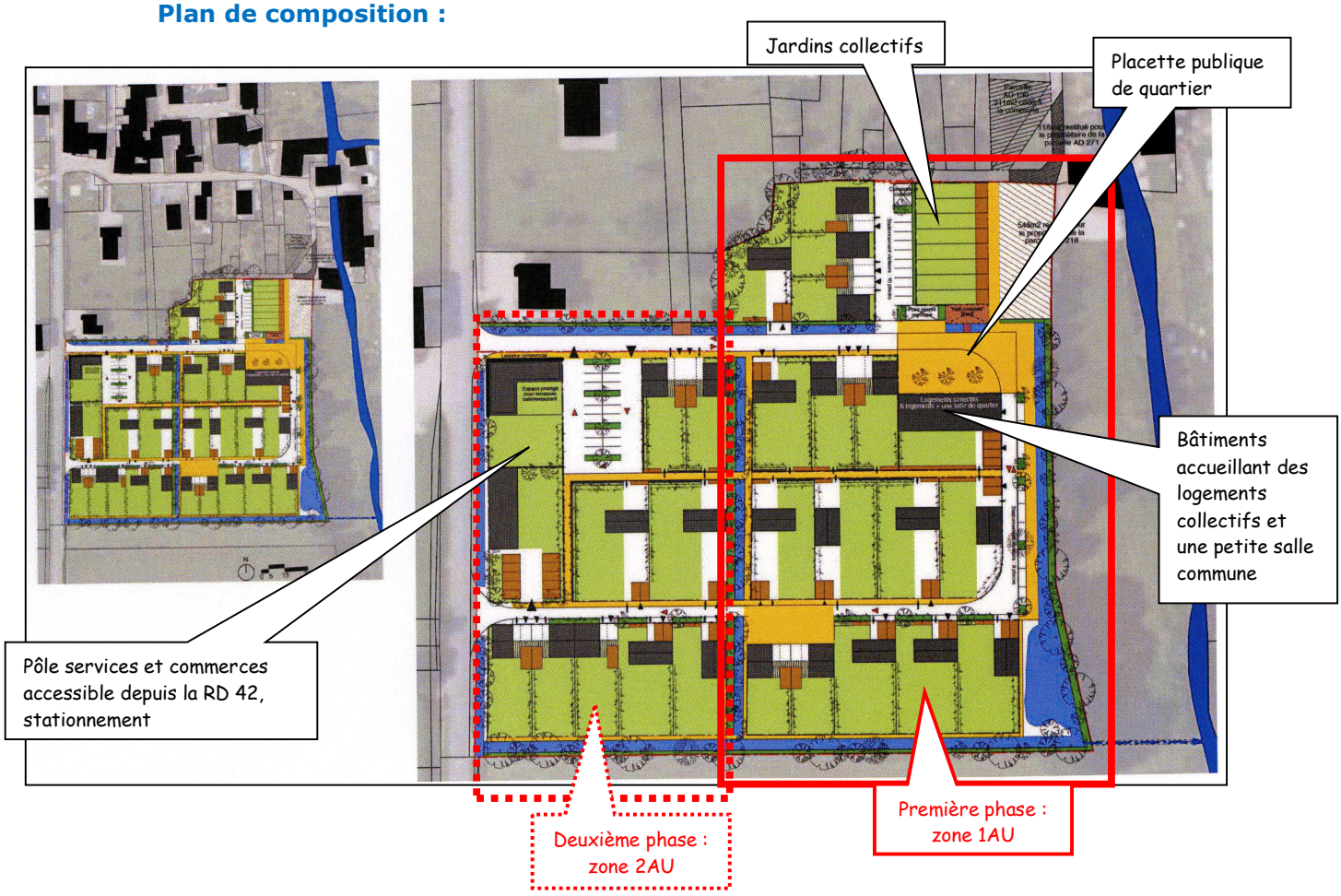
DETAILS DE LA REFLEXION D'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME POUR LE PRE DU MOULIN

Ce quartier a été étudié dans une logique de développement durable, dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).
Objectifs municipaux : promotion des modes doux, respect du site et du patrimoine, mixité sociale et particulièrement offre de logements adaptés à destination des personnes âgées, accueil d'un projet d'habitat adapté, et maintien des services et commerces locaux.

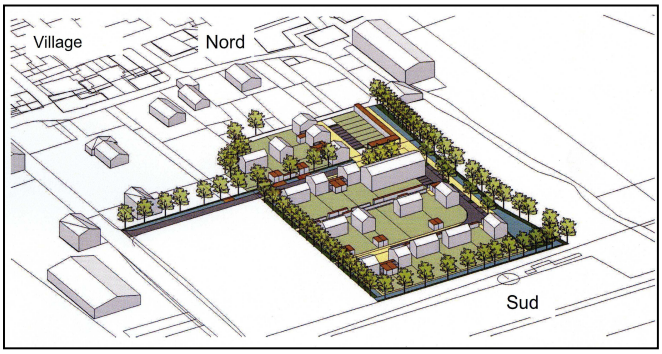
Cette AEU a été confiée au groupement Mosaïque Environnement / Atelier Urba-site (Mise en forme d'extraits de ces documents dans ces OAP).

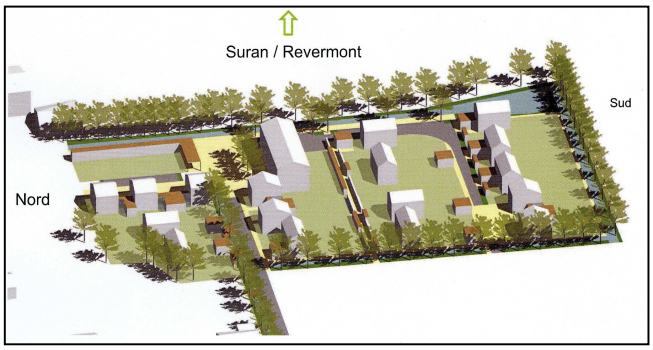
Voir la traduction de ce travail en Orientations d'Aménagement et de Programmation

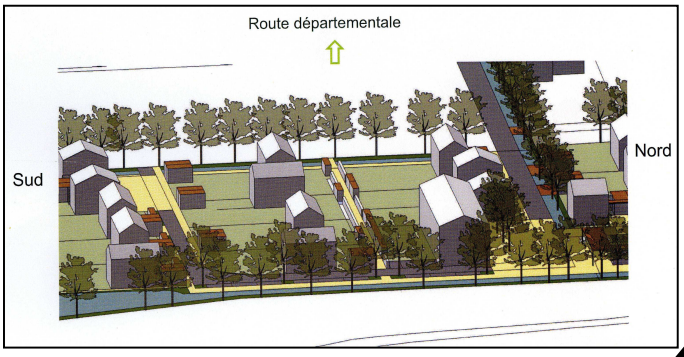
Plan de composition :

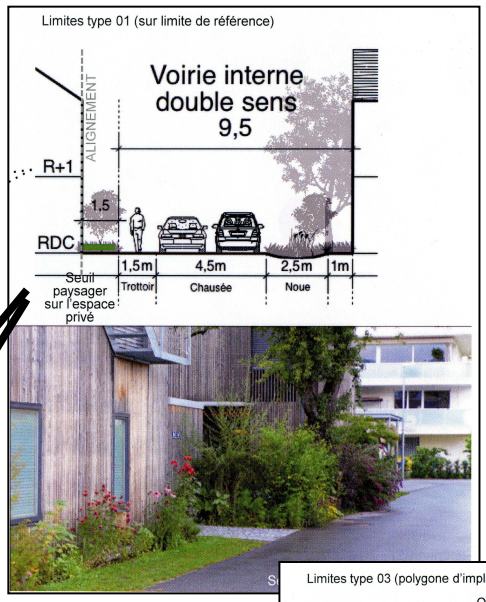


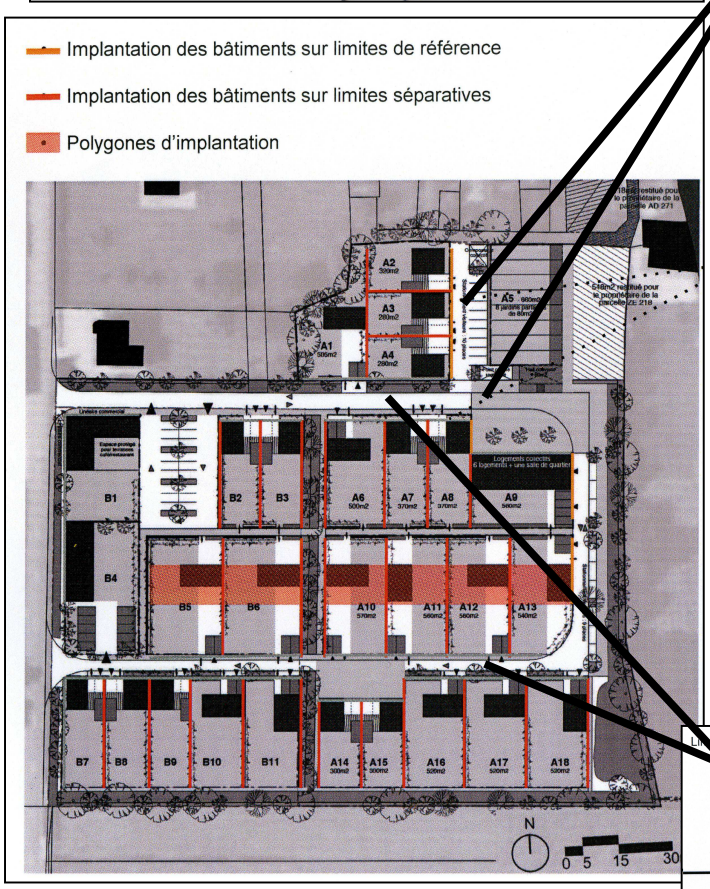
Vues 3D : phase A

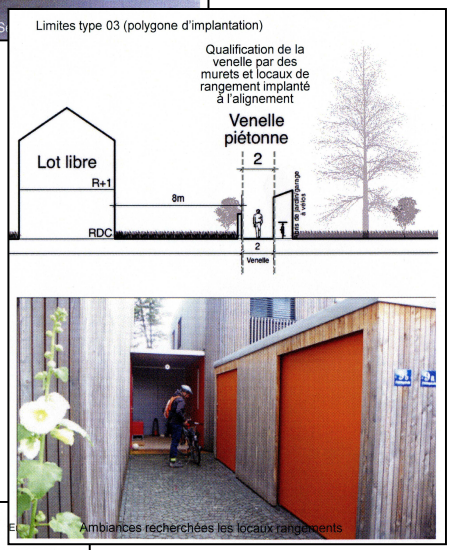


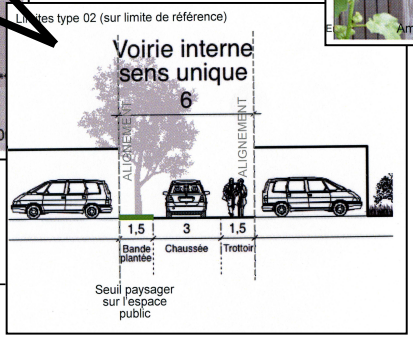






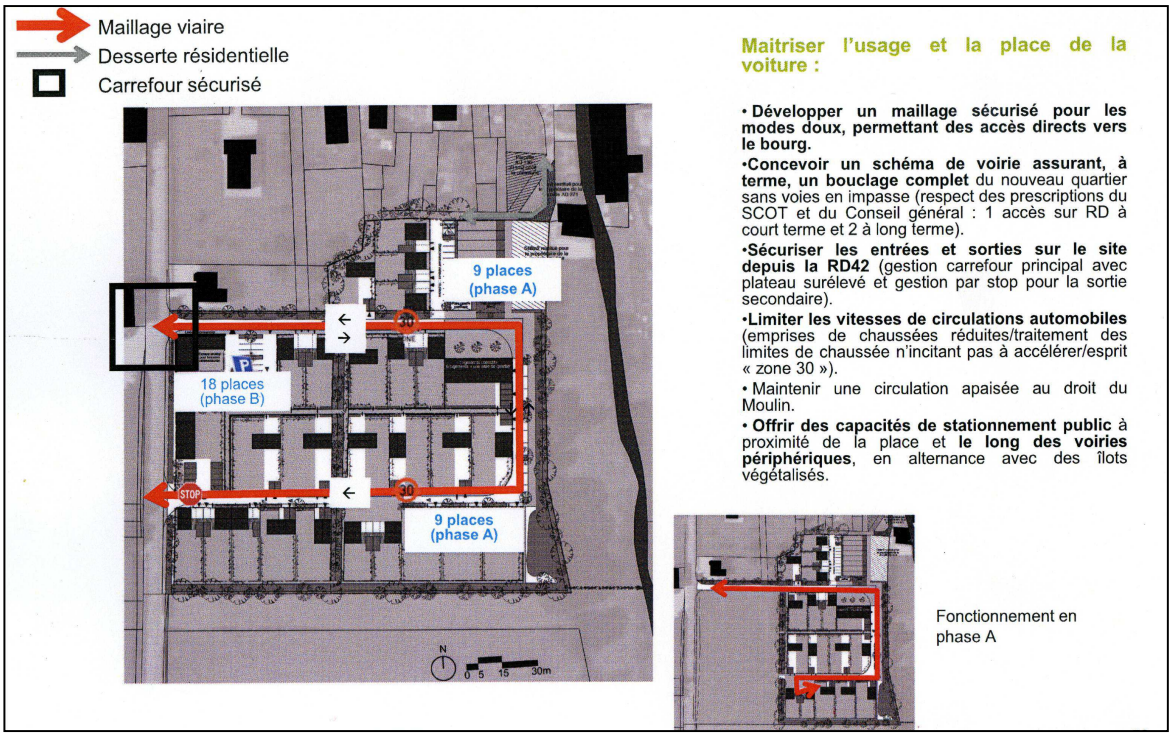






Détails des principes à respecter :

Déplacements : accès-desserte

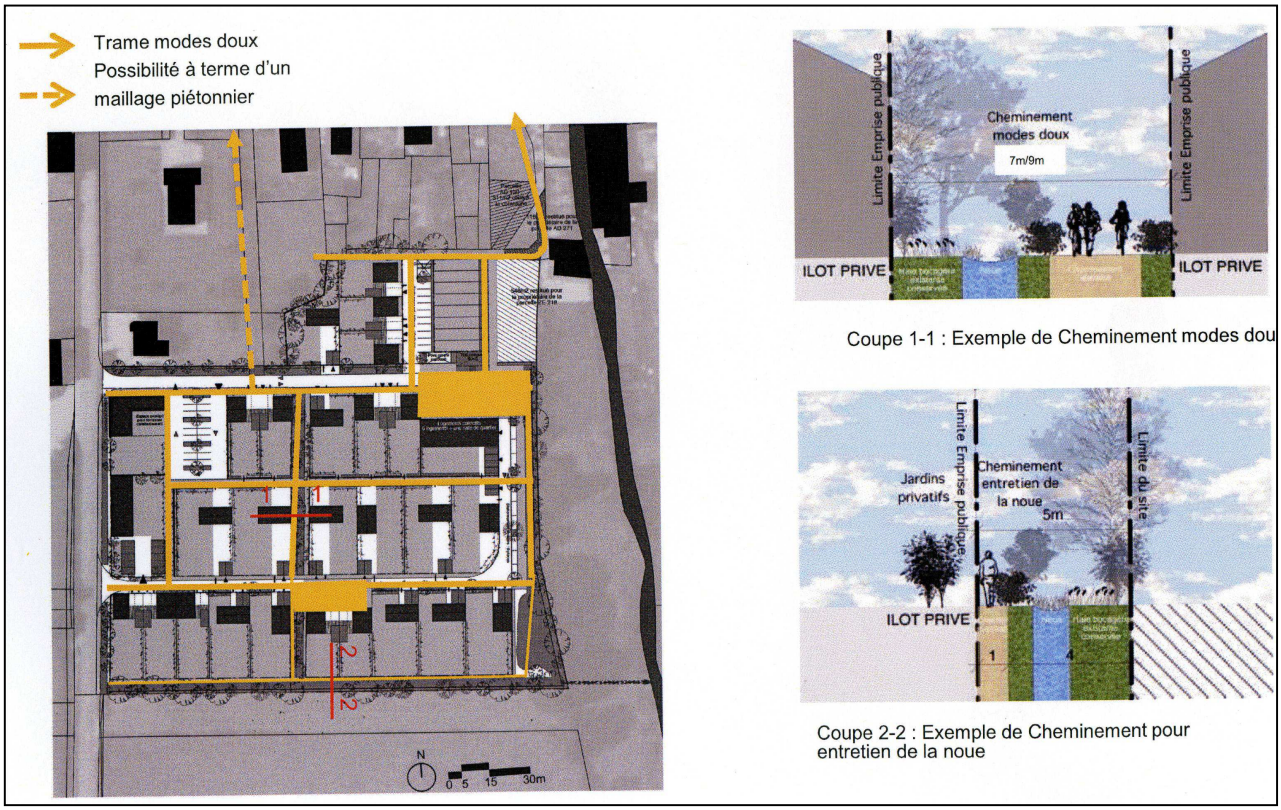


Maitriser l'usage et la place de la voiture :

- **Développer un maillage sécurisé pour les modes doux, permettant des accès directs vers le bourg.**
- **Concevoir un schéma de voirie assurant, à terme, un bouclage complet** du nouveau quartier sans voies en impasse (respect des prescriptions du SCOT et du Conseil général : 1 accès sur RD à court terme et 2 à long terme).
- **Sécuriser les entrées et sorties sur le site depuis la RD42** (gestion carrefour principal avec plateau surélevé et gestion par stop pour la sortie secondaire).
- **Limiter les vitesses de circulations automobiles** (emprises de chaussées réduites/traitement des limites de chaussée n'incitant pas à accélérer/esprit « zone 30 »).
- Maintenir une circulation apaisée au droit du Moulin.
- **Offrir des capacités de stationnement public** à proximité de la place et **le long des voiries périphériques**, en alternance avec des îlots végétalisés.

Fonctionnement en phase A

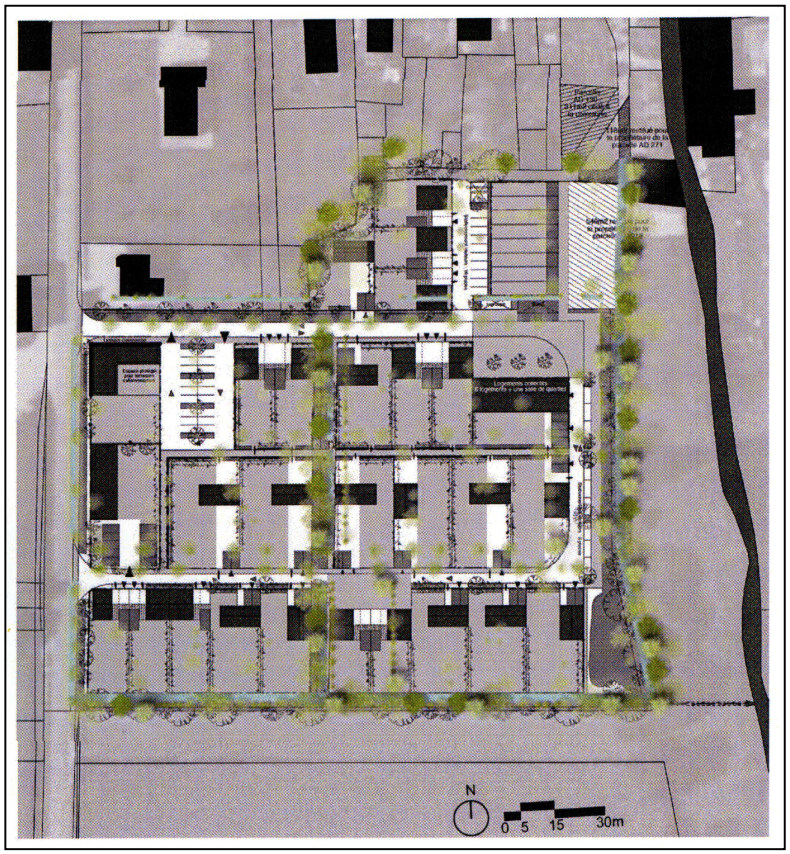
Déplacements : modes doux



Coupe 1-1 : Exemple de Cheminement modes dou

Coupe 2-2 : Exemple de Cheminement pour entretien de la noue

Biodiversité

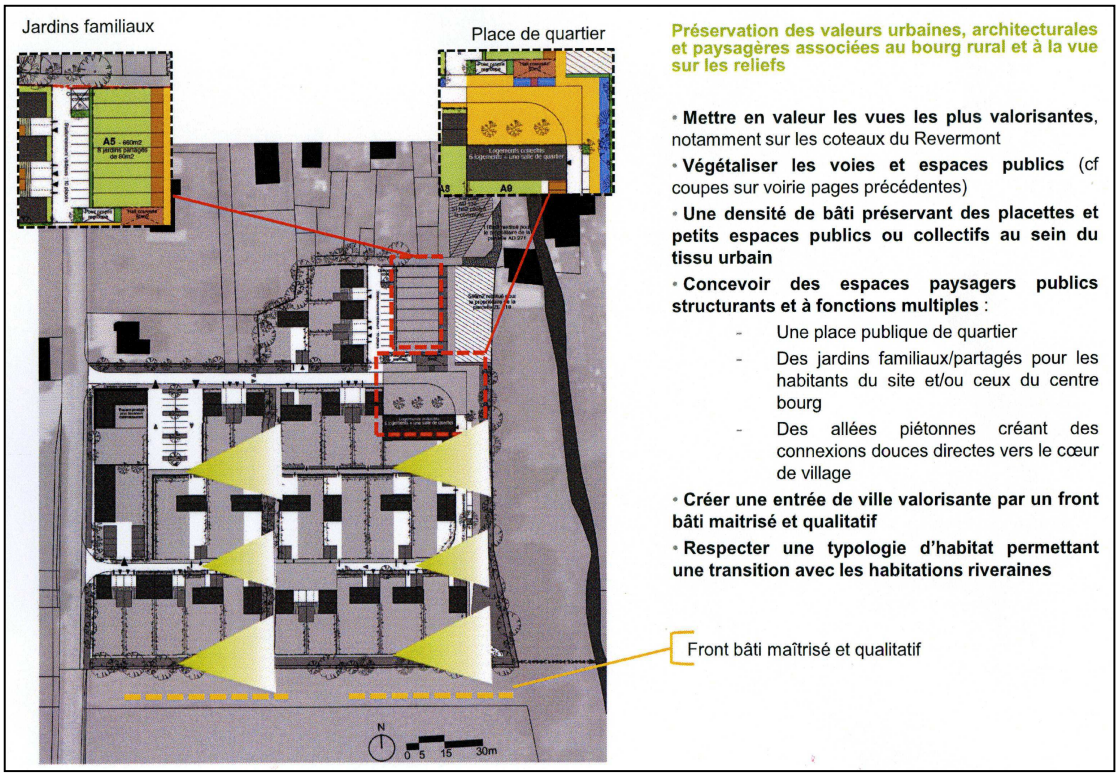


Valoriser la trame verte locale et s'insérer dans la palette végétale existante

•**Préservation du réseau de haies** existantes et sentiers attenants permettant la gestion ;
•**Préservation des jardins et création de** jardins partagés comme transition avec le bourg
•**Création d'une trame verte soulignant la gestion à ciel ouvert des eaux pluviales** : alignements d'arbres et bosquets le long des noues. Noues enherbées.
•**Choix d'espèces végétales locales** présentes dans les haies et bosquets. Reprise du vocabulaire végétal local : bosquets d'arbres traités en cépées, arbres fruitiers et arbustes fruitiers favorables aux oiseaux et insectes.
•**Conduite écologique des jardins partagés**
•Règlement interdisant l'utilisation de pesticides
•Mise en place de Nichoirs (insectes, oiseaux, chauves souris) dans les jardins partagés.
•Mise en place de composteurs collectifs et individuels (cf. déchets)



Insertion urbaine et paysagère



Préservation des valeurs urbaines, architecturales et paysagères associées au bourg rural et à la vue sur les reliefs

• **Mettre en valeur les vues les plus valorisantes**, notamment sur les coteaux du Revermont
• **Végétaliser les voies et espaces publics** (cf coupes sur voirie pages précédentes)
• **Une densité de bâti préservant des placettes et petits espaces publics ou collectifs au sein du tissu urbain**
• **Concevoir des espaces paysagers publics structurants et à fonctions multiples** :
- Une place publique de quartier
- Des jardins familiaux/partagés pour les habitants du site et/ou ceux du centre bourg
- Des allées piétonnes créant des connexions douces directes vers le cœur de village

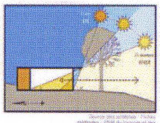
• **Créer une entrée de ville valorisante par un front bâti maitrisé et qualitatif**
• **Respecter une typologie d'habitat permettant une transition avec les habitations riveraines**

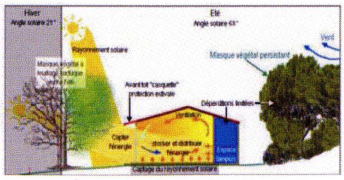
Energie et insertion climatique



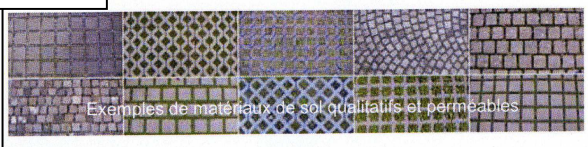
Valoriser le potentiel bioclimatique du site par une insertion climatique des bâtiments et promouvoir le droit au soleil pour tous

- **Choix de gabarits compacts** (limitation des déperditions énergétiques, des effets de turbulence des vents et des ombres portées).
- Travail sur une double exposition des logements pour exploiter le soleil) et la ventilation naturelle : **logements traversants.**
- Recherche d'une solarisation passive des bâtiments pour les besoins de chauffage et d'un éclairage naturel : **optimisation des ouvertures (Nord/Sud).**
- **Limitation des ombrées portées du relief,** entre les bâtiments, entre les bâtiments et la végétation (haies de haut jet).
- Implantation **d'espèces arborescentes à feuilles caduques** en éventuelles protection Sud et Ouest (confort été).
- **Protection face aux vents dominants**, sud/nord (espaces extérieures protégés par du bâti ou un écran ponctuel de végétation).
- Performance énergétique des bâtiments à atteindre calée sur la RT2012 : niveau BBC (< 60 kwh/m2/an).
- **Promouvoir les énergies renouvelables** et particulièrement l'énergie solaire et bois.

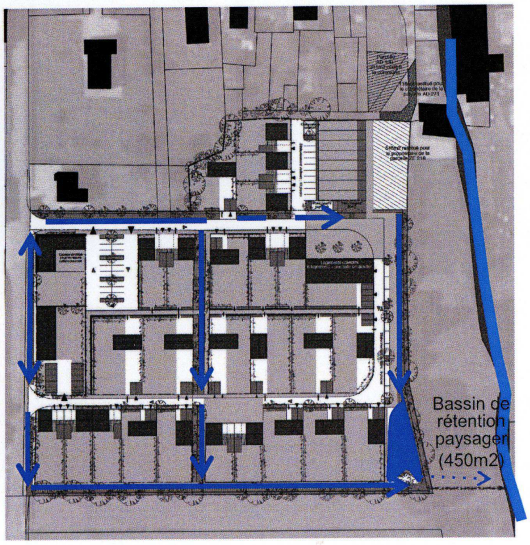




Gestion de l'eau



Noues paysagères Bassin de rétention paysager



Maîtriser les pollutions afin de préserver la ressource en eau et le cours d'eau situé en aval de l'aménagement

- **Séparation de la collecte des eaux pluviales de celle des eaux usées et raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement** pour traitement à la STEP

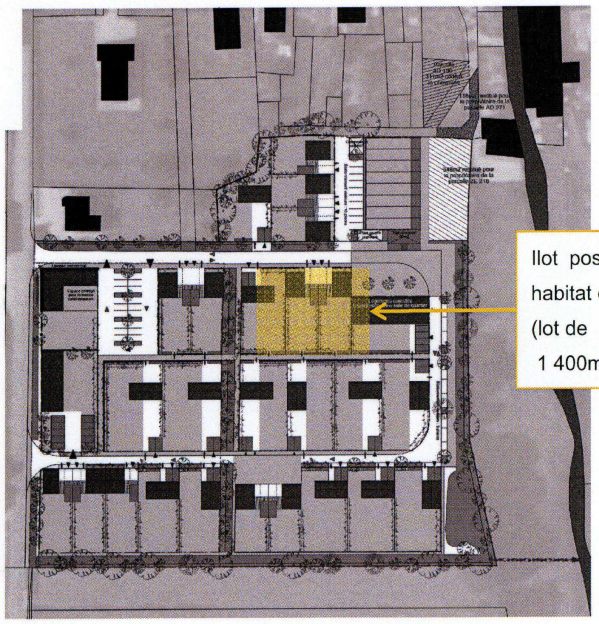
Gérer les épisodes pluvieux sans accentuer le risque d'inondation et les dysfonctionnements existants

- Gérer de front le **rétablissement des écoulements du bassin versant naturel avec la gestion des eaux pluviales issues du projet d'aménagement.**
- **Limiter le débit de fuite (15l/s/ha) et tenir compte des possibilités limitées d'infiltration.**

Rétention/gestion des eaux pluviales : compte tenu de la nature variable des sols et de la proximité de la nappe. Système de rétention comprenant plusieurs noues paysagères et rejet direct au cours d'eau. Niveau de rejet fixé à 15l/s/ha.

- Privilégier une **gestion à ciel ouvert des écoulements.**
- **Limiter au maximum les surfaces imperméabilisées notamment par le choix de revêtements poreux, la végétalisation des espaces : 30% de surface imperméabilisée, traitement des parkings en revêtement perméable, toitures végétalisées sur l'intermédiaire et le collectif.**
- Privilégier le **fonctionnement gravitaire** pour la gestion des eaux pluviales.
- Limiter les emprises d'ouvrage sur les parcelles privatives et privilégier une gestion publique des ouvrages de rétention.

Dimension sociale



Répondre aux besoins particuliers de la population

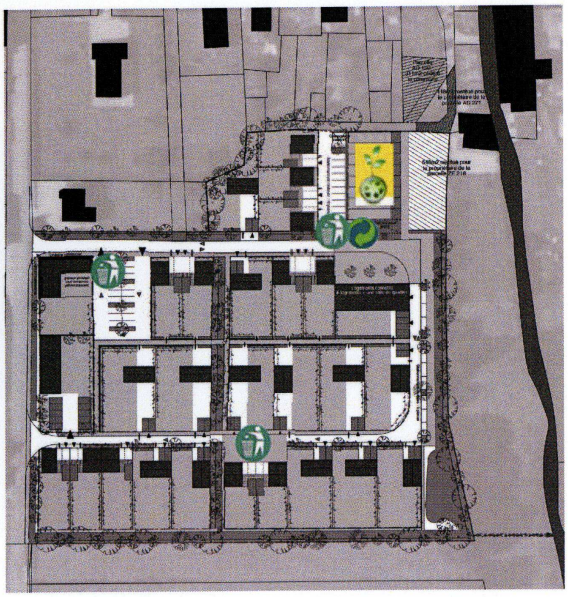
- **Développer des espaces de lien social :** placette avec halle couverte, jardins partagés, salle collective, voies réservée aux mode doux
- **Offrir des logements adaptés aux personnes âgées**
- **Permettre le développement d'un projet d'habitat participatif :** réserver un lot pour un projet d'habitat participatif (autopromotion, coopératives d'habitants, auto-construction…) à proximité de la placette et des jardins partagés.
- **Garder une proportion d'au moins 40% de logements locatifs** afin d'assurer le renouvellement de la population et la pérennité des équipements et services publics.
- Permettre l'installation de commerces et services le long de la route départementale afin de soutenir les commerces et services de proximité et structurer l'entrée de ville.

Gestion des déchets

Point de regroupement OM

Point d'apport volontaire enterré pour les recyclables

Compost (recyclage / valorisation)



Réduire à la source la production de déchets et poursuivre les efforts en matière de collecte sélective

- **Valoriser sur place les déchets organiques** : mise à disposition de composteurs individuels pour chaque logements disposant d'un jardin individuel et d'un composteur collectif.
- **Réserver un espace dans chaque logements pour le tri des déchets** (verre, emballages, déchets organiques).
- **Etudier avec la Communauté de Communes l'opportunité de mettre en place un point d'apport volontaire** dans le quartier (accessible en voiture et à pied, pour personnes âgées) enterré.

Limiter les nuisances et la consommation foncière liées à la collecte sélective

- Organisation de la collecte des déchets en points de regroupement.

Diversité et mixité de l'habitat

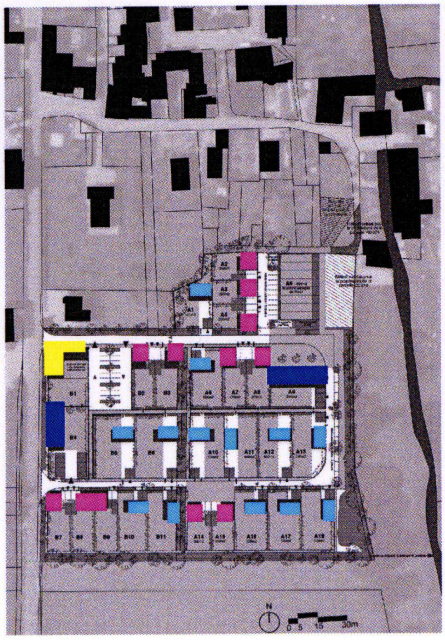
Programme : phase B

PHASE	PARCELLE	SURFACE (m2)	TYPE
B	B1	600	Pôle médical-Restaurant-Salle communale (SHON=500m2)
	B2	370	Logement groupé
	B3	360	Logement groupé
	B4	750	6 logements collectifs répartis en 3T2/3T3
	B5	700	Lot libre
	B6	700	Lot libre
	B7	370	Logement groupé
	B8	370	Logement groupé
	B9	370	Logement groupé
	B10	460	Lot libre
	B11	460	Lot libre
TOTAL		5510	

Programme : phase A

PHASE	PARCELLE	SURFACE (m2)	TYPE
A	A1	505	Lot libre
	A2	320	Logement groupé
	A3	280	Logement groupé
	A4	280	Logement groupé
	A5	660	Jardins familiaux
	A6	500	Lot libre
	A7	370	Logement groupé
	A8	370	Logement groupé
	A9	580	6 logements collectifs répartis en 4T2/2T3+1 salle de quatier de 40m2
	A10	570	Lot libre
	A11	560	Lot libre
	A12	560	Lot libre
	A13	540	Lot libre
	A14	300	Logement groupé
	A15	300	Logement groupé
	A16	520	Lot libre
	A17	520	Lot libre
	A18	520	Lot libre
TOTAL		8255	

salle



6 logements collectifs
7 logements individuels groupés
9 logements individuels libres



Mosaïque Environnement // At

Pôle commerces/services/salle communale
Habitat collectif
Habitat groupé
Habitat individuel

ADEQUATION ENTRE LA POPULATION ATTENDUE ET LE SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (RESEAU ET STATION)

En lien direct avec le zonage d'assainissement (F. Charpentier)

La population de la commune est de 650 habitants en 2009 (données INSEE) contre 485 habitants en 1999 ce qui correspond à une augmentation de 3% par an.
Suivant l'évolution démographique du PLU, la population en 2022 est évaluée à 745 habitants (+95 habitants dont 75 sur le Bourg et Corcelles).

La population à l'horizon 30 ans (1% par an suivant PADD) est évaluée à 917 habitants.

Le territoire communal a une superficie de 2 150 ha ce qui représente une densité de population de 30 hab/km². La commune compte 272 résidences principales, 56 résidences secondaires et 39 logements vacants (données INSEE 2009) et 315 selon la commune (données 2010).

Le PLU « prévoit » un accroissement de 37 logements dans les zones ouvertes à l'urbanisation en 2015 :
- 34 au bourg : 22 sur l'Ecoquartier + 5 sur les « dents creuses » + 7 dans le bâti existant
- 3 à Corcelles.

soit sur la base d'un ratio de 2.2 hab/log un accroissement de la population de 81 habitants sur le Bourg et Corcelles d'ici 2022, **soit 370+80=450 Eq.Hab.**

La charge future théorique après réalisation du PLU sera de l'ordre de 500 (450 + 50) Eq.Hab., valeur cohérente avec la capacité nominale de traitement de la station d'épuration (500 Eq.Hab).

Le tableau ci-dessous présente les simulations de l'évolution et de la répartition de la population :

	2010	Simulation de l'Evoluation de la population					
	logements	Habitants 2010	potentialités logements	Habitants 2022	potentialités logements	Habitants 2035	
	données commune	données communales					
BOURG	135	282	34	357	13	386	+ 81 hab
CORCELLES	42	88	3	94	0	94	+ 110
Total STEP BOURG		**370**		**451**		**480**	
CLAPEY (le)	40	84	0	84	0	84	
CHAVUISSIAT le Grand	36	75	3	82	6	82	
CHAVUISSIAT le Petit	14	29	1	31	3	31	
DHUYS	35	73	1	75	3	75	
CEILLAT-ROSY	8	17	0	17	3	17	
Pérouse (la)	5	10	0	10	0	10	+ 93 hab
	315	**658**	**42**	**751**		**779**	+ 121

Zones constructibles (parcelles vierges : 4 ha, 40 logements neufs) et système d'assainissement :

- ***ECO-QUARTIER (Pré du Moulin) :***
Il s'agit d'une zone de 2 ha soit la moitié des nouvelles constructions. Ce secteur est situé au Sud du Bourg. L'assainissement sera de type collectif avec des réseaux séparatifs.

2 solutions envisagées par le cabinet Charpentier :
- mise en œuvre d'un poste de relevage spécifique au quartier et relevage sur le réseau communal en amont du PR MOULIN
- suppression du PR MOULIN et mise en œuvre d'un nouveau poste collectant le BV initial du PR MOULIN et le nouveau quartier.

La commune pourrait également envisager également un ouvrage de traitement spécifique à ce secteur.

- ***CORCELLES :***
Il s'agit d'une zone de 0.8 ha. Ce secteur sera raccordé séparativement sur le réseau d'assainissement communal. Le raccordement gravitaire est possible.

- ***A LA VICIEUX (zone d'activités) :***
Il s'agit d'une zone de 4 294 m2. Ce secteur, situé au Nord du Bourg, sera raccordé séparativement sur le réseau d'assainissement communal. Le raccordement gravitaire est possible.

Les diverses solutions envisagées devront être accompagnées de dispositions permettant une amélioration du fonctionnement du réseau du Bourg.

Amélioration du fonctionnement du réseau à envisager :
Pour avoir une vision globale des problèmes, la commune devra procéder à un diagnostic complet du réseau.

Quelques scenarios peuvent être imaginés :

- ***Secteur « sous la Rochette » :***
Ce secteur est caractérisé par un réseau unitaire Ø300mm. La capacité hydraulique du réseau est insuffisante (saturation pluie de retour 6 mois).
La solution proposée est la mise en œuvre d'un bassin de rétention pluvial en contrebas du bassin versant pluvial (8.4Ha de BV). Le débit de fuite doit être limité à 10L/s/Ha.
Le réseau existant est conservé en séparatif pluvial.
Un réseau séparatif « eaux usées » est mis en œuvre. Il permettra également la limitation des débits surversés par le Do du PR MOULIN et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des ouvrages situés en aval (PR, trop plein, station d'épuration).
La rue Neuve sera également collectée en assainissement séparatif.

La mise en séparatif partiel de ce secteur élimine en moyenne de nappe haute de l'ordre de 2m³/h d'eaux de ressuyage.

- Au dessus du village :
Il s'agit d'un secteur installé dans la zone de rupture de pente des bassins versants ruraux, favorable à l'accumulation des eaux de ruissellement. On note la présence de passages préférentiels soit naturels (talwegs) soit plus ou moins entretenus (fossés, canalisation).

Cette zone, pour l'essentielle, est installée sur des matériaux peu perméables interdisant le recours à l'infiltration pour la gestion des eaux pluviales. Celles-ci sont actuellement déversées par différents exutoires dans les terrains avals, de l'autre côté de la RD.

Afin, d'éviter d'une part la construction d'habitations dans des zones à risques et d'autre part d'augmenter les débits à gérer à l'aval du secteur, nous préconisons l'interdiction du développement de l'urbanisation dans ce secteur de la commune (zone actuellement exclue du projet de PLU).
Afin de supprimer tout risque de saturation des réseaux unitaires en aval, la limitation des débits pluviaux devrait être de l'ordre de 10L/s/Ha.

- ***Restructuration réseau sous habitations***
Il est observé un tronçon avec passage du réseau d'assainissement sous une habitation. Ce réseau nécessite une restructuration (40ml) avec reprise de 6 branchements et réfection de 1 déversoir d'orage.

Au vu des différentes mesures et du projet du PLU (échéance 2022), et en l'absence de travaux sur le réseau collectif d'assainissement, la station arrivera à saturation à l'échéance du PLU. Il semble néanmoins que la situation puisse être estimée « supportable ».
Les élus s'engagent dans un programme de travaux visant à remédier au problème de la charge hydraulique trop importante.

Voir page 32.

EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément à l'article L 123-1-5-V du code de l'urbanisme, les communes peuvent prévoir, par le moyen des « emplacements réservés », les espaces destinés à recevoir des équipements collectifs qui sont soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

Bilan de ceux inscrits en 2005 :

N° 1	Chavuissiat - Cheminement piéton	commune	Plus utile pour cette destination mais plutôt pour un espace de stationnement. **A conserver** avec cette nouvelle destination.
2	*Village - Equipements de sport et de loisirs avec espaces de stationnement*	*commune*	***A supprimer** car plus utile*
3	Village - Extension de la cour de l'école	commune	**A conserver** en ajoutant : espace de stationnement, cheminement piéton.
4	*Village - Cheminement piéton*	*commune*	*Réalisé, **à supprimer***

- **Emplacements réservés retenus en 2015 :**

Numéro de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Terrains concernés	Superficie approximative
1	Extension de la cour de l'école, espace de stationnement, cheminement piéton	commune	Village - voir plan de zonage	6 047 m2
2	Espaces de stationnement avec installations d'intérêt général, cheminement piéton	commune	Village - voir plan de zonage	531 m2
3	Cheminement piéton	commune	Village (Pré du Moulin) voir plan de zonage	575 m2
4	Réserve incendie	commune	Corcelles - voir plan de zonage	290 m2
5	Espace de stationnement	commune	Chavuissiat-le-Grand - voir plan de zonage	180 m2
6	Station d'épuration à Dhuys	commune	Dhuys - voir plan de zonage	2 650 m2

Ils sont inconstructibles et créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquérir l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Ils peuvent concerner les voies publiques, les ouvrages publics, les installations d’intérêt général et les espaces verts.

PROTECTION DES BOISEMENTS

Voir les chapitres Patrimoine naturel (Couverture végétale) et Paysage.

✸ **Possibilités offertes par le code de l'urbanisme** :

o **Article L 130-1 du code de l'urbanisme :**

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés : les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.
Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Effet du classement :
- ♦ il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- ♦ il entraîne le rejet de plein droit toute demande d'autorisation de défrichement.
- ♦ les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable sauf dans certains cas.

Notamment si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral. Cas du département de l'Ain avec **l'arrêté du 18 septembre 1978**.

Cet arrêté préfectoral énumère toutes les catégories de coupes ne nécessitant pas une autorisation préalable.
De même, l'autorisation n'est pas applicable lorsque le propriétaire procède seulement à l'enlèvement des arbres dangereux, abattus par le vent et des bois morts.

Cette autorisation préalable, lorsqu'elle est nécessaire pour les coupes et abattages dans un EBC, est délivrée par le maire lorsque la commune possède un PLU approuvé.

Définitions :
- ∗ Le défrichement est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, ou involontaire mais entraînant indirectement à terme les mêmes conséquences. Il fait depuis longtemps l'objet d'un contrôle administratif (1ère loi en 1969).
- ∗ La coupe est l'opération présentant un caractère régulier d'exploitation (idée de sylviculture).
- ∗ L'abattage est l'opération de déboisement limité à caractère ponctuel ou accidentel.

o **Article L 123-1-5-III-2 du code de l'Urbanisme :**

Ce texte a été introduit par la loi Paysage (voir ci-dessus) en prévoyant que le PLU peut identifier et localiser des éléments de paysages à protéger ou à mettre en valeur. Les éléments boisés font partie de la liste.

L'article R 421-23 h du code de l'urbanisme prévoit : Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié, en application de l'article L 123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

o **Les articles 13 des règlements de chaque zone : protection liée aux opérations nouvelles**

Ces articles concernent les espaces libres et les boisements. Leur rédaction est laissée à l'appréciation des élus et de l'urbaniste qui élaborent le document : ils reflètent ou non leur souci en la matière.
➢ Important : conserver les plantations existantes, planter pour masquer des bâtiments ou installations, planter les espaces de stationnement, doubler les clôtures de haies vives, espaces libres et verts dans les opérations de plus de x logements, etc ...

✷ Règlementation parallèle au code de l'urbanisme qui intéresse le défrichement : article L 311-1 du code forestier

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir obtenu au préalable une autorisation.
Exceptions :

- Les bois de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat dans le département, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées
- Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares sauf si les défrichements projetés sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement.

➢ **Dans le PLU de Chavannes-sur-Suran :**

• **Les élus ont souhaité identifier, par le biais de l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme, les haies et bosquets les plus significatifs autour et entre les pôles bâtis** (intérêts dans la structuration de l'espace, environnemental, paysager, zones tampons entre des activités et l'habitat ...).

➢ Une trame est apposée sur le plan de zonage
➢ Le règlement à l'article 13 prévoit :

« Si les besoins d'un projet de construction, de l'aménagement d'une voie, ou l'état sanitaire des arbres nécessitent une coupe ou un défrichage d'une manière significative faisant perdre l'intérêt à cet élément de paysage, il faudra procéder à une replantation à proximité, de façon à reconstituer les continuités végétales à valeur écologique équivalente (constituées d'essences locales et variées). »

• **La protection du boisement au Lotissement du Clapay est maintenue (espace boisé classé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme**) au vu de ce lotissement réalisé au sein de la forêt. Ce bois a été conservé expressément lors de la construction des diverses maisons ; il est à conserver en 2015.

• **Les articles 13 de chaque zone** prévoient des prescriptions d'ordre général :

✓ Pour tout aménagement, la simplicité de réalisation, le choix d'essences locales (charmilles, buis, noisetiers, aubépines ...), et leur variété dans la composition des haies sont recommandés.
✓ Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées (notamment les haies).
✓ Des écrans de verdure peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments ou installations d'activités admis dans la zone mais dont l'impact visuel est négatif.
✓ Les espaces libres et les aires de stationnement doivent être plantés d'arbres à haute tige.
✓ Les opérations comprenant au moins 4 logements doivent disposer d'espaces libres communs non compris les aires de stationnement, voies de desserte, cheminements, pistes cyclables, dont la superficie doit être au moins égale à 10 % de la surface totale du tènement. La moitié de cette superficie doit être plantée (espaces verts et/ou arbres).

PROTECTION DES ELEMENTS BATIS INTERESSANTS

Voir le chapitre Patrimoine bâti-Architecture.

Pour protéger les divers éléments repérés, est également utilisé l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme.

« Le Règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs, d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage (art. R 123-11 h). Ils sont intégrés à des îlots complets (zones UA et Nha) ou concernent des éléments diffus (zones UB et Np).

- Conséquence (article R 421-23 du code de l'urbanisme) : Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié, en application de l'article L 123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

➢ Prescriptions à l'article 11 du Règlement :

« En cas d'aménagement et d'extension, au-delà des prescriptions prévues pour l'ensemble de la zone, les éléments caractéristiques de l'architecture locale identifiée par le biais de cet article, doivent être préservés et mis en valeur :

- ♣ architecture particulière,
- ♣ avant-toits couvrant un balcon, soutenus par des piliers de pierre ou de bois,
- ♣ escaliers extérieurs,
- ♣ proportions des ouvertures,
- ♣ porches,
- ♣ aspects des huisseries (portes, fenêtres, portes de granges, volets …),
- ♣ couvertures,
- ♣ aspects des façades,
- ♣ etc ….

Les nouvelles constructions admises doivent respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié. »

COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT BOURG-BRESSE-REVERMONT

Après vérification des points suivants :

- ♣ Croissance du tissu urbain et organisation urbaine
- ♣ Croissance démographique et besoin en logements
- ♣ Développement économique
- ♣ Equipements
- ♣ Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ♣ Densité, mixité et diversité des logements
- ♣ Assainissement - eaux pluviales
- ♣ Volet agricole
- ♣ Espaces naturels et paysages
- ♣ Déplacements
- ♣ Eau potable – risques

.... le projet de PLU est compatible avec les prescriptions du SCOT BBR en vigueur.

CINQUIEME PARTIE : INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

Article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :
1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan
3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000
4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace
6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Cette cinquième partie vise à répondre aux objectifs du 3e paragraphe.

L'Etat initial de l'environnement a été traité dans la deuxième partie de ce rapport, un certain nombre de points dans les Eléments d'analyse globaux (première partie de ce rapport), la présentation du PLU dans la quatrième.

Domaines analysés :

- Le milieu naturel (eau, sol)
- Les paysages (urbains, naturels)
- Les espaces agricoles, AOC/IGP
- Les boisements
- Le patrimoine bâti
- Les risques (naturels et technologiques)
- Les nuisances (déchets, le bruit, l'air).

1 – Analyse globale des incidences du PLU sur l'environnement :

✷ Le milieu naturel (eau, sol)

- Le zonage d'assainissement a été modifié au regard du PLU de 2015 et les deux zonages (PLU/Assainissement) sont cohérents. Les secteurs conservés en assainissement individuel devront respecter les préconisations édictées dans le Rapport du zonage d'assainissement.

- Les espaces naturels (au sens du SCOT BBR), c'est-à-dire les ZNIEFF de type 1, le site Natura 2000, etc ... sont en zone naturelle indicée Np = protection.

- Les enjeux de biodiversité :

  - Zones boisées et périmètres de ZNIEFF traités dans le PLU : identification au titre de l'article L 123-1-5-III-2, zones naturelles.
  - Réduction des gaz à effet de serre, nouvelles énergies, etc … : l'article 11 du règlement permet, sous conditions, la réalisation de constructions ou d'installations bioclimatiques.

✷ Les paysages (urbains, naturels)

Les paysages ont été un enjeu fort du PLU (voir l'analyse).
C'est pourquoi, la zone naturelle a été utilisée pour recouvrir les espaces sensibles tels les versants, la vallée du Suran et celle de Dhuys, les espaces interstitiels entre les pôles bâtis et certains espaces au sein de la plaine agricole.

Le mitage par de nouvelles constructions est proscrit ; les zones Nd et Nh ne circonscrivent que le bâti existant.

✷ Etalement urbain, utilisation rationnelle des espaces urbains, protection des espaces agricoles, et maîtrise des circulations des véhicules

L'extension urbaine est envisagée en priorité au village. Corcelles est considéré comme pôle secondaire pouvant être étoffé à terme.
En dehors de ces secteurs, il n'y a pas d'extension urbaine envisagée.

Les espaces agricoles sont donc protégés par le regroupement de l'urbanisation autour des pôles urbains.

Economie et organisation de l'espace : Les zones à urbaniser sous forme d'opérations d'ensembles sont préférées aux zones urbaines lorsque les tènements présentent une certaine surface permettant un aménagement cohérent. Des orientations d'aménagement sont définies dans la zone 1AU. Elles l'ont également été pour la zone 2AUx mais une étude fine de faisabilité devra être au préalable menée.

✷ Les boisements

Le PLU utilise les moyens de protection prévus dans le code de l'urbanisme :

- l'article L 123-1-5-III-2 pour protéger les alignements d'arbres, ensembles boisés, haies (avec prescriptions correspondantes aux articles 13),
- l'article L 130-1 pour les boisements du Clapay,
- les prescriptions prévues globalement aux articles 13 pour végétaliser les parcelles, avec des essences locales.

✷ Le patrimoine bâti

♣ Le zonage distingue les noyaux d'habitat ancien des quartiers plus récents (règlement spécifique pour conserver le paysage urbain et le patrimoine bâti identifié) : zones UA et UB.

♣ L'article L 123-1-5-III-2 est utilisé pour identifier les ilots bâtis ou le bâti épars intéressant et à protéger (avec prescriptions correspondantes aux articles 11),

♣ Les articles 11 du règlement sont soucieux de la sauvegarde du patrimoine bâti local. Les autres alinéas visent à conserver des paysages de qualité grâce aux implantations satisfaisantes des nouvelles constructions, aux aspects des façades, toitures ...

✷ Les risques (naturels)

Une trame spécifique « risques d'inondations » apposée sur le plan de zonage du PLU circonscrit les secteurs inondables.
Elle englobe également la notion de zone humide.

✷ Les nuisances (déchets, le bruit, l'air)

♣ Déchets :
Politique intercommunale, déclinaison dans l'organisation communale.

♣ Bruit :
La commune n'est pas concernée par la loi sur le Bruit (infrastructures terrestres). Outre les circulations de véhicules à travers le territoire (notamment les RD), le bruit peut être lié aux activités économiques comme l'activité agricole et les activités artisanales (avec les circulations de poids-lourds et d'engins engendrées).

♣ Air :
Avec le parti d'urbanisme retenu visant à éviter l'étalement urbain et à densifier les possibles développements urbains, les déplacements peuvent être ainsi maîtrisés.

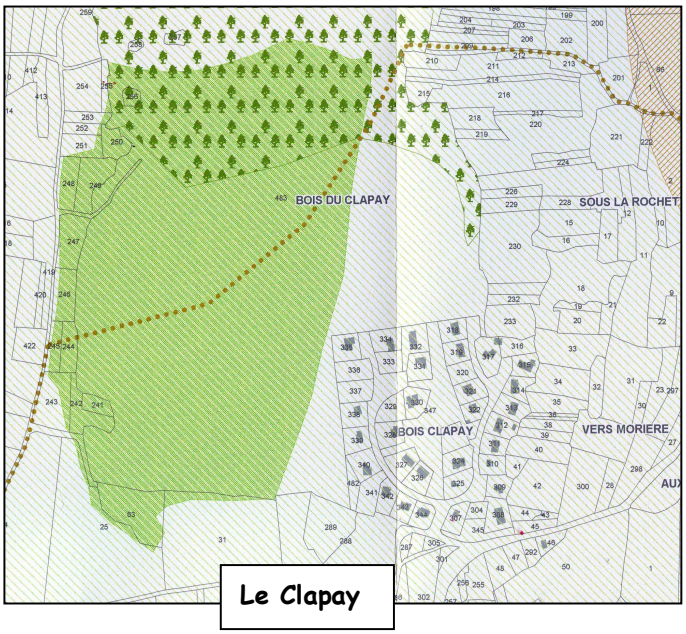
➢ **Au vu de la prise en compte de ces éléments, il peut être conclu que le PLU ne devrait avoir que peu d'effets directs ou indirects sur l'environnement.**

➢ **L'utilisation d'outils du code de l'urbanisme en 2015 devrait même tendre à une meilleure prise en considération.**

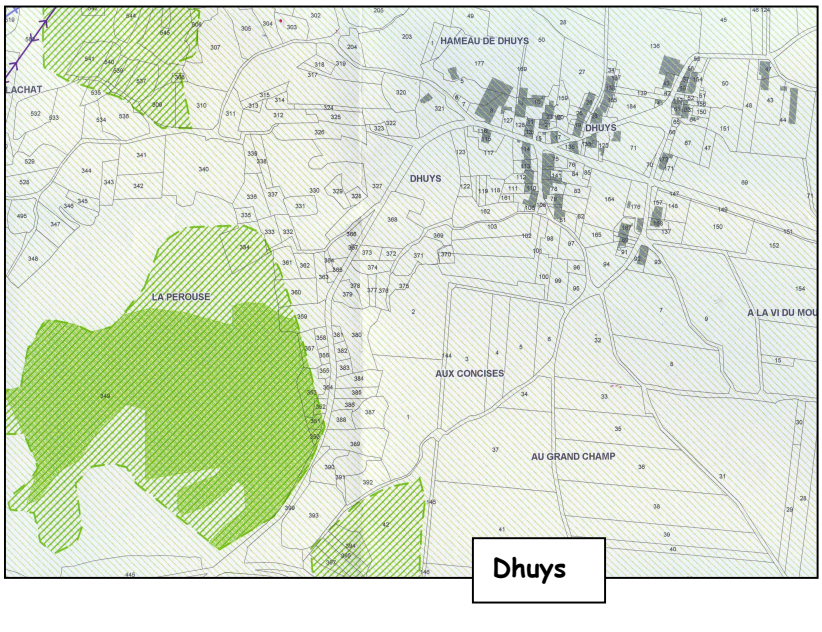
2 - Analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000 :

Prise en compte dans le PLU :

Le site (éclaté en divers secteurs) concerne des espaces naturels en altitude. Les plus proches des parties bâties le sont à proximité du Clapay, au Sud de Dhuys, et à l'Est de Chavuissiat-le-Grand (en limite communale) :

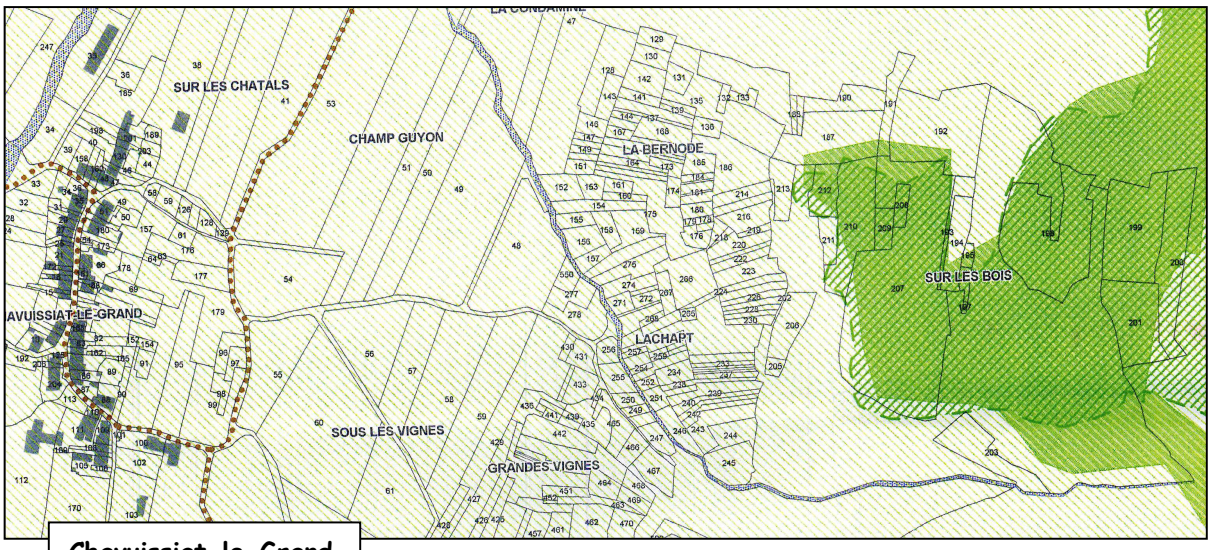


Le Clapay



Dhuys

Le site de Dhuys se superpose à la ZNIEFF de type 1 n° 01040013 *Pelouses sèches de Dhuys*, et celui de Chavuissiat-le-Grand à la ZNIEFF de type 1 n° 01040034 *Pelouses sèches de Larena.*



Chavuissiat-le-Grand

Prise en compte dans le PLU :

- Les espaces compris dans le site Natura 2000 sont laissés en leur état actuel : naturel. Aucune construction nouvelle n'est possible.
  Zonage PLU : zone naturelle (Np) avec une trame les identifiant spécifiquement au titre de l'article R 123-11 i du code de l'urbanisme (identification des trames vertes et continuités écologiques*), Règlement articles N1 et N2.

  *Cette trame est également utilisée pour le repérage des ZNIEFF de type 1.

- Le bâti le plus proche (les hameaux susvisés) est circonscrit en zones **ne permettant que sa pérennité** (Nha et Nhb).

Ces secteurs ne sont pas amenés à se développer. Seul le bâti existant est pérennisé.

- Protection des boisements : haies protégées par l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme, boisements du Clapay en espaces boisés classés, et application du code forestier pour le reste.

Incidences du PLU sur l'environnement

Le PLU ne modifie pas la situation actuelle des milieux pris en compte par les diverses protections. Il n'aura donc aucune incidence sur les habitats répertoriés. Il va même renforcer la protection en affichant des principes (zonage et règlement).
Le zonage Np, protecteur, est le plus approprié pour prendre en compte la protection des habitats répertoriés.

- **Le PLU de 2015 ne va donc pas générer d'impact direct ou indirect sur ce site.**

3 - Analyse de résultat – indicateurs retenus

Dans le cadre de l'analyse de résultat attendue au plus tard 6 ans après l'approbation du présent PLU (article L 123-12-2 du code de l'urbanisme), et conformément aux dispositions de l'article R 123-2-1 5° et 6° du code de l'urbanisme, Le PLU introduit **les indicateurs et critères suivants permettant de suivre les effets du PLU notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces**.

Indicateurs retenus pour l'ensemble du territoire communal (surfaces à la date d'approbation du PLU - 2015) :

- surfaces et nombre d'îlots de boisements protégés au titre de l'art. L 123-1-5-III-2 : 4,6 ha.
- surface et linéaire des haies préservées : 12,9 ha, soit un linéaire de 25 783 ml (protection des haies sur une largeur de 5 m)
- surface et linéaire de ripisylve (protection au titre du L123-1-5-III-2) : 8,1 ha, soit 16 253 ml de ripisylve.
- EBC au Clapay : 5 800 m2

- surfaces de zones humides : 26,67 ha
- surface des zones inondables : 147,48 hectares

Les sites NATURA 2000 ne comprennent aucun de ces éléments.

ANNEXES

♦ Arrêté préfectoral du 2 mai 2001 déclarant l'ensemble du département de l'Ain zone à risque d'exposition au plomb. La donnée est inscrite sur le plan des Servitudes et informations.

♦ Délibération du Conseil Général du 12 février 2007 relative à la Règlementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières

♦ Réhabilitation du bâti ancien : Fiches de recommandations architecturales pour le Revermont.